

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

31 DÉCEMBRE 2015

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)		8
1	Ministre-Président	8
1.1	Question n°99, de Mme Bertieaux du 10 décembre 2015 : Rémunération des gestionnaires publics dans les organismes publics	8
2	Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance	8
2.1	Question n°930, de M. Arens du 2 décembre 2015 : Sécurisation des bâtiments scolaires .	8
2.2	Question n°931, de Mme Zrihen du 4 décembre 2015 : Question portant sur le soutien et la promotion de l'art dans le monde de l'internet	8
2.3	Question n°933, de Mme Lambelin du 4 décembre 2015 : Installation de crèches dans des résidences pour personnes âgées	9
2.4	Question n°935, de Mme Potigny du 4 décembre 2015 : Festival " le jour le plus court" .	9
2.5	Question n°936, de M. Knaepen du 4 décembre 2015 : Forum de Liège	10
2.6	Question n°939, de M. Mouyard du 4 décembre 2015 : Numérique comme outil pédagogique	10
2.7	Question n°942, de M. Puget du 4 décembre 2015 : Fréquentation des musées	10
2.8	Question n°944, de M. Arens du 4 décembre 2015 : Compréhension de l'Holocauste par nos élèves	10
2.9	Question n°946, de Mme Durenne du 8 décembre 2015 : Dépistage visuel précoce	11
2.10	Question n°947, de M. Destrebecq du 8 décembre 2015 : Enfants des étudiants	11
2.11	Question n°948, de M. Destrebecq du 8 décembre 2015 : Ecole de l'Allée des Hêtres et la Bibliothèque de Morlanwelz	11
2.12	Question n°950, de M. Destrebecq du 8 décembre 2015 : Accessibilité des bâtiments scolaires aux personnes handicapées	11
2.13	Question n°952, de M. Tzanetatos du 8 décembre 2015 : Taux de couverture par région des milieux d'accueil petite enfance	12
2.14	Question n°955, de M. Gardier du 10 décembre 2015 : Prestations artistiques à domicile	12
2.15	Question n°957, de Mme Lecomte du 14 décembre 2015 : Experts TDA/H	12
2.16	Question n°958, de Mme Dock du 14 décembre 2015 : Le détournement d'images - Le danger du détournement d'images des enfants sur internet	12
2.17	Question n°959, de Mme Durenne du 14 décembre 2015 : Uberisation de l'accueil de l'enfance et du baby-sitting	12
2.18	Question n°960, de M. Destrebecq du 18 décembre 2015 : Jeu d'échecs au sein des écoles	13
2.19	Question n°961, de Mme Bertieaux du 18 décembre 2015 : Rapport annuel des chefs des cultes	13
2.20	Question n°962, de Mme Defrang-Firket du 18 décembre 2015 : Etudiants dyslexiques .	13
2.21	Question n°965, de Mme Defrang-Firket du 29 décembre 2015 : Soins dentaires des belges	14
2.22	Question n°966, de Mme Potigny du 29 décembre 2015 : Musée universitaire de Louvain-la-Neuve	14
2.23	Question n°967, de M. Destrebecq du 29 décembre 2015 : Suspension des examens de Noël dans certaines écoles secondaires	14
2.24	Question n°968, de M. Destrebecq du 29 décembre 2015 : Subventions culturelles sur l'arrondissement de Soignies	15

2.25	Question n°969, de M. Destrebecq du 29 décembre 2015 : Actions relatives au surpoids des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles	15
2.26	Question n°972, de M. Destexhe du 29 décembre 2015 : Remerciement aux directeurs bruxellois pour la gestion du niveau 4	15
2.27	Question n°973, de M. Lefebvre du 29 décembre 2015 : Vaccins Hexavalents	16
2.28	Question n°974, de M. Sampaoli du 29 décembre 2015 : Répartition du PPT pour 2013, 2014 et 2015	16
2.29	Question n°975, de M. Dufrane du 29 décembre 2015 : Formations aux premiers secours pour les enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles	16
2.30	Question n°976, de M. Dupont du 29 décembre 2015 : Intégration des enfants de migrants dans l'enseignement	17
2.31	Question n°977, de Mme Morreale du 29 décembre 2015 : Voyage à Paris de l'athénée royal d'Esneux	17
2.32	Question n°978, de Mme Trotta du 29 décembre 2015 : Hygiène dans les cantines scolaires	17
2.33	Question n°979, de Mme Zrihen du 29 décembre 2015 : Question portant sur l'intégration des jeunes "Roms" dans le monde scolaire	18
2.34	Question n°980, de M. Courard du 29 décembre 2015 : Cours de musique dans les écoles	18
2.35	Question n°981, de M. Dufrane du 29 décembre 2015 : Rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le dispositif "garantie jeunesse"	18
2.36	Question n°983, de Mme Trotta du 29 décembre 2015 : Alimentation saine, équilibrée et savoureuse pour les jeunes	19
2.37	Question n°984, de Mme Trotta du 29 décembre 2015 : Systématisation de la formation aux premiers secours	19
2.38	Question n°985, de Mme Morreale du 29 décembre 2015 : Proportion d'enseignants "article 20" dans l'enseignement spécialisé	19
2.39	Question n°986, de M. Denis du 29 décembre 2015 : Tutorat des nouveaux enseignants .	20
2.40	Question n°987, de M. Legasse du 29 décembre 2015 : Interpellation par la police de 2 élèves suite à un débat sur les attentats	20
2.41	Question n°988, de M. Sampaoli du 29 décembre 2015 : Passage de la TVA de 21% à 6% sur les PPT	20
2.42	Question n°989, de Mme Gonzalez Moyano du 29 décembre 2015 : Sensibilisation aux enjeux climatiques	20
2.43	Question n°990, de Mme Poulin du 29 décembre 2015 : Stratégie digitale pour l'école . .	21
2.44	Question n°993, de Mme Targnion du 29 décembre 2015 : Qualité dans les cantines scolaires	21
2.45	Question n°994, de Mme Trotta du 29 décembre 2015 : Diagnostic et traitement du TDA/H	21
2.46	Question n°995, de Mme Trotta du 29 décembre 2015 : Intégration scolaire des jeunes atteints d'autisme	22
2.47	Question n°996, de Mme Trotta du 29 décembre 2015 : Rôle du système éducatif pour l'intégration sur le marché du travail	22
2.48	Question n°997, de Mme Morreale du 29 décembre 2015 : Accès aux bulletins électroniques	23
2.49	Question n°998, de Mme Defrang-Firket du 29 décembre 2015 : Situation de l'école de Burdinne	23
3	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	23
3.1	Question n°268, de M. Dister du 4 décembre 2015 : Universités et droits d'inscription spécifiques	23

3.2	Question n°269, de M. Dister du 4 décembre 2015 : Prêts d'études	23
3.3	Question n°272, de M. Dister du 4 décembre 2015 : Composition de famille et allocations d'études	24
3.4	Question n°274, de Mme Bertieaux du 9 décembre 2015 : Transparence à la RTBF	24
3.5	Question n°275, de M. Dister du 10 décembre 2015 : Enfants établis hors de Belgique et Allocations d'études	24
3.6	Question n°280, de M. Bouchez du 18 décembre 2015 : Doublage des langues étrangères à la RTBF	24
3.7	Question n°282, de M. Destrebecq du 29 décembre 2015 : Subventions par la FWB des différentes télé locales	24
3.8	Question n°283, de M. Destrebecq du 29 décembre 2015 : Financement par la FWB de la FTL	25
3.9	Question n°284, de M. Martin du 29 décembre 2015 : Suivi de la situation de Télé MB	25
4	Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles	25
4.1	Question n°110, de M. Gardier du 29 décembre 2015 : Régularisation d'anomalie financière en IPPJ	25
5	Ministre des Sports	25
5.1	Question n°141, de M. Destrebecq du 29 décembre 2015 : Dopage dans la pratique du jogging	25
5.2	Question n°142, de M. Sampaoli du 29 décembre 2015 : Listing et montant de la subvention des CSL reconnus en FWB	26
5.3	Question n°143, de M. Sampaoli du 29 décembre 2015 : Plan cyclisme	26
6	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	26
6.1	Question n°136, de Mme Bertieaux du 9 décembre 2015 : Budget des organismes dépendant de la FWB	26
II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE		27
III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES		28
1	Ministre-Président	28
1.1	Question n°64, de M. Dermagne du 25 juin 2015 : Festival d'Avignon et les Théâtre des Doms	28
1.2	Question n°98, de Mme Zrihen du 2 décembre 2015 : Question portant sur l'exception culturelle dans les accords bilatéraux	30
2	Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance	31
2.1	Question n°199, de Mme Zrihen du 26 janvier 2015 : Réforme pour les écoles des devoirs	31
2.2	Question n°330, de M. Lefebvre du 19 mars 2015 : Quels moyens pour la réforme des EDD?	32
2.3	Question n°392, de M. Destrebecq du 3 avril 2015 : Reforme des Ecoles des devoirs	33
2.4	Question n°592, de Mme Kapompolé du 14 juillet 2015 : Pass et sensibilisation aux études scientifiques	34
2.5	Question n°594, de Mme Kapompolé du 14 juillet 2015 : Elèves sans diplômes et orientation précoce	35

2.6	Question n°604, de M. Mouyard du 14 juillet 2015 : Pacte pour un enseignement d'excellence et la question du "rythme scolaire"	36
2.7	Question n°608, de M. Destrebecq du 22 juillet 2015 : Financement de la formation à la désobéissance	37
2.8	Question n°614, de Mme Moucheron du 22 juillet 2015 : Enfance : CPN : concertation avec le fédéral et réforme	38
2.9	Question n°615, de Mme Trotta du 22 juillet 2015 : Enquête "Enfants et Ecrans"	39
2.10	Question n°663, de M. Henquet du 9 septembre 2015 : Ecole et le défi des migrants	41
2.11	Question n°679, de M. Fourny du 16 septembre 2015 : Engagement de maîtres de psychomotricité	42
2.12	Question n°684, de Mme Trotta du 21 septembre 2015 : Dangers des laits végétaux pour les nourrissons	43
2.13	Question n°687, de M. Onkelinx du 29 septembre 2015 : Plan lecture	45
2.14	Question n°688, de Mme Defrang-Firket du 29 septembre 2015 : Logiciels de la vie scolaire	46
2.15	Question n°690, de Mme Defraigne du 30 septembre 2015 : Foire du livre	47
2.16	Question n°696, de M. Henquet du 30 septembre 2015 : Recrutement des préfets et des proviseurs dans l'enseignement officiel	47
2.17	Question n°920, de Mme Potigny du 1 décembre 2015 : Diffusion d'Opéras dans les salles de cinéma	48
2.18	Question n°921, de Mme Durenne du 1 décembre 2015 : Cas de maltraitances reçus par SOS Enfant	49
2.19	Question n°922, de Mme Defrang-Firket du 1 décembre 2015 : Evaluation du projet pilote Entr'apprendre	50
2.20	Question n°923, de M. Destrebecq du 1 décembre 2015 : Mesures contre le harcèlement entre élèves à l'école	51
2.21	Question n°924, de Mme Moureaux du 1 décembre 2015 : Coût d'une place d'accueil de la petite enfance	52
2.22	Question n°926, de Mme Targnion du 1 décembre 2015 : Réduction du taux de TVA sur les bâtiments scolaires de 21 à 6 %	53
2.23	Question n°927, de Mme Defraigne du 2 décembre 2015 : Travaux du Mad Musée à Liège	54
2.24	Question n°928, de M. Destrebecq du 2 décembre 2015 : Pérennisation du centre Kéramis	54
2.25	Question n°929, de M. Destrebecq du 2 décembre 2015 : Suivi du dossier disciplinaire des élèves	55
2.26	Question n°932, de M. Daele du 4 décembre 2015 : Mise à disposition de bâtiments de la Fédération Wallonie pour l'accueil des réfugiés	56
2.27	Question n°934, de M. Henry du 4 décembre 2015 : Travaux du Mad Musée de Liège	56
2.28	Question n°937, de M. Destrebecq du 4 décembre 2015 : Méditation dès l'école	57
2.29	Question n°938, de M. Tzanetatos du 4 décembre 2015 : Intégration des élèves autistes dans l'enseignement ordinaire	57
2.30	Question n°940, de M. Bouchez du 4 décembre 2015 : Cours de politique belge	59
2.31	Question n°941, de M. Daele du 4 décembre 2015 : Mise à disposition de bâtiments de la Fédération Wallonie pour l'accueil des réfugiés	60
2.32	Question n°943, de Mme Persoons du 4 décembre 2015 : Transformation de PointCulture en guichets des arts	60
2.33	Question n°945, de Mme Maison du 4 décembre 2015 : Ecole fondamentale pour autistes à Bruxelles	61
2.34	Question n°949, de M. Destrebecq du 8 décembre 2015 : Création d'une implantation d'enseignement spécialisé à Houdeng-Aimeries	61

2.35	Question n°951, de M. Tzanetatos du 8 décembre 2015 : Organisation de voyages scolaires	62
2.36	Question n°953, de M. Mouyard du 9 décembre 2015 : Numérique comme outil pédagogique	62
2.37	Question n°954, de M. Bouchez du 9 décembre 2015 : Mise en oeuvre d'une direction intérimaire dans les écoles	63
2.38	Question n°956, de Mme Maison du 10 décembre 2015 : Définition d'un objectif spécifique pour le décrochage scolaire	64
2.39	Question n°963, de Mme Moucheron du 29 décembre 2015 : Premier bilan de la biennale de Venise	65
2.40	Question n°964, de Mme Moucheron du 29 décembre 2015 : Avenir de la foire du livre	66
2.41	Question n°970, de Mme Lecomte du 29 décembre 2015 : Subventions aux bibliothèques	67
2.42	Question n°971, de Mme Lecomte du 29 décembre 2015 : Prêts de livres numériques dans les bibliothèques	67
2.43	Question n°982, de M. Dupont du 29 décembre 2015 : Impact des mesures du Fédéral sur les pensions des enseignants	68
2.44	Question n°991, de M. Sampaoli du 29 décembre 2015 : Mécanisme du crédit-pont pour nos institutions culturelles reconnues par la FWB	68
2.45	Question n°992, de Mme Emmerly du 29 décembre 2015 : Collections d'art de la Fédération Wallonie-Bruxelles	69
3	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	71
3.1	Question n°265, de Mme Moinnet du 2 décembre 2015 : Statistiques relatives à l'éducation tout au long de la vie et à la formation des adultes	71
3.2	Question n°266, de Mme Dock du 2 décembre 2015 : Connaissance de l'anglais par les étudiants	73
3.3	Question n°267, de Mme Moinnet du 2 décembre 2015 : Participation de la FWB au "ET 2020 Working Group on Modernisation of Higher Education"	73
3.4	Question n°270, de M. Dister du 4 décembre 2015 : Hautes écoles et droits d'inscription spécifiques	74
3.5	Question n°271, de M. Dister du 4 décembre 2015 : Ecoles supérieures des arts et droits d'inscription spécifiques	75
3.6	Question n°273, de M. Destrebecq du 8 décembre 2015 : Etudiants ayant des enfants à charge	75
3.7	Question n°276, de M. Dister du 10 décembre 2015 : Budget initial de l'ARES	76
3.8	Question n°277, de Mme Bonni du 18 décembre 2015 : Malaise grandissant chez les professeurs des hautes écoles ?	77
3.9	Question n°278, de Mme Trotta du 18 décembre 2015 : Implication de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans Belgian Heroes	78
3.10	Question n°279, de M. Lefebvre du 18 décembre 2015 : Formation des infirmiers	79
3.11	Question n°281, de Mme Defrang-Firket du 29 décembre 2015 : Etudiants dyslexiques	80
4	Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles	81
4.1	Question n°105, de Mme Lambelin du 1 décembre 2015 : Association de plusieurs centres culturels pour démythifier la prison d'Ittre et l'IPPJ de Braine-le-Château auprès des citoyens	81
4.2	Question n°107, de Mme Morreale du 1 décembre 2015 : Logiciel IMAJ	82
4.3	Question n°108, de M. Puget du 4 décembre 2015 : Moyens de redorer l'image actuelle de Bruxelles	83
4.4	Question n°109, de Mme Morreale du 10 décembre 2015 : Inquiétude des internats face aux remboursements des frais	84

5	Ministre des Sports	85
5.1	Question n°132, de Mme De Bue du 1 décembre 2015 : Rencontres annulées lors du w-e du 21 novembre	85
5.2	Question n°133, de Mme Defrang-Firket du 1 décembre 2015 : Erasmus et le sport	86
5.3	Question n°134, de Mme Lambelin du 2 décembre 2015 : Politique en matière de sports mixtes	87
5.4	Question n°135, de M. Crucke du 2 décembre 2015 : Suivi scolaire des jeunes sportifs	88
5.5	Question n°136, de Mme De Bue du 2 décembre 2015 : Sponsoring chez nos jeunes sportifs	89
5.6	Question n°137, de M. Daele du 4 décembre 2015 : Ethique dans le sport	90
5.7	Question n°138, de Mme Pécriaux du 4 décembre 2015 : Dopage des athlètes russes	90
5.8	Question n°139, de Mme Potigny du 10 décembre 2015 : Opération " Mon Club, Mon Ecole"	91
5.9	Question n°140, de Mme Vandorpe du 18 décembre 2015 : Points verts	92
6	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	94
6.1	Question n°58, de Mme Persoons du 27 avril 2015 : Recommandations de la Cour des comptes sur les centrales d'achat et l'analyse globalisée des besoins de l'administration	94
6.2	Question n°135, de M. Knaepen du 4 décembre 2015 : Montage financier du PASS	95
6.3	Question n°137, de Mme Persoons du 18 décembre 2015 : Arrêté du 10 janvier 1994 relatif au régime des budgets et des comptes de la Cocof	95
7	Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances	95
7.1	Question n°87, de Mme Potigny du 1 décembre 2015 : Voyages organisés pas les OJ	95
7.2	Question n°88, de Mme Morreale du 2 décembre 2015 : Délivrance de la pilule contraceptive et de la pilule du lendemain dans les centres de planning	96
7.3	Question n°89, de M. Prévot du 2 décembre 2015 : Pilule du lendemain	97
7.4	Question n°90, de M. Desquesnes du 2 décembre 2015 : Circulaire infrastructure	98
7.5	Question n°91, de M. Dister du 4 décembre 2015 : Promotion sociale et droits d'inscription spécifiques	99
7.6	Question n°92, de M. Puget du 4 décembre 2015 : Suppression des cours par correspondance en version papier	100
7.7	Question n°93, de M. Destrebecq du 8 décembre 2015 : Mouvement de jeunesse	101
7.8	Question n°94, de M. Tzanetatos du 10 décembre 2015 : Campagne "No violence"	103
7.9	Question n°95, de M. Destrebecq du 18 décembre 2015 : "Fraude" au sein de l'école industrielle et commerciale d'Ecaussines	104
7.10	Question n°96, de M. Imane du 29 décembre 2015 : Maisons de jeunes à Charleroi	105

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Ministre-Président

1.1 Question n°99, de Mme Bertieaux du 10 décembre 2015 : Rémunération des gestionnaires publics dans les organismes publics

L'article 10, § 2, alinéa 1er, du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française prévoit que « le Gouvernement peut déterminer, par organisme et en tenant compte du secteur d'activités de celui-ci, un montant minimal et un montant maximal entre lesquels les rémunérations des administrateurs et gestionnaires publics devront être fixées ».

A défaut d'un arrêté, le Gouvernement précédent à adopter une circulaire ministérielle fixant l'encadrement et le plafonnement de la rémunération des gestionnaires publics dans les organismes publics. Le montant annuel maximal de la rémunération de gestionnaire public a été fixé à 245.000,00 EUR brut le 4 décembre 2012. Ce plafond est indexé le 1er janvier de chaque année.

Quel bilan tirez-vous de l'application de la circulaire ? Celle-ci est-elle respectée par tous les organismes notamment en ce qui concerne le plafond de rémunération ? Sur base de cette évaluation, envisagez-vous d'adopter une norme contraignante, tel un arrêté, à la place de la circulaire ? Quel sera la hauteur du plafond au 1er janvier 2016 ?

Pouvez-vous également me fournir la liste des organismes visés par la circulaire et le nombre de gestionnaires par organismes qui sont concernés par l'application de celle-ci ? Confirmez-vous que la RTBF est bien visée par la circulaire ? Quel est le montant des rémunérations de ces gestionnaires, notamment ceux de la RTBF ? Respectent-ils tous le plafond de rémunération ? Combien de gestionnaires ont droit à une rémunération variable ?

2 Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°930, de M. Arens du 2 décembre 2015 : Sécurisation des bâtiments scolaires

Les derniers événements survenus en France nous interpellent et nous poussent à revisiter les principes d'organisation quotidienne de nos établissements scolaires.

En tant que Bourgmestre, responsable de la sécurité sur le territoire de ma commune, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt vos dernières circulaires et courriers concernant la sécurisation des écoles.

Au nombre des suggestions proposées figurent les mesures de contrôles d'entrée des bâtiments scolaires. Elles doivent être reconsidérées et renforcées car elles relèvent en priorité du principe fondamental de sécurité. Des dispositifs sécuritaires d'ouverture des portes d'entrée devront être installés. Cette opération engendrera un coût conséquent compte tenu du nombre des implantations et du nombre parfois important d'accès.

Dans ce cadre, pouvons-nous, Madame la Ministre, bénéficier de subventions spécifiques ?

Pouvons-nous, afin de réduire les sommes à investir, profiter de la mise en place éventuelle d'une formule FWB d'achats groupés telle que pratiquée par le passé pour l'acquisition de matériel informatique ?

2.2 Question n°931, de Mme Zrihen du 4 décembre 2015 : Question portant sur le soutien et la promotion de l'art dans le monde de l'internet

Comme l'a démontré le « phénomène Stroomae » qui s'est fait connaître mondialement en partageant des vidéos sur le net, la toile est désormais un épiceutre de la création artistique.

Les courts métrages ou les clips vidéos réalisés à l'aide d'une seule webcam sont monnaie courante. En parallèle, les maisons de disque ne sont plus des institutions incontournables pour réaliser et promouvoir sa musique ou la création littéraire. Avec l'arrivée des nouvelles technologies, un artiste peut enregistrer chez lui, dans sa chambre. Ensuite, avec l'appui des réseaux sociaux, faire connaître sa musique partout dans le monde. Il en va de même pour les livres.

Ce nouveau type de fonctionnement laisse une plus grande part de liberté artistique puisqu'il n'est pas dépendant d'un tiers. Cette démocratisation de l'accès à la scène internationale est un bouleversement dans le monde de la culture.

Cependant ce type « self-made » artiste qui s'exprime dans le monde d'internet évolue parfois en marge de la scène artistique traditionnelle. En effet, ceux-ci visent généralement un public très jeune et utilisateurs réguliers du numérique.

Pourtant parfois véritables stars sur la toile accumulant les millions de « vues » (Adele), ces artistes manquent parfois de soutien dans leur démarche pour entrer sur la scène du réel.

Dans ce cadre Madame la Ministre,

- De quels leviers la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-elle pour soutenir la promotion de ces talents artistiques qui évoluent dans le monde de l'internet ? Un dispositif de tax shelter est-il envisageable ?
- Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles se positionne-t-elle par rapport au contexte économique très particulier de l'internet dépendant de la publicité, avec toutes les conséquences que cela engendre ?
- Un dispositif de prévention concernant les risques de l'usage de ce média pour réaliser son œuvre culturelle est-il à l'agenda de l'engagement dans le monde du numérique de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

2.3 Question n°933, de Mme Lambelin du 4 décembre 2015 : Installation de crèches dans des résidences pour personnes âgées

A été portée à ma connaissance, l'existence, à Tourcoing, d'une crèche logée au cœur d'une résidence pour personnes âgées. Une partie de celle-ci a été réaménagé pour accueillir les enfants.

De plus, des activités qui rassemblent les deux générations y sont organisées au quotidien. Activités au cours desquelles, enfants et résidents s'entraident pour apprendre la motricité et exercer leur créativité.

Pour les seniors, la présence des petits est une bouffée d'oxygène. Au fur et à mesure, ils se souviennent des gestes. Le fait de pouvoir les aider les valorise beaucoup aussi. Cela leur permet également de parler d'autre chose lorsqu'ils rejoignent leurs amis pensionnaires.

Une formule à peu près similaire s'est récemment développée à La Hulpe. Dans un clos, appartenant au CPAS, qui ne devait initialement accueillir que des personnes âgées, une maisonnette a été rénovée pour accueillir 8 enfants et

leurs deux accueillantes. De belles rencontres sont d'ores et déjà prévues.

Au-delà des nombreux avantages que présente cette initiative pour les résidents et les enfants, ne serait-ce pas une alternative intéressante pour pallier au manque de place d'accueil pour la petite enfance ?

Madame La Ministre, est-ce que d'autres initiatives de ce genre existent déjà sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Pour étendre plus largement cette brillante idée, La Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourrait-elle pas lancer une campagne à l'échelle de la Wallonie ? Une collaboration entre les cpas et l'one est-elle envisageable ?

2.4 Question n°935, de Mme Potigny du 4 décembre 2015 : Festival " le jour le plus court "

Ces 19, 20 et 21 novembre s'est déroulée la deuxième édition de promotion du Court métrage en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Outre la mise à l'honneur de ce genre cinématographique, elle permet également de valoriser le travail des réalisateurs belges.

Pour assurer la diffusion, l'équipe de coordination compte bien sûr sur la participation des salles obscures mais aussi des « associations, centres culturels, bibliothèques publiques, cinémas de quartier, maisons de jeunes, centres d'art et musées, médiathèques, cafés-restaurants ou encore ciné-clubs universitaires ».

Cette année, sur les 25 participants qui ont répondu présents, la moitié vient principalement de Bruxelles. A-t-on une explication de ce faible taux participatif en Wallonie ? Les appels à participation sont-ils suffisamment relayés auprès des opérateurs culturels ? Outre le site internet, quels autres vecteurs sont utilisés pour faire connaître l'événement ?

Il est par ailleurs étonnant de ne pas retrouver dans la programmation (visible sur le site internet) les salles d'Art et d'Essai officiellement reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Que deviennent le Cinéma Vendôme, Le Parc, Nova, Les Grignoux, etc. dans cette aventure ? Quelle est l'explication de cette absence ?

Pour terminer, quel bilan général peut-on tirer du Festival 2015 (fréquentation, organisation,...) ? Qu'en est-il par rapport à 2014 ? « Le jour le plus court » commence-t-il à prendre sa place dans le paysage audiovisuel ou reste-t-il encore trop méconnu ? Si tel est le cas, comment y pallier ?

2.5 Question n°936, de M. Knaepen du 4 décembre 2015 : Forum de Liège

Le budget 2016 prévoit dans le programme 2 de la DO 15, des crédits pour le paiement du canon du Forum à Liège.

Quel est le montant de celui-ci ? En quoi consiste ce canon ? Quelle est l'éventuelle évolution de celui-ci ? Une convention lie-t-elle la FWB et le Forum ? Si oui, quel est le contenu de celle-ci ? La FWB soutient-elle d'une autre manière le Forum ? Si oui, quelle est la forme de ce soutien ?

2.6 Question n°939, de M. Mouyard du 4 décembre 2015 : Numérique comme outil pédagogique

Madame la Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que le numérique fait actuellement partie intégrante des classes de notre enseignement. Il est même devenu un outil pédagogique avec lequel les professeurs sont de plus en plus amenés à travailler.

Pour faire face à cette révolution des formations continuées sont organisées à l'attention de nos professeurs, en partenariat avec différents acteurs comme « Média Animation », les Hautes écoles... L'objectif poursuivi étant de faire découvrir cette révolution numérique à nos enseignants.

Cependant, j'ai pris connaissance qu'une étude de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) relevait que les pays qui ont réalisé des investissements dans ces nouvelles technologies d'information et de communication dans l'enseignement n'enregistraient aucune amélioration des résultats de leurs élèves.

Pour les spécialistes de l'enseignement, l'utilisation des TIC (Technologie de l'information et de la communication) dans notre enseignement ne doit pas être remise en question. Mais ils attirent l'attention sur le fait qu'il faut modérer cette utilisation. Une activité d'apprentissage qui utilise les TIC doit nécessairement être orientée vers une production concrète sans quoi elle perdrait en efficacité. La gestion du développement numérique dans une école ne doit pas être improvisée.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Avez-vous pris connaissance de cette étude de l'OCDE ? Partagez-vous cette analyse ? Pourriez-vous justifier votre réponse ? Face à de tels constats dressés par l'OCDE pensez-vous revoir l'utilisation des TIC dans notre enseignement ? Si oui, de quelle manière ?

2.7 Question n°942, de M. Puget du 4 décembre 2015 : Fréquentation des musées

Les attentats qui ont secoué Paris et la menace planant sur nos villes – de niveau 4 à Bruxelles et 3 partout ailleurs – a des répercussions sur la fréquentation des musées. Après un coup de sonde réalisé dans quelques musées de la capitale, il semblerait que les chiffres soient catastrophiques depuis les récents événements. Certains musées enregistrent jusqu'à quatre fois moins de visiteurs qu'à l'accoutumée. On se doute que la situation retrouvera une certaine normalité et que les chiffres sont probablement assez similaires à la baisse enregistrée dans l'horeca par exemple. Mais nous avons malgré tout des craintes, d'autant plus vives que les terroristes semblent vouloir s'en prendre à ce qui fait notre identité, notamment la culture. On se souvient, en Tunisie, de l'attaque du musée du Bardo, qui avait tué 24 personnes, en mars dernier. On se souvient aussi, plus près de chez nous, de l'attaque du musée juif qui avait, le 24 mai 2014, laissé quatre personnes sur le sol. En France, la situation est assez similaire puisque les grands musées, depuis leur réouverture, enregistrent des chiffres catastrophiques. Madame la ministre, avez-vous des chiffres pour la Belgique et ses musées ? La Fédération peut-elle leur apporter une aide ?

2.8 Question n°944, de M. Arens du 4 décembre 2015 : Compréhension de l'Holocauste par nos élèves

Le 27 octobre dernier, le « Centre for Holocaust Education » de l'UCL à Londres, a publié un rapport interpellant sur la connaissance qu'ont les jeunes Anglais de l'Holocauste et de la seconde Guerre Mondiale en général.

Cette étude s'est intéressée aux jeunes entre 11 et 18 ans.

Selon les résultats, seuls 37% d'entre eux savent ce qu'« antisémitisme » signifie, même après l'avoir pourtant étudié en classe !

Par ailleurs, leur connaissance de cet épisode tragique de notre Histoire est souvent basée sur « des erreurs et des mythes », ignorant des faits comme la collaboration et se basant sur une vision extrêmement simpliste de la réalité.

Leur conscience quant à la difficile question de l'implication des individus dans un génocide (pourquoi et comment des quidams devenaient-ils partie prenante de tels actes ?) est particulièrement restreinte et trop souvent limitée à la pensée qu'« ils n'avaient pas le choix ».

À côté de chiffres pour le moins interpellants, on observe néanmoins que beaucoup d'élèves considèrent le sujet comme important et intéressant. Malheureusement, c'est souvent une

connaissance passive, sans compréhension réelle des événements qui semble être de mise.

Avons-nous, en Fédération Wallonie-Bruxelles, certaines données sur la connaissance réelle qu'ont nos jeunes de ces événements? La situation est-elle, chez nous, également à ce point problématique?

2.9 Question n°946, de Mme Durenne du 8 décembre 2015 : Dépistage visuel précoce

Le Contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en son article 45, indique des objectifs en matière de dépistage visuel précoce. Ainsi, en 2016, le nombre de ces dépistages doit passer de 25.000 à 27.500 et à 30.000 en 2017.

Madame la Ministre, à la fin de cette année 2015, combien de dépistages visuels précoces ont été réalisés par l'Office?

Ce dernier est-il prêt pour la réalisation des objectifs de 2016?

Il était également question d'assurer un remplacement des réfractomètres à partir de 2015, qu'en est-il? Quels budget a été alloué pour ces remplacements?

2.10 Question n°947, de M. Destrebecq du 8 décembre 2015 : Enfants des étudiants

Selon Famifed, 572 étudiants (en 2014) en Belgique ont un ou plusieurs enfants à charge. En à peine 10 ans, ce phénomène aurait connu une augmentation de 94%.

Un chiffre surprenant compte tenu des efforts effectués à la fois par les universités et par les autorités en matière de prévention. Ces jeunes parents s'exposent souvent à de nombreux problèmes économiques et familiaux.

Une telle augmentation reste difficile à expliquer, la piste d'allongement des études est envisagée.

Cependant, les jeunes parents encore aux études sont aujourd'hui mieux encadrés. De nombreux dispositifs, comme les crèches internes aux universités par exemple, sont mis à disposition pour leur permettre de réussir à la fois leurs études et leur parentalité.

De plus, si les étudiants ont moins de 25 ans, ils bénéficient d'allocations sociales.

En dehors des crèches, existe-t-il d'autres dispositions mises en place pour les enfants ayant des jeunes parents toujours aux études? Comment encadrer au mieux ces enfants?

2.11 Question n°948, de M. Destrebecq du 8 décembre 2015 : Ecole de l'Allée des Hêtres et la Bibliothèque de Morlanwelz

Une expertise demandée autour de la bibliothèque communale de Morlanwelz et de l'école de l'Allée des Hêtres indique que le bâtiment n'est pas aux normes en matière d'incendie.

L'ossature du bâtiment ne serait pas d'une résistance suffisante que pour soutenir le bâtiment correctement en cas de sinistre.

Résultat : les enfants de l'Allée des Hêtres vont devoir être déplacés dans d'autres structures. C'est une fameuse tuile pour cette école. Avez-vous eu contact avec la direction de cette dernière? Les enfants devraient être répartis sur d'autres implantations dès janvier... Combien d'enfants sont concernés? Quelles sont les solutions qui ont été trouvées? Des classes containers devront-elles être installées? La Fédération Wallonie-Bruxelles va-t-elle octroyer des subsides extraordinaires? Si oui, à quelle hauteur? Quelle solution plus durable est envisagée pour ces élèves?

Par ailleurs, une demande de subsides avait apparemment été rentrée pour ce qui était de la construction d'une nouvelle bibliothèque à Morlanwelz mais ceux-ci n'avaient pas été accordés. Madame la Ministre, pourriez-vous nous faire le point sur ce dossier?

Pour pallier au plus pressé, des travaux ignifugeant toutes les parties susceptibles de l'être dans la bibliothèque seront réalisés afin de rendre le bâtiment le plus fonctionnel et le moins dangereux possible.

2.12 Question n°950, de M. Destrebecq du 8 décembre 2015 : Accessibilité des bâtiments scolaires aux personnes handicapées

Le Centre interfédéral pour l'égalité des chances a tenu à souligner récemment encore que l'accessibilité des services publics reste "un problème central" en Belgique.

La Belgique a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, en vigueur depuis 2009.

Cependant, la transposition des mesures prévues en matière d'accessibilité n'a, en grande partie, toujours pas eu lieu.

La prochaine évaluation aura lieu en 2019 et la Belgique a tout intérêt à effectuer un certain nombre d'efforts afin de répondre aux exigences européennes.

Ainsi, à peine un bâtiment scolaire sur 10 est accessible aux personnes handicapées en Fédération Wallonie-Bruxelles et 3 sur 10 le sont en Flandre.

Madame la Ministre, nous sommes à la traîne... Comment expliquez-vous cette situation ? Quels sont les efforts et les moyens consentis ces dernières années par la Fédération Wallonie-Bruxelles en la matière ? Quelles sont les actions que vous comptez mettre en place afin de remplir les objectifs européens ?

2.13 Question n°952, de M. Tzanetatos du 8 décembre 2015 : Taux de couverture par région des milieux d'accueil petite enfance

Vous le savez Madame la Ministre, bien souvent avant même le choix du prénom, la première préoccupation des futurs parents est de trouver un milieu d'accueil pour leur enfant. Force est de constater que les parents ne sont pas tous égaux dans cette recherche qui sera plus ou moins ardue en fonction de la région où ils sont domiciliés. Pouvez-vous dès lors, Madame la Ministre, me transmettre le taux de couverture par province des milieux d'accueil de l'ONE. D'autres indicateurs sont-ils selon vous pertinents pour évaluer dans quelle mesure l'offre répond à la demande dans une région donnée ? Si oui, quels sont-ils ?

2.14 Question n°955, de M. Gardier du 10 décembre 2015 : Prestations artistiques à domicile

Face aux difficultés que rencontrent certains artistes, que ce soit dans le monde musical ou théâtral, mais aussi suite à un phénomène de mode lucratif, de plus en plus d'artistes réalisent aujourd'hui des prestations privées.

Si ce genre de pratiques est de plus en plus connu dans le secteur musical, où des artistes se produisent au domicile privé de riches amateurs, dans des entreprises ou à l'occasion d'inaugurations de tout type, la pratique est par contre moins connue dans le secteur du théâtre. Bien que l'immense majorité des pièces se jouent sur les scènes, il se développe de plus en plus des spectacles joués dans des sphères privées.

Madame la Ministre, avez-vous des chiffres précis sur l'ampleur du phénomène en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Est-ce une pratique soutenue par votre cabinet et que vous encouragez ? Si oui, comment ?

2.15 Question n°957, de Mme Lecomte du 14 décembre 2015 : Experts TDA/H

La presse nous informe que chaque province belge disposera l'année prochaine d'un expert chargé d'encadrer les diagnostics et les traitements des personnes souffrant du trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H).

Un budget de 390 000 euros a été prévu par la ministre fédérale de la Santé pour ce projet.

Puisque ces experts auront pour mission de conseiller les médecins généralistes, les parents et les enseignants, y a-t-il eu une collaboration étroite entre la Ministre fédérale et les Ministres qui ont l'enseignement spécialisé dans leurs compétences ? S'agit-il d'une demande du secteur ? Le choix des personnes-ressources s'est-il fait en concertation avec vous ?

Puisque cette mesure fait partie d'un plan plus vaste destiné à améliorer les services de santé mentale pour les enfants et les jeunes, d'autres initiatives viendront-elles encore soutenir les efforts des Communautés par rapport aux enfants et adolescents à besoins spécifiques ? Pouvez-vous déjà nous en dire plus ?

2.16 Question n°958, de Mme Dock du 14 décembre 2015 : Le détournement d'images - Le danger du détournement d'images des enfants sur internet

Poster des photos de nos enfants sur les réseaux sociaux comporte des risques parfois non-mesurés. Ces photos deviennent la propriété de ces sites internet et peuvent également être accessibles à des personnes mal intentionnées. Aussi, il y a une réflexion à avoir quant au respect de la vie privée. Ces photos postées sur internet ne s'effacent jamais réellement et peuvent parfois causer du tort à ces enfants à long terme. C'est dans ce cadre que la police de Hagen, en Allemagne, a lancé une campagne de sensibilisation sur Facebook, qui a d'ailleurs rencontré un succès inattendu. Je vous ai déjà interrogée sur ce sujet en mai dernier. Vous m'aviez alors informée que vous étiez disposée à travailler avec la Communauté flamande pour proposer un programme de prévention commun.

Dès lors, des contacts ont-ils été pris avec votre homologue néerlandophone ?

Vous aviez aussi souligné que vous demanderiez à l'ONE d'ajouter des éléments beaucoup plus précis sur la cybercriminalité pour leur prochaine campagne. L'avez-vous fait ?

2.17 Question n°959, de Mme Durenne du 14 décembre 2015 : Uberisation de l'accueil de l'enfance et du baby-sitting

De plus en plus les technologies entrent dans notre vie et, de manière globale, nous observons un échange de l'information de plus en plus rapide. La nouvelle rapidité de ces échanges permet de plus en plus l'échange de services, en ce compris dans le domaine de l'enfance et de l'accueil de la petite enfance. J'étais déjà venu vers vous sur ce sujet où j'évoquais les sites coopératifs.

Cette fois, c'est AirBsit qui a retenu mon attention. Il s'agit également d'une application qui permet de trouver, réserver et payer plus facilement des baby-sitters.

Nous ne sommes donc plus dans le cadre de parents qui se contactent pour une garde d'enfants mais de parents qui contactent des personnes « compétentes » pour garder leurs enfants en bas âge.

La Ligue des Familles a mis en place également un service, il y a quelques années, pour former et permettre aux parents de trouver plus facilement des baby-sitters. Elle recommande d'ailleurs la formation des baby-sitters.

Cependant, il n'existe aujourd'hui que très peu de normes, notamment en matière de formation, pour s'octroyer le « titre » de baby-sitter. Vous disiez précédemment la nécessaire discussion avec les régions tant en matière d'emploi que de formations pour permettre un encadrement par des personnes compétentes. Vous évoquiez vous-même que les baby-sitters « classiques » n'étaient pas formées et que votre cabinet « avait demandé, au niveau régional, à ce que de nouvelles pistes soient explorées afin d'assumer, de manière légale, les multiples formes de garde d'enfant. »

Au-delà de l'aspect financier qui importe peu dans cette question, qu'en est-il de l'aspect « formatif » et « normatif » ?

Où en sont les discussions avec les régions ?

Notons qu'une formation pour les baby-sitters pourrait leur permettre un faire-valoir dans le paiement de leur service. En d'autres termes, ces baby-sitters pourraient demander davantage selon leur niveau de compétences. Qu'en est-il ?

Comment la Ministre entend-elle, sans étouffer ce genre de démarches qui sont le reflet du progrès sociétal, avancer vers une limitation des risques liés à ce genre d'application ?

Par rapport au Baby-sitting, pourquoi l'ONE ne s'est-il jamais occupé de ce secteur ? Dans le cadre de la réforme de l'accueil de la petite enfance, cela va-t-il changer ? Va-t-on intégrer ce nouveau type de technologies également ?

2.18 Question n°960, de M. Destrebecq du 18 décembre 2015 : Jeu d'échecs au sein des écoles

La commune d'Estinnes a inscrit il y a déjà de cela trois ans le jeu d'échecs dans le programme des écoles de l'entité. Le jeu d'échecs développe des aptitudes appréciables auprès des jeunes enfants qui le pratiquent.

Un premier appel à projets a été lancé en avril dernier aux écoles de la Fédération Wallonie Bruxelles.

En octobre, une nouvelle circulaire a été envoyée pour proposer aux écoles qui le souhaitent des kits de jeu d'échecs. Un budget de 3 000 euros aurait été débloqué pour soutenir ce projet.

25 kits vont ainsi pouvoir être offerts aux écoles le souhaitant. Cependant, quelques 150 établissements auraient répondu favorablement à cette initiative !

Un comité doit se réunir fin novembre pour désigner les écoles qui recevront leur kit.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous faire le point dans ce dossier ? Combien d'écoles ont répondu à votre première circulaire ? Combien à la seconde ? Quel en est le total ? Les premières écoles inscrites seront-elles celles qui bénéficieront en premier de ce kit ? Sur base de quel critère le comité va-t-il faire sa sélection ? Comment comptez-vous être sûre que ce kit sera correctement utilisé dans les écoles ? Des formations sont-elles prévues pour les enseignants ? Quel est le budget global débloqué pour ce projet ?

2.19 Question n°961, de Mme Bertieaux du 18 décembre 2015 : Rapport annuel des chefs des cultes

L'article 9, § 7, du Pacte scolaire de 1959, stipule que : « tous les ans, au mois d'octobre, chacun des chefs des cultes adresse au Ministre de l'Instruction publique un rapport détaillé sur la manière dont l'enseignement de la religion est donné dans les établissements. »

Nous sommes actuellement en décembre, ce rapport doit donc être en votre possession et vous avez eu largement le temps d'en prendre connaissance, pourriez-vous donc ne dire, Madame la Ministre :

- Quelles sont les grandes lignes de ce rapport et plus spécifiquement le compte-rendu de l'Exécutif des Musulmans de Belgique suite à l'affaire bien connue de l'AR Da Vinci à Anderlecht ?

- Des mesures vont-elles être prises dans votre chef pour améliorer le fonctionnement des services d'inspection des cours de religion ?

- S'il est possible d'obtenir de votre part une copie de ce rapport ou ne peut-il être transmis ?

2.20 Question n°962, de Mme Defrang-Firket du 18 décembre 2015 : Etudiants dyslexiques

Selon la Fondation Dyslexie, environs 10% de la population belge serait atteinte de ce trouble qui s'apparente à une difficulté d'apprentissage de la lecture pouvant être associée à d'autres troubles d'origine neurologique.

La dyslexie étant reconnue comme handicap, elle permet normalement aux élèves de bénéficier d'un statut spécifique leur permettant de mener leurs études dans les meilleures conditions possibles.

Ce statut est-il applicable et appliqué dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Le cas échéant, quelles possibilités et adaptations ce statut offre-t-il ?

En cas de réponse négative, offrir un enseignement différencié aux élèves dyslexiques n'est-il pas obligatoire ?

Il existe des logiciels spécifiques adaptés aux besoins de ces étudiants, tels que le Kurzweil par exemple. Combien d'écoles de la FWB en sont dotées ?

Outre ces logiciels, d'autres technologies ou méthodes alternatives d'apprentissage, sont-elles mises en place dans les écoles de la FWB afin de permettre aux élèves dyslexiques de suivre un cursus normal ?

2.21 Question n°965, de Mme Defrang-Firket du 29 décembre 2015 : Soins dentaires des belges

Les Belges vont trop peu chez le dentiste. Les tranches d'âge problématiques sont les jeunes enfants et les jeunes adultes : seulement 28 % des enfants de 3 ans sont déjà allés chez le dentiste, 29 % des 5-7 ans y vont régulièrement et les 25-34 ans sont seulement 37 % à s'y rendre régulièrement.

Les mauvaises habitudes sont donc prises dès le plus jeune âge. Or, les problèmes bucco-dentaires plus sévères apparaissent autour des 40ans. Il est alors trop tard pour faire marche arrière.

Etes-vous au courant de ce constat ?

Que faites-vous pour sensibiliser les parents à l'utilité d'aller régulièrement chez le dentiste avec leur enfant ?

Dans le cadre d'une convention avec la Fondation pour la Santé dentaire, la santé bucco-dentaire fait l'objet d'un financement qui a été « communautarisé ». Cette convention dépend désormais de l'ONE. Son objectif est d'aider la population à adopter une démarche préventive en vue de conserver une bonne santé bucco-dentaire.

Quel budget est affecté aux campagnes préventives ?

Quelles sont les campagnes récentes réalisées pour sensibiliser la population à la nécessité de se rendre chez le dentiste ?

Collaborez-vous avec les médecins et les dentistes, à ce sujet ? Quelle(s) forme(s)

prend/prennent cette/ces collaborations ?

Des campagnes de prévention dans les écoles, sont-elles organisées ?

Si oui, quand l'ont-elles été ?

2.22 Question n°966, de Mme Potigny du 29 décembre 2015 : Musée universitaire de Louvain-la-Neuve

Les travaux de rénovation et d'agrandissement du Musée universitaire de Louvain-La-Neuve ont débuté en septembre dernier.

Œuvre de l'architecte André Jacquain, le bâtiment rouvrira partiellement ses portes courant de l'été avant une ouverture complète prévue pour février 2017. Le public pourra alors déambuler dans les 4100 m² dédiés aux grands courants de l'art européen et belge.

Le coût des travaux et autres investissements du futur *Musée L* s'élève à 9,6 millions d'euros dont une partie du financement provient du mécénat privé.

Quel est le montant de l'intervention financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles, partenaire institutionnel, dans ce projet ? Y-a-t-il des clauses particulières auxquelles devait se conformer le Musée pour bénéficier de la subvention ?

Au niveau de la scénographie, l'équipe recherche encore 495.000 € pour boucler le budget et compte sur la générosité des particuliers qui ont la possibilité de faire un don via le site internet notamment. Est-il possible que la Fédération donne un coup de pouce supplémentaire afin de permettre au Musée d'atteindre ses objectifs en matière de muséographie ?

Question logistique, 25.650 œuvres doivent être déménagées le temps de l'embellissement. On imagine aisément le travail titanesque que cela doit représenter surtout au niveau de la préservation et de la sécurité. Le musée a-t-il dû chapeauter cette opération seul ou bien a-t-il reçu un soutien du service Patrimoine de la FWB ? Par exemple, en jouant le rôle d'intermédiaire avec d'autres musées pour entreposer la collection. . .

Enfin, ce déménagement permet aux conservateurs d'inventorier et de numériser certaines pièces. Cette numérisation viendra-t-elle accroître la base de données initiée par l'opération AICIM ? Y-a-t-il des accords prévus en la matière ?

2.23 Question n°967, de M. Destrebecq du 29 décembre 2015 : Suspension des examens de Noël dans certaines écoles secondaires

Cette année, certains élèves du secondaire ont été dispensés des examens de Noël. C'est le cas notamment de 175 élèves de 3ème année de l'Athé-

née Royal Liège Atlas qui dépend du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les professeurs qui enseignent dans le premier degré ont, en effet, estimé que c'était mission impossible.

Ces professeurs de troisième année allaient devoir donner cours, et faire passer des examens en même temps, ça allait devenir assez difficile au niveau horaire, a précisé le préfet dans la presse. La question a été posée en Assemblée Générale et les professeurs se sont prononcés pour la suppression des examens en troisième année.

Pour alléger la session de juin, des bilans compensatoires devraient être organisés dans certaines matières.

En région liégeoise, une mesure similaire aurait notamment été décidée dans les athénées d'Ans et Fragnée.

Madame la Ministre, comment expliquez-vous cette approche différente d'un établissement à l'autre ? En effet, l'excuse de l'organisation temporelle reviendra chaque année... Comment comptez-vous gérer cela ? Par ailleurs, quelles sont les autres écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles qui ont annulé la session de décembre ? Certains de ces établissements scolaires dépendent-ils d'autres pouvoirs organisateurs ?

2.24 Question n°968, de M. Destrebecq du 29 décembre 2015 : Subventions culturelles sur l'arrondissement de Soignies

Toutes les communes ne sont pas, à mon sens, égales devant l'attribution des subsides et aides diverses. Des différences de traitement existent souvent... Les subsides pour les travaux publics, les infrastructures sportives, les écoles ou les centres culturels, les aides en matière de patrimoine ou encore de logement, les points APE et les aides aux personnes,... arrivent en effet plus facilement dans certaines communes. Ce n'est peut-être qu'une impression.

Pour pouvoir objectiver ce « sentiment », pourriez-vous me préciser Madame la Ministre, pour chacune des communes composant l'arrondissement de Soignies (Braine-le-Comte, Écaussinnes, Enghien, La Louvière, Le Roeulx, Lessines, Silly et Soignies) la liste et les montants des subsides ou des aides octroyées en matière de culture ?

2.25 Question n°969, de M. Destrebecq du 29 décembre 2015 : Actions relatives au surpoids des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles

45 % des Belges âgés entre 3 et 65 ans ont un indice de masse corporelle trop élevé, 29 % sont en surpoids et 16 % sont déclarés obèses. Ce sont

les résultats de la première enquête nationale de consommation alimentaire 2014-2015.

Ce type d'enquête n'avait plus été réalisé depuis 2004.

Dans ces personnes considérées en surpoids, la moitié d'entre elles souhaite maintenir son poids stable, un quart veut maigrir et le quart restant ne compte pas modifier ses comportements alimentaires.

3.200 personnes ont été prises au hasard dans toute la Belgique et ont été interrogées sur leurs comportements en matière nutritionnelle.

En Région wallonne, le pourcentage d'adultes en surcharge pondérale (50 %) ou obèses (16 %) est légèrement supérieur au reste de la Belgique. Il est de 48 % et 44 % respectivement en Région flamande et bruxelloise pour la surcharge pondérale et de 13 % pour l'obésité. De même, l'indice de masse corporelle moyen est supérieur en Wallonie, chez les hommes et dans les niveaux d'instruction plus faibles. En outre, l'enquête rapportait qu'en Wallonie, un jeune sur quatre présente une surcharge pondérale et 9 % des jeunes sont obèses. Ces chiffres interpellent surtout pour les enfants et les jeunes.

Madame la Ministre, disposez-vous de chiffres ou de tendances plus précises quant à l'obésité des enfants et des jeunes ?

La promotion d'une alimentation saine et équilibrée et la pratique d'une activité physique régulière sont souvent avancés.

Le Ministre Prévot en charge de la Santé en Région wallonne me précisait ceci sur ce même sujet : « Plusieurs initiatives traitant de la question des attitudes saines, que j'ai déjà maintes fois mentionnées, ont été financées par la FWB. Je compte poursuivre ce travail entamé par la FWB. D'ailleurs, l'année 2016 verra naître la nouvelle stratégie visant l'amélioration globale de la santé des Wallons. »

Quelles sont les initiatives menées et financées par la FWB... et que votre collègue M. Prévot annonce vouloir poursuivre ? Quels sont les montants qui y ont été consacrés sur ces 5 dernières années ?

2.26 Question n°972, de M. Destexhe du 29 décembre 2015 : Remerciement aux directeurs bruxellois pour la gestion du niveau 4

Au travers d'un courrier, vous avez invité les directeurs d'établissements bruxellois à un moment de détente et d'humour, le dimanche 13 décembre au théâtre le Public en remerciement pour la manière dont ils ont géré la crise en niveau 4.

Pensez-vous que cette invitation à assister à

deux pièces de théâtre était appropriée ? N'aurait-il pas mieux valu agir au cas par cas et de façon plus personnalisée sachant que les situations étaient diverses ? Pourquoi remercier uniquement les directeurs et non les autres membres du personnel ?

Peut-on connaître le montant du budget alloué à cette sortie et dans quel poste budgétaire a-t-il été prélevé ? Combien de personnes ont répondu présentes à cette invitation ?

2.27 Question n°973, de M. Lefebvre du 29 décembre 2015 : Vaccins Hexavalents

La Fédération Wallonie Bruxelles, dans le cadre de son programme de vaccinations et d'enregistrements pour les enfants et jeunes de 0 à 18 ans, acquiert des vaccins par le biais de marchés publics. Concernant les vaccins Hexavalents destinés aux nourrissons, jusqu'il y a peu, la société belge GSK approvisionnait correctement les spécialistes de la médecine pour procéder aux campagnes de vaccinations.

Lors du dernier marché public, c'est la firme SANOFI qui a été désignée et le marché a pris cours au 1er septembre 2015. La désignation de la firme Sanofi pouvait paraître inattendue, compte tenu des difficultés d'approvisionnement constatées ces dernières années pour les vaccins Tétravac destinés aux enfants de 5-6 ans et à la primo-vaccination des nourrissons dont les parents refusaient l'hexavalent (réticence à la vaccination hépatite B). Malheureusement, force est de constater que la qualité de service offert à la collectivité n'est en rien comparable au service offert par GSK. Les médecins ont déjà ainsi été confrontés à plusieurs ruptures de stock, les obligeant à reporter des vaccinations. Récemment, comme en attestaient les boîtes, ce sont même des vaccins destinés au marché kazakhe qui ont été distribués en Fédération Wallonie Bruxelles.

Ces deux anecdotes reflètent à mon sens des manquements dans le chef du prestataire de service et ne me semblent pas permettre aux enfants de la Fédération Wallonie Bruxelles d'être vaccinés dans des conditions optimales.

Madame la Ministre, pouvez-vous me préciser si ces dysfonctionnements avaient été portés à votre connaissance ? Quelle est la durée de ce marché public ? Est-ce que ce marché public prévoit des conditions liées à l'approvisionnement ?

2.28 Question n°974, de M. Sampaoli du 29 décembre 2015 : Répartition du PPT pour 2013, 2014 et 2015

Le décret du 16 novembre 2007 règle l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'investissements immobiliers dans

le cadre d'un programme prioritaire de travaux (PPT) et ce en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale ; de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psychomédico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, qu'elle organise ou subventionne.

Né de la fusion du Programme des Travaux de Première Nécessité (PTPN) et du Programme d'Urgence (PU), le PPT poursuit les objectifs suivants :

- 1° Remédier aux situations qui sont préoccupantes du point de vue de la sécurité, de l'hygiène, de la performance énergétique et qui nécessitent une réaction rapide en raison de la dégradation, de la vétusté ou de l'inadaptation des infrastructures.
- 2° Rencontrer en priorité les besoins spécifiques des établissements scolaires et des internats qui accueillent les élèves cumulant des handicaps socioculturels.
- 3° Aider prioritairement les établissements scolaires et les internats qui, au sein de leur réseau, souffrent manifestement du manque de moyens financiers de leur pouvoir organisateur.

Madame la Ministre,

J'aurais souhaité obtenir de votre part les réponses aux questions suivantes :

- Pour les années 2013, 2014 et 2015, quel est le montant octroyé pour chacun des réseaux d'enseignement, soit celui de la FWB, du libre ainsi que du communal ?
- Quel est le critère sur lequel vous vous êtes basé pour établir la répartition ?
- Pourrais-je avoir la liste des établissements retenus par le Gouvernement dans le cadre du PPT et la nature des travaux subventionnés ?
- A ce stade, que représente en pourcentage l'encours ?

2.29 Question n°975, de M. Dufrane du 29 décembre 2015 : Formations aux premiers secours pour les enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles

Suite aux événements tragiques du 13 novembre dernier à Paris, la population française s'est manifestée en masse auprès des organisations telles que la Croix-Rouge, tant pour les dons de sang que pour les formations aux premiers secours. Par exemple, le président des secouristes

français de la Croix-Blanche parle d'une augmentation des demandes de l'ordre de 20 à 30% (1).

Et du côté de la Croix-Rouge française, on affirme que si plus de gens avaient été en mesure d'appliquer les premiers soins le 13 novembre dernier (mains sur les plaies, position latérale de sécurité par exemple), des victimes auraient pu être maintenues en vie.

En Fédération Wallonie-Bruxelles comme ailleurs, les événements des jours qui ont suivi les attaques terroristes du 13 novembre ont démontré que le risque d'attaque existe. Et que tout est entrepris au niveau des pouvoirs publics pour protéger nos concitoyens, notamment au sein des établissements scolaires.

Madame la Ministre, vous avez notamment adressé le 23 novembre un courrier aux directions des écoles du primaire et du secondaire de Bruxelles en les enjoignant à prendre une série de mesures pour assurer la sécurité dans les établissements(2).

Mais l'exemple français nous montre aussi que former les individus aux premiers secours peut se révéler une stratégie gagnante à long terme : en augmentant le nombre de personnes formées aux premiers secours, nous nous donnons plus de chances de sauver des vies en cas de besoin.

Dans ce contexte, et compte tenu des compétences de la Fédération Wallonie Bruxelles, combien d'enseignants sont formés aux premiers secours ? Quel pourcentage du personnel enseignant cela représente-t-il ? Quels sont les leviers qui permettraient une meilleure collaboration avec les Régions pour augmenter le nombre d'enseignants formés ? Des collaborations existent-elles avec des organismes de formation aux premiers soins ?

2.30 Question n°976, de M. Dupont du 29 décembre 2015 : Intégration des enfants de migrants dans l'enseignement

Dans le cadre de l'accueil des familles de migrants comptant de nombreux enfants en âge de scolarisation, pourriez-vous m'indiquer si des mesures d'accompagnement particulières ont été prises pour favoriser l'intégration des enfants de migrants dans l'enseignement obligatoire ?

Par ailleurs, pourriez-vous m'indiquer combien d'enfants sont concernés et comment ils se répartissent en classes d'âge ?

(1) <http://www.lesoir.be/1051260/article/actualite/belgique/2015-11-23/menace-d-attentats-consignes-joelle-milquet-pour-securiser-ecoles-direct>

(2) <http://www.lesoir.be/1051260/article/actualite/belgique/2015-11-23/menace-d-attentats-consignes-joelle-milquet-pour-securiser-ecoles-direct>

2.31 Question n°977, de Mme Morreale du 29 décembre 2015 : Voyage à Paris de l'athénée royal d'Esneux

Chaque année, l'Athénée Royal d'Esneux se rend à Paris dans le cadre de ses activités scolaires.

Pourtant, suite aux paroles de Monsieur le Ministre des affaires étrangères et ses recommandations de ne pas rejoindre Paris, ainsi que dans le cadre de l'état d'urgence, il a été décidé de ne pas se rendre dans la capitale française cette année.

Dès samedi, Madame la préfète des études, prévenait toutes les institutions et partenaires parisiens de cette décision. Versailles, Le Louvre, le musée Branly, le théâtre du Point virgule et les auberges de jeunesse, les MIJE. Ces dernières, sous prétexte d'une non prise d'assurance, non seulement veulent garder les 2000 euros d'arrhes déjà versés mais réclament le solde du prix prévu...faisant grâce de la taxe de séjour...

Madame la ministre de l'éducation accepterait-elle de prendre la décision de laisser partir un groupe scolaire de 40 élèves dans ce contexte, à Paris, alors que le match de football entre la Belgique et l'Espagne est annulé ? Madame la ministre pourrait-elle prendre une position claire et nette en cette matière, de manière à donner un argument légal aux organisateurs afin de récupérer leur caution, versée par les jeunes participants ?

Que va-t-elle décider pour les 3 prochains mois et les voyages scolaires programmés en France, sachant que tout rassemblement est interdit dans ce contexte tendu ?

2.32 Question n°978, de Mme Trotta du 29 décembre 2015 : Hygiène dans les cantines scolaires

Depuis 2011, le niveau d'hygiène dans les cantines scolaires est plus ou moins stable en Fédération Wallonie-Bruxelles selon les résultats d'inspection de l'AFSCA. Néanmoins, environ 1/3 des cantines ne seraient pas conformes, ce qui demeure interpellant.

En janvier 2015, j'avais interpellé Madame la Ministre à ce sujet. Dans sa réponse, elle soulignait avoir l'intention d'être « particulièrement attentive et proactive » afin d'améliorer de manière continue l'hygiène dans les cantines scolaires.

« Des axes stratégiques forts seront mis en œuvre durant cette législature pour que, plus encore que maintenant la thématique de l'alimentation saine et l'hygiène dans les cantines intègrent l'ensemble des établissements scolaires de la Fé-

dération Wallonie-Bruxelles », précisait Madame la Ministre en concluant y travailler dès janvier 2015.

Cela fera bientôt un an que ce travail a par conséquent été entamé. Madame la Ministre peut-elle faire le point sur son état d'avancement ? Des mesures pour renforcer le niveau d'hygiène des cantines scolaires ont-elles été adoptées et si oui, quelles sont-elles ? Quel est l'objectif visé en la matière ?

2.33 Question n°979, de Mme Zrihen du 29 décembre 2015 : Question portant sur l'intégration des jeunes "Roms" dans le monde scolaire

L'intégration scolaire des jeunes « Roms » reste particulièrement difficile en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si l'ASBL Le Foyer basée à Molenbeek note une évolution dans la scolarisation des jeunes « Roms », les défis à relever sont encore nombreux : décrochage, retards, absentéisme, comportements inadaptés, décalages sociaux-culturels. . .

Les obstacles sont triples. D'une part, socialement puisque ces jeunes sont en grande majorité issus de familles très précaires.

Ensuite, culturellement car par un processus d'auto-exclusion, ces jeunes ne participent que très rarement aux projets scolaires.

En enfin, pédagogique car l'incompréhension entre l'enseignant, le parent et l'élève fait naître un sentiment de méfiance chez l'apprenant.

C'est pourquoi les dispositifs d'accrochage sont d'une importance capitale. Cependant, l'intégration dans le parcours scolaire des jeunes « Roms » demande une compréhension particulière du milieu socio-culturel dont ils sont issus.

Dans ce cadre Madame la Ministre,

- Quels dispositifs sont prévus pour encadrer l'intégration et le suivi scolaire des jeunes issus de la communauté Rom ?
- Un dialogue avec les parents et les chefs de communautés a-t-il été entamé ? Si oui, où en est-il ?

2.34 Question n°980, de M. Courard du 29 décembre 2015 : Cours de musique dans les écoles

De nos jours, concernant les cours de musique à l'école, même s'ils font partie du Décret Enseignement, force est de constater qu'ils ne sont qu'optionnels, voire totalement absents dans certaines écoles. Il y a de moins en moins de profes-

seurs de musique, pire, parfois ils n'existent pas dans certaines écoles.

Or, sur le plan intellectuel, les théories scientifiques s'accordent pour affirmer que les cours de musique favorisent l'éveil et la capacité de raisonnement. En effet, le cerveau se développe mieux puisque grâce à la musique, une interaction existe entre les deux hémisphères. En d'autres termes, l'apprentissage d'un instrument de musique aurait un impact significatif sur le taux de réussite d'un étudiant.

En tout état de cause, les bienfaits de la musique ne sont plus à démontrer. Dommage qu'il demeure un désintérêt pour les cours de musique qui ont franchement déserté les classes.

Dès lors, mes questions sont les suivantes :

Pourquoi certaines écoles enseignent les cours et pas d'autres ?

Quel regard portez-vous sur cette réalité ?

N'y aurait-il pas lieu de s'attarder sur cette problématique et promouvoir, introduire les cours de musiques dans toutes les écoles, lui redonner une vraie place dans les programmes scolaires ?

2.35 Question n°981, de M. Dufrane du 29 décembre 2015 : Rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le dispositif "garantie jeunesse"

Ce jeudi 12 novembre, le journal Le Soir consacrait un article aux résultats du dispositif européen « Garantie Jeunesse » mis en place en Wallonie par le Forem. Comme l'indique l'Union Européenne sur sa page consacrée à la « Garantie Jeunesse », l'objectif de cette initiative est de « lutter contre le chômage des jeunes en proposant à tous les jeunes de moins de 25 ans, qu'ils soient inscrits au chômage ou non, une offre de qualité, dans les 4 mois suivant la fin de leur scolarité ou la perte de leur emploi. Cette offre doit consister en un emploi, un apprentissage, un stage ou une formation continue et être adaptée aux besoins et à la situation de chacun. »

L'article fait mention d'un budget de 86,1 million d'euros sur deux ans, répartis entre autres sur les budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Lorsqu'on sait que le taux de chômage des jeunes à Bruxelles et en Wallonie atteint la barre des 30 %, nous sommes pleinement convaincus du bien-fondé de cette initiative.

Nous aimerions cependant avoir de plus amples informations sur l'impact du dispositif « Garantie Jeunesse » en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sur les 86,1 millions d'euros, quelle somme sera répartie sur le budget de la Fédération ? Quels

sont les projets concrets qui seront couverts par ces montants ?

Par ailleurs, les services de la Commission Européenne relevaient dans leur rapport 2015 sur la prévention et la correction des déséquilibres macro-économiques en Belgique que les plans de mise à l'emploi des jeunes demeuraient incomplets par manque de partenariats effectifs entre les services publics de l'emploi et les autorités compétentes en matière d'enseignement :

« Les accords conclus par les Régions et les Communautés accordent une attention particulière à la facilitation de la transition de l'éducation vers l'emploi par des mesures annoncées dans les plans de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Ces plans demeurent toutefois incomplets et leur exécution reste inégale. Il manque encore des partenariats effectifs entre services publics de l'emploi et autorités compétentes en matière d'enseignement (...). »

Nous souhaiterions dès lors savoir comment va s'organiser la collaboration avec le Ministère Wallon de l'Emploi, en charge de cette problématique.

2.36 Question n°983, de Mme Trotta du 29 décembre 2015 : Alimentation saine, équilibrée et savoureuse pour les jeunes

Le précédent Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a élaboré un cahier spécial des charges pour la confection et la livraison de repas dans des collectivités d'enfants de 3 à 18 ans, afin de promouvoir une alimentation saine, équilibrée et savoureuse en priorité dans les écoles et les centres de vacances au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cet outil a été diffusé à partir du début de l'année scolaire 2012-2013, et trois années se sont écoulées depuis.

Aujourd'hui, Madame la Ministre peut-elle faire le point sur le nombre respectif d'établissements scolaires et de centres de vacances qui, aujourd'hui, mettent en pratique ce cahier des charges ? Quelle proportion d'élèves cela représente-t-il sur la totalité des jeunes d'âge scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Dans le cadre de la mise en œuvre de ce cahier des charges, combien de personnes membres du personnel de cuisine et de service ont été formées et encadrées ?

En décembre 2014, en réponse à ma question n°153, Madame la Ministre indiquait qu'« un certain nombre de demandes indiquent qu'un soutien à plus long terme et qui englobe aussi les autres acteurs scolaires (éducateurs et enseignants) est souhaité », mais aussi que « des pistes pour le futur méritent d'être engagées afin de soutenir la diffusion et l'utilisation du cahier spécial des charges ainsi que contribuer à améliorer l'alimentation des

enfants ». Des mesures ont-elles été initiées relativement à ces différents éléments et si oui lesquelles ?

Madame la Ministre dispose-t-elle d'informations sur le coût moyen que la mise en œuvre du cahier des charges représente par établissement ? Selon elle, ce coût est-il de nature à dissuader beaucoup d'établissements ?

Considérant qu'il faut tendre vers une généralisation d'une alimentation plus saine pour chaque jeune, quelles sont les actions développées depuis le début de la législature à l'initiative de Madame la Ministre ?

2.37 Question n°984, de Mme Trotta du 29 décembre 2015 : Systématisation de la formation aux premiers secours

En février dernier, j'interrogeais Madame la Ministre sur les suites des résolutions visant d'une part le développement et la promotion des cours de secourisme et d'autre part la sensibilisation et la promotion de l'information et de la formation sur les défibrillateurs externes automatiques, adoptées à l'unanimité par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en novembre 2012.

Reconnaissant que « différentes approches sont possibles », Madame la Ministre m'indiquait que son cabinet réfléchissait, en collaboration avec le cabinet du Ministre des sports et les administrations concernées, à « la systématisation de cette formation qui se fera toujours sur base volontaire », précisant que « cette question pourrait également être liée à celle de l'apprentissage de la sécurité routière ».

Madame la Ministre peut-elle me faire part de l'état actuel de la réflexion relativement à la systématisation de la formation aux gestes qui sauvent ? Où en est le cabinet de Madame la Ministre à ce sujet ? Un projet a-t-il été élaboré et si oui, quel est-il ?

2.38 Question n°985, de Mme Morreale du 29 décembre 2015 : Proportion d'enseignants "article 20" dans l'enseignement spécialisé

Face au constat de pénurie dans le monde scolaire et en particulier, dans certaines branches, l'arrêté royal fixant le statut des enseignants de 1969 créait la possibilité, dans l'enseignement officiel, d'enseigner en fonction des compétences personnelles, sans être détenteur du titre requis.

Disposez-vous de chiffres permettant de connaître si un type d'enseignement est plus particulièrement touché ?

2.39 Question n°986, de M. Denis du 29 décembre 2015 : Tutorat des nouveaux enseignants

Dans le cadre de la Déclaration de politique communautaire qui veut « systématiser l'accompagnement des jeunes enseignants, notamment via le tutorat », vous avez annoncé la mise en place d'une série de mesures qui seront prises pour soutenir ces jeunes enseignants dont 35 % quittent le métier dans les cinq premières années.

Le rapport McKinsey, que vous avez commandé dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, fait état de cette absence de systématisation de ces programmes de tutorat.

Voilà qui est maintenant chose faite et je vous félicite pour ces mesures dont par exemple un accueil minimal des nouveaux enseignants ainsi que la création de « référents » leur apportant aide et conseils en vue de leur bonne insertion socio-professionnelle et de l'exercice de leurs fonctions.

Pouvez-vous nous informer plus précisément de l'organisation des heures de ces référents ? J'entends par là de savoir s'ils prêteront des heures supplémentaires en vue de venir en aide aux nouveaux, ou s'ils se verront libérés d'une partie de leurs heures de cours.

Si ces enseignants prestent des heures supplémentaires, quel est le budget alloué au tutorat ?

Les postes de référent seront-ils occupés sur une base volontaire ou par imposition ? Qu'est-il prévu en cas d'absence de volontaire ?

2.40 Question n°987, de M. Legasse du 29 décembre 2015 : Interpellation par la police de 2 élèves suite à un débat sur les attentats

Vendredi passé, le 4 décembre, deux élèves ont été embarqués et auditionnés par la police de la zone Ouest suite à un débat sur les attentats de Paris de la classe d'EPA à l'athénée royal de Jette, débat qui s'est déroulé ce jeudi 3 décembre. Ils auraient tenus des propos inquiétants selon l'interpellation du professeur.

L'interrogatoire par la police, impressionnant, d'autant qu'il s'agit d'adolescents de 16 ans, ne débouchera finalement sur rien puisqu'ils sont aussitôt relâchés et que la police parle de « malentendu ».

Le professeur, avant d'aller alerter directement les autorités, aurait sans doute pu discuter avec les adolescents pour connaître le fond de leur pensée. Il ne semble pas qu'il l'ait fait et on a vu les conséquences un peu disproportionnée pour un malentendu.

Bien entendu, il faut prendre en compte la détresse des professeurs, souvent livrés à eux-mêmes

devant des jeunes qu'ils sentent peut-être se radicaliser ou du moins être sensibles aux sirènes d'une certaine violence.

Et on peut comprendre une certaine vigilance vu le niveau de menace et le contexte actuel suite aux attentats de Paris et les menaces pesant sur Bruxelles mais je m'étonne quand même de l'ampleur de ce genre de réaction.

Mes questions sont donc les suivantes Madame la Ministre :

- Avez-vous des informations complémentaires qui pourraient éclairer plus précisément ce qui s'est réellement passé ?
- Pensez-vous qu'il faille mettre les choses au point avec le corps professoral pour les sensibiliser aux actes ou propos qui doivent ou ne doivent pas faire l'objet de vigilance accrue de leur part ?
- Comment aider les professeurs au quotidien ? Quels outils leur donner ?

2.41 Question n°988, de M. Sampaoli du 29 décembre 2015 : Passage de la TVA de 21 % à 6 % sur les PPT

D'après les dernières informations qui sont en ma possession, il semblerait que des discussions avec le gouvernement fédéral soient en cours au sujet d'un passage de la TVA de 21 % à 6 % sur les travaux du programme prioritaire pour les établissements scolaires.

Madame la Ministre,

Pourriez-vous m'en dire plus à ce sujet ? Un accord a-t-il été obtenu dans ce cadre ? Si cette diminution de TVA est effective, les moyens financiers économisés seront-ils bien maintenus dans l'AB relative au PPT ?

2.42 Question n°989, de Mme Gonzalez Moyano du 29 décembre 2015 : Sensibilisation aux enjeux climatiques

Alors que la conférence internationale sur le climat vient de démarrer à Paris, je souhaiterais faire le point avec vous concernant l'éventualité d'un cours abordant cette problématique au sein des établissements scolaires. En effet, alors que l'on parle de plus en plus des effets dévastateurs du réchauffement climatique de la planète et de la pollution, il serait plus que pertinent d'expliquer ce phénomène aux enfants.

Aussi, je souhaiterais savoir, ce qu'il est en actuellement ? Des cours spécifiques sur le sujet sont-ils déjà dispensés aux élèves ? Ou les professeurs organisent-ils des rédactions sur le thème ou

procèdent-ils à des jeux de rôles ? Comment ce thème est-t-il abordé ? Y a-t-il une participation active des élèves ?

Si ce genre de cours n'est pas formellement établi, cela fait-il partie de vos projets ? Quel est votre point de vue sur la question ? Ne pourrions-nous pas éventuellement songer à intégrer ce genre de cours au sein de l'EPA – les Encadrement pédagogique alternatif - ? D'autant qu'il est impératif de sensibiliser nos jeunes qui seront aussi les acteurs de demain.

2.43 Question n°990, de Mme Poulin du 29 décembre 2015 : Stratégie digitale pour l'école

Le jeudi 10 décembre dernier, le Gouvernement wallon présentait sa feuille de route pour la politique numérique wallonne : « Digital Wallonia ». Plusieurs axes de développement concernent l'enseignement obligatoire et à cet égard il est rappelé que le travail sera mené « En collaboration avec la Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre de son Pacte pour un Enseignement d'Excellence ». Il en va ainsi notamment pour les mesures suivantes :

5.1.1. Établir un plan ambitieux de déploiement d'infrastructure numérique dans les écoles

5.2.1. Développer les compétences numériques afin de former la nouvelle génération de talents

5.2.2. Former et accompagner les enseignants pour accélérer la transition numérique des processus d'apprentissage

5.2.3. Faciliter la création, l'échange et l'utilisation des ressources numériques pour l'éducation et la formation professionnelle

Au total, ce sont 500 millions d'euros qui seront investis en 4 ans pour la transformation numérique de la Wallonie.

Il est heureux de constater que ces moyens vont pouvoir soutenir l'ambition du Pacte pour un Enseignement d'Excellence de promouvoir « une offre d'enseignement adaptée aux besoins de la société du 21^e siècle ».

Pourriez-vous, Madame la Ministre, nous préciser votre point de vue sur l'articulation entre le Pacte et ces différentes mesures de la stratégie wallonne ?

Par ailleurs, cette stratégie wallonne faisant suite aux propositions du Conseil du Numérique présentées dès septembre 2015, ces dernières ont-elles été prises en compte dans l'élaboration des plans d'actions à mettre en oeuvre pour renforcer la qualité de notre enseignement ? Enfin, comment envisagez-vous la collaboration avec la Wallonie sur ces sujets ?

2.44 Question n°993, de Mme Targnion du 29 décembre 2015 : Qualité dans les cantines scolaires

Dans le contexte de la promotion d'une alimentation saine dans nos écoles, plusieurs actions ont été menées ces dernières années. Il y a maintenant plusieurs années avaient été lancées les initiatives « manger-bouger » ainsi que le projet pilote « Collectivités scolaires de qualité ». Il s'agissait, dans le cadre de la Politique de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique, de viser principalement trois objectifs :

- valoriser les actions déjà menées par certaines écoles sur cette thématique ;
- encourager les autres écoles à développer de tels projets ;
- formuler des recommandations pour soutenir la dynamique de ces écoles.

Madame la Ministre, nous savons que désormais c'est le Cahier spécial des charges qui est l'outil par lequel la Fédération Wallonie Bruxelles, entend encourager les établissements scolaires à développer des pratiques plus saines et plus équilibrées. Il en est d'ailleurs régulièrement question dans les travaux de cette commission.

Cependant, existe-t-il déjà une évaluation précise de cette action ? Vous avez répondu voici quelques mois à mon excellente collègue Graziana Trotta qu'il n'existait pas encore de retour formalisé au niveau de l'Administration mais que les demandes de terrain étaient nombreuses. Plus encore, vous aviez estimé que si le cahier semblait remplir son rôle, une attente existait toutefois pour un suivi sur le plus long terme. Des avancées ont-elles pu être envisagées à ce niveau-là ?

De plus, des initiatives ont-elles été prises au niveau des écoles pour favoriser les achats en circuits courts ou des initiatives du style groupe d'achat solidaire ?

2.45 Question n°994, de Mme Trotta du 29 décembre 2015 : Diagnostic et traitement du TDA/H

À l'initiative de la Ministre fédérale de la Santé, chaque province belge devrait disposer l'année prochaine d'une personne ressource dont la mission consisterait à encadrer les diagnostics et les traitements des personnes souffrant du Trouble Déficitaire de l'Attention avec ou sans Hyperactivité (TDA/H).

Ces personnes ressources pourraient être des médecins ou des psychologues qui seraient chargés d'informer les parents, les enseignants et les médecins de première ligne.

L'objectif doit consister à rationaliser les diagnostics et les traitements, compte tenu du fait que ce sont ces deux éléments qui posent le plus de problèmes actuellement.

Sachant que les enseignants et les parents sont concernés au premier chef par la mise en place de ces personnes ressources dans chaque province, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si la Fédération Wallonie-Bruxelles est associée à ce projet et si oui, de quelle manière précisément ?

Comment s'opérera la collaboration entre d'une part les Provinces et les personnes ressources et d'autre part les acteurs qui, en Fédération Wallonie-Bruxelles, sont confrontés au TDA/H, en particulier les parents, les enseignants, les TMS, les médecins des consultations ONE et des milieux d'accueil ?

Un budget est-il prévu par la Fédération pour assurer cette bonne collaboration et donc l'amélioration du diagnostic et du traitement du TDA/H ?

2.46 Question n°995, de Mme Trotta du 29 décembre 2015 : Intégration scolaire des jeunes atteints d'autisme

Suite à l'interpellation de nombreuses familles, associations et professionnels de l'éducation, Madame la Ministre a entamé il y a plusieurs mois la préparation d'un « plan autisme ».

La prise en charge et l'accompagnement des élèves atteints d'autisme constitue en la matière en enjeu très important et les besoins sont grands. Madame la Ministre m'a d'ailleurs rappelé, en réponse à ma question n°526, différentes attentes en la matière(3).

Le 2 avril dernier, lors de la journée mondiale de sensibilisation à l'autisme, Madame la Ministre a soulevé plusieurs actions qu'elle compte mener : un état des lieux des solutions d'accueil et d'accompagnement pour les élèves autistes et la création de nouvelles places ; la création de pôles d'inclusion ; un renforcement de la formation des enseignants ; saisir l'opportunité du Pacte pour un enseignement d'excellence pour améliorer l'encadrement de ces élèves ; ou encore analyser l'impact des mesures organisées par l'enseignement néerlandophone eu égard à ces élèves.

Je ne doute pas de la volonté de Madame la Ministre d'avancer de manière proactive en faveur de l'épanouissement des élèves atteints d'autisme, car comme elle me l'a indiqué « la création de nou-

velles places en enseignement spécialisé, le développement de l'intégration et de l'inclusion, l'augmentation des moyens attribués à l'accompagnement des élèves bénéficiant d'une pédagogie adaptée et la prise en compte du parcours des élèves à besoins spécifiques dans le cadre du pacte pour un enseignement d'excellence sont des éléments qui assureront une scolarité de qualité à un nombre croissant d'élèves autistes ».

Lors de la commission du 12 novembre dernier, Madame la Ministre a notamment annoncé l'ouverture d'une école fondamentale pour élèves autistes à Bruxelles et indiqué que le plan global était toujours en préparation.

Peut-elle faire plus précisément le point sur l'état d'avancement de la préparation de ce plan fort attendu ? Quels sont les moyens budgétaires prévus dans ce cadre ?

Peut-elle également faire le point sur les avancées réalisées par rapport aux mesures à mener mises en avant lors de la précédente journée mondiale de sensibilisation à l'autisme ?

Chaque cas d'élève atteint d'autisme est différent. Ainsi par exemple j'ai été récemment interpellée à propos de la situation d'un jeune fréquentant l'enseignement spécialisé dont le papa estime qu'il n'est pas à sa place mais qui pointe le manque de possibilité scolaire pour son enfant. Les situations peuvent être vécues différemment par les familles, en fonction aussi du contexte local.

Par conséquent, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si une concertation avec les acteurs locaux sera menée ?

2.47 Question n°996, de Mme Trotta du 29 décembre 2015 : Rôle du système éducatif pour l'intégration sur le marché du travail

Selon le dernier rapport « Monitoring socio-économique – marché du travail et origine », la position des personnes d'origine étrangère sur le marché du travail est plus mauvaise en Belgique que dans tout autre pays de l'Union européenne.

Le rapport pointe notamment le fait que le niveau d'éducation constitue un facteur important d'explication – mais pas le seul - de la différence du taux d'emploi pour la deuxième génération alors que son rôle est plus réduit dans les pays voisins.

Par conséquent, la réforme du système édu-

(3) - l'éventuelle création d'un type d'enseignement spécifique pour élèves autistes ;
 - l'augmentation du nombre de classes organisant une pédagogie adaptée aux élèves autistes ;
 - la formation des membres du personnel en charge de ces élèves tant dans l'enseignement ordinaire que dans l'enseignement spécialisé ;
 - la création de nouvelles places dans l'enseignement ;
 - l'intégration et l'inclusion en tenant compte de la grande diversité des réalités propres à chaque enfant ;
 - le manque de solutions d'accueil pour les élèves autistes ;
 - les listes d'attente ;
 - la transition enseignement – vie adulte.

catif doit permettre une convergence du niveau d'éducation des différents groupes de la population, afin de contribuer une meilleure intégration sur le marché du travail.

Madame la Ministre partage-t-elle ce constat ? Quelles initiatives prend-elle pour favoriser cette convergence ? Peut-elle me dire si le Pacte pour un Enseignement d'Excellence en tient compte ? Dans l'affirmative, que prévoit-il en la matière ?

2.48 Question n°997, de Mme Morreale du 29 décembre 2015 : Accès aux bulletins électroniques

En septembre 2014, vous avez annoncé l'instauration d'un nouveau système d'évaluation dans le 2e degré du secondaire. Ce projet vise à « établir des pratiques d'évaluation plus cohérentes pour l'ensemble du réseau », soit tout au long de l'année et non plus lors d'examens. L'élève est placé au centre de son apprentissage tandis que ses parents sont davantage intégrés. Cela devait se concrétiser à travers la création d'un bulletin électronique accessible en permanence et permettant aux élèves comme à leurs parents de mesurer en temps réel les évolutions dans les différentes matières.

Si les élèves sont davantage responsabilisés, il est prévu qu'ils soient accompagnés, selon leurs besoins et les matières, dans une optique de progression.

J'attirais alors votre attention sur le fait que le système a connu un retard important et que certains professeurs n'ont encore pu encoder des données depuis la rentrée scolaire. Le CTI aurait bloqué des codes d'accès pour des raisons techniques. Pouvez-vous aujourd'hui m'apporter plus de précisions ? Confirmez-vous ce problème ? La situation est-elle rétablie ?

2.49 Question n°998, de Mme Defrang-Firket du 29 décembre 2015 : Situation de l'école de Burdinne

Depuis 2013, un nouveau directeur est en place à l'école de la Communauté française de Burdinne.

Selon les échos reçus des parents, ce directeur fait un travail remarquable, et notamment au niveau de l'encadrement des enfants « différents ».

Il semblerait que, l'année dernière déjà, son départ fut envisagé mais que vous aviez fait prévaloir le bon sens et aviez maintenu ce directeur en fonction.

Ce directeur devrait pourtant quitter l'école prochainement, remplacé par une personne davantage prioritaire.

Confirmez-vous cette information ?

La décision est-elle prise, ferme et définitive ?

Comment est-elle justifiée ?

Dans le cas d'écoles incluant des enfants différents, l'approche prise par le directeur et les relations de celui-ci avec les enfants et les parents jouent-elles un rôle ?

Comment s'assure-t-on que le successeur maintiendra les décisions et politiques décidées par le directeur dont le travail semble unanimement salué ?

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°268, de M. Dister du 4 décembre 2015 : Universités et droits d'inscription spécifiques

Certains étudiants étrangers (hors Union européenne), doivent payer un droit d'inscription spécifique (DIS). Actuellement, il s'élève à 4.175 €.

Le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études prévoit que l'ARES fixe les montants du droit d'inscription spécifique qui ne pourra être supérieur à cinq fois le montant du minerval.

Il est également prévu que les étudiants issus de pays les moins avancés ne devront payer aucun droit d'inscription spécifique. Ils devront payer uniquement les frais d'inscription ordinaires.

Est-il possible de chiffrer le montant obtenu, et le nombre d'étudiants universitaires ayant dû s'acquitter d'un DIS en 2015-2016 ? De quels pays sont-ils principalement originaires ?

Ce montant est-il versé au compte de la FWB ou acquis à l'établissement ?

3.2 Question n°269, de M. Dister du 4 décembre 2015 : Prêts d'études

Le décret du 8 juin 1983 accordant des prêts d'études aux familles comptant au moins trois enfants à charge est sans doute vieilli. De moins en moins d'étudiants ont recours à cette forme d'avance remboursable endéans les cinq ans. Sur le site du Service des Allocations d'études, il n'en est même plus fait mention que dans la partie Législation.

Pourriez-vous faire le point sur les prêts d'études en FWB ? Une formule adaptée, moderne et efficace pourrait-elle être mise en place ?

3.3 Question n°272, de M. Dister du 4 décembre 2015 : Composition de famille et allocations d'études

Pour le montant d'une éventuelle allocation d'études, il sera tenu compte des revenus des personnes qui ont l'élève/étudiant(e) fiscalement à charge, ainsi que du nombre de personnes à charge. Comment sont actuellement prises en compte les nouvelles compositions des familles présentes dans la société ? Par exemple les familles recomposées ? Ou l'étudiant vivant en couple ? La réflexion est-elle achevée ? La législation a-t-elle été adaptée ?

3.4 Question n°274, de Mme Bertieaux du 9 décembre 2015 : Transparence à la RTBF

Le décret du 14 juillet 1997 a institué la RTBF en tant qu'entreprise publique autonome. Pour remplir les missions contenues dans ce décret et dans son contrat de gestion, la RTBF reçoit une dotation à charge du budget général des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2016, elle s'élève à plus de 224 millions.

S'agissant de deniers publics, il est normal que le Parlement soit informé de la manière dont sera dépensé cet argent, comment seront concrétisés les différents objectifs figurant dans le contrat de gestion. C'est un principe de transparence et de bonne gouvernance essentiel au bon fonctionnement de toute démocratie.

Or, le Parlement ne reçoit aucune information de cet ordre concernant la RTBF. Il n'est pas informé de la manière dont la RTBF dépense l'argent public qui lui est octroyé. Aucun contrôle ne s'exerce. Même la Cour des comptes ne peut vérifier le bon usage des deniers publics à la RTBF.

Monsieur le Ministre, partagez-vous mon point de vue concernant les principes de transparence et de bonne gouvernance ? Si oui, comment expliquez-vous qu'ils ne s'appliquent pas à la RTBF ? Pourquoi le Parlement ne peut-il pas contrôler l'usage qui est fait de la dotation qui lui est versé ? Comptez-vous remédier à ce manque de transparence ? Qui contrôle le bon usage des deniers publics à la RTBF ? Face à ce constat, comptez-vous faire preuve de plus de transparence en transmettant par exemple le budget de la RTBF au même titre que les budgets des organismes d'intérêts publics lors du prochain budget de la FWB ?

3.5 Question n°275, de M. Dister du 10 décembre 2015 : Enfants établis hors de Belgique et Allocations d'études

L'AR du 17 mai 1977, modifié par l'A.Gt. du 12-06-03, étend, sous certaines conditions, le bénéfice de la loi du 19 juillet 1971, relative à l'oc-

troi d'allocations et prêts d'études, aux élèves et étudiants poursuivant leurs études à l'étranger.

La FWB est compétente pour l'octroi d'allocations et prêts d'études à des étudiants à l'étranger dans certains cas. Par exemple, des enfants belges dont les parents, une fois retraités, sont partis s'établir à l'étranger, ou dont les parents sont des travailleurs expatriés. . .

Le Service des Allocations vérifie si le parcours académique répond aux exigences légales fixées pour l'octroi d'allocations et s'il s'agit d'un enseignement à temps plein. Combien d'enfants cela concerne-t-il actuellement dans l'enseignement supérieur ? Dans quels pays sont-ils les plus présents ?

En 2005-2006, ils étaient 22 dans l'Union européenne, et 12 en dehors. La situation a-t-elle évolué ?

Quels sont les pays où la FWB a privilégié des accords qui permettent de diminuer les frais d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur ? La liste de ces pays est-elle en augmentation ?

3.6 Question n°280, de M. Bouchez du 18 décembre 2015 : Doublage des langues étrangères à la RTBF

L'organisme d'éducation internationale EF Education First vient de terminer une enquête English Proficiency Index qui classe la Belgique au dix-septième rang sur 70 pays non anglophones étudiés. La Flandre s'en sort mieux que la Wallonie et Bruxelles grâce, entre autres, au fait que les films ne sont que peu doublés dans leur langue explicative ce rapport.

Monsieur le Ministre, dans les émissions de la RTBF, comme le JT, que ce soit en anglais ou en néerlandais, les voix sont parfois encore doublées en français. Or, sur la VRT le français et l'anglais sont quasi exclusivement sous-titrés au lieu d'être doublé. Quelle règle prévaut aujourd'hui dans le rapport aux langues étrangères dans les émissions de la RTBF ? Quand et sous quels motifs le doublage et le sous-titrage sont-ils utilisés ? Ne serait-il pas possible de systématiser le sous-titrage ? Si un effet d'audimat de fuite vers les chaînes françaises est à craindre, ne serait-il pas imaginable de proposer par exemple deux journaux télévisés en même temps : l'un doublé et l'autre sous-titré le cas échéant ?

3.7 Question n°282, de M. Destrebecq du 29 décembre 2015 : Subventions par la FWB des différentes télés locales

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous faire part du financement de chacune des télé-

visions locales présentes en Fédération Wallonie Bruxelles ? Pourriez-vous nous donner les chiffres sur les 5 dernières années pour chacune d'entre elles ?

3.8 Question n°283, de M. Destrebecq du 29 décembre 2015 : Financement par la FWB de la FTL

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous faire part du budget réservé annuellement à la Fédération des Télévisions locales ? Comment ces montants ont-ils évolué ces 5 dernières années ?

3.9 Question n°284, de M. Martin du 29 décembre 2015 : Suivi de la situation de Télé MB

Suite aux difficultés traversées par la télévision locale Télé MB, nous étions convenus de faire le point sur la situation en janvier.

D'autant que le mouvement de grève et les négociations liées à l'élaboration d'un plan de gestion (permettant d'assainir la situation financière tout en maintenant un niveau élevé de production propre et un volume d'emploi adéquat) témoignent encore d'écueils persistants.

La clarification quant aux chiffres est évidemment essentielle afin de répartir sur des bases fiables et laisser les problèmes du passé définitivement derrière TéléMB.

Se pose aussi la question du mode de financement choisi pour la participation des communes. En effet, passer par le biais de l'intercommunale (sachant que ces dernières sont désormais soumises à l'ISOC), alourdirait la facture des communes ou diminuerait le montant de ce dont pourrait réellement bénéficier Télé MB.

Aussi, je voudrais vous demander, Monsieur le Ministre :

- Quelle analyse faites-vous de l'évolution de la situation ?
- Où en est-on dans le processus de clarification des données chiffrées ? Disposez-vous d'une vision claire de l'état des finances et des besoins de refinancement ?
- Sachant que potentiellement le plan de gestion pourrait avoir un impact sur le calcul de la subvention (production propre et volume d'emploi) au moment même où la réflexion globale sur les critères d'octroi des subsides est en cours au sein de la Fédération des télévisions locales, dans le cadre d'une enveloppe fermée, il faut évidemment éviter un phénomène boule de neige qui mettrait durablement à mal les missions de la télévision locale. Comment vous

semble-t-il possible de soutenir au mieux les efforts fournis par cet opérateur, tout en maintenant un traitement équitable entre les télévisions locales ?

4 Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles

4.1 Question n°110, de M. Gardier du 29 décembre 2015 : Régularisation d'anomalie financière en IPPJ

Il m'a été fait part de situations particulières vécues par des éducateurs travaillant en IPPJ. En effet, ceux-ci y exercent une fonction éducative et pédagogique en tant qu'éducateurs techniques. C'est une fonction de niveau 250/2s pour laquelle ils ont d'ailleurs un diplôme de gradué.

Le problème, c'est qu'ils ont une situation pécuniaire de 200/2, qui n'est donc pas en lien avec la fonction qu'ils exercent.

Monsieur le Ministre, d'autres situations de ce type sont-elles parvenues à votre connaissance ? Est-il possible de rectifier leur situation pécuniaire ? Un budget pour la régularisation d'anomalies financières existe-t-il en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Peut-il être mobilisé dans des cas particuliers comme ceux-ci ? Que pouvez-vous conseiller à ces éducateurs qui ne sont pas reconnus tels qu'ils devraient l'être et qui se sentent lésés dans leur travail, qui est pourtant essentiel ?

5 Ministre des Sports

5.1 Question n°141, de M. Destrebecq du 29 décembre 2015 : Dopage dans la pratique du jogging

Le service de Santé Publique de l'Université de Liège vient de réaliser une étude. Deux conclusions en ressortent : 30% des joggeurs prennent des médicaments sans l'avis d'un médecin et 5 à 6% utilisent des produits dopants.

Pour la réaliser, la chercheuse a rencontré 350 joggeurs lors de 8 courses de 11 et 21 kilomètres en région liégeoise afin d'évaluer leurs pratiques en matière d'automédication, de dopage et de prise de compléments alimentaires.

Les joggeurs consomment des médicaments, essentiellement des anti-inflammatoires et des antalgiques, pour diminuer leurs douleurs, éventuellement les céphalées, ou pour près de 10%, augmenter leurs performances. Ces médicaments peuvent parfois présenter des risques.

L'étude révèle aussi que 30% des coureurs consomment des compléments alimentaires. Quand il s'agit de simples Vitamines C & D, cela

est sans danger mais la prise de créatine pour augmenter la masse musculaire, elle, est dangereuse pour les reins.

5 à 6 % des coureurs prennent des substances qui sont sur la liste des produits dopants. Parfois sans le savoir...notamment, le Salbutamol qu'on donne pour l'asthme. C'est souvent pour augmenter leurs performances. Il y a également la pseudoéphédrine qu'on retrouve également dans les décongestionnants nasaux, cela aussi fait partie des produits dopants.

Autre constat : la proportion de personnes qui utilisent certaines substances est plus grande chez ceux qui font partie d'un club sportif.

Monsieur le Ministre, ces chiffres sont interpellants ? Que pensez-vous des conclusions de cette étude ? Quelles sont les mesures prises en Fédération Wallonie Bruxelles face au dopage dans la pratique du jogging ?

5.2 Question n°142, de M. Sampaoli du 29 décembre 2015 : Listing et montant de la subvention des CSL reconnus en FWB

Pourriez-vous, comme convenu lors de l'examen du budget en commission des sports, me transmettre la liste de l'ensemble des Centres sportifs locaux reconnus en FWB pour l'année 2016 et le montant de la subvention pour chacun d'entre eux ?

5.3 Question n°143, de M. Sampaoli du 29 décembre 2015 : Plan cyclisme

Vous avez annoncé samedi dans la presse votre plan cyclisme.

Celui-ci se résume en plusieurs grands axes :

- 100 000 euros consacrés aux 24 écoles formatrices en fonction du nombre de leurs affiliés ;
- création d'un pôle formation cycliste visant à faire le lien entre les clubs amateurs et le haut-niveau ;
- des cuissards, collants et 10 000 bidons floqués des logos Wallonie-Bruxelles ;
- soutenir le cyclisme de haut niveau via la pérennisation des 2 équipes cyclistes et d'une équipe VTT ;
- création d'un pôle de signaleurs.

Monsieur le Ministre,

J'aurai souhaité vous poser les questions suivantes :

- Dans le contexte budgétaire actuel, comment allez-vous dégager cette somme de 100 000 euros ? Par ailleurs, êtes-vous sûr de pérenniser les équipes dans la mesure où vous n'êtes pas certain de disposer des points APE jusqu'en 2017 ? Enfin, comptez-vous rétribuer les signaleurs sous le statut du volontariat ?

6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

6.1 Question n°136, de Mme Bertieaux du 9 décembre 2015 : Budget des organismes dépendant de la FWB

Suivant la catégorie dans laquelle les organismes d'intérêts publics se trouvent, leur budget doit soit être approuvé par le Parlement ou annexé au budget général des dépenses de la FWB.

Si la transmission des budgets de certains organismes d'intérêts publics n'a pas toujours été optimale, nous avons toujours obtenu le budget de ces organismes. Tous, sauf un : la RTBF. En décembre 2014, nous avons même obtenu pour la première fois le budget du CHU de Liège, OIP de la FWB, alors même que la FWB ne lui verse pas une dotation aussi importante que celle de la RTBF !

Jusqu'à présent la RTBF échappe à cette obligation de transmettre son budget au Parlement alors que le budget général des dépenses de la FWB contient une dotation au profit de la RTBF et non des moindres puisqu'il s'agit en 2016 de plus de 224 millions.

Ce faisant, le Parlement n'a aucun contrôle sur l'utilisation de ces derniers publics. Il n'est pas informé de la manière dont sera dépensé cet argent. Il s'agit pourtant d'un principe de transparence et de bonne gouvernance essentiel au bon fonctionnement de toute démocratie. Même la Cour des comptes ne peut vérifier le bon usage des deniers publics à la RTBF.

Monsieur le Ministre, partagez-vous mon point de vue concernant les principes de transparence et de bonne gouvernance ? Si oui, comment expliquez-vous qu'ils ne s'appliquent pas à la RTBF ? Comptez-vous remédier à ce manque de transparence ? En tant que ministre du budget, avez-vous un accès privilégié aux informations budgétaires de la RTBF ? Face à ce constat, comptez-vous remédier à cette lacune dans le projet de décret sur la comptabilité des organismes administratifs autonomes tant pour la RTBF que pour le CHU de Liège ?

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

/

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°64, de M. Dermagne du 25 juin 2015 : Festival d'Avignon et les Théâtre des Doms

Le Gouvernement a récemment approuvé la proposition du Conseil d'administration du Théâtre des Doms chargé de désigner Alain Cofino Gomez comme nouveau directeur à partir du 1er septembre 2015. Le projet d'avenant au contrat de gestion a également été adopté et je me réjouis que des moyens complémentaires puissent permettre la présence d'artistes belges pendant le OFF, alors qu'en Culture les moyens destinés à la promotion ont été rabetés.

L'importance pour les comédiens, metteurs en scènes et auteurs de pouvoir se produire à l'étranger, et singulièrement dans un contexte aussi prestigieux que le Festival d'Avignon, est incontestable. Comme dans de nombreuses disciplines artistiques, le succès de nos talents dans le secteur des arts de la scène est encore trop souvent salué par la critique à l'étranger avant la reconnaissance du public en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Permettez-moi toutefois de revenir sur le Théâtre des Doms qui dépend exclusivement des services de WBI.

- Dans le respect du contrat-programme, quel est le projet culturel qui sera développé par le nouveau Directeur ? Le cas échéant, comment se distingue-t-il de la politique menée par Isabelle Jans ?
- Comment le Théâtre des Doms s'inscrit en termes de programmation dans la politique du Festival d'Avignon et quelle stratégie est-elle imaginée pour assurer la promotion des artistes belges ?
- Alors que toute une série de festivals spécialisés (théâtre jeune public, arts forains, du cirque et de la rue) accueillent en France des troupes belges, quelles seront les spécificités des Doms en termes de programmation et de promotion ?
- Quel accompagnement des compagnies est-il prévu par le nouveau directeur et par ailleurs est-il envisagé que le Théâtre des Doms intervienne dans la production des spectacles qu'il programme ?
- En ce qui concerne le Festival d'Avignon qui débutera le 5 juillet, quelles troupes seront ac-

cueillies aux Doms et sur base de quels critères ont-elles été sélectionnées ?

- Finalement, quels soutiens sont-ils apportés aux belges présents pendant la durée du Festival cette année ?

Réponse : Sur le projet culturel du nouveau directeur, celui-ci ayant pris ses fonctions au 1er septembre, il communiquera sur son projet au plus tard début 2016, lorsqu'il aura pu prendre connaissance de tous les éléments nécessaires.

Sur l'inscription du Théâtre des Doms dans la politique du Festival d'Avignon, sa programmation se place dans le contexte du Festival off, qui regroupe plus de 1 250 spectacles joués, chaque jour, dans plus de 140 lieux.

Dans ce cadre, les Doms sélectionnent néanmoins les spectacles qu'ils accueillent et ne se contentent pas de louer des tranches horaires d'occupation de salle à des compagnies qui décident de se produire à Avignon.

Sur la promotion de notre création, les Doms ont pour mission de favoriser la diffusion internationale, en particulier vers la France, de spectacles professionnels créés par des artistes de Wallonie et de Bruxelles.

C'est vrai durant toute l'année, par l'accueil de « résidences de création » dont plusieurs aboutissent à une présentation publique, par la programmation de spectacles dans le cadre de manifestations locales ou régionales, par une présence à des rassemblements de professionnels dans la région ainsi que par un accompagnement à la diffusion, des mises en contact et un soutien à la circulation des artistes et des œuvres.

Pendant le festival, chaque spectacle est joué chaque jour (sauf relâche) durant plus ou moins trois semaines.

Le Théâtre accueille six spectacles dans sa salle, entre 11 h 00 et 23 h 45 et l'un ou l'autre spectacle supplémentaire peut être présenté chez un partenaire (d'ordinaire dans des disciplines artistiques spécifiques comme les arts forains, le cirque, la danse ou le jazz).

Les spectacles sélectionnés bénéficient d'un accompagnement professionnel à tous les niveaux. La technique, la communication, les services d'accueil du public et des programmeurs ou encore l'accompagnement des compagnies à la diffusion sont assurés par une équipe compétente et spécialisée.

Concernant les spécificités des Doms en termes de programmation et de promotion, je dirai qu'elles sont adaptées aux conditions exceptionnelles du Festival qui, outre une fréquentation qui dépasse le million de places vendues, est le plus grand marché de spectacles francophone, fréquenté par des milliers de programmateurs-acheteurs de spectacles de théâtre mais aussi de danse, de cirque ou de musique.

Pour les Doms, les chiffres de 2015 parlent d'eux-mêmes :

- 9 spectacles programmés parmi 140 candidats
- 6 aux Doms / 1 à Midi Pyrénées fait son cirque en Avignon / 1 au CDC Les Hivernales / 1 à l'AJMi (Têtes de Jazz)
- 156 représentations
- 38 rencontres, lectures, performances dans le jardin
- 33,7 degrés en moyenne
- 11.724 spectateurs dans la salle 78 % des places occupées
- Environ 800 participants aux rencontres du jardin pour des échanges également très nourissants
- Environ 14.650 visiteurs au total

Sur l'accompagnement des compagnies et l'intervention dans la production des spectacles programmés, il n'est pas prévu de changement dans avec l'arrivée du nouveau directeur.

Le Théâtre des Doms n'a pas vocation à produire des spectacles. L'aide à la création qu'il peut apporter aux artistes se concentre sur l'accueil en résidence en dehors du festival.

L'appel à candidatures pour la direction précise d'ailleurs explicitement que la fonction est incompatible avec une activité de création pendant toute la durée du mandat.

Depuis ses débuts, le Théâtre des Doms a veillé à apporter aux compagnies programmées durant le festival ou en résidence de création un accompagnement professionnel en matière de diffusion.

Cette accompagnement a été systématisé et renforcé sous la direction d'Isabelle Jans. C'est à cette fin qu'elle avait d'ailleurs demandé à Hervé d'Otreppe, spécialiste depuis 25 ans de la diffusion de spectacles vivants, de se joindre à sa candidature comme directeur adjoint.

Pour ce qui est du festival, le travail a lieu avant, pendant et après le festival.

Avant le festival, outre l'information des professionnels via l'envoi de notre brochure accompagnée d'un courrier ciblé, l'accompagnement consiste à informer en détail les compagnies sur les spécificités de cet événement et à les conseiller dans la réalisation de leurs propres moyens de communication.

Pendant le festival, l'équipe des Doms est constamment à leur disposition pour faciliter leurs rapports aux professionnels et aux publics.

Après le festival, une réunion est organisée dès la rentrée, avec chaque compagnie, pour faire le point sur les professionnels venus voir leur spectacle et déboucher sur une stratégie de relance de ces contacts. Au moins deux autres réunions sont organisées ensuite, pour évaluer l'avancement de la diffusion et ajuster la stratégie.

Cet accompagnement a été plusieurs fois étendu à des compagnies qui se programmaient à Avignon hors les Doms.

Pour ce qui est des résidences, une première réunion a lieu durant la résidence elle-même, afin de sensibiliser la compagnie à la question de la diffusion internationale, tant il est important d'envisager la question et les moyens de la diffusion aussi tôt que possible.

Une autre réunion a lieu, le plus souvent après leur retour au pays, pour évoquer concrètement leur diffusion future au vu de l'étape de travail présentée aux Doms, en sortie de résidence.

Enfin, elles sont accompagnées concrètement dans la stratégie et les moyens à mettre en place quand approchent les dates de la création de ces spectacles.

Je terminerai avec le Festival qui en 2015 a débuté le 5 juillet dernier, pour souligner que les Doms reçoivent plus de cent trente candidatures chaque année, pour une programmation limitée en nombre (9 spectacles en 2013 et 2014).

Les spectacles sélectionnés ont été des projets artistiques contemporains et récents.

Le Théâtre des Doms soutient particulièrement des paroles et thématiques actuelles ainsi que des univers artistiques marqués par nos identités mais susceptibles de tourner en France, afin de se rendre aussi visible que possible dans le contexte concurrentiel du Festival.

La programmation cherche – à chaque fois - à témoigner de la diversité des formes artistiques (jeune public, cirque et théâtre, textes d'auteurs contemporains, marionnettes, démarche inter-disciplinaire, j'en passe.

Une attention particulière est accordée aux projets peu ou pas soutenus structurellement et une priorité est donnée aux projets et compagnies qui n'ont pas encore eu l'occasion d'aborder le Festival d'Avignon.

Enfin, dans la mesure du possible, il est veillé à illustrer le talent des différentes régions composant la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.2 Question n°98, de Mme Zrihen du 2 décembre 2015 : Question portant sur l'exception culturelle dans les accords bilatéraux

Fin octobre, la Convention de l'UNESCO pour la protection et la promotion de la diversité culturelle fêtait ses 10 ans.

A cette occasion, s'est tenu, en collaboration avec Fondation Mons 2015, un colloque sur le thème « L'Exception culturelle face aux enjeux du numérique : Comment mettre les nouvelles technologies au service de la diversité des expressions culturelles ? ».

Le colloque a donné lieu à la présentation du rapport du Réseau international des juristes pour la diversité des expressions culturelles (RIJDEC) concernant « Le renouvellement de l'exception culturelle à l'ère du numérique ».

Depuis la signature de la Convention, la dimension culturelle a été défendue et débattue dans un nombre croissants d'accords bilatéraux de manière à préserver et protéger sa diversité et sa spécificité.

En outre, le développement des nouvelles technologies et du numérique nous rappelle de manière incessante à quel point cette protection avec tous les garde fous possibles sont importantes.

D'après le RIJDEC, si d'autres prérogatives peuvent être négociées en vue de protéger la culture des accords internationaux, l'exception culturelle demeure le meilleur rempart.

On le voit, l'Union européenne est en constante négociation autour d'accords internationaux et n'est pas toujours sensible à la réelle opportunité que représente l'exportation sur notre scène internationale. Notre vigilance doit, dès lors, être constante

Dans ce cadre Monsieur le Ministre,

- La Fédération Wallonie-Bruxelles devrait-elle systématiquement inscrire l'exception culturelle dans l'ensemble de ses accords bilatéraux ?
- De quels leviers dispose la Fédération Wallonie-Bruxelles pour défendre l'exception culturelle au sein de grands accords internationaux « mixtes » négociés par la Commission européenne et différents niveaux de pouvoir ?

Réponse : En ce qui concerne les accords de coopération bilatéraux conclus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ceux-ci ne font pas référence

explicitement à la protection de la diversité culturelle. Il faut noter que la plupart de ces accords ont été conclus avant l'adoption de la Convention UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Sachez toutefois qu'il y a de manière systématique, dans le cadre du préambule des cahiers de coopération de commission mixte, un rappel à l'attachement des parties à la promotion de la diversité culturelle. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourrait en aucune manière s'impliquer dans des projets qui soient contraires à la diversité culturelle.

Concernant les accords commerciaux de libre-échange négociés par la Belgique dans le cadre de l'UE ou multilatéral, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles veille scrupuleusement au respect du principe de la diversité culturelle.

Concrètement, nous veillons à ce que l'exception culturelle se traduise dans les accords commerciaux par :

- un refus ferme de tout accroissement de la libéralisation des services culturels au-delà de celle consentie à l'OMC.
- l'exclusion des services audiovisuels du champ d'application de l'accord.
- l'exclusion des subsides du champ d'application de l'accord. Nous devons pouvoir continuer à subventionner nos artistes et productions culturelles, sans être obligés d'étendre ce financement aux artistes et productions culturelles de pays tiers.

Vous citez le développement des nouvelles technologies et du numérique comme défis potentiels pour la défense de l'exception culturelle. C'est une réalité que nous prenons également en compte en consacrant une attention toute particulière aux chapitres « télécommunications » et « commerce électronique » des accords commerciaux. Nous nous opposons à la présence de toute disposition qui pourrait indirectement remettre en cause les exceptions et exclusions mentionnées ci-dessus.

Notre positionnement est clair et notre vigilance est quotidienne. Cette ligne est réitérée lors de chaque coordination intra-belge et fait, jusqu'à présent, l'objet d'un consensus entre Communautés. Elle est par ailleurs régulièrement réitérée par la Délégation belge lors des réunions du Comité de la Politique commerciale, enceinte chargée d'assister et de guider la Commission européenne dans la négociation des accords commerciaux.

2 Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°199, de Mme Zrihen du 26 janvier 2015 : Réforme pour les écoles des devoirs

Il y a peu, en Commission, vous avez signifié votre volonté de réformer le secteur des écoles des devoirs qui, à n'en pas douter, constitue un des outils clefs de lutte contre l'échec scolaire.

L'objectif poursuivi est d'améliorer l'efficacité de ces services et d'assurer une meilleure cohérence de l'offre pédagogique.

Le budget alloué à ces écoles des devoirs sera donc porté à 1,5 millions d'euros au cours de l'année 2015 – alors que ce budget se situait aux alentours de 1,2 millions d'euros en 2014. Par ailleurs, il est émis le souhait de voir augmenter les moyens attribués à ce secteur à hauteur de 3% par an dans les années à venir.

Madame la Ministre :

- Cette volonté de réforme s'inscrit-elle dans le prolongement du premier état des lieux des écoles de devoirs « Ecoles des devoirs : Etat des lieux, des réalisations, des besoins et des enjeux » établi par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) sur base de l'analyse des rapports d'activités de 2008 à 2011 ?
- S'il semble établi que cette prochaine réforme tend à répondre aux revendications émises par le secteur dans le domaine budgétaire, qu'en est-il des demandes relatives à l'accessibilité de ce secteur (lequel apparaît comme saturé), celles liées à la formation continue des équipes pédagogiques (point noir de l'étude menée par l'OEJAJ) ainsi que liées aux partenariats (dès lors que les approches des écoles des devoirs semblent être en grande partie méconnues par les partenaires potentiels) ?

Réponse : Vu la proximité des thématiques développées, je me permets de regrouper votre question avec les questions de Messieurs les Députés Olivier DESTREBCQ et Bruno LEFEBVRE afin de vous apporter une réponse globale et vous informer des nouvelles dispositions prévues pour les Ecoles de devoirs dans le cadre du budget 2016.

Comme vous le savez, dès 2016, un montant de 850.000 € va être dégagé pour les Ecoles de devoirs soit, une augmentation de près de 70% pour ce secteur.

Concrètement, il s'agit de :

- soutenir les Ecoles de devoirs actuellement reconnues à hauteur de 450.000 € par une augmentation du montant de référence du forfait

de base reçu par chaque association (passant de 1.230 à 3.120 €).

- Régulariser les Ecoles de devoirs non reconnues et créer de nouvelles Ecoles de devoirs, par appel à projets, afin d'assurer l'augmentation de l'offre attendue par les parents à hauteur de 400.000 €. Ceci sera facilité par la suppression de l'année d'attente entre la notification d'un agrément et le subventionnement.
- Lancer une campagne de promotion qui sensibilisera à un engagement de volontaires à hauteur de 37.000€.

Dans l'exposé des motifs du décret relatif aux écoles de devoirs de 2004, on trouve la définition suivante :

Respect du cadre légal

« Une école de devoir est une structure d'accueil des enfants et des jeunes de 6 à 18 ans, indépendante des établissements scolaires et participant à la vie d'une commune, d'un village, d'un quartier ou d'un hameau, qui développe, en dehors des heures scolaires, sur base d'un projet pédagogique et d'un plan d'action et avec le soutien d'une équipe d'animation qualifiée, un travail pédagogique, éducatif et culturel de soutien et d'accompagnement à la scolarité et la formation citoyenne ».

Je me suis déjà exprimée à ce sujet devant la Commission de la Culture et de l'Enfance du Parlement de la Communauté française et je vous renvoie à ma réponse concernant vos questions.

Je rappelle mon affirmation et ma volonté d'un partenariat plus clair avec le monde scolaire tout en soulignant que la remédiation appartient à l'école. Je n'ai pas utilisé le mot « réforme » mais j'ai incité à une réflexion en la matière.

Articulation Ecole et EDD

Il est indispensable de trouver un espace-temps commun à l'école et à l'EDD pour que la rencontre puisse se faire et la collaboration se mettre en place. Il y a des lieux de rencontre qui existent déjà, il reste à voir dans quel contexte ils peuvent être utilisés :

- La CCA (Commission communale de l'accueil)
- Le Conseil de participation des écoles
- La cellule bien-être

Efficacité des EDD

Certains éléments peuvent participer à une amélioration de l'efficacité des EDD :

- 1° Une professionnalisation accrue du secteur, notamment par un soutien à la formation.
- 2° Un renforcement de l'accompagnement qualitatif réalisé par les coordinations régionales des EDD, voire de l'ONE, en fournissant les moyens humains pour le réaliser.
- 3° Une simplification administrative, notamment par la mise sur pied de processus permettant de rentrer les demandes de subventions en ligne, de disposer de dispositifs informatiques permettant de prendre les présences au quotidien directement dans le format requis par l'administration. Le gain de temps pourra alors être investi dans une amélioration de la qualité de l'accueil.

Pour donner les meilleures chances de succès aux structures des EDD, les complémentarités qui se sont établies localement entre le temps scolaire et les activités des EDD doivent s'approfondir. C'est le sens de mon soutien et de mes engagements pour lutter contre les inégalités sociales et le décrochage scolaire.

2.2 Question n°330, de M. Lefebvre du 19 mars 2015 : Quels moyens pour la réforme des EDD ?

Dans le courant du mois de janvier, je vous ai interpellé concernant le secteur des Ecoles de devoirs. Le manque de place est criant et le secteur doit faire face à un manque de moyens tant financiers qu'humains.

Face à ce constat et suite à mon interpellation, vous avez annoncé, Madame la Ministre, vouloir réformer le secteur notamment via une augmentation du budget du secteur des EDD. Le budget alloué à ces écoles de devoirs serait porté à 1,5 million d'euros dès cette année, contre 1,2 million l'année dernière, et ces moyens continueraient par après à augmenter de l'ordre de 3 % par an.

Cependant, nous apprenons aujourd'hui que le montant de l'augmentation annoncée serait erroné et que l'augmentation effective s'élèverait à environ 40.000 euros pour tout le secteur dès 2016, et non pas 300.000 euros comme annoncé initialement... Après 2016, l'augmentation annuelle de 3 % (augmentation prévue dans le Contrat de Gestion ONE) serait respectée.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous nous confirmer ces chiffres ? En passant de 300.000 à 40.000€, est-il toujours réaliste et envisageable d'annoncer une réforme de tout le secteur des EDD ?

Réponse : Vu la proximité des thématiques développées, je me permets de regrouper votre question avec les questions de Madame la Députée ZRIHEN et de Monsieur le Député DESTREBECQ afin de vous apporter une réponse globale et vous

informer des nouvelles dispositions prévues pour les Ecoles de devoirs dans le cadre du budget 2016.

Comme vous le savez, dès 2016, un montant de 850.000 € va être dégagé pour les Ecoles de devoirs soit, une augmentation de près de 70 % pour ce secteur.

Concrètement, il s'agit de :

- soutenir les Ecoles de devoirs actuellement reconnues à hauteur de 450.000 € par une augmentation du montant de référence du forfait de base reçu par chaque association (passant de 1.230 à 3.120 €).
- Régulariser les Ecoles de devoirs non reconnues et créer de nouvelles Ecoles de devoirs, par appel à projets, afin d'assurer l'augmentation de l'offre attendue par les parents à hauteur de 400.000 €. Ceci sera facilité par la suppression de l'année d'attente entre la notification d'un agrément et le subventionnement.
- Lancer une campagne de promotion qui sensibilisera à un engagement de volontaires à hauteur de 37.000€.

Dans l'exposé des motifs du décret relatif aux écoles de devoirs de 2004, on trouve la définition suivante :

Respect du cadre légal

« Une école de devoir est une structure d'accueil des enfants et des jeunes de 6 à 18 ans, indépendante des établissements scolaires et participant à la vie d'une commune, d'un village, d'un quartier ou d'un hameau, qui développe, en dehors des heures scolaires, sur base d'un projet pédagogique et d'un plan d'action et avec le soutien d'une équipe d'animation qualifiée, un travail pédagogique, éducatif et culturel de soutien et d'accompagnement à la scolarité et la formation citoyenne ».

Je me suis déjà exprimée à ce sujet devant la Commission de la Culture et de l'Enfance du Parlement de la Communauté française et je vous renvoie à ma réponse concernant vos questions.

Je rappelle mon affirmation et ma volonté d'un partenariat plus clair avec le monde scolaire tout en soulignant que la remédiation appartient à l'école. Je n'ai pas utilisé le mot « réforme » mais j'ai incité à une réflexion en la matière.

Articulation Ecole et EDD

Il est indispensable de trouver un espace-temps commun à l'école et à l'EDD pour que la rencontre puisse se faire et la collaboration se mettre en place. Il y a des lieux de rencontre qui existent déjà, il reste à voir dans quel contexte ils peuvent être utilisés :

- La CCA (Commission communale de l'accueil)
- Le Conseil de participation des écoles
- La cellule bien-être

Efficacité des EDD

Certains éléments peuvent participer à une amélioration de l'efficacité des EDD :

- 1° Une professionnalisation accrue du secteur, notamment par un soutien à la formation.
- 2° Un renforcement de l'accompagnement qualitatif réalisé par les coordinations régionales des EDD, voire de l'ONE, en fournissant les moyens humains pour le réaliser.
- 3° Une simplification administrative, notamment par la mise sur pied de processus permettant de rentrer les demandes de subventions en ligne, de disposer de dispositifs informatiques permettant de prendre les présences au quotidien directement dans le format requis par l'administration. Le gain de temps pourra alors être investi dans une amélioration de la qualité de l'accueil.

Pour donner les meilleures chances de succès aux structures des EDD, les complémentarités qui se sont établies localement entre le temps scolaire et les activités des EDD doivent s'approfondir. C'est le sens de mon soutien et de mes engagements pour lutter contre les inégalités sociales et le décrochage scolaire.

2.3 Question n°392, de M. Destrebecq du 3 avril 2015 : Reforme des Ecoles des devoirs

Madame la Ministre, les écoles de devoirs (EDD) sont des structures d'accueil des enfants et de jeunes de 6 à 18 ans, indépendantes des établissements scolaires, qui développent, en dehors des heures scolaires, une action importante en termes de travail pédagogique, éducatif et culturel de soutien et d'accompagnement à la scolarité et à la formation citoyenne.

Elles remplissent ainsi une mission d'ordre à la fois social, culturel et éducatif, auprès des enfants.

On en dénombre pas moins de 300 en Fédération Wallonie Bruxelles.

Alors que des études démontrent clairement que nos jeunes ne sont pas en pôle position dans les classement des étudiants les plus performants et ce dans diverses matières, ces structures sont des outils clés de la lutte contre l'échec scolaire en Fédération Wallonie Bruxelles.

Il s'agit cependant d'un secteur depuis toujours largement sous-financé. On peut par ailleurs saluer ici le travail des nombreux bénévoles.

Madame la Ministre, votre annonce d'accorder 300.000 euros de budget supplémentaire, augmenté de 3 % par an est donc plus que la bienvenue.

Cela se fera-t'il via la dotation de l'ONE, dont dépendent nombre de ces écoles de devoirs où par un autre biais ? Est-ce déjà prévu au budget 2015 ?

Vous annoncez en même temps votre souhait de réformer le secteur. Celui-ci sort pourtant d'une réflexion assez profonde qui a mené à un décret voté en mai 2013 et ne semblait pas poser de problèmes.

Quels problèmes ou constats avez-vous relevé au point de déjà envisager une nouvelle réforme ? Pouvez-vous déjà nous en dire plus à ce sujet ? La Fédération des Ecoles de Devoirs a-t-elle été concertée ?

Les liens entre les EDD et les établissements scolaires devaient faire l'objet d'un protocole de collaboration après le décret de 2013, où cela en est-il ?

Si tel est bien l'objet de la 'réforme', nous espérons que les écoles de devoirs ne deviendront pas trop liées aux écoles et qu'on ne retournera pas vers une idée de 'remédiation' qui est une mission de l'école. Car s'il est normal que l'attention de l'animateur d'une école de devoirs puisse être attirée sur les difficultés précises d'un enfant, la philosophie des écoles de devoirs est une approche de soutien plus large et doit rester ainsi.

Réponse : Vu la proximité des thématiques développées, je me permets de regrouper votre question avec les questions de Madame la Députée ZRIHEN et de Monsieur le Député LEFEBVRE afin de vous apporter une réponse globale et vous informer des nouvelles dispositions prévues pour les Ecoles de devoirs dans le cadre du budget 2016.

Comme vous le savez, dès 2016, un montant de 850.000 € va être dégagé pour les Ecoles de devoirs soit, une augmentation de près de 70 % pour ce secteur.

Concrètement, il s'agit de :

- soutenir les Ecoles de devoirs actuellement reconnues à hauteur de 450.000 € par une augmentation du montant de référence du forfait de base reçu par chaque association (passant de 1.230 à 3.120 €).
- Régulariser les Ecoles de devoirs non reconnues et créer de nouvelles Ecoles de devoirs, par appel à projets, afin d'assurer l'augmentation de l'offre attendue par les parents à hauteur de 400.000 €. Ceci sera facilité par la suppression de l'année d'attente entre la notification d'un agrément et le subventionnement.
- Lancer une campagne de promotion qui sensi-

bilisera à un engagement de volontaires à hauteur de 37.000€.

Dans l'exposé des motifs du décret relatif aux écoles de devoirs de 2004, on trouve la définition suivante :

Respect du cadre légal

« Une école de devoir est une structure d'accueil des enfants et des jeunes de 6 à 18 ans, indépendante des établissements scolaires et participant à la vie d'une commune, d'un village, d'un quartier ou d'un hameau, qui développe, en dehors des heures scolaires, sur base d'un projet pédagogique et d'un plan d'action et avec le soutien d'une équipe d'animation qualifiée, un travail pédagogique, éducatif et culturel de soutien et d'accompagnement à la scolarité et la formation citoyenne ».

Je me suis déjà exprimée à ce sujet devant la Commission de la Culture et de l'Enfance du Parlement de la Communauté française et je vous renvoie à ma réponse concernant vos questions.

Je rappelle mon affirmation et ma volonté d'un partenariat plus clair avec le monde scolaire tout en soulignant que la remédiation appartient à l'école. Je n'ai pas utilisé le mot « réforme » mais j'ai incité à une réflexion en la matière.

Articulation Ecole et EDD

Il est indispensable de trouver un espace-temps commun à l'école et à l'EDD pour que la rencontre puisse se faire et la collaboration se mettre en place. Il y a des lieux de rencontre qui existent déjà, il reste à voir dans quel contexte ils peuvent être utilisés :

- La CCA (Commission communale de l'accueil)
- Le Conseil de participation des écoles
- La cellule bien-être

Efficacité des EDD

Certains éléments peuvent participer à une amélioration de l'efficacité des EDD :

- 1° Une professionnalisation accrue du secteur, notamment par un soutien à la formation.
- 2° Un renforcement de l'accompagnement qualitatif réalisé par les coordinations régionales des EDD, voire de l'ONE, en fournissant les moyens humains pour le réaliser.
- 3° Une simplification administrative, notamment par la mise sur pied de processus permettant de rentrer les demandes de subventions en ligne, de disposer de dispositifs informatiques permettant de prendre les présences au quotidien

directement dans le format requis par l'administration. Le gain de temps pourra alors être investi dans une amélioration de la qualité de l'accueil.

Pour donner les meilleures chances de succès aux structures des EDD, les complémentarités qui se sont établies localement entre le temps scolaire et les activités des EDD doivent s'approfondir. C'est le sens de mon soutien et de mes engagements pour lutter contre les inégalités sociales et le décrochage scolaire.

2.4 Question n°592, de Mme Kapompolé du 14 juillet 2015 : Pass et sensibilisation aux études scientifiques

A l'occasion de la semaine «Santé, microbes et compagnie» organisée par essenscia wallonie, Sciences Adventure et le Pass, vous avez eu une rencontre avec des élèves au Pass à Frameries. Ceci, dans le but de sensibiliser les jeunes aux études menant à des métiers essentiellement techniques et scientifiques.

Le constat n'est pas neuf, il est vrai, les études supérieures scientifiques n'ont guère la cote. Et pourtant, les postes à pourvoir dans ces branches ne manquent pas, alors qu'on évoque souvent le chômage de nos jeunes. . .

Il est vrai que le renforcement des savoirs de base des élèves, notamment en sciences, est l'une des priorités du gouvernement. Le potentiel d'emplois d'avenir liés aux métiers des sciences rend la sensibilisation des élèves à ce secteur professionnel d'autant plus essentielle.

Je voudrais savoir madame la Ministre,

- Ces visites ont-elles trouvé écho auprès des élèves ?
- Sait-on si les effets sont positifs auprès des élèves ?
- Y a-t-il des statistiques sur le nombre de participants ?
- Quels autres types d'activités ou d'opérations de promotion existe-t-il ?

Quant au PASS plus précisément, il en a beaucoup été question voici quelques années pour ses difficultés. Maintenant que cette période difficile est de l'histoire ancienne, ce centre peut déployer ses possibilités au profit des élèves et des jeunes avec des expositions thématiques particulièrement intéressantes et pertinentes.

Madame la Ministre, combien d'élèves et d'écoles ont-ils fréquenté le PASS ces dernières années ?

Réponse : Vous m'interrogez sur le bilan de la semaine « Santé, microbes et compagnie » organisée par Essenscia Wallonie, Sciences Adventure et le PASS, à Frameries, du 9 au 13 février 2015.

Les visites ont en effet trouvé écho auprès des élèves. Ces derniers ont été séduits par le fait de pouvoir manipuler et expérimenter des applications concrètes et ludiques en lien avec les sciences biomédicales.

Il s'agit de la deuxième édition et les inscriptions ont été très rapidement complètes. Par ailleurs, de nombreux professeurs présents lors de la première édition sont revenus avec leur classe. Plus de 1.100 élèves de l'enseignement secondaire — soit le maximum atteint, au vu des capacités d'accueil — ont participé à cette initiative, issus de 16 écoles différentes. Le taux de satisfaction global de la journée fut élevé avec 100 % de notes « Bien » à « Très Bien » pour la journée dans son ensemble(4).

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient par d'autres moyens la promotion des études scientifiques chez les jeunes.

L'on peut citer, parmi d'autres, le projet « Espace-Enseignement », organisé en partenariat avec la European Space Agency (ESA) et l'inspection de l'enseignement. Ce projet a été lancé avec l'objectif de sensibiliser les jeunes aux sciences. Entre 2007 et 2010, il a déjà permis à 22 écoles fondamentales de tous les réseaux de concrétiser des politiques pédagogiques tournées vers les sciences et les technologies. En 2010, étant donné les résultats très prometteurs constatés par l'inspection, l'initiative a été poursuivie et élargie pour la période 2010-2013 à l'enseignement secondaire. Des 22 écoles pilotes concernées par le projet « Espace-Enseignement », on est passé à une centaine d'écoles. Le projet se poursuit aujourd'hui avec beaucoup de succès.

On citera également le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'ASBL Jeunesses scientifiques de Belgique pour l'organisation et la promotion d'ExpoSciences International 2015.

Vous vous interrogez par ailleurs sur l'évolution de la fréquentation du PASS par les élèves et écoles ces dernières années.

Voici quelques chiffres de l'évolution de la fréquentation du PASS sur le segment scolaire ces dernières années(5) :

— 2010 : 22.079 ;

— 2011 : 25.972 ;

— 2012 : 24.376 ;

— 2013 : 23.856 ;

— 2014 : 25.012 ;

— 2015 : chiffres réalisés au 1er octobre 2015 : 21.771. Chiffres attendus sur base des réservations au 30.11.2015 : 27.500.

Ainsi comme vous le constaterez, après une légère érosion en 2013, les chiffres repartent à la hausse, ce qui est tout à fait encourageant.

La promotion des sciences auprès des jeunes constituera un des objectifs du Groupe de travail (GT) 1.1 consacré aux savoirs et compétences(6) : les séances démarreront à la mi-octobre 2015. Un sous-GT consacré aux sciences(7) verra le jour dans la foulée de ces travaux.

2.5 Question n°594, de Mme Kapompolé du 14 juillet 2015 : Elèves sans diplômes et orientation précoce

Si l'obtention du diplôme d'humanités secondaires ne garantit pas l'obtention d'un travail, dans la vie active, l'absence de diplôme est un handicap supplémentaire.

Selon les statistiques récemment publiés par la SPF Economie, 9,8% des jeunes belges de 18 à 24 ans, ne possèdent pas de diplôme de secondaire supérieur et ne suivent aucune formation. Un belge sur dix n'a donc aucun diplôme.

En Wallonie, 12,9% de jeune se trouvent dans cette situation.

Une chercheuse y voit la conséquence d'une mauvaise gestion de l'échec et d'une orientation trop précoce. En Belgique, la première orientation se fait à l'âge de 14 ans alors qu'elle est à 16 ans dans une bonne partie des autres pays.

Le débat n'est pas nouveau, les dernières études sur le sujet menées par la fédération Wallonie Bruxelles montrent que les élèves les plus susceptibles de décrocher sont ceux des filières techniques ou qualifiantes. Or la Belgique a tendance à orienter tôt les jeunes en difficultés.

Comment Madame la Ministre explique-t-elle le constat ? Quelles sont les causes qui justifient le constat et les mesures qui permettraient d'endiguer et de réduire le phénomène ?

Quel est le bilan des mesures mises en œuvre en Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre de la prise en charge de l'échec scolaire ?

Quelles sont les ambitions que se fixe Madame la Ministre durant cette législature pour lutter contre le phénomène ? Quels sont les moyens

(4) Source : rapport d'activité semaine scolaire Pass – Essenscia « Microbes et compagnie ! » 9, 10, 12 et 13 Février 2015.

(5) Ces chiffres nous ont été transmis par le PASS.

(6) Le GT 1.1 s'intitule précisément : « Cadre d'apprentissage, contenus des savoirs et compétences, et plans d'actions prioritaires. »

(7) Élaboration de « plans d'action » en sciences, de la 1re maternelle à la dernière année du secondaire.

dont elle dispose ?

Réponse :

1° La Fédération Wallonie-Bruxelles exerce les contrôles en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 1989, lorsque l'enseignement est devenu une compétence des Communautés.

Jusqu'à l'entrée en vigueur du décret du 8 mars 2007, réformant les services de l'Inspection, ces contrôles étaient effectués par les Services de l'Inspection. Depuis le 1er septembre 2007, date de l'entrée en vigueur du décret, le Service de la Vérification comptable a hérité de cette compétence

2° L'ensemble des réseaux d'enseignement est concerné par les contrôles en matière de sécurité et d'hygiène.

Du 1er juillet 2013 au 1er juillet 2015, 650 rapports de vérification en matière de sécurité hygiène ont été réalisés.

3° L'Administration dispose de la liste des établissements qui ont été contrôlés. Elle est disponible à votre demande.

4° Les contrôles peuvent être effectués sur base de différentes initiatives :

- soit l'établissement fait l'objet d'une plainte ;
- soit l'établissement fait l'objet d'un contrôle « classique ». C'est le cas lorsque l'établissement figure sur la liste des établissements à contrôler. Des listes sont en effet établies par l'Administration de l'Enseignement pour chaque vérificateur en service, avec notamment une pondération qui est appliquée de manière à avoir un nombre d'établissements contrôlés par réseau qui soit proportionnel au nombre total d'établissements par réseau. L'objectif étant que tous les établissements appartenant au secteur d'un vérificateur soient tous contrôlés régulièrement.

La législation concernant le bien-être au travail au sens large est abondante et lourde d'application. C'est pourquoi, un cadre de vérification a été donné aux vérificateurs afin de mener à bien leur mission. Les éléments à contrôler sont les suivants :

- le registre de sécurité ;
- le plan d'action annuel, le plan global quinquennal et les rapports du conseiller en prévention ;
- les permis/déclarations d'environnement ;
- les divers règlements (intérieur, de travail, d'atelier, etc.) ;
- l'inventaire amiante ;
- le rapport du Service régional d'incendie ;
- le plan interne d'urgence et les rapports d'exercices d'évacuation ;
- les équipiers de première intervention ;

- les secouristes ;
- les aires de jeux ;
- les rapports de contrôles périodiques (électricité, chauffage, systèmes « incendies », . . .) ;
- les rapports du S.I.P.P.T (médecine du travail : visites d'établissements visant la protection des Travailleurs) ;
- les rapports du service de Promotion de la santé à l'école (PSE : visites d'établissements visant le bien-être des élèves) ;
- les autorisations de l'A.F.S.C.A. ;
- le nombre et l'hygiène des sanitaires.

La vérification de ces éléments permet de s'assurer qu'il y a un suivi des obligations légales et que, via l'application d'un plan d'action, la prévention des risques et l'amélioration des conditions de travail se fait de manière continue, comme voulu par la loi.

En plus des contrôles administratifs, le vérificateur procède à une visite des locaux, pour laquelle il lui est demandé de mentionner ses remarques et recommandations dans son rapport.

5° A la lecture des rapports, il est constaté qu'une très petite part des établissements rencontre toutes les exigences légales en matière de sécurité et d'hygiène. Toutefois, la gravité des manquements est très variable. Sur les 650 rapports réalisés ces deux dernières années, 83 étaient jugés par le Service de la Vérification comptable comme devant faire l'objet d'un traitement prioritaire.

6° Le délai dont bénéficient les écoles est déterminé selon les infractions constatées et leur gravité.

Conformément à l'article 24§2 de la loi du 29 mai 1959 organisant l'enseignement en Fédération Wallonie Bruxelles, la condition d' « être établi dans des locaux à des conditions d'hygiène et de la salubrité » est une des conditions de subventionnement.

2.6 Question n°604, de M. Mouyard du 14 juillet 2015 : Pacte pour un enseignement d'excellence et la question du "rythme scolaire"

Madame la Ministre le 27 janvier 2015, en réponse à l'une de mes questions orales, vous déclariez vouloir remettre en chantier les résultats de la Commission des rythmes scolaires de 1991, en visant la réorganisation de la journée, mais en ne touchant pas au calendrier de l'année scolaire.

Vous indiquiez également vouloir créer les cadres administratif et juridique pour permettre aux écoles de réorganiser le rythme des journées scolaires.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse des différents rapports, résultant de la première

phase du Pacte pour un enseignement d'excellence, au regard de la problématique du « rythme scolaire » ? Ces rapports envisagent-ils de revoir le calendrier de l'année scolaire ? Si oui, comptez-vous suivre ces recommandations ? Qu'en est-il de la mise en place des cadres administratif et juridique pour permettre aux écoles de réorganiser le rythme des journées scolaires ?

Réponse : Vous aurez constaté à la lecture de la synthèse (disponible sur www.pactedexcellence.be) relative aux travaux de la première phase du Pacte pour un Enseignement d'excellence, qu'un chapitre est consacré à la thématique des rythmes scolaires, mettant surtout l'accent sur l'organisation de la journée scolaire tout en évoquant également la répartition des congés. La question du rythme scolaire sera intégrée aux thématiques abordées par les Groupes de travail mis en place lors de la troisième phase des travaux du Pacte.

Cette phase débutant en octobre 2015, vous comprendrez qu'il ne m'est pas possible d'anticiper les propositions et recommandations émises à l'issue de ces travaux.

2.7 Question n°608, de M. Destrebecq du 22 juillet 2015 : Financement de la formation à la désobéissance

L'éducation permanente joue un rôle véritablement essentiel dans notre société car elle permet d'ouvrir des portes et de donner des perspectives à des personnes qui parfois n'ont pas eu la chance d'avoir un cursus scolaire classique complet. Elle permet aussi d'intéresser les citoyens à des thématiques vitales pour la démocratie.

Cependant, il est également important de contrôler que l'argent qui finance l'éducation permanente serve réellement à éduquer, à former, à ouvrir des portes dans le respect des lois et de la démocratie.

Or, il me revient que l'ASBL Afico, créée par la FGTB, se sert de ce financement pour dispenser des formations de désobéissance civile.

Quand on connaît les graves difficultés budgétaires de la FWB, on ne peut que s'offusquer que cet argent ne soit pas consacré à autre chose comme l'alphabétisation ou l'éveil aux arts et à la culture.

Quel est le contenu exact de ces formations ? Sont-elles en adéquations avec les objectifs de l'éducation permanente ? Quel est le subside perçu annuellement par l'ASBL Afico ?

Comptez-vous stopper ce financement ? En accordant ce subside, aviez-vous connaissance du contenu des formations proposées ?

Existe-t-il d'autres associations financées par

la FWB et qui dispensent des formations similaires ou aux objectifs comparables ? Si oui, combien ? Quel montant de subsides cela représente-t-il ?

Réponse : Quel est le contenu exact de ces formations ? Sont-elles en adéquation avec les objectifs de l'éducation permanente ? Quel est le subside perçu annuellement par l'ASBL Afico ?

— L'asbl Afico est une des entités fédérées du Centre d'Education populaire André Genot (Cepag), structure reconnue comme association d'éducation permanente dans la catégorie « mouvement ». Le Cepag compte 9 entités fédérées. Il a été créé en 1975 par la FGTB afin d'organiser et de structurer ses activités d'éducation permanente.

Cette association a notamment pour but d'assurer aux adultes et aux travailleurs la préparation et la formation nécessaires à leur participation citoyenne à la vie sociale, économique et culturelle de leur région et de favoriser et développer dans le chef des citoyens de tous âges une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société, une capacité d'analyse, de choix, d'action, d'évaluation, ainsi que des aptitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique.

Dans le respect du principe de la liberté associative, l'association définit en toute autonomie ses activités. Bien entendu, celle-ci doit répondre aux finalités et critères du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien à la vie associative dans le champ de l'éducation permanente.

Lors du renouvellement du contrat-programme du Cepag pour la période 2012-2016, les Services du Gouvernement ainsi que le Conseil supérieur de l'Education permanente ont constaté la conformité des enjeux et du type d'action de l'asbl avec les prescrits dudit décret.

— L'activité de formation à la désobéissance civile, dont l'intitulé complet est « Form'Action Désobéissance civile non violente », organisée par l'entité fédérée « Afico », s'inscrit dans la thématique 4 « Démocratie dans l'espace public » de l'asbl Cepag.

Cette formation a pour objectif de donner aux participants des outils destinés à l'expression de leurs revendications concernant des enjeux de société.

Du rapport d'activités, il ressort que le programme porte sur :

-une mise en perspective historique des principes de la loi sur la désobéissance civile non violente,

-des outils organisationnels, d'analyse sur les méthodes pour mener une action et les ma-

nières de communiquer par rapport à cette action ou encore sur la réglementation des interrogatoires policiers et les conséquences juridiques possibles.

La formation permet aussi de faire émerger des idées de manifestations, de happenings, de spectacles de rue, de prises de parole, les mieux organisés et les plus originaux possibles au sein des différents mouvements auxquels adhèrent les participants.

La désobéissance civile et l'action non-violente constituent des modes d'action visant à l'expression d'un désaccord, d'une résistance à un règlement ou une loi jugée injuste. L'action se veut pacifique, collective et vise à éveiller l'opinion publique sur les enjeux visés par ces réglementations ou lois.

Il s'agit donc de modes d'action et d'expression dans le cadre d'initiatives citoyennes visant une prise de conscience sociétale et non d'une sollicitation à des actions illégales ou violentes.

- Pour information, l'asbl Afico développe également d'autres types d'activités d'éducation permanente. Pour l'année 2014, l'asbl valorise 886 heures dédiées à l'axe 1 « Participation, éducation et formation citoyenne », dont 186 heures dédiées à la thématique 4 (l'activité de formation à la désobéissance civile et non-violente comptabilise 19 heures sur ces 186 heures).

Au total, le nombre d'heures d'activités valorisées dans l'axe 1 par l'asbl Cepag (entité fédérante et entités fédérées) est de 5.618 heures.

- Dans le cadre de la reconnaissance en qualité de mouvement d'éducation permanente, les subsides octroyés à l'asbl Cepag sont de 1.260.555,11 € pour l'emploi et 416.112,32 € pour les activités et le fonctionnement. Conformément au décret 2003, les structures fédérées d'association reconnues en tant que mouvement participent à la réalisation d'activités ou de productions au bénéfice commun du mouvement et ne reçoivent donc pas de subventions directement. C'est la structure faitière qui est chargée de redistribuer les subventions entre les différentes entités du mouvement, selon un système défini par elle et dans lequel l'administration ne s'immisce pas.

Comptez-vous stopper ce financement ? En accordant ce subside, aviez-vous connaissance du contenu des formations proposées ?

L'évaluation du contrat-programme 2007-2011 s'est avérée positive et a même donné lieu à une revalorisation de la reconnaissance de l'asbl Cepag (un axe supplémentaire). Les Services du Gouvernement prennent connaissance chaque année du rapport d'activités de l'association. Ce rap-

port détaille les activités menées par les différentes structures constitutives du mouvement dont Afico asbl.

Lors du contrôle approfondi mené en 2014, les Services du Gouvernement n'ont pas émis de remarques particulières. Il n'y a donc pas à l'heure actuelle de motif de sanctionner Afico pour les activités dont il est ici question, retenues comme pertinentes dans une perspective d'éducation citoyenne par les services du Gouvernement. Sanction qui d'ailleurs en terme de subventions n'aurait aucune incidence puisque le nombre d'heures globales valorisées est bien supérieur à la norme décrétole. En 2016, le contrat-programme en cours sera évalué en vue d'un renouvellement.

Existe-t-il d'autres associations financées par la FWB et qui dispensent des formations similaires ou aux objectifs comparables ? Si oui, combien ? Quel montant de subsides cela représente-t-il ?

Les outils actuels (rapports d'activités sur support papier) ne permettent pas à l'Administration de disposer d'une vue globale des activités des associations, par thématiques ou par activités. Par conséquent, un relevé exhaustif du nombre d'associations dispensant des activités similaires ne peut être fourni.

2.8 Question n°614, de Mme Moucheron du 22 juillet 2015 : Enfance : CPN : concertation avec le fédéral et réforme

Nous souhaitons revenir sur les consultations prénatales hospitalières (CPN) suite à l'augmentation du ticket modérateur pour les gynécologues décidée par le fédéral. Rappelons une fois de plus que face au profil des femmes fréquentant ces CPN et au contexte actuel, il est essentiel de garantir la viabilité et la gratuité de ces consultations.

En réponse à notre dernière question, vous nous apportiez des éléments rassurants quant à votre engagement sur le dossier et affirmiez que la gratuité des CPN fait bien partie de vos priorités malgré la remise en cause du fédéral. Comme vous l'avez signalé, si l'ONE devait exiger des hôpitaux et de leurs gynécologues qu'ils prennent en charge l'augmentation du ticket modérateur, il est à craindre une diminution du nombre d'hôpitaux et de médecins organisant ces CPN. Vous annonciez également qu'une rencontre était prévue sur ce dossier avec la ministre de la santé M. De Block le 8 juin dernier.

Par ailleurs, pour terminer, nous profitons également de notre question pour faire le point sur le projet de réforme des CPN. Début d'année, vous nous expliquiez que le CA de l'ONE avait approuvé l'avant-projet de réglementation portant réforme des CPN. Le contenu du texte avait été actualisé et semblait correspondre aux dispositions contenues dans le contrat de gestion actuel de

l'ONE.

Sur base de ces éléments, Madame la Ministre,

- Que ressort-il de votre rencontre du 8 juin avec la ministre de la santé M. De Block ? Une solution pour garantir la viabilité et la gratuité des CPN existantes a-t-elle été trouvée ?
- Où en est la réforme des CPN à ce jour ? Est-elle mise en œuvre ? Si non, quand le sera-t-elle ?

Réponse : Comme j'ai eu l'occasion de le dire en Commission le 12 novembre dernier, il convient tout d'abord de rappeler que, contrairement à ce qu'a pu affirmer dans le passé Madame De Block, l'INAMI ne verse pas un centime à l'ONE.

En effet, la convention passée entre l'ONE et les hôpitaux prévoit que l'hôpital prend en charge le suivi médical de la grossesse comme pour toutes ses patientes, tandis que l'ONE met des TMS à la disposition des futures mères pour le suivi psychosocial de leur grossesse.

Les prestations des médecins et des sages-femmes y sont prises en charge par l'INAMI comme pour toutes les patientes. Ce sont donc les hôpitaux qui perçoivent l'intervention de l'INAMI.

Pour les quelques prestations des sages-femmes en consultation prénatales de quartier, ce sont elles qui perçoivent l'intervention de l'INAMI parce qu'elles pratiquent le tiers-payant.

Lors de ma rencontre avec Madame De Block, nous avons convenu de maintenir le nombre de CPN en hôpital à l'identique, le modèle en Flandre étant différent.

L'ONE est en charge depuis la 6ème réforme de l'Etat du test des maladies métaboliques et du dépistage de la surdité, ces derniers doivent être pratiqués entre le 3ème et le 5ème jours de vie du nourrisson, nous avons convenu que la mère resterait en maternité jusque au minimum 3 jours post-partum et ce jusqu'en 2017 ce qui nous laisse le temps de nous organiser et de créer un réseau avec nos partenaires régionaux.

Des projets pilotes lancés par le SPF Santé Publique en lien avec les hôpitaux sont en cours et un groupe de travail existe, en préparation à la prochaine CIM, à laquelle mon Cabinet est convié. Les besoins structurels seront évalués à terme de nos échanges avec nos partenaires.

Concernant l'enquête de l'INAMI elle est toujours en cours, j'attends les résultats.

En ce qui concerne la gratuité des consultations prénatales, j'en ai fait un point d'honneur lors de ma rencontre avec Maggie de Block. L'ONE intervenant auprès de personnes les plus paupérisées, j'ai pris l'option de donner mon ac-

cord à l'ONE afin de conserver la gratuité pour les futures mères en prenant en charge la hausse du ticket modérateur (3,77€) imposé par le Gouvernement fédéral.

L'ONE a estimé le budget nécessaire à 250.000 euros. Ce montant a été calculé sur base du nombre estimé d'exams gynécologiques effectués dans les hôpitaux en faveur des futures mères bénéficiant de l'assurance soins de santé obligatoire (INAMI), non-BIM (Bénéficiaires de l'Intervention Majorée) et inscrites dans les CPN (66.300 exams estimés x 3,77 euros = 249.951 euros).

La réforme des CPN est en attente d'adoption. Compte tenu des développements récents notamment en lien avec la réduction des durées de séjour à la maternité et avec la nécessité d'organiser un suivi post-partum ambulatoire ou à domicile au départ d'un réseau d'intervenants, il convient d'évaluer les résultats des différentes initiatives prises autour de la plupart des hôpitaux en vue de répondre à l'appel à projets lancé par le SPF Santé Publique.

Globalement quelle est la part des médecins qui acceptent de ne pas percevoir de ticket modérateur ? Quelle est l'évolution de cette pratique ?

La proportion de médecins qui acceptent de collaborer avec l'ONE en laissant tomber le ticket modérateur est variable d'un hôpital à l'autre. Dans certains hôpitaux, le gestionnaire prend en charge partiellement ou totalement le manque à gagner des gynécologues. Cela se négocie dans le cadre des contrats liant les médecins indépendants à leur hôpital, l'ONE ne prend pas part à ces discussions.

La proportion des médecins collaborant avec l'ONE est variable d'un hôpital à l'autre. L'ONE connaît le nom de ces médecins, il ne connaît pas en revanche le nombre des médecins qui ne collaborent pas avec lui.

Il est évident que la non-perception des tickets modérateurs constitue un frein à cette collaboration pour un certain nombre de médecins.

Depuis 10 ans, l'ONE a fait face à une augmentation continue du nombre des inscrites : 2005 -> 11.909 ; 2014 -> 15.820, soit une augmentation de 33 %.

2.9 Question n°615, de Mme Trotta du 22 juillet 2015 : Enquête "Enfants et Ecrans"

Je n'apprends rien à Madame la Ministre en indiquant que de plus en plus d'enfants et adolescents passent de plus en plus de temps devant des écrans.

Cela a commencé il y a plusieurs décennies avec la télévision. Depuis quelques années ce sont les écrans d'ordinateur, tablettes, smartphones et

autres technologies qui font parler d'eux, au point que l'on évoque une « touch generation ».

Bien avant d'être capable de parler ou de marcher, la plupart des enfants sont mis en contact avec des écrans de tout type. Parfois plusieurs heures par jour, avec des conséquences diverses : troubles du comportement, du développement, du sommeil, dépendance, etc.

Ces dangers sont de plus en plus étudiés et mieux en mieux connus, et leur prévention n'est pas tout à fait neuve.

Pour ce qui concerne le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, souvenons-nous que la Ministre F. Laanan en charge sous la précédente législature de la Santé et de l'Audiovisuel avait par exemple renforcé le décret SMA pour mieux protéger les mineurs (et en particulier les enfants de moins de trois ans) dans les services média audiovisuels, et avait également lancé une campagne d'information et de sensibilisation aux dangers que représentent certains contenus télévisuels pour les mineurs (campagne intitulée « La télé, un membre de la famille à surveiller »).

Pour mieux connaître la manière dont les enfants jusqu'à 6 ans utilisent les écrans ou y sont exposés, l'Office de la Naissance et de l'Enfance a réalisé une enquête auprès des parents et des professionnels de la petite enfance, enquête en ligne qui s'est déroulée du 16 mars au 15 juin dernier.

Si les résultats définitifs de l'enquête seront communiqués à l'automne prochain, Madame la Ministre peut-elle dans un premier temps me faire part de l'ampleur de la participation à cette enquête ? Quelle méthodologie a été utilisée ? Quels indicateurs seront évalués ? Que peut-on dire sur la représentativité des participants ?

Sachant qu'un questionnaire de ce type porte sur ce que les personnes interrogées disent et non sur ce qu'elles font effectivement, n'eut-il pas été utile d'examiner de manière plus directe le comportement des enfants par rapport aux écrans ? Certains parents, dont le rôle en matière d'éducation est approché par le biais de cette enquête, pourraient en effet être tentés de minimiser, volontairement ou pas, l'utilisation des écrans par leur(s) enfant(s), créant un décalage entre ce qui est dit et ce qui est fait.

Dans un second temps, nonobstant les résultats finaux, Madame la Ministre peut-elle me faire part des premières observations voire des premiers résultats de cette enquête quant aux rapports entre les enfants et les écrans ?

Réponse : Quelle est l'ampleur de la participation à cette enquête ? Quelle méthodologie a été utilisée ? Quels indicateurs seront évalués ? Que peut-on dire sur la représentativité des participants ?

Sachant qu'un questionnaire de ce type porte

sur ce que les personnes interrogées disent et non sur ce qu'elles font effectivement, n'eut-il pas été utile d'examiner de manière plus directe le comportement des enfants par rapport aux écrans ? Certains parents, dont le rôle en matière d'éducation est approché par le biais de cette enquête, pourraient en effet être tentés de minimiser, volontairement ou pas, l'utilisation des écrans par leur(s) enfant(s), créant un décalage entre ce qui est dit et ce qui est fait.

Dans un second temps, nonobstant les résultats finaux, Madame la Ministre peut-elle me faire part des premières observations voire des premiers résultats de cette enquête quant aux rapports entre les enfants et les écrans ?

L'enquête portant sur les écrans et leur utilisation par des enfants de moins de 6 ans a été menée en Fédération Wallonie Bruxelles pendant 3 mois. Cette enquête était accessible au tout public (parent et professionnel), uniquement en ligne sur base volontaire des participants et sans rétribution suite à la participation.

L'enquête a été largement relayée par les médias, le site one.be, les consultations ONE, les lieux de rencontre enfants et parents, des associations de parents, des mutualités, des écoles ...

Néanmoins, afin de toucher un public plus vulnérable rencontrant des difficultés de lecture notamment ou moins familiarisé à la pratique du français, les chercheurs se sont déplacés à 10 reprises à la rencontre de parents dans les consultations pour enfants de l'ONE afin d'encoder directement l'expérience des parents.

Les résultats de l'enquête sont disponibles sur le site de l'ONE : <http://www.one.be/actualites-one/details-actualites-one/les-enfants-et-les-ecrans/>

Les résultats finaux ont été présentés et débattus le 14 octobre passé au salon de l'Education lors de la journée Education aux médias en présence de différents experts. Ils ont servi de base à l'élaboration de recommandations qui constitueront les axes principaux de la campagne de l'ONE sur « les enfants et les écrans » qui s'inscrit au cœur de sa mission de soutien à la parentalité. - Voir Annexe 1

Les recommandations s'articulent autour de 5 axes :

- Identifier l'environnement de l'enfant : Il s'agit pour les parents et les professionnels d'identifier le cadre de vie de manière réaliste, de faire le point sur l'environnement de l'enfant. C'est l'étape de la prise de recul.
- Trouver l'équilibre : Face à la multitude d'activités de l'enfant, il est important d'organiser un équilibre adapté. En terme d'usage des écrans numériques, cela implique d'imposer certaines

règles afin de gérer concrètement cette régulation nécessaire.

- Privilégier le dialogue : Il ne faut pas être expert en nouvelles technologies pour accompagner son enfant dans le dialogue et la confiance. Cette interaction régulière permet à l'adulte accompagnant d'identifier ses habitudes ou toute situation problématique.
- Etre positif : Généralement, les risques apparaissent plus concrètement dans les esprits que les opportunités qui sont sous-évaluées. Pourtant, des aspects non-négligeables des bénéfices apportés par les NTIC existent (développement de la créativité, stimulation de l'imaginaire, amélioration des capacités d'attention, etc.).
- Poser un cadre : Le rôle de l'adulte est de délimiter, en fonction des valeurs qu'il souhaite transmettre, du contexte familial et des spécificités de chaque enfant (âge, compétences, connaissances), les conditions d'usage des écrans. Le cadre proposé à l'enfant peut donc varier fortement d'un cas à l'autre sans que la valeur de ce cadre n'en soit altérée.

Du premier bilan réalisé par les chercheurs, il ressort qu'un peu plus de 1300 questionnaires ont été complétés par les parents et que près de 600 professionnels ont répondu à l'enquête.

Si un questionnaire de ce type portait sur ce que les personnes interrogées disent faire et non sur ce qu'elles font effectivement, leur participation à l'enquête constituait en soi, déjà, une action de sensibilisation du public à la thématique.

Par ailleurs, des focus groupes de parents et des focus groupes de professionnels ont permis d'aborder certaines représentations relatives à l'usage des écrans ainsi que de mieux cerner les interrogations des parents.

L'association de l'ONE au CSEM (Conseil Supérieur de l'Education aux Médias) pour construire et mener cette campagne met en lumière la volonté de l'ONE d'accompagner les familles au plus près de leur réalité et notamment à travers l'axe Education aux médias. En effet, si les aspects négatifs de l'utilisation des écrans sont largement évoqués et documentés, les écrans utilisés de manière raisonnée peuvent être source d'opportunité et avoir des effets positifs pour le développement des apprentissages de l'enfant.

Notre objectif n'est pas d'interdire l'usage des écrans mais de donner aux parents des repères utiles pour un bon usage de ceux-ci au travers des messages d'information et d'éducation.

2.10 Question n°663, de M. Henquet du 9 septembre 2015 : Ecole et le défi des migrants

L'afflux des demandeurs d'asile devrait venir gonfler les rangs des écoles cette année. Les besoins en classe "Daspa" vont donc augmenter. En effet, la première urgence pour les primo-arrivants est l'apprentissage du français, étape indispensable avant de se tourner vers une scolarisation classique.

Après l'urgence se posera la gestion, à long terme, qui doit inclure la problématique de l'accompagnement des parents. Ceux-ci, en effet, pour être efficaces dans leur mission éducative, doivent maîtriser suffisamment la langue véhiculaire de l'apprentissage, à savoir le français.

Le récent rapport de Mc Kinsey en dit d'ailleurs long sur le sujet : en 2007, plus de la moitié des habitants de la région de Bruxelles-Capitale (57%) avaient été élevés en français. Six ans plus tard en 2013, ils n'étaient plus qu'un tiers (34%). Cette réalité n'est évidemment pas sans lien avec le taux d'échec scolaire. Combien d'enfants par exemple, sont maintenus en maternelle parce qu'ils ne parlent pas bien la langue de l'enseignement !

Vous partagez cette analyse Madame la Ministre, puisque vous dites " vouloir accompagner les parents dans leur mission de suivi d'apprentissage de leurs enfants."

Je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Quelles mesures concrètes comptez-vous prendre, notamment en termes d'éducation permanente, pour pouvoir relever le défi qui se présente ?

Quel budget spécifique avez-vous dégagé à cet effet ?

Réponse : Le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente prend en charge des activités d'alphabétisation et de Français Langue Etrangère, pour autant que celles-ci recèlent une dimension critique et participative au niveau d'un collectif. La problématique liée à l'accompagnement parental et le suivi d'apprentissage de leurs enfants est, en Education permanente, principalement abordée sous la forme d'activités de participation, d'Education et de formation citoyenne visant l'émancipation des personnes ainsi que, de manière plus générale, l'exercice de leurs droits, qu'ils soient sociaux, culturels, environnementaux et économiques.

Ces actions peuvent prendre différentes formes et sont soutenues dans le cadre de l'éducation permanente :

Actions « Famille et Education »

C'est le cas par exemple d'associations telles que la Bobine ou le Centre d'Animation interculturelle de la Basse Sambre (C.A.I.B.S.) qui mettent en place des ateliers de réflexion avec des femmes immigrées sur l'éducation et la parentalité, ou encore l'asbl Zephir qui travaille sur une thématique spécialement dédiée à la « Famille et Education », et visant à susciter, chez les parents, une attitude citoyenne active et responsable dans une perspective d'égalité et de progrès social.

Des associations reconnues en Education permanente produisent également des analyses et des études sur des thèmes de société et visant l'analyse critique de celle-ci. Ces productions critiques peuvent aborder la question de l'accompagnement parental. C'est le cas de la Ligue des Familles par exemple ou encore de l'UFAPEC dont une analyse intitulée : Comment en tant que parent, accompagner son jeune dans son parcours d'orientation ? Ou encore une autre production intitulée : Vivre l'adolescence, le rôle des parents.

On peut encore noter certaines actions menées par l'ASBL Collectif alpha en matière d'accompagnement parental. Le Collectif d'alphabétisation développe des actions dans une dynamique d'alphabétisation familiale. Une des thématiques retenue s'intitule des actions reconnues dans l'axe 1 : prévenir l'illettrisme en développant la relation éducative parents/école.

Cours d'alphabétisation dans les écoles primaires

Il s'agit à la fois de cours d'alphabétisation destinés aux mamans pas ou peu scolarisées mais aussi aux femmes du quartier dans l'école où sont scolarisés les enfants. Cette approche intergénérationnelle permet de renforcer la relation parent-enfant et permet de développer une approche positive avec les enfants et de renforcer l'estime de soi.

Actions parents-enfants en Lecture publique

Lire et Ecrire Bruxelles a initié tout un travail de réflexion et de questionnement mais aussi autour de l'utilisation de sacs à lire pour favoriser la lecture en famille. Des apprenantes s'initient à des méthodes visant à apprendre à raconter des histoires à leurs pairs mais aussi à leurs enfants sur base de livres empruntés à la bibliothèque.

En tant que Ministre de l'Education et de la Culture, j'ai lancé deux opérations majeures qui permettront de définir des mesures concrètes avec effets directs ou indirects sur les parents en tant qu'acteurs éducatifs et citoyens :

1) Dans le cadre du Pacte d'excellence, un certain nombre de groupes de réflexion ont été mises en place pour « penser l'école de demain ». Elles associent différents acteurs institutionnels et de terrain. Une coupole conjointe à l'opération « Bouger les lignes » et au Pacte d'excellence est

dédiée au lien entre Culture et Enseignement, il s'agit de la « Coupole alliance Culture et Ecole » lancée en septembre dernier. Il apparaît dans l'état d'avancement des travaux que la question de l'accompagnement des parents est indirectement évoquée via la question du fonctionnement des écoles. Des propositions sont actuellement mises sur la table quant au fait d'associer les acteurs de la Communauté éducative à la définition du parcours d'éducation artistique et culturel, y compris les parents.

2) La seconde mesure touche directement le secteur de l'éducation permanente. Il s'agit de mobiliser ce secteur autour de la promotion de la lecture auprès de publics défavorisés.

Ces différents chantiers et les actions déjà développées par des associations d'éducation permanente témoignent de l'intérêt porté à l'apprentissage du français des parents, en tant que publics directs et en tant qu'acteurs éducatifs. Cet enjeu n'est pas uniquement abordé par le biais des compétences linguistiques ; la participation citoyenne et culturelle est également primordiale pour l'émancipation individuelle et collective des publics visés.

Quant aux moyens budgétaires dédiés à des mesures spécifiques, il est prématuré de livrer des chiffres à l'heure actuelle puisque les travaux des coupoles se poursuivent et que les mesures qui s'en dégageront devront être traduites en mesures opérationnelles et chiffrées.

2.11 Question n°679, de M. Fourny du 16 septembre 2015 : Engagement de maîtres de psychomotricité

En cette rentrée scolaire, le P.O. de la Ville de NEUFCHATEAU se voit attribuer d'office la gestion de dossiers d'engagement de maîtres de psychomotricité d'autres P.O., en sus de celui qui revient à NEUFCHATEAU.

Cette pratique, semble-t-il courante, pose quelques questions :

- Quelle base légale autorise un P.O. à prendre position sur l'engagement ou non d'un maître de psychomotricité d'un autre P.O. ? Même question en ce qui concerne les horaires du maître affecté dans d'autres P.O. ?
- Le changement de P.O. gestionnaire d'un engagement étant susceptible de varier d'une année à l'autre, comment l'ancienneté acquise de la personne engagée est-elle pérennisée ?
- Ce changement de P.O. entraîne un effet pervers, quant à la reprise ou non des agents désignés l'année antérieure dans un autre P.O. et qui ne sont pas repris par le nouveau P.O.

Réponse : L'article 3 ter du décret du 13 juillet 1998 et les articles 6 et 10 du décret du 12 mai 2004(8) prévoient que la répartition des périodes « APE (Agents de Promotion à l'Emploi) psychomotricité » de l'enseignement maternel, primaire ordinaire et spécialisé sont réparties dans l'enseignement subventionné par les Commissions Zonales de gestion des emplois et à des commissions équivalentes dans l'enseignement organisé par la Communauté Française. Ces commissions sont composées des représentants des réseaux concernés et des organisations syndicales. Ces commissions répartissent, sur base d'une lettre de mission, les emplois disponibles et déterminent le Pouvoir Organisateur « porteur » (généralement celui qui bénéficie de la charge horaire la plus importante en cas de répartition). Ensuite, ces commissions communiquent leurs propositions à la Ministre qui les notifie aux Pouvoirs Organisateurs.

Chaque année, la lettre de mission(9) que j'adresse aux présidents des Commissions rappelle les règles à respecter par les Commissions zonales dont le fait de : « Maintenir au maximum les écoles porteuses pour favoriser l'ancienneté des membres du personnel lorsque les postes sont partagés ». Le rôle des représentants des PO est d'y veiller et le Président doit le leur rappeler.

J'attire aussi votre attention sur le fait que l'article 3 ter du décret du 13 juillet 1998 impose aux Commissions zonales de veiller, dans la mesure du possible, à ne pas disperser les horaires des membres du personnel et à assurer la stabilité des équipes pédagogiques.

Par ailleurs, les conventions particulières fixant le financement des postes APE et ACS établies entre les Régions et la Communauté française précisent que « un même agent contractuel peut être affecté au bénéfice d'un même PO ou de plusieurs PO. Dans ce cas, il relève administrativement d'un seul PO ».

En ce qui concerne la « pérennité » de l'ancienneté pécuniaire, vous noterez que celle-ci n'est pas liée au PO désigné. En effet, l'ancienneté acquise l'est dans le cadre du contrat APE, lequel permet la comptabilisation de l'ancienneté, quel que soit le PO porteur ou les implantations dans lesquelles le membre du personnel exerce ses fonctions. La valorisation de ces services APE prestés est régie par l'Arrêté Royal du 15/04/58 art16 §4(10).

Pour terminer, je vous informe que la base légale qui autorise un Pouvoir Organisateur à l'engagement d'un maître de psychomotricité est un arrêté ministériel (appelée communément par les acteurs « dépêche ministérielle APE ») adressée chaque année aux établissements scolaires et qui détermine le Pouvoir Organisateur porteur ainsi que la répartition entre les différentes implanta-

tions du même PO ou de PO différents le cas échéant.

La compétence ministérielle de ces dépêches se fonde sur base de la délégation de compétence établie par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03/09/2003 portant délégation de compétences dans le cadre du décret du 3 juillet 2003 introduisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire.

Vous constaterez que ce processus législatif bien balisé confère néanmoins une place importante aux acteurs de terrain puisque ce sont les Pouvoirs Organisateurs et les délégations syndicales, les plus à même de connaître les situations de leurs établissements. Il se peut dès lors qu'en fonction des paramètres repris dans la lettre de mission, des répartitions en viennent effectivement à être modifiées. Je n'y vois aucun effet pervers mais bien une prise en compte des réalités de terrain et, surtout, une prise en compte de l'évolution de la population scolaire et donc une prise en compte des enfants au sein des écoles.

2.12 Question n°684, de Mme Trotta du 21 septembre 2015 : Dangers des laits végétaux pour les nourrissons

D'après plusieurs sources médicales, les laits végétaux peuvent représenter un danger s'ils remplacent, en partie ou en totalité, le lait maternel ou les préparations pour nourrissons.

La croissance de ces derniers est très importante au cours de la première année de vie. Leurs besoins nutritionnels requièrent dès lors une alimentation en conséquence.

Or les laits végétaux, qui connaissent un certain succès, ne conviennent pas pour les bébés du fait d'un apport énergétique, lipidique et protéiques et d'une teneur en calcium inadaptés. Pour ces raisons, ils peuvent entraîner des carences majeures et perturber la croissance et le développement cérébral, plus ou moins sévèrement selon qu'il est fait usage, précocement, partiellement ou totalement à ces produits alimentaires.

Du fait notamment du succès croissant de ces laits végétaux, certains parents pourraient être tentés de croire que ces derniers conviennent pour leur(s) nourrisson(s), alors qu'il n'en est rien selon les spécialistes. Le flou peut-être d'autant plus grand qu'il existe des laits végétaux infantiles.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer comment le sujet est abordé lors des consultations pré-natales et par les travailleurs médico-sociaux (TMS) de l'ONE ? Ne doutant pas que les médecins et les TMS sont très sensibles à l'alimentation des bébés, Madame la Ministre peut-elle me dire

(8) Une annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

(9) Une annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

(10) Une annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

s'il y a des recommandations claires et explicites de non utilisation des laits végétaux pour les nourrissons ?

Réponse : L'utilisation de ces "laits" végétaux peut, en effet, constituer un vrai problème lorsqu'ils sont utilisés à mauvais escient. Les médecins et les TMS y sont sensibilisés par les voies de nos formations et des outils de promotion à la santé. Les formations à l'alimentation offertes dès l'entrée en fonction aux nouveaux TMS y font bien entendu référence. De même, les médecins disposent de toutes les informations nécessaires afin d'évaluer l'alimentation de l'enfant au regard de son évolution staturo-pondérale et de son état général.

Deux Conseillers pédiatres et deux diététiciennes de l'ONE revoient régulièrement les compositions des nouveaux laits et mettent à jour annuellement les recommandations notamment un outil appelé :

Répertoire des laits et des préparations infantiles : http://www.one.be/fileadmin/user_upload/professionnels/Accueil_0-3_ans_et_plus/Divers/Lait_tableaux_A4_V2.pdf

Ce répertoire recense les préparations infantiles vendues en Belgique et qui répondent à la directive européenne (DE) qui légifère la composition nutritionnelle. Seuls les laits repris dans ce répertoire sont adaptés aux besoins nutritionnels des jeunes enfants. Il y est bien précisé que les jus végétaux qui ne répondent pas à ces besoins ne sont pas repris dans la liste.

Madame la Députée Trotta parle de certains produits végétaux qui conviennent et répondent aux besoins de l'enfant, dans ce cas, ils sont repris dans le répertoire, il s'agit essentiellement de produits à base de soja mais adaptés et qui conviennent aux enfants de familles végétaliennes et/ou végétariennes.

Il existe aussi des produits plus spécifiques qui sont recommandés dans certaines pathologies comme des allergies sévères. Ces produits ne sont pas repris dans notre répertoire parce qu'il s'agit de lait thérapeutique qui doivent être prescrits par le médecin de l'enfant et non par l'équipe TMS-Médecin de l'ONE.

Il est également précisé dans ce document (p :5) que si un produit ne se trouve pas dans la liste, c'est peut-être parce qu'il ne répond pas à la Directive Européenne - on renvoie les TMS et les Médecins aux dénominations protégées par la loi et nous les invitons à contacter la Direction Santé de l'ONE en cas de doute.

Ces recommandations figurent également dans le guide « Enfants et nutrition » (p 53) :

http://www.one.be/uploads/tx_ttproducts/datasheet/enfant_et_nutrition_one.pdf

D'autres outils comme la brochure "Chouette, on passe à table" (voir infos ci-dessous), sont à disposition de nos TMS pour aborder ces sujets en visites à domicile ou en en maisons d'enfants.

Pour milieux d'accueil :

La question parlementaire n'aborde pas le cas des milieux d'accueil, mais ils sont également avertis en formation et via la brochure "Chouette, on passe à table. Guide pratique pour l'alimentation des enfants dans les milieux d'accueil", voir encadré mauve foncé de la page 9 : http://www.one.be/fileadmin/user_upload/professionnels/Accueil_0-3_ans_et_plus/Brochures/Chouette_on_passe_a_table_BD-09-14.pdf

La formation proposée se nomme aussi : "Chouette, on passe à table" : http://www.one.be/uploads/tx_ttproducts/datasheet/Formations_2015-2016_0-3_WEB.pdf

Voir à la page 83.

Outre ces informations relatives à la sensibilisation des TMS à la qualité des laits, il convient de rappeler que l'ONE prône l'usage du lait maternel.

L'allaitement constitue le premier programme prioritaire des conseillers médicaux pédiatres comme défini dans le chapitre 1er du Guide de médecine préventive, édité par l'ONE et proposé à tous les médecins, aux infirmières et aux travailleurs médico-sociaux qui s'impliquent dans la médecine préventive du jeune enfant.

Le choix d'allaiter ou non son enfant se pose bien avant sa naissance. En effet, c'est en accompagnant au mieux les futures mères qu'elles pourront prendre la décision d'allaiter leur bébé à la naissance et par après en fonction de leur parcours de vie et réalité familiale.

Dans le cadre de ses missions, l'ONE accompagne les futures mères et pères à la venue de l'enfant et par la même au choix de son alimentation. Cet accompagnement se décline de différentes manières :

- en consultation individuelle par un professionnel ONE ayant régulièrement des formations allaitement, et disposant de supports d'éducation à la santé : les dépliants : « l'allaitement maternel », « comment tirer et conserver le lait maternel », le carnet des parents distribué aux futurs parents.

Par ailleurs les outils « des images pour accompagner les parents » riches en images, dessins, permettent notamment d'accompagner les parents ne maîtrisant pas le français oral ou écrit.

- des séances d'animation collective dans le cadre desquelles, le thème de l'allaitement est traité, sont animées avec les supports suivants mis à jour en novembre 2013 à l'occasion de la

semaine mondiale de l'allaitement : les 3 posters d'animation allaitement/le jeu Vrai/faux allaitement.

A la sortie de la maternité, les mères sont accompagnées par les professionnels ONE lors des visites à domicile mais également lors des consultations pour enfant.

Lors de l'entrée en milieu d'accueil, l'ONE encourage fortement les milieux d'accueil à intégrer au mieux les besoins des mères allaitantes.

Des formations allaitement étant proposées dans le catalogue de formation pour les milieux d'accueil.

Par ailleurs, l'ONE intensifie la formation des accueillantes à domicile sur le thème de l'allaitement suite à une enquête réalisée au niveau des provinces de Liège et du Brabant Wallon.

Par ailleurs, la présence régulière de l'ONE depuis plusieurs années lors de congrès organisés par les groupements professionnels de gynécologues et de pédiatres (GGOLFB, GBPF, GIP) concourt à une meilleure connaissance des outils « Education à la santé » et par là-même à une meilleure diffusion auprès des futures mères ne fréquentant pas les structures ONE.

Le Guide de Médecine Préventive du nourrisson et du jeune enfant y est massivement distribué.

Par ailleurs, à titre d'exemple, 40 000 exemplaires des deux dépliants Allaitement sont ainsi diffusés annuellement via les consultations ONE ou privées et via le site Internet.

L'ONE s'appuie sur les connaissances d'une pédiatre consultante en lactation (formation IB-CLC), professeur en lactation à la Haute Ecole de Namur, membre du groupe IHAB Initiative hôpital ami des Bébé et IAB Initiative amie des Bébé au sein du CFAM.

Elle est membre du comité fédéral de l'allaitement maternel où elle représente l'ONE.

L'ONE entretient des liens étroits avec les associations faisant la promotion de l'allaitement maternel : la Leache league, Infor-Allaitement.

Voici la liste des outils ONE actuellement disponibles sur le thème de l'allaitement :

- dépliant : L'allaitement maternel exclusif – Tout public
- dépliant Comment tirer et conserver le lait maternel – Tout public
- dépliant Vous souhaitez allaiter, vous allaitez déjà Infor-allaitement
- des images pour accompagner les parents au quotidien : fiche alimentation-allaitement

- Guide de médecine préventive – Chapitre allaitement – outil professionnel
- Guide de l'allaitement maternel pour les professionnels de la santé – outil professionnel
- Affiche : Toi + moi + nous
- Outils d'animation : 3 posters allaitement + Vrai/faux allaitement
- Rapport BDMS 2004 : Dossier spécial allaitement maternel
- Données BDMS sur l'allaitement exposées le 5 décembre 2013 lors des 30 ans de la BDMS

2.13 Question n°687, de M. Onkelinx du 29 septembre 2015 : Plan lecture

La préservation du livre et de la lecture est pour moi un enjeu fondamental. Alors que nous sommes aujourd'hui confrontés à la gestion de ce que l'on peut qualifier d'un « tournant numérique », il ne nous faut pas oublier de préserver à la fois l'objet qu'est le livre, mais également la pratique de la lecture et son apprentissage. Dans ce contexte, l'école joue un rôle fondamental afin de limiter au maximum le développement de ce que l'on pourrait qualifier de « fracture d'accès à la lecture ».

En février 2015, à l'occasion de la Foire du livre, je me réjouissais de vous entendre dire qu'un « Plan lecture » était en marche. Celui-ci était alors annoncé pour septembre 2015, avec un premier rendez-vous consacré à la petite enfance fixé en octobre 2015, lors de la Fureur de lire.

Madame la Ministre, j'aimerais vous interroger sur l'avancée de ces travaux. Ce Plan pourra-t-il être présenté pour cette rentrée ? Quels acteurs ont participé à sa conception ? Un grand nombre de points été annoncés, quels sont ceux qui ont été ciblés en priorité ?

Réponse : 1. Le Plan lecture a été présenté le 1er octobre 2015 dans un centre ONE de Schaerbeek.

2. J'ai nommé un coordinateur transversal qui a dans un premier temps relevé toutes les informations utiles, émanant des acteurs pertinents en matière de lecture. Ce coordinateur a plus tard rencontré les principaux acteurs des secteurs concernés par la lecture : la Petite Enfance, l'Enseignement et la Culture. Pour ce dernier secteur, les instances d'avis actives dans les lettres et le livre ont aussi été sollicitées et ont remis un avis commun sur les mesures à envisager pour développer la lecture.

Pour l'éducation, ont notamment été consultés : plusieurs inspecteurs et conseillers pédago-

giques, des membres des Hautes écoles et des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles travaillant sur l'apprentissage du français et la pédagogie ; dans le monde culturel, des bibliothécaires, des éditeurs, des porteurs de projets liés à l'écrit ou à la lecture, etc. Et enfin plusieurs personnes du monde de la presse ont été également consultés, tout comme des experts français (le Centre National du Livre, l'Association pour le développement de la Lecture, la prévention de l'échec scolaire et la lutte contre les exclusions, le Centre national de la littérature pour la jeunesse).

3. Parmi les éléments essentiels en lien avec l'enseignement, je souhaite réviser l'offre de formation liée à l'apprentissage de la lecture et à sa promotion, connecter l'offre culturelle, notamment en matière de littérature jeunesse, avec les pratiques éducatives et scolaires. Plus globalement, je désire soutenir les initiatives et les rapprochements entre les acteurs des différents secteurs concernés et développer des outils de sensibilisation aux usages et aux enjeux de la lecture.

2.14 Question n°688, de Mme Defrang-Firket du 29 septembre 2015 : Logiciels de la vie scolaire

Contrairement aux écoles flamandes ou françaises, celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont pas dotées de logiciels de la vie scolaire.

S'inscrivant dans la démarche de révolution numérique, ces sortes de cartes d'identité de la vie scolaire des élèves – reprenant les cours, les devoirs, les notes, les résultats, les bulletins, etc. - permettent aux parents de suivre le parcours de leur enfant en temps réel et donc, de réagir plus rapidement en cas, par exemple, de difficulté ou de problème de comportement. L'élève ne sait donc plus rien cacher à ses parents quant à son parcours scolaire.

Depuis un an, et pour une année encore, une phase test a été lancée dans une vingtaine d'écoles francophones. Comment expliquez-vous que les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles soient autant à la traîne alors que les écoles flamandes ont déjà bien entamé leur virage numérique ?

Après un an de test, quels sont les enseignements tirés dans les 20 écoles « cobayes » ?

A quand l'instauration de ces logiciels dans toutes les écoles du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Avez-vous des contacts à ce sujet avec votre homologue régional en charge du Numérique ?

Le cas échéant, quels sont les fruits de ces contacts à ce sujet ?

Réponse : Par « logiciels de la vie scolaire », vous entendez probablement des environnements numériques de travail (ENT) de type Claroline,

Moodle, Office 365 ou Google Apps. Ces outils offrent non seulement des services de vie scolaire : notes, prises d'absence en temps réel avec possibilité d'avis instantané aux parents par SMS, horaires, agendas, communication d'informations au personnel et aux parents par un système de messagerie intégrée, mais proposent aussi et surtout des services pédagogiques permettant d'innover en matière d'approches didactiques : manuels numériques, espaces de travail et de stockage commun aux élèves et aux enseignants, outils collaboratifs, blogs, par exemple.

Depuis un an — et pour l'année 2015-2016 encore, dans une vingtaine d'écoles francophones, un espace numérique de travail (ENT) de type Claroline est en phase de test.

Il s'agit d'un projet que j'ai mis en œuvre afin d'évaluer la pertinence d'équiper à terme l'ensemble des écoles fondamentales et secondaires de Fédération Wallonie-Bruxelles. Des initiatives locales existent, mais, comme vous le soulignez, elles restent exceptionnelles. A côté de l'investissement, il faut en effet former les équipes pédagogiques à l'utilisation de cet outil et sensibiliser aussi bien les élèves que les parents sur sa plus-value pédagogique.

Nous en sommes toujours au stade de la réflexion. Les retours de ces projets-pilotes sont bons, mais deux questions se posent :

— Le budget pour mettre en place une telle offre ENT est estimé à 2 à 3 euros TVAC par an et par utilisateur. Sachant qu'il y a à peu près 850 000 élèves dans l'enseignement obligatoire, le budget serait de 1 700 000 à 2 550 000 euros pour l'année 2016-2017, sauf à le faire supporter les frais par les parents, ce que je n'envisage pas. Faire porter cette charge sur le budget déjà étroit de la Fédération Wallonie-Bruxelles est-il une priorité ?

— Est-il plus intéressant de nouer un partenariat avec un opérateur pour toutes les écoles ou doit-on laisser la liberté à chaque équipe de choisir le logiciel qui lui convient le mieux, en fonction de ses besoins ?

Nos voisins du Grand-Duché du Luxembourg ont, quant à eux, noué un partenariat avec une société commerciale, Microsoft, pour équiper toutes leurs écoles du logiciel « Office 365 », en dotant les élèves et les enseignants d'une adresse mail professionnelle pour un accès sécurisé. C'était un choix politique du gouvernement grand-ducal. Si nous choissions de nous en inspirer, nous devrions être sûrs que les écoles utiliseraient cet outil au maximum de ses potentialités.

Une école peut cependant déjà s'équiper d'un ENT si elle le souhaite et former ses enseignants à son utilisation. Outre les projets-pilotes dont je

vous parlais, d'autres établissements ont pris des initiatives en ce sens ces dernières années, en partenariat avec d'autres écoles ou via des appels à projets comme « Ecole Numérique » en Wallonie.

Dans le cadre de la 3e phase du Pacte pour un Enseignement d'excellence, le groupe de travail « Transition numérique » examine actuellement différentes options. Ses membres devront tenir compte de nos moyens budgétaires comme des demandes prioritaires des enseignants sur le terrain. Vous comprendrez aussi qu'un équipement massif n'est pas possible sans un accompagnement spécifique par des conseillers pédagogiques pour favoriser une bonne utilisation pédagogique de l'outil. Pour cela aussi, il faudrait dégager des moyens. On doit enfin penser à la formation de ces conseillers et prévoir l'accès à une formation en e-learning en autonomie sur l'utilisation de ces logiciels pour l'ensemble des acteurs TICE des écoles, par exemple via un MOOC (Massive On Line Courses, en français, Cours de masse en ligne).

Des discussions sont également en cours avec mon homologue en charge du numérique en Wallonie, Monsieur Marcourt.

Lorsque les experts auront rendu leur dernier rapport, il me sera possible de vous donner une réponse plus précise sur la stratégie que nous entendons mener en matière d'équipement de ces logiciels au sein des écoles.

2.15 Question n°690, de Mme Defraigne du 30 septembre 2015 : Foire du livre

La Foire du Livre de Bruxelles, lors de sa dernière édition, a connu une baisse de fréquentation au vu des chiffres des années précédentes.

Cette année, plus de 100.000 enseignants vont y être invités gratuitement pour relancer ce grand rassemblement culturel.

- A hauteur de quel montant la FWB subsidie-t-elle cet événement ?
- Que représente la baisse de fréquentation ?
- Des initiatives vont-elles être entreprises pour motiver les citoyens à assister à ce genre d'événement ?
- Les autres rassemblements culturels comptent-ils également une baisse de régime en termes de visiteurs ?

Réponse : 1. La subvention accordée en 2015 aux organisateurs de la Foire du livre est de 75.000 €.

2. Les organisateurs de la Foire du livre de Bruxelles ont enregistré une baisse d'environ 10% des visiteurs. Mais le samedi et le dimanche ont

connu un succès de fréquentation plus important qu'en 2014.

Selon la commissaire générale de l'édition 2015, Ana Garcia, là où la différence s'est fortement fait ressentir par rapport aux années antérieures, c'est au niveau de l'investissement des exposants. Les exposants ont acheté beaucoup moins d'entrées gratuites à distribuer que par le passé. Mais cela signifie également qu'il y a eu davantage de personnes qui ont payé leur entrée, ce qui commercialement est une réussite pour les organisateurs.

3. Nous allons tout faire pour que l'accueil des jeunes soit encore plus efficace et pertinent. Les organisateurs ont déjà annoncé que l'entrée serait gratuite pour les enfants. Nous tenterons d'organiser des activités didactiques et intéressantes pour les groupes scolaires.

4. Certains autres rassemblements culturels connaissent une baisse de fréquentation, d'autres enregistrent une augmentation de celle-ci.

2.16 Question n°696, de M. Henquet du 30 septembre 2015 : Recrutement des préfets et des proviseurs dans l'enseignement officiel

Des règles précises existent en matière de désignation d'un(e) préfet(e) d'athénée. Pour prétendre à ce poste, le (la) candidat(e) doit d'abord souscrire à des conditions d'ancienneté (avoir presté 8 années dans la fonction d'enseignant) et obtenir, en outre, un brevet de réussite de 5 modules de formation. Un texte de loi prévoit également l'organisation, tous les 2 ans, d'un appel à candidatures.

Si le législateur a eu comme objectif louable, de garantir un maximum d'objectivité en termes de compétences, il n'en en reste toutefois pas moins vrai que certaines situations peuvent échapper à ce cadre objectif.

Un exemple simple : de nombreux postes peuvent être à pourvoir simultanément et, en pareille circonstance, le ministre et son cabinet ont les coudées franches pour désigner la personne de leur choix.

De la même manière, lors d'un intérim (en dehors donc des appels à candidatures), le choix d'un remplaçant de courte durée relève du cabinet ministériel.

Le système n'est donc pas satisfaisant.

Reste le cas des proviseurs. Ici aussi un texte de loi prévoit l'organisation tous les deux ans d'un brevet pour ceux-ci. Or, depuis plus de 10 ans, il n'a plus été organisé ! La raison en serait budgétaire ...

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Les problèmes cités, inhérents au recrutement d'un préfet mettent clairement en évidence cette zone "floue" existant entre politique et pédagogique. En effet, le ministre de tutelle joue le rôle de pouvoir organisateur des athénées, en même temps que celui de pouvoir régulateur. Ne serait-il pas temps, à cet égard, d'envisager de dissocier les deux rôles, comme le suggère le dernier rapport Mac Kinsey ?

Ou, au contraire, désirez-vous maintenir vos prérogatives sur les chefs d'établissement ?

Concernant les proviseur(e)s, êtes-vous prête à engager un budget pour les brevets en question en 2016 ? Quel serait, dans ce cas, le montant nécessaire à affecter ?

Réponse : La dévolution des emplois de directeurs au sein des établissements du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement est guidée par le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs complété par le Décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de sélection et de promotion.

L'article 35 du Décret du 2 février 2007 précité précise qu'un appel aux candidats directeurs est organisé au moins une fois tous les deux ans. Cet appel est ouvert à toutes les personnes qui répondent aux conditions fixées par l'article 8, alinéa 1er, 1° à 4° du décret du 4 janvier 1999 et selon la fonction concernée, aux conditions de l'article 9, 13 ou 15 du même décret comme vous l'expliquez dans l'énoncé de votre question.

Ces membres du personnel doivent être titulaires d'au moins trois certifications sur cinq au brevet de Directeur et sont classés, pour chaque établissement choisi, selon le nombre d'attestations de réussite dont ils sont détenteurs, puis selon leur ancienneté de service. Ils sont désignés, selon l'ordre de ce classement, d'abord dans les emplois vacants et à défaut, dans d'autres emplois disponibles.

En dehors de cet appel "officiel", mes collaborateurs sont amenés à me proposer la désignation de candidats faisant fonction. En effet, pour des raisons essentiellement de santé ou d'exercice d'une charge de mission et dans une moindre mesure, pour des raisons d'ordre administratives et/ou disciplinaires, il convient de pourvoir au remplacement des titulaires effectifs.

À ce niveau, les mêmes règles de dévolution des postes prévalent. Dans certaines situations particulières, elles sont complétées par d'autres critères objectifs principalement axés sur la stabilité et la continuité pédagogique, les compétences spécifiques d'un candidat par rapport à un établissement donné, l'intérêt supérieur de l'enseignement et du réseau,...

Il arrive aussi, parfois, que des candidats proviseurs et/ou préfets refusent un poste parce que ce poste est trop éloigné de leur domicile ou qu'ils

privilégient leur vie de famille.

Il n'est pas toujours évident, dans certains cas, de trouver le « bon » candidat ou de trouver, tout simplement, « un » candidat ; la Cellule WBE au sein de mon Cabinet est parfois confrontée à un refus faisant suite à une acceptation de poste le jour précédent. Tout cela doit être géré dans un laps de temps très court afin d'éviter une absence de direction ou de provisorat et ainsi, se préserver de déstabiliser l'école.

Afin d'éliminer tous les désagréments liés à ces procédures, j'ai mis en place des formations brevets pour tous les emplois de promotion et de sélection de façon récurrente sur une période de cinq ans.

Le brevet de Proviseur, qui n'est plus organisé depuis douze années, trouve ainsi sa place puisque le volet administratif réseau sera organisé conjointement dès janvier 2016 avec la formation inhérente au brevet de Directeur et de Coordinateur CEFA.

Cela règle définitivement l'aspect budgétaire et, démontre qu'avec de la volonté et des idées, on peut surpasser parfois bien des obstacles.

Avec plus de candidats brevetés, toutes fonctions de promotion ou de sélection confondues, la zone « floue » que vous évoquez deviendra de plus en plus transparente, ce qui est ma volonté.

Enfin, en ce qui concerne la dissociation des deux rôles d'un ministre de l'enseignement, pouvoir régulateur et pouvoir organisateur, la réflexion est en cours, au travers de différents groupes de travail du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

D'ici quelques semaines, nous pourrions envisager les différentes possibilités afin d'organiser au mieux le réseau WBE.

2.17 Question n°920, de Mme Potigny du 1 décembre 2015 : Diffusion d'Opéras dans les salles de cinéma

Que ce soit Kinépolis ou Cinépointcom, ces groupes proposent depuis quelques années une programmation musicale en retransmettant sur grand écran des concerts, des ballets mais aussi des opéras en « live » des lieux les plus emblématiques et de renommée internationale.

Au niveau de la Belgique, Kinépolis a un partenariat avec le Théâtre de La Monnaie pour diffuser ses propres productions mais qu'en est-il au niveau de l'Opéra Royal de Wallonie ?

Pourquoi ne retrouve-t-on pas, par exemple, Lucia Di Lammermoor dans les salles obscures ? Y a-t-il une volonté bien précise ou est-ce qu'une collaboration future est à l'étude ?

Outre le fait de permettre à des personnes, qui

n'ont pas la possibilité de se rendre à Liège, Charleroi ou Bruxelles, d'accéder à la représentation de ces œuvres classiques, certaines pourraient, après une première expérience dans un cinéma, décider de prendre un abonnement dans un de nos centres lyriques.

J'ai bien conscience qu'il est difficile d'évaluer l'impact de cette nouvelle pratique quant à celle plus traditionnelle mais s'est-on déjà posé la question ? Depuis que les sociétés d'exploitation de salles de cinéma se sont lancées dans cette aventure, observe-t-on un changement de comportement auprès du public ? Le nombre d'abonnements souscrits se maintiennent-ils, diminuent-ils ou bien note-t-on l'arrivée de nouveaux spectateurs ?

Réponse : Parmi les nouvelles pratiques culturelles, la prolongation des spectacles vivants programmés dans nos salles à travers une diffusion numérique et/ou audiovisuelle, est une préoccupation majeure, en particulier pour l'Opéra Royal de Wallonie.

L'expérience de diffusions dans un réseau de cinémas, a débuté pour l'ORW dès 2009 en Espagne, Allemagne, Italie, Roumanie, Pologne (plus de 100 salles en Europe) avec « Le Roi d'Ys » et « La Traviata ».

La diffusion de « Falstaff » en 2010 a touché le même réseau européen et la Belgique (cinémas Utopolis) mais également le continent américain.

L'ORW a conclu récemment de nouveaux accords avec le groupe UGC pour des diffusions de « Tosca » en 2015 et 2016 tant en Europe qu'aux Etats-Unis. Néanmoins, le processus de diffusion en direct dans les salles de cinémas reste particulièrement lourd en terme de moyens financiers, techniques et logistiques, c'est pourquoi l'ORW a fait le choix de l'indépendance à travers une diffusion via internet.

Ainsi, l'ORW a été la première institution d'opéra au monde à offrir de manière régulière une retransmission en streaming LIVE sur internet, dès 2009.

Depuis, ce ne sont pas moins de 5 spectacles par saison qui sont diffusés sur internet en live, gratuitement, via le portail de France Télévisions. Dans ce contexte, il n'est pas rare de retrouver ces diffusions dans le top 10 des vidéos les plus consultées de l'offre lyrique de la plateforme.

Cette politique a permis de susciter l'intérêt des télévisions francophones comme TV5 Monde, Arte, France 2, la RTBF (la Deux et la Trois) sur lesquelles on retrouve régulièrement les spectacles de l'ORW.

Médici TV est également partenaire pour du VOD et SVOD.

Cette politique de captation a également per-

mis la production de DVD et CD des spectacles.

En effet, depuis 2009, ce sont 9 DVD et 2 CD qui ont ainsi été produits et diffusés à travers le réseau mondial des labels Dynamic et Solo Voce. C'est ainsi par exemple qu'on peut trouver les DVD de l'ORW dans les bacs de la boutique du MET de New-York. 3 nouveaux DVD sont en préparation.

La diffusion via ces nouveaux canaux, renforce l'audience et le lien avec les publics sans vider les salles ou remettre en cause le nombre d'abonnés. On parle d'expérience musicale alternative et complémentaire au spectacle vivant et non de rivalité.

2.18 Question n°921, de Mme Durenne du 1 décembre 2015 : Cas de maltraitances reçus par SOS Enfant

5619, c'est le nombre de signalements pour des enfants maltraités reçu par l'équipe SOS Enfant de l'ONE. Parmi ceux-ci, 3592 ont mené à une prise en charge. La maltraitance sexuelle, suivie de la maltraitance physique représente à elles-deux 55 % des signalements. Le reste se divisant en négligence grave et maltraitance psychologique.

L'ONE avance que ces chiffres sont en constantes augmentation.

Deux explications sont fournies par l'Office : la reconnaissance des équipes et les situations familiales précaires de plus en plus complexes.

Madame la Ministre, comment analysez-vous ces chiffres et ces augmentations ?

Comment agir positivement sur les situations familiales complexes pour diminuer ces chiffres ?

Quels sont les autres facteurs menant aux cas de maltraitances ? Comment réduire ceux-ci à terme ?

Quel est la place du facteur « socio-professionnel » parmi l'ensemble des facteurs qui pourraient être la cause de maltraitance ?

Réponse : Tout d'abord, la maltraitance reste un phénomène difficile à maîtriser et à exploiter sur un plan statistique.

Il convient donc d'être nuancé et prudent dans les interprétations à donner.

Une augmentation des signalements de maltraitance ne signifie pas nécessairement une augmentation du phénomène de maltraitance.

Les chiffres mentionnés représentent l'ensemble des cas rapportés aux 14 équipes SOS Enfants réparties sur le territoire de la Fédération Wallonie Bruxelles. Ceux-ci ne reflètent donc ni les cas rapportés dans d'autres services ni les cas non rapportés.

S'il est exact que la reconnaissance de l'expertise des équipes SOS et la précarisation des familles entraînent davantage de signalements de maltraitance, d'autres facteurs permettent également d'expliquer l'expansion apparente du phénomène. La saturation de l'offre de prise en charge peut inciter les intervenants à solliciter davantage de services, comme une équipe SOS Enfants, en vue de trouver du soutien pour des situations familiales complexes dont ils ne savent plus que faire.

Le déclin socio-économique et la paupérisation que cela entraîne pour des familles déjà vulnérables, une meilleure sensibilisation et l'acquisition de connaissances spécifiques de la part des intervenants des différents secteurs concernés ainsi que l'extension de la définition de la maltraitance peuvent aussi influencer sur ce chiffre.

Les équipes SOS Enfants sont confrontées, de plus en plus, à des situations familiales complexes aux problématiques nombreuses et multifactorielles. La maltraitance masque souvent d'autres difficultés d'ordre social, familial, scolaire, ...

Dans ce contexte, les équipes SOS développent des collaborations avec d'autres services ou institutions pour assurer au mieux la prise en charge de ces situations.

Des protocoles de collaboration ont été rédigés en ce sens et les Commissions de Coordination de l'Aide aux enfants victimes de maltraitance participent notamment à l'amélioration de la prise en charge de ces situations complexes.

Enfin, la prévention de ces situations difficiles constitue également un axe de travail important auquel l'ONE et les équipes SOS Enfants participent activement en proposant, notamment, un accompagnement global de la famille et ce, dès la conception de l'enfant. La qualité de la présence des professionnels, les actions de soutien à la parentalité, les informations données aux parents sont autant de dispositifs permettant d'agir de manière préventive dans des situations difficiles susceptibles d'engendrer à terme, une situation de maltraitance.

En ce qui concerne les autres facteurs menant aux cas de maltraitements, on peut affirmer qu'il n'existe pas de causalité directe entre un ou plusieurs indicateurs de risque et une situation de maltraitance.

De nombreux facteurs personnels, sociaux, structurels, psychologiques, relationnels, générationnels, interviennent.

Toutefois, ces indicateurs de risque (pathologie médicale et/ou mentale, isolement, précarité économique, alcoolisme, etc.) constituent des signaux d'alarme et des repères permettant aux équipes SOS Enfants d'effectuer une évaluation globale de la situation et d'apporter, le cas échéant, une aide à l'enfant.

Pour réduire ces facteurs de risque, l'ONE et les équipes SOS Enfants agissent au niveau de la prévention de ce type de situation. Lorsqu'une équipe SOS a terminé une évaluation de la situation qui lui a été signalée, elle décide en réunion pluridisciplinaire l'ensemble des dispositifs à mettre en œuvre pour assurer la protection de l'enfant et lui apporter une aide appropriée.

Il est cependant illusoire de penser qu'il sera possible de réduire le phénomène dans un avenir prévisible. S'il est possible d'agir sur les individus et sur les dynamiques familiales, agir sur les évolutions sociétales s'avère beaucoup plus complexe et échappe à la sphère d'action des seuls services sociaux.

2.19 Question n°922, de Mme Defrang-Firket du 1 décembre 2015 : Evaluation du projet pilote Entr'apprendre

Le 2 juillet dernier, je vous interrogeais au sujet du projet-pilote Entr'apprendre initié par la Fondation pour l'Enseignement, et qui se déroulait jusque fin mai dernier. Il s'agissait de stages en entreprises à destination des professeurs de l'enseignement secondaire technique et professionnel.

En réponse à mes questions, vous mentionniez soutenir ce projet et annonciez une évaluation de celui-ci pour le mois d'octobre.

Cette évaluation a-t-elle été réalisée ?

Quelles en sont les points forts et faibles, ainsi que les conclusions ?

Sur base de cette évaluation, ce projet va-t-il être renouvelé ?

Les 8 entreprises impliquées dans la phase pilote seront-elles à nouveau sollicitées ?

De nouvelles entreprises feront-elles également partie du nouveau projet ? Si oui, quelles sont-elles ?

Combien de professeurs prendront part à ces nouveaux stages ?

A l'instar du projet-pilote, soutiendrez-vous également ce second projet ?

Le cas échéant, comment ?

Réponse : La première saison du projet « entr'apprendre » a en effet été une belle réussite, nous lançons donc la deuxième édition. Un appel à candidatures a été lancé le 14 décembre 2015.

Co-construit par l'Institut de la Formation en cours de Carrière (IFC), les organismes de formation des réseaux (CEFAFOC et FCC), la Fondation pour l'enseignement et les entreprises partenaires, le programme « Entr'Apprendre » vise à permettre aux écoles et aux entreprises de se (re)découvrir. Il bénéficie également du soutien fi-

nancier du Fonds Social Européen et de l'appui de l'Inspection.

Dix nouvelles entreprises ont rejoint cette année les entreprises ayant pris part à la phase-pilote du programme au printemps 2015. Aux côtés de la Sonaca, la Stib, Techspace Aero, Carmeuse, Heidelbergcement, D'eteren Auto, Jtekt Torse et les Ateliers de la Meuse(11), on retrouve désormais IBA, AGC, Delacre, Lutosa, Lantmannen-Unibake, Kluber, Innovyn, Lidl, Cofely-Fabricom et Ores.

Ces 16 entreprises accueilleront, entre février et juin 2016, des professeurs de CTPP (cours techniques et de pratiques professionnelles) et de cours généraux, des chefs d'ateliers et des formateurs en CEFA (Centre d'Education et de Formation en Alternance) issus des 3 secteurs suivants :

- Industrie – sous-secteurs : automobile, construction mécanique (usinage), maintenance (tendance) mécanique, maintenance (tendance) électrique, soudage (construction métallique, chaudronnerie) ;
- Sciences Appliquées – sous-secteurs : production agroalimentaire, chimie ;
- Economie - sous-secteurs : informatique, vente et logistique.

En s'inscrivant à ce programme, les participants s'engagent à suivre la totalité du processus formatif qui comporte 5 étapes : préparation, observation puis immersion en entreprise, transfert et évaluation. La journée d'observation permet d'appréhender l'environnement de travail au sens large, les enjeux, les métiers et la culture de l'entreprise. L'immersion donne l'occasion, pendant 2 à 5 jours, de (re)découvrir les différentes facettes d'un métier sous la responsabilité par exemple de formateurs et/ou de responsables de production ou de maintenance.

Suite à l'appel lancé par la Fondation et les Instituts de formation continue des réseaux (Cecafoc/FCC) et interréseaux (IFC), les candidats stagiaires peuvent dès à présent s'inscrire en ligne via leur direction auprès de l'IFC et ce, jusqu'au 15 janvier 2016. Les inscriptions seront confirmées début février.

Concrètement, ce ne sont pas moins de 180 places de stage en « observation » et 89 en « immersion » qui sont actuellement disponibles.

2.20 Question n°923, de M. Destrebecq du 1 décembre 2015 : Mesures contre le harcèlement entre élèves à l'école

Des mesures ont été mises en place par la Fédération Wallonie Bruxelles contre le harcèlement entre élèves à l'école, que ce soit en primaire ou en secondaire.

Ces mesures visent à éviter les comportements agressifs à la récréation ainsi qu'à apprendre à gérer sans violence des situations de harcèlement.

Un soutien financier pouvant aller jusqu'à 3000 euros peut être octroyé aux écoles. A cela pourra s'ajouter des subventions, jusqu'à 500€, si les élèves souhaitent créer une campagne dans ce domaine.

Un budget de 500 000€ sera débloqué par la FWB à cet effet. Combien d'écoles pourront bénéficier de ce projet ? Comment les écoles seront-elles sélectionnées ? Un jury fera-t-il une sélection des projets ? Qui le composera ? Par ailleurs, quelles sont les actions que la FWB attend des écoles ?

Réponse : Les différents appels à projets ont été clôturés le 30 novembre 2015. En ce qui concerne les différents axes :

- Mise en place d'un dispositif de lutte contre le harcèlement et le cyber harcèlement au sein de l'établissement scolaire, 175 écoles ont répondu à l'appel ;
- Mobilisation des élèves dans la lutte contre le harcèlement, 12 écoles ont répondu à l'appel ;
- Formation des élèves à la médiation par les pairs, 21 écoles ont répondu à l'appel.

Un comité de pilotage a été composé pour assurer un suivi et une évaluation des projets. Le Comité de pilotage est composé des représentants issus des différents réseaux d'enseignement, de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, du Service de pilotage de l'enseignement, du Conseil supérieur des Centres PMS, de la coordination du Service de médiation scolaire, des Facilitateurs Enseignement-Aide à la Jeunesse, de l'Institut des Formations en Cours de Carrière, et de l'Inspection de l'enseignement ainsi qu'un représentant de mon Cabinet. Deux experts, de l'Université de Mons et de l'Université catholique de Louvain se joignent également au Comité.

Par ailleurs, la Direction générale de l'Enseignement obligatoire assure la coordination administrative.

Chaque établissement scolaire sélectionné devra remettre un rapport d'évaluation à l'administration au plus tard le 30 juin 2016. Par ailleurs, en ce qui concerne le dispositif de lutte contre le

(11) Ces deux dernières entreprises ne participeront pas à l'édition 2016, mais restent partenaires du projet pour l'avenir.

harcèlement et le cyber harcèlement au sein des établissements scolaires, une première évaluation est prévue dans le courant du mois de mars 2016. L'Université catholique de Louvain (UCLouvain), chargée de cette évaluation, communiquera les premiers résultats.

2.21 Question n°924, de Mme Moureaux du 1 décembre 2015 : Coût d'une place d'accueil de la petite enfance

Le 8 octobre dernier, je vous interrogeais sur le coût d'une place selon le milieu d'accueil. Dans votre réponse, vous m'indiquiez que l'estimation du coût résiduel des places d'accueil pour les pouvoirs organisateurs était en cours. Ce travail étant mené par l'Office, dans le cadre de l'article 66 de son contrat de gestion.

Vous annonciez également mettre au point un simulateur de coûts bruts, conjointement avec une équipe de chercheurs de l'ULB et avec des représentants du secteur. Concernant les recettes, il y avait encore tout un travail à accomplir pour déterminer le coût net simulé.

Vous nous communiqueriez les résultats dès que ces travaux seraient terminés.

Selon mes informations ces travaux sont terminés aujourd'hui et le simulateur de coûts brut opérationnel.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous nous communiquer les résultats détaillés de ces travaux ? Sommes-nous en mesure aujourd'hui de chiffrer les coûts brut et net d'une place d'accueil selon le type d'accueil pour un pouvoir organisateur et pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Une recherche a été attribuée en juin 2014 au Département d'économie appliquée de l'Université Libre de Bruxelles (DULBEA) sur l'analyse du coût total d'une place d'accueil dans chaque type de milieu d'accueil de la petite enfance, l'objectif étant de modéliser au niveau macroéconomique des structures de coût afin de dégager un coût par place.

Il s'agissait d'estimer le coût total annuel d'une place d'accueil dans chaque type de milieu d'accueil et pour chaque type de pouvoir organisateur dans les différentes zones géographiques définies ainsi que les effets induits par la variation d'un ou de plusieurs paramètres affectant ce coût.

Ce coût global devait refléter au mieux la situation actuelle du secteur de la petite enfance de manière à ce que l'Office de la Naissance et de l'Enfance dispose d'outils pertinents dans sa réflexion autour du financement et du refinancement du secteur.

La recherche s'est clôturée il y a peu et a été

présentée au Conseil d'administration de l'Office ce 25 novembre dernier.

Trois grandes catégories de coût ont été identifiées au sein des structures d'accueil de la petite enfance : les coûts du personnel, les coûts de l'immobilier et de l'infrastructure et les autres frais généraux de fonctionnement.

Concernant les coûts du personnel :

- les normes d'encadrement et le coefficient correcteur du nombre d'heures d'ouverture ont été analysés ;
- la rémunération du personnel a été détaillée : charges salariales, cotisations sociales des indépendants, charges sociales patronales dans le secteur privé et public, pécule de vacances dans ces deux secteurs ainsi que les primes de fin d'année dans ces deux secteurs également ;
- dans les autres coûts du personnel, on retrouve la médecine du travail, l'assurance-loi, les frais de formation, le remboursement des déplacements dans les structures collectives, le remboursement des déplacements dans les structures familiales, les frais de gestion d'un secrétariat social et les stagiaires IFAPME/EFPMME.

Concernant les coûts de l'immobilier et de l'infrastructure, l'équipe de recherche s'est penchée sur les réglementations et normes d'infrastructure ainsi que sur l'évolution de coûts de l'immobilier, des prix de vente de terrain à bâtir, des frais d'acte de vente et de location, suivant la localisation géographique.

Concernant les frais généraux de fonctionnement, les frais d'accueil (matériel pédagogique, pharmacie...) et les frais de biens et services (charges énergétiques, frais administratifs...) ont été analysés.

L'équipe de recherche a donc élaboré un calculateur Excel dans lequel sont reprises les différentes tables reprenant les coûts ; celles-ci sont actualisables.

Une interface utilisateur du calculateur du coût d'une place d'accueil a été développée, également sur un support Excel. Il permet de simuler facilement le coût total réel d'une place d'accueil dans une structure collective, pour un service d'accueillantes d'enfants conventionnées ou pour une accueillante autonome se situant dans une zone géographique particulière de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le coût moyen par place est donc calculé sur base du choix d'un type de milieu d'accueil, de la capacité d'accueil, de la zone géographique et du type de secteur.

Les estimations de coût par place d'accueil réalisées avec le calculateur sont relativement

proches des coûts réels tels qu'on peut les retrouver dans les comptabilités analytiques annuelles disponibles des structures d'accueil.

Ce calculateur du coût d'une place d'accueil constitue bien un outil cohérent permettant de déterminer le coût moyen d'une place dans une structure particulière de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A titre informatif, le coût moyen par place par an, a été évalué dans le cadre du testing :

- entre 5.000 et 6.200 € chez les accueillants conventionnés,
- entre 9.000 et 10.000€ chez les accueillants autonomes,
- entre 10.000 et 12.000 € pour les haltes accueil,
- entre 11.000 et 14.000 € dans les préguardiensats,
- entre 9.000 et 13.500 € pour les maisons d'enfants,
- entre 13.000 et 16.000 € pour les crèches
- et entre 15.000 à 16.000 € pour les Maisons communales d'accueil de l'enfance.

Si l'on compare les coûts réels et les coûts estimés, les coûts totaux du personnel représentent la majorité des coûts auxquels doivent faire face annuellement l'ensemble des milieux d'accueil. Une bonne connaissance des paramètres influençant ces coûts, comme l'ouverture journalière moyenne et l'ancienneté professionnelle par catégorie professionnelle, constitue un outil important en vue d'estimer de manière précise le coût total d'une place d'accueil.

L'impact des coûts de l'immobilier sur le coût total annuel d'une place d'accueil semble relativement faible en comparaison à l'impact d'une variation d'un paramètre affectant les coûts totaux du personnel.

Enfin, on peut relever que le coût total d'une place d'accueil est assez logiquement plus faible dans les milieux d'accueil de type familial que dans les milieux d'accueil de type collectif, puisque les accueillants d'enfants ne perçoivent pas un salaire mensuel fixe comme les puéricultrices.

Le calculateur est utilisé actuellement par l'Office pour effectuer les simulations nécessaires dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil. Il n'a pas pour vocation d'être transmis aux pouvoirs organisateurs des structures d'accueil lesquels disposent d'autres outils.

2.22 Question n°926, de Mme Targnion du 1 décembre 2015 : Réduction du taux de TVA sur les bâtiments scolaires de 21 à 6 %

Dans sa déclaration de politique communautaire, le Gouvernement s'est engagé à veiller à ce que les élèves comme les équipes éducatives bénéficient de conditions matérielles optimales, notamment en demandant, au niveau européen, la réduction du taux de TVA sur les bâtiments scolaires de 21 à 6% et le cas échéant, une mesure à l'effet équivalent au niveau fédéral.

En effet, alors que dans beaucoup d'états, le pouvoir central finance la construction des bâtiments scolaires, ce qui a pour effet d'annihiler l'impact de la taxe sur ses propres finances, la situation institutionnelle belge implique que la TVA sur la construction de bâtiments scolaires s'apparente à un transfert financier implicite des Communautés vers l'État fédéral.

L'argent investi par les Communautés dans ces politiques n'est donc pas à l'heure actuelle destiné totalement à son objectif initial.

Afin de résoudre ce problème, suite à l'accord de la Saint-Boniface, le ministre fédéral des Finances de l'époque s'était engagé à mettre à l'ordre du jour du conseil Ecofin la diminution du taux de la TVA sur la construction des bâtiments scolaires.

En effet, la directive 2006/112/CE du Conseil européen du 28 novembre 2006 relative au système commun de la taxe sur la valeur ajoutée empêche toute diminution de la TVA dans ce domaine.

Or en faisant rentrer la construction desdits bâtiments dans les exceptions à cette norme, la Fédération Wallonie-Bruxelles dégagerait une manne financière importante qui lui permettrait de relever ce défi fondamental.

Cette vieille revendication de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pourtant jamais abouti.

Je vous ai interrogé à ce sujet il y a juste un an.

Vous m'aviez répondu à l'époque que, bien que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne détenait pas toutes les clés pour enfin aboutir sur ce dossier, vous entreprendriez des démarches nécessaires pour tenter de trouver une issue positive.

Madame la Ministre, pourrais-je prendre connaissance de l'ensemble des démarches que vous avez entreprises à ce propos depuis que vous êtes Ministre de l'enseignement ?

Pensez-vous qu'une solution soit envisageable ?

Quel niveau de pouvoir vous semble le plus disposé à entendre la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ses revendications ?

Réponse : Les médias ont récemment fait

l'écho d'une décision du Gouvernement fédéral relative à une réduction de la TVA pour les bâtiments scolaires. Un projet d'arrêté royal en ce sens aurait été transmis au Conseil d'Etat.

Je me réjouis que le Gouvernement fédéral aille dans le même sens que la déclaration de politique générale communautaire. Si cela s'avère nécessaire, le Gouvernement fédéral peut compter sur mon soutien pour convaincre les autorités européennes d'accepter une réduction de la TVA sur les bâtiments scolaires.

Vous conviendrez qu'une réduction de la TVA constitue une moindre recette pour le budget fédéral, bien qu'on puisse s'attendre à des effets retour dans le secteur de la construction. Cependant, aucun des partis qui composent le Gouvernement de la Communauté française n'est présent au Gouvernement fédéral, au contraire des partis composant le Gouvernement flamand.

Au niveau du budget de la Communauté française, une réduction de la TVA à 6 % sur les dépenses en matière d'infrastructures scolaires pourrait permettre de dégager, toute chose restant égale, une marge annuelle d'environ 10 millions € sur les programmes classiques.

2.23 Question n°927, de Mme Defraigne du 2 décembre 2015 : Travaux du Mad Musée à Liège

Les travaux d'agrandissement et de rénovation du Mad Musée, dans le Parc d'Avroy à Liège, sont à nouveau reportés et aucun changement n'est prévu avant la fin de l'année 2016. Cette échéance ne cesse d'être reportée. En effet, depuis qu'un concours a été organisé en 2008 pour remporter le marché, nous assistons à moult effets d'annonce. Les travaux devaient débiter fin 2014, puis fin 2015, et maintenant ils sont reprogrammés à fin 2016. La raison ? Apparemment, selon la presse, les subsides d'1,8 millions d'euros de la Fédération Wallonie-Bruxelles (sur une enveloppe totale de 2,8 millions d'euros pour le projet) n'ont pas été versés, le budget reporté à l'année prochaine. Confirmez-vous ces informations ? Pourquoi postposer le budget du Mad Musée ?

Apparemment, outre le manque à gagner pour la Ville de Liège, les responsables du Mad Musée sont embêtés, car « la plupart des 2.500 œuvres sont stockées, emballées dans des cartons, et ne sont évidemment plus visible par le public ». Cette décision, ou plutôt cette absence d'action, a un impact négatif sur l'ensemble des protagonistes.

Pouvons-nous être sûrs que les travaux débiteront l'année prochaine ? Combien de temps dureront-ils ? Le budget accordé par la FWB sera-t-il équivalent à celui prescrit, soit 1,8M ?

Pouvez-vous, madame la Ministre, me faire le point sur l'ensemble de ce dossier au point mort ?

Et m'assurer que cette institution culturelle ne sera pas laissée à l'abandon ?

Réponse : Le projet de rénovation et d'extension du MAD Musée dans le Parc d'Avroy à Liège retient toute mon attention et répond aux objectifs suivants : conserver la localisation et inscrire le projet dans la structure du tissu urbain, maintenir la dynamique urbaine du Musée et répondre au projet de Ville, améliorer l'image du Musée perçue depuis l'espace public, respecter le parc dans lequel le Musée s'insère, conserver le bâtiment actuel en repensant ses espaces et l'étendre afin de satisfaire le public et les protagonistes du projet.

Le 28 novembre 2013, mon prédécesseur marquait un accord sur l'avant-projet. Cet accord ne signifiait pas un engagement ferme d'intervenir financièrement dans les travaux. En outre, la subordination d'un engagement ferme de la Communauté française à la disponibilité des crédits est rappelée aux collectivités locales à chaque étape de la procédure.

Le dossier Projet est parvenu à l'administration et l'avis de l'Inspection des finances a été sollicité. Ce dernier a remis un avis négatif vu le manque de moyen en crédit de liquidation. Certaines liquidations sont dès lors étalées sur plusieurs exercices budgétaires ce qui, à ce stade, rend délicat tout projet supplémentaire.

2.24 Question n°928, de M. Destrebecq du 2 décembre 2015 : Pérennisation du centre Kéramis

Il y a quelques semaines, je vous ai déjà interpellé sur le Centre Kéramis et sur son problème de financement.

Les nouvelles qui me sont depuis parvenues sont pour le moins alarmantes. En effet, il serait établi que les moyens budgétaires sont insuffisants pour poursuivre les activités en 2016.

Pire, la fermeture du centre impliquerait le remboursement des fonds Feder perçus, soit 7 millions d'euros.

Confirmez-vous ces différents éléments ?

En octobre, vous affirmiez que la solution passait par des collaborations au sein d'un pôle muséal louviérois. Avez-vous pu avancer sur ce point ?

Si je vous rejoins sur le principe, je pense pour ma part que la réflexion doit être plus large et doit englober l'ensemble des institutions culturelles et touristiques de La Louvière, voire de la Région du Centre.

Pour sauver le Centre Kéramis, il est nécessaire d'agir et d'agir vite car 2016, c'est demain. Madame la Ministre, envisagez-vous de vous mettre en place une concertation avec le Ministre Collin,

afin de dégager une stratégie globale de sauvetage du centre Kéramis ?

Depuis la dernière interpellation, pouvez-vous nous communiquer des nouvelles rassurantes ?

Réponse :

1° Il apparaît prématuré de qualifier la situation de Kéramis en des termes aussi alarmistes et cela pour plusieurs raisons.

Premièrement, l'institution bénéficie d'un nombre significatif de soutiens dans le secteur culturel et cela malgré sa toute récente ouverture :

1° 75.000 euros par an sont délivrés via la convention biannuelle (2015-2016) établie dans le secteur des musées ;

2° La prise en charge intégrale du salaire du Directeur de Kéramis par la dotation annuelle délivrée au Musée royal de Mariemont. Dans ce cadre, je rappelle que l'intéressé est normalement tenu de partager son temps de travail à part égale entre le Musée de Mariemont et Kéramis ;

3° Une convention de 3 ans (2014-2016) est établie entre Kéramis et le Musée royal de Mariemont afin de permettre la mise en commun et la mutualisation de coûts de fonctionnement ;

4° 50.000 euros ont été octroyés en 2015 en guise d'aide ponctuelle exceptionnelle

Par ailleurs, il ne faut pas non plus perdre de vue que d'autres aides publiques ont également été consenties dont notamment :

1. 90.000 euros d'aides à l'emploi (sous forme d'APE) ont été accordés, dès 2015, par Madame Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation.

2. 60.000 euros ont encore été accordés, toujours en 2015, par Monsieur Collin, Ministre du Tourisme.

1° Pour ce qui a trait aux collaborations au sein d'un pôle muséal, le travail est actuellement toujours en cours.

2° Concernant la concertation avec le Ministre Collin, elle est établie depuis longtemps et de manière bien plus large puisque, le 27 août dernier, un intercabinet réunissant les représentants du Ministre-Président de la Région Wallonne, du Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des Ministres du Tourisme, du Patrimoine, de l'Emploi et de la Formation de la Région wallonne a été mis sur pied au cabinet de la Culture afin de les convier à réfléchir à toutes les pistes de financement possibles afin d'assurer l'avenir de l'institution. Il s'avère que d'autres pistes sont possibles en plus de ce qui est déjà consentis :

1° Kéramis peut introduire, auprès du Commissariat général au Tourisme, une demande de reconnaissance comme « attraction touristique ». Cette reconnaissance lui permettra, si elle est obtenue, de prétendre à l'obtention de subventions permettant de couvrir des investissements tels que la billetterie, le mobilier, la signalétique ou encore les équipements de sécurité (d'un montant total de 100.000 euros sur trois ans).

2° Kéramis peut également introduire, auprès du Cabinet du Ministre du Patrimoine de la Région wallonne, une demande officielle d'intervention ponctuelle pour des activités 2016 qui présentent un lien avec les préoccupations du secteur du Patrimoine. L'organisation d'un ou plusieurs événements mettant en avant, par exemple, les fours-bouteilles présents sur le site a été suggérée compte tenu de l'intérêt historique qu'ils représentent pour le patrimoine industriel de notre Région. Vous reconnaîtrez qu'il serait illogique de ne pas mettre en avant ce patrimoine.

Toutes ces informations ont été relayées au directeur de Kéramis. Ce dernier a fait part, par retour de courrier, de l'état d'avancement des démarches entamées suite à la communication de ces informations.

3° A la vue de ce qui vient d'être exposé, les nouvelles peuvent être jugées rassurantes. Les différents Ministres pouvant être concernés par le subventionnement de Kéramis se concertent et ne ménagent pas leurs efforts pour aider l'institution.

2.25 Question n°929, de M. Destrebecq du 2 décembre 2015 : Suivi du dossier disciplinaire des élèves

Il me revient que lorsqu'un élève est exclu d'une école et qu'il se réinscrit dans une autre, son dossier disciplinaire ne le suit pas.

Je trouve cet état de fait pour le moins surprenant dans la mesure où il serait normal que l'école accueillant cet élève soit informée des difficultés posées dans le premier établissement.

Les décisions d'exclusion résultent systématiquement de comportements graves et inappropriés (drogue, violence, etc.). La nouvelle école doit donc être mise au courant de ces faits afin qu'elle puisse apporter une surveillance toute particulière à ces élèves.

Pourquoi n'existe-il pas un seul dossier disciplinaire par élève qui le suit au cours de son parcours scolaire, plutôt qu'un dossier disciplinaire par élève et par école ?

C'est un peu comme si une personne ayant un casier judiciaire le voyait effacé parce qu'elle part

habiter dans une autre province.

Madame la Ministre, comptez-vous changer les règles en la matière ? Si oui, dans quel délai ? Si non, pourquoi ?

Réponse : Lorsque l'élève est exclu d'une école, le nouvel établissement scolaire où il est inscrit reçoit uniquement le dossier administratif de l'élève. Il n'y a pas de transfert de son dossier disciplinaire, et ce, pour plusieurs raisons :

1) Les faits qui ont entraîné l'exclusion peuvent être une succession de faits mineurs, d'incivilités, il ne s'agit pas toujours d'un fait extrêmement grave. En effet, durant l'année scolaire 2013-2014, les incivilités sont le seul motif justifiant l'exclusion définitive pour 23,8 % de l'ensemble des signalements. Ce type d'information n'est dès lors pas utile à transmettre à la nouvelle école ;

2) Le respect des droits de la défense et de la présomption d'innocence ;

3) L'école accueillante donne également une seconde chance à l'élève qui a déjà été sanctionné (l'exclusion de son école) et lui permet de recommencer à zéro dans un nouvel environnement sans être stigmatisé pendant le reste de son parcours scolaire.

Selon moi, il est donc primordial que l'élève exclu d'une école puisse réintégrer un autre établissement afin d'y poursuivre normalement sa scolarité.

Pour votre information, en 2013-2014, seul 0,02 % des élèves qui ont fait l'objet d'une exclusion et d'un refus de réinscription ont subi une nouvelle exclusion durant cette même année scolaire. On parle d'un enfant mineur et non d'un condamné avec un casier judiciaire.

2.26 Question n°932, de M. Daele du 4 décembre 2015 : Mise à disposition de bâtiments de la Fédération Wallonie pour l'accueil des réfugiés

Deux internats de la Fédération Wallonie-Bruxelles situés rue de Bourgogne et Avenue Van Volxem à Forest sont actuellement vides.

Que comptez-vous en faire ? Ne serait-il pas opportun de les mettre à disposition, après une certaine remise en état, de Fedasil ou de la plateforme citoyenne pour l'accueil des réfugiés ?

Avez-vous déjà eu des contacts avec l'une ou l'autre de ces organisations ?

La Fédération possède-t-elle d'autres bâtiments inoccupés qui pourraient également être mis à disposition ? Possédez-vous un cadastre ? Et le Gouvernement s'est-il fixé un mode de conduite en la matière.

Réponse : Fin octobre, des contacts entre mon

Cabinet et la Croix rouge ont eu lieu et il a été proposé de mettre à disposition l'internat situé Avenue Van Volxem à Forest. Finalement, la Croix-Rouge n'a pas donné suite à la proposition.

Il y a une dizaine de jours, mon administration a de nouveau été contactée par la plateforme citoyenne et j'ai marqué mon accord pour mettre à disposition de celle-ci et de Médecins du monde le bâtiment précité. Cette mise à disposition est prévue en attendant la mise en œuvre, en bonne collaboration avec le Ministre MADRANE, du projet de nouveau centre d'accueil pour mineurs ayant commis des faits qualifiés d'infraction, fondé sur un projet innovant, comprenant une très forte dimension d'accrochage scolaire.

Pour en revenir à l'accueil des réfugiés, les modalités pratiques sont en cours de discussion avec mon administration. Une visite du service régional d'incendie doit être organisée tout prochainement.

Ce qui est actuellement recherché, ce sont des lieux à Bruxelles permettant d'héberger des familles dans l'attente de leur enregistrement à l'office des étrangers. La plupart des bâtiments scolaires qui ne sont plus à usage scolaire présentent d'importants problèmes de sécurité. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose donc pas de beaucoup de sites propices à l'hébergement des réfugiés.

2.27 Question n°934, de M. Henry du 4 décembre 2015 : Travaux du Mad Musée de Liège

Il a récemment été rapporté par la presse que le MAD Musée de Liège allait devoir postposer ses travaux de rénovation et d'agrandissement. Il apparaît en effet qu'un important subside de 1 million 800 mille euros, promis par la Fédération Wallonie-Bruxelles, n'a pas été versé dans les temps. Il aurait été postposé à l'année prochaine.

— Madame la Ministre confirme-t-elle cette information ?

— Pour quelles raisons le versement du subside a-t-il été retardé ?

— Cette disposition concerne-t-elle d'autres institutions muséales ou culturelles ?

Réponse : Le projet de rénovation et d'extension du MAD Musée dans le Parc d'Avroy à Liège retient toute mon attention et répond aux objectifs suivants : conserver la localisation et inscrire le projet dans la structure du tissu urbain, maintenir la dynamique urbaine du Musée et répondre au projet de Ville, améliorer l'image du Musée perçue depuis l'espace public, respecter le parc dans lequel le Musée s'insère, conserver le bâtiment actuel en repensant ses espaces et l'étendre afin de

satisfaire le public et les protagonistes du projet.

Le 28 novembre 2013, ma prédécesseur marquait un accord sur l'avant-projet. Cet accord ne signifiait pas un engagement ferme d'intervenir financièrement dans les travaux. En outre, la subordination d'un engagement ferme de la Communauté française à la disponibilité des crédits est rappelée aux collectivités locales à chaque étape de la procédure.

Le dossier Projet est parvenu à l'administration et l'avis de l'Inspection des finances a été sollicité. Ce dernier a remis un avis négatif vu le manque de moyen en crédit de liquidation. Certaines liquidations sont dès lors étalées sur plusieurs exercices budgétaires ce qui, à ce stade, rend délicat tout projet supplémentaire.

2.28 Question n°937, de M. Destrebecq du 4 décembre 2015 : Méditation dès l'école

Le projet pilote PEACE (Pratique de l'Ecoute et de l'Attention Consciente à l'Ecole) est expérimenté depuis septembre 2014 avec l'Association de Méditation dans l'Enseignement (AME).

Une thérapeute néerlandaise a conçu une méthode de méditation spécifiquement dédiée aux enfants. Les exercices de méditation en pleine conscience aident à porter son intention sur le souffle, la respiration, les 5 sens et se libérer pleinement des pensées intérieures incessantes. Une pratique de 10 minutes par jour est recommandée.

La méthode a été reprise dans 27 classes d'enfants et d'adolescents venant d'écoles bruxelloises et de Wallonie.

D'après des enseignants, la méditation en pleine conscience aiderait à avoir des classes plus calmes et les élèves seraient plus concentrés et sereins.

Ce projet est introduit minimum 10 semaines de méditation dans certains établissements.

Quel est le montant du budget alloué par la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce projet? Par ailleurs, cette expérience pilote a-t-elle été étendue à d'autres écoles?

Réponse : Le projet pilote PEACE (Pratique de l'Ecoute et de l'Attention Consciente à l'Ecole) ne bénéficie d'aucune subvention dans le cadre de l'Enseignement.

Pour ce qui est de mon intérêt porté au bien-être dans le milieu scolaire, je vous invite à vous référer à la réponse que j'avais donnée aux questions orales de Monsieur Knaepen et Madame Durrenne le 3 mars 2015.

De plus, dans le cadre des travaux du Pacte pour un Enseignement d'excellence, le Groupe de travail dédié au développement de la qualité de vie à l'école, intègre dans sa réflexion la possibilité

d'inclure des méthodes de relaxation et de méditation dans les parcours scolaires.

2.29 Question n°938, de M. Tzanetatos du 4 décembre 2015 : Intégration des élèves autistes dans l'enseignement ordinaire

Selon la porte-parole du GAMP (Groupe d'Action qui dénonce le Manque de Places pour personnes handicapées de grande dépendance) et présidente d'inforautisme, il y a aujourd'hui 1.200 places disponibles dans l'enseignement adapté pour les autistes, or il y a 11.000 enfants autistes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'avais déjà eu l'occasion de vous interroger sur cette problématique et en particulier sur le processus d'intégration des élèves autistes dans l'enseignement ordinaire.

Vous aviez indiqué, à cette occasion, que plusieurs actions avaient été mises en place depuis janvier 2015.

Vous aviez notamment demandé au Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé de faire des propositions quant à la faisabilité d'organiser « l'intégration sur base unique du processus d'intégration permanente totale ». Qu'en est-il? Avez-vous reçu ces propositions? Dans l'affirmative, quel en est leur contenu?

D'autre part, dans le cadre du pacte pour un enseignement d'excellence, vous annonciez vouloir mener une réflexion sur la mutualisation des moyens dédiés à l'intégration et créer des « pôles d'inclusion ». La mise en place de ces « pôles d'inclusion » devait, selon vous, s'inscrire « dans une politique volontariste devant mener à la centralisation d'outils et à la création des centres de ressources et des lieux d'expertise pour toutes les thématiques liées à la différenciation ». Ces pôles d'inclusion ont-ils été effectivement créés? Quelles sont les actions concrètes qu'ils mènent?

Ensuite, vous aviez chargé le Conseil supérieur de l'enseignement de vous remettre un avis sur la création de l'enseignement de type 8 en enseignement secondaire spécialisé ainsi qu'une évaluation de l'enseignement de type 8 en enseignement primaire spécialisé. Cet avis vous va-t-il rendu? Dans l'affirmative, quelles en sont les grandes lignes?

Aussi, dans le cadre du partenariat entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et CAP 48, une recherche-action a été mise en place pour évaluer certains processus d'intégration en mettant en lumière comment les familles perçoivent l'intégration. Avez-vous obtenu les résultats de cette recherche-action? Si oui, quels sont-ils?

Enfin, vous aviez avancé une piste en vue de financer les différentes initiatives relatives aux problématiques exposées ci-avant. Celle-ci était d'obtenir une rétribution de la France pour compen-

ser la charge financière de la scolarisation des quelques 3.000 enfants français qui fréquentent notre enseignement spécialisé. Qu'en est-il du suivi de cette piste ? Un budget pourra-t-il être récupéré ?

Réponse : Avant toute chose, je tiens à souligner combien votre question est large et complète, ce qui démontre tout l'intérêt que vous portez à cette matière. Pour cela, je souhaite y répondre d'une manière tout aussi complète.

La porte-parole du GAMP (Groupe d'Actions qui dénonce le Manque de Place) que vous citez dans l'introduction de votre question, a participé à différentes réunions au sein de mon Cabinet. Lors d'une de ces tables rondes, il a été démontré par des référents scientifiques que le nombre de 11.000 enfants autistes était très largement supérieur à la réalité scientifiquement reconnue.

L'autisme a été défini de plus en plus précisément au cours des dernières décennies et le terme générique d'autisme laisse maintenant la place à « troubles du spectre autistique » ou « troubles envahissants du développement ». Ce dernier est apparu pour la première fois dans le DSM-III(12) en 1980 et regroupait quatre troubles dont l'autisme infantile. En 1987, dans la version révisée du DSM-III, les troubles envahissants du développement (TED) passent de quatre à deux, mais des critères concrets sont mentionnés pour poser un diagnostic.

Depuis 1994, dans le DSM-IV, les troubles envahissants du développement regroupent cinq troubles : l'autisme, le syndrome d'Asperger, le syndrome de Rett, le trouble désintégratif de l'enfance (TDE) et le trouble envahissant du développement non spécifié (TED-NOS).

Selon le Conseil supérieur de la Santé, le Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) présente une prévalence d'environ 1/150. Si on considère une tranche d'âge très large de 5 à 24 ans, l'estimation réalisée sur la base du DSM IV est de 7.339 enfants, adolescents ou jeunes adultes. Parmi ceux-ci, 2.224 jeunes seraient statistiquement autistes ; 556 Asperger, 44 TDE, 111 RETT et 3.781 TED-NOS. L'estimation réalisée sur la base du DSM V mentionne 2.406 autistes, toujours dans la même tranche d'âge de 5 à 24 ans. Ainsi, ces estimations scientifiquement réalisées sont loin des chiffres annoncés par le GAMP, tout comme sont très exagérées les listes d'attentes régulièrement annoncées par ce même groupe.

Pour autant, un travail sérieux réalisé par mon Cabinet a permis de quantifier le réel manque de places dans les écoles. Afin de combler ce manque de places, j'ai décidé de créer deux écoles d'enseignement secondaire spécialisé dans le Brabant wallon dès cette année scolaire. En ce qui

concerne l'enseignement fondamental spécialisé, j'ai également décidé l'ouverture, au 1er septembre 2015, d'une nouvelle école à Bruxelles. Celle-ci accueillera une cinquantaine d'élèves relevant de l'enseignement de type 2, porteurs ou non d'autisme et rencontrera ainsi les besoins actuels.

Quant aux autres actions reprises dans votre question, permettez-moi de les développer une par une.

En ce qui concerne l'avis demandé au Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé sur la faisabilité d'organiser l'intégration sur base unique du processus d'intégration permanente totale, ledit Conseil a entamé cette réflexion. Pour autant, changer l'organisation actuelle de l'intégration amènerait à modifier en cascade de nombreux autres points d'organisation de celle-ci. Ainsi, le Conseil général a souhaité intégrer cette demande au sein d'une réflexion plus globale qui pourrait alors mener à une refonte totale du chapitre « intégration » du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

Par contre, la réflexion sur la mutualisation des moyens dédiés à l'intégration fait l'objet d'un amendement parlementaire déposé par Mesdames Marie-Martine SCHYNS, Caroline DESIR, Mathilde VANDORPE et Monsieur Jean-Pierre DENIS lors de la commission du 10 novembre 2015. Cet amendement doit compléter le décret portant sur diverses dispositions en matière d'enseignement qui sera examiné en janvier.

Dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, le groupe de travail chargé d'examiner les différents besoins des élèves entamera prochainement la réflexion sur l'éventuelle création des « pôles d'inclusion ».

Vous évoquez aussi l'avis sur la création de l'enseignement de type 8 en enseignement secondaire spécialisé ainsi qu'une évaluation de l'enseignement de type 8 en enseignement primaire spécialisé que doit me remettre le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé. Lors du Conseil supérieur du 9 décembre le Conseil a décidé que l'avis me serait envoyé sous une forme provisoire car il souhaite poursuivre sa réflexion sur ces différents thèmes. Même si cet avis ne m'a pas encore été envoyé, mes conseillers m'informent que, dans sa version actuelle, l'avis se montre favorable à outiller et à accompagner les écoles d'enseignement ordinaire dans la mise en place d'aménagements raisonnables tout en reconnaissant, d'une part, l'utilité de l'enseignement de type 8 et, d'autre part, l'intérêt de créer un enseignement de type 8 pour les élèves en intégration dans l'enseignement secondaire.

Une recherche-action sur l'intégration dans le cadre du partenariat entre la Fédération Wallonie-

(12) DSM, de l'anglais « Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders » ou « Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux » de l'Association Américaine de Psychiatrie

Bruxelles et CAP 48, a quant à elle débuté le 1er septembre. Les constats intermédiaires feront l'objet d'une présentation au comité de pilotage ce 26 janvier 2016. Les résultats seront présentés fin juin et seront rédigés pour la fin août 2016.

Les pistes évoquées pour financer les différentes initiatives relatives aux problématiques exposées dans votre question sont actuellement de deux ordres.

Premièrement, une analyse fine des pratiques de l'intégration a déjà permis d'identifier que les 16 périodes hebdomadaires attribuées au suivi des intégrations du troisième degré pour les élèves relevant de l'enseignement des types d'enseignement 1, 2 et 3 étaient trop conséquentes. Ce sont donc 900 périodes excédentaires qui ont été récupérées et réinvesties pour moitié. Cette décision a permis de soutenir d'autres projets d'intégration qui en avaient davantage besoin, des projets relatifs à la mise en œuvre des aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé mais également l'aide à la mise en place de pédagogies adaptées dont celle dédiée à l'accueil des élèves autistes. Cette mesure, qui sera reconduite en 2016-2017, a, par exemple, permis à une école qui accueillait déjà des élèves autistes, d'en accueillir davantage, et cela, tout en préservant une excellente qualité de pédagogie adaptée à ces élèves.

Comme évoqué en Commission Éducation, je suis à la recherche d'une solution pour compenser les frais liés à la scolarisation des 2.800 enfants français qui fréquentent notre enseignement spécialisé. Si le Droit européen, de par la libre circulation des personnes, permet cette situation, force est de reconnaître que l'afflux massif et récurrent d'enfants français pèse sur le budget de la Communauté française. Ainsi cette situation particulière mérite qu'on envisage une solution originale de rétribution du coût de ces élèves.

Pour autant, si chez nous, ces élèves relèvent bien de mes compétences, en France, ils relèvent à la fois du Ministère de l'Éducation et/ou du Ministère de la Santé et du Secrétariat d'État à la personne handicapée.

J'ai donc entrepris d'investiguer auprès d'un bureau d'avocats afin de connaître l'orientation juridique que devra prendre ce dossier. Dans un premier temps, il faudra vérifier la possibilité de réclamer le coût de la prise en charge des élèves français par l'enseignement spécialisé, et, le cas échéant, de rédiger une proposition d'accord entre la Communauté française et le/les ministère(s) français concerné(s).

Par ailleurs, il existe déjà un Accord-cadre entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Région wallonne sur l'accueil des personnes handicapées. Une autre approche sera également de vérifier s'il n'est pas pos-

sible d'associer la Communauté française à cet accord.

2.30 Question n°940, de M. Bouchez du 4 décembre 2015 : Cours de politique belge

Le Parlement de Wallonie a réalisé un sondage afin de connaître la perception des Wallons et de leur espace démocratique. Les résultats sont interpellants : 78% des personnes interrogées ne distinguent pas la différence entre le pouvoir exécutif et législatif, seul un wallon sur dix accorde pleinement sa confiance à ses élus... Les jeunes et les moins diplômés sont les plus méfiants. Les matières qui les intéressent le plus sont les pensions, la sécurité social et l'enseignement... qui ne sont pas des compétences de la Région.

Madame la Ministre, la politique belge est très compliquée. Y a-t-il un cours qui explique notre politique de A à Z ? Si oui, en quelle année se donne ce cours ou cette matière ? Si cette matière est expliquée en 5ième et 6ième générale, cela pose problème pour les élèves partis en technique. Créer un tronc commun dont la matière porterait sur notre société et le fonctionnement de notre pays serait-il possible ? Cette matière pourrait-elle être intégrée au cours d'histoire ou au cours de citoyenneté ?

Réponse : S'il n'existe pas, en secondaire, de cours d'histoire politique spécifique qui baliserait dans les grandes lignes l'ensemble de nos institutions et système politiques, il est cependant utile que tout élève sortant du cursus obligatoire soit doté d'un certain nombre de balises dans le domaine politique et institutionnel. L'enseignement secondaire, s'il ne peut tout faire, doit néanmoins donner les premiers outils permettant à chacun d'être demain un citoyen debout et critique.

Ainsi si l'on trouve ce genre de cours dans le programme des études supérieures de plus d'une faculté universitaire ou haute école ayant trait notamment aux sciences humaines, aujourd'hui, les élèves du secondaire acquerront plus ou moins de savoirs en la matière en fonction de leur filière ou de leur choix d'option. Par exemple, un élève du secondaire supérieur de transition inscrit en option sciences sociales ou économiques sera mieux armé dans ces domaines que s'il choisit une option scientifique. Parmi d'autres, le cours d'histoire constitue sans doute l'élément de la formation commune qui est le plus susceptible, dans l'enseignement de transition ou de qualification, de doter les élèves de repères politiques et institutionnels. Mais à raison de deux heures/semaine, voire d'une heure/semaine dans le qualifiant, tenant compte de programmes chargés et de la mise en œuvre des compétences qui est assez chronophage, les enseignants n'ont souvent guère de temps pour approfondir ces matières.

Sans prétendre ni devoir, ni pouvoir œuvrer

seules à la formation citoyenne, plusieurs voies existent et se dessinent pour y contribuer. Je pense ici aux rencontres citoyennes organisées dans un certain nombre d'écoles qui permettent aux élèves d'écouter et d'échanger avec des personnalités de la société civile, politiques ou autres, mais également avec des jeunes engagés dans différents secteurs de la société... Un certain nombre d'associations mettent à la disposition des écoles des animations, des outils susceptibles d'éveiller les jeunes à la citoyenneté en Belgique mais également au niveau mondial. Des stages divers sont également proposés...

Par ailleurs, dans le cadre du processus du Pacte, le GT1.1 trace des orientations pour la conception des futurs référentiels : il y est notamment débattu du juste équilibre à trouver entre installation de savoirs disciplinaires ou culturels et le travail de compétences, mais également sur la place « d'essentiels » que nul citoyen du 21ème s. ne devrait ignorer. Ces réflexions pourraient déboucher sur des recommandations allant dans le sens d'une revalorisation des savoirs. Des groupes pluridisciplinaires seront prochainement créés pour réfléchir à l'implémentation de ces recommandations générales à l'échelle des disciplines concernées. Tout en tenant compte des travaux déjà accomplis, la réflexion menée devra questionner la rédaction du nouveau référentiel d'histoire en cours de réalisation pour l'enseignement de transition. Ce processus constituera l'occasion de se pencher sur la place des connaissances liées aux thématiques abordées par cette question.

D'autre part, il est évident que l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté mais aussi le futur cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement officiel ainsi que les déclinaisons à définir par l'enseignement libre catholique constitueront un maillon privilégié de la compréhension et de l'appropriation de nos institutions et de nos systèmes politiques. Comme vous le savez, des référentiels de cette éducation sont en cours d'écriture, tant au niveau des socles de compétences que des compétences terminales. Ce travail d'élaboration est préalable pour les uns à la rédaction par les réseaux du programme du cours de philosophie et de citoyenneté et, pour les autres, à la déclinaison des compétences et savoirs requis à travers différents cours et activités en lien notamment avec les projets d'établissements. Au niveau du timing, pour mémoire, les référentiels devraient être terminés pour l'enseignement primaire le 15 février prochain et pour le secondaire le 15 juin 2016 ; l'éducation et le cours de philosophie et de citoyenneté débiteront en septembre 2016 en primaire et septembre 2017 en secondaire.

2.31 Question n°941, de M. Daele du 4 décembre 2015 : Mise à disposition de bâtiments de la Fédération Wallonie pour l'accueil des réfugiés

Deux internats de la Fédération Wallonie-Bruxelles situés rue de Bourgogne et chaussée de Bruxelles à Forest sont actuellement vides.

Que comptez-vous en faire ? Dans quel état sont-ils ? Ne serait-il pas opportun de les mettre à disposition, après une certaine remise en état, de Fédasil ou de la plateforme citoyenne pour l'accueil des réfugiés ? Ou un projet d'IPPJ y est-il prévu ?

Avez-vous déjà eu des contacts avec l'une ou l'autre de ces organisations ou votre homologue en charge de l'aide à la jeunesse ?

La Fédération possède-t-elle d'autres bâtiments inoccupés qui pourraient également être mis à disposition ? Possédez-vous un cadastre ? Et le Gouvernement s'est-il fixé un mode de conduite en la matière.

Réponse : Fin octobre, des contacts entre mon Cabinet et la Croix rouge ont eu lieu et il a été proposé de mettre à disposition l'internat situé Avenue Van Volxem à Forest. Finalement, la Croix-Rouge n'a pas donné suite à la proposition.

Il y a une dizaine de jours, mon administration a de nouveau été contactée par la plateforme citoyenne et j'ai marqué mon accord pour mettre à disposition de celle-ci et de Médecins du monde le bâtiment précité. Cette mise à disposition est prévue en attendant la mise en œuvre, en bonne collaboration avec le Ministre MADRANE, du projet de nouveau centre d'accueil pour mineurs ayant commis des faits qualifiés d'infraction, fondé sur un projet innovant, comprenant une très forte dimension d'accrochage scolaire.

Pour en revenir à l'accueil des réfugiés, les modalités pratiques sont en cours de discussion avec mon administration. Une visite du service régional d'incendie doit être organisée tout prochainement.

Ce qui est actuellement recherché, ce sont des lieux à Bruxelles permettant d'héberger des familles dans l'attente de leur enregistrement à l'office des étrangers. La plupart des bâtiments scolaires qui ne sont plus à usage scolaire présentent d'importants problèmes de sécurité. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose donc pas de beaucoup de sites propices à l'hébergement des réfugiés.

2.32 Question n°943, de Mme Persoons du 4 décembre 2015 : Transformation de Point-Culture en guichets des arts

Jeudi 29 novembre, lors de l'examen parlementaire du budget de la Culture, l'Honorable

Ministre a confirmé l'annonce de la décentralisation des missions menées par Guichet des Arts, et la transformation des « PointCulture » en bureaux locaux de soutien aux artistes, avec pour cela, une meilleure affectation du budget de 6 millions d'euros attribué à PointCulture.

Voici mes questions :

- Quelle information a été donnée à GdA et à PointCulture ?
- Quid de l'ancrage bruxellois du GdA à la Bellone ?
- S'agit-il d'une fusion des deux ASBL ? Dans l'affirmative, comment la fusion de ces deux ASBL sera-t-elle abordée ?
- Qu'advient-il de l'équipe actuelle du Guichet des Arts ? Comment l'équipe de Point Culture va-t-elle développer ces nouvelles missions ?
- Quelle optimisation budgétaire entendez-vous mener ?

Réponse : « Point Culture » est né de la transformation, inscrite dans son contrat-programme 2013-2017, de l'asbl « La Médiathèque de la Communauté française », dans le sillage de la révolution numérique et de la mutation des habitudes de consommation culturelle.

De service de prêt de media (supports physiques sonores et audiovisuels), la Médiathèque a évolué vers un service d'information, de diffusion, d'éducation et de médiation culturelle. L'apport de valeur ajoutée, sous forme d'informations sur les contenus musicaux, cinématographiques et multimédias, est rapidement devenu l'activité principale des « Points Culture », répartis sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce repositionnement était nécessaire, tant d'un point de vue financier que pour enrayer le déclin structurel de la fonction de prêt de médias.

L'association poursuit cette adaptation au jour le jour, et a affirmé entre-temps avec succès le rôle de « points de rencontre avec la culture » joué par ses différentes implantations.

Ma volonté est d'accompagner cette évolution et de la mettre en lien avec les besoins exprimés par le secteur et les enjeux identifiés, en renforçant ses missions d'information et de promotion de l'offre culturelle, de médiation et de formation.

Une concertation avec les différents acteurs de ces domaines d'activités, dont le Guichet des Arts, est donc nécessaire et a été entamée, parallèlement à la réflexion menée dans le cadre de l'opération « Bouger les Lignes ».

J'ai eu l'occasion de rencontrer à plusieurs

reprises l'équipe de direction de Point Culture ainsi que le directeur du Guichet des Arts, qui se montrent tous deux intéressés par des formes de rapprochement, dont les modalités, tant structurelles que budgétaires, sont entièrement à définir, en tenant évidemment compte des spécificités de chacune de ces associations.

2.33 Question n°945, de Mme Maison du 4 décembre 2015 : Ecole fondamentale pour autistes à Bruxelles

En réponse à ma dernière interpellation sur l'intervention précoce en autisme, vous annoncez l'ouverture d'une école fondamentale pour autistes à Bruxelles.

Pour l'heure, je voudrais connaître son emplacement, sa capacité d'accueil et la date d'ouverture.

Réponse : La nouvelle école fondamentale créée sur Bruxelles sera située au n°111 de la rue du Trône à 1050 Ixelles. Elle pourra, dans un premier temps, accueillir entre 30 et 50 enfants relevant de l'enseignement de type 2 présentant un handicap mental modéré à sévère, porteurs ou non d'autisme.

Si les besoins s'en font sentir, la capacité de l'école sera portée à 70 élèves.

Le bâtiment est en parfait état. Les locaux qui accueilleront ces élèves sont parfaitement adaptés pour y installer des classes. Ils seront disponibles après les vacances de printemps pour effectuer les aménagements nécessaires et ainsi permettre l'ouverture de l'école le 1er septembre 2016 au plus tard.

2.34 Question n°949, de M. Destrebecq du 8 décembre 2015 : Création d'une implantation d'enseignement spécialisé à Houdeng-Aimeries

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles vient d'adopter le projet d'arrêté autorisant la création d'une implantation d'enseignement fondamental spécialisé à Houdeng-Aimeries.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous en dire plus sur cette future implantation ? Quel type d'enseignement spécialisé est-ce ? Une subside est-il débloqué à cet effet par la FWB ?

Réponse : Suite à la fermeture définitive de la section fondamentale annexée à l'Athénée Royal de La Louvière depuis le 1er septembre 2015, l'école d'enseignement spécialisé « Max Buset » de La Louvière a souhaité y installer une implantation qui accueillera, dès le 4 janvier 2016, une quarantaine d'élèves relevant de l'enseignement fondamental spécialisé de Type 1 (élèves présentant un handicap mental léger).

Cette implantation sera située rue du Pensionnat, 20 à 7100 La Louvière (Houdeng-Aimeries).

Conformément à l'article 196, alinéa 2 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé : « Chaque école qui répond aux normes de rationalisation prévues aux articles 189 et 190 du même décret, peut organiser une ou plusieurs implantations à une distance de 2 km ou plus, pour autant que chaque lieu d'implantation réponde également aux normes de rationalisation ».

Au moment de l'introduction de la demande, l'école Max Buset comptabilisait 47 élèves relevant de l'enseignement de Type 1 (norme de rationalisation : 20 élèves) et 46 élèves relevant de l'enseignement de Type 2 (norme de rationalisation : 14 élèves). L'établissement respectait donc les normes de rationalisation prévues par l'article 196, tant pour le bâtiment principal que pour sa nouvelle implantation, ce qui rendait possible sa création.

S'agissant d'un transfert d'élèves d'un site vers un autre, cela n'engendre aucun frais supplémentaire, tant au niveau de l'encadrement qu'au niveau des subventions de fonctionnement. Aucun subside complémentaire n'a été débloqué pour permettre cette création d'implantation.

Dans un premier temps, le transfert des élèves relevant de l'enseignement de Type 1 sur le site de l'implantation devait permettre d'augmenter le nombre de places disponibles pour les élèves relevant de l'enseignement de Type 2 (élèves présentant un handicap mental modéré à sévère) sur le bâtiment principal. Cependant, la vétusté des bâtiments RTG(13) ne permet plus cette opportunité ; l'état du bâtiment principal risque en effet de ne plus répondre, dans les années à venir, aux normes de sécurité et aux exigences des services des pompiers. Dès lors, le transfert de l'ensemble des élèves de l'école « Max Buset » est envisagé, au plus tard, pour le 1er septembre 2017.

2.35 Question n°951, de M. Tzanetatos du 8 décembre 2015 : Organisation de voyages scolaires

Chaque jour les écoles organisent des voyages scolaires de un ou plusieurs jours en Belgique ou à l'étranger à des fins pédagogiques. Ces voyages sont pour les enfants et étudiants l'occasion d'apprendre sur le terrain et d'élargir leurs horizons. Ils sont pour moi indispensables à un enseignement de qualité.

Toutefois, dans le contexte que l'on connaît, la question de la sécurité des enfants se pose forcément. Pouvez-vous, Madame la Ministre, me donner votre position à ce sujet ? Avez-vous donné des consignes aux responsables d'établissements par rapport à l'organisation de ces voyages scolaires ?

Il y a-t-il des destinations que vous déconseillez en Belgique et à l'étranger ?

Réponse : Je vous rejoins quant à l'importance des voyages scolaires pour les étudiants. En effet, ceux-ci favorisent l'élargissement de leurs connaissances tout en ouvrant également leurs horizons sur une multitude de thématiques.

Néanmoins, les voyages scolaires ne sont pas des moments de vacances, mais bien des activités pédagogiques dans un environnement autre que celui de la classe.

La qualité méthodologique et didactique se doit d'être au rendez-vous.

De plus, la préparation logistique de ce type d'organisation ne peut évidemment pas reposer sur de l'improvisation.

Lors du niveau 4 d'alerte terroriste décidée par l'OCAM sur la Région de Bruxelles-Capitale et de niveau 3 pour la Wallonie, la position de mon Cabinet a été de jouer la prudence dans les déplacements (Wallonie-Bruxelles) et si la possibilité de postposer une excursion existait, les recommandations allaient dans le sens de reporter ou d'annuler le déplacement.

En ce qui concerne d'éventuels pays à éviter, je vous invite à visiter le site internet du SPF Affaires étrangères qui analyse en temps réel la situation de chaque pays.

Néanmoins et pour rappel, la décision finale de départ revient aux Pouvoirs Organisateurs pour les réseaux subventionnés et aux chefs d'établissement pour le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.36 Question n°953, de M. Mouyard du 9 décembre 2015 : Numérique comme outil pédagogique

Madame la Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que le numérique fait actuellement partie intégrante des classes de notre enseignement. Il est même devenu un outil pédagogique avec lequel les professeurs sont de plus en plus amenés à travailler.

Pour faire face à cette révolution des formations continuées sont organisées à l'attention de nos professeurs, en partenariat avec différents acteurs comme « Média Animation », les Hautes écoles... L'objectif poursuivi étant de faire découvrir cette révolution numérique à nos enseignants.

Cependant, j'ai pris connaissance qu'une étude de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) relevait que les pays qui ont réalisé des investissements dans ces nouvelles technologies d'information et de communication dans l'enseignement n'enregistreraient

(13) Le diminutif RTG, du nom des trois architectes-concepteurs (Reubsaeets, Thibaut et Gilles)

aucune amélioration des résultats de leurs élèves.

Pour les spécialistes de l'enseignement, l'utilisation des TIC (Technologie de l'information et de la communication) dans notre enseignement ne doit pas être remise en question. Mais ils attirent l'attention sur le fait qu'il faut modérer cette utilisation. Une activité d'apprentissage qui utilise les TIC doit nécessairement être orientée vers une production concrète sans quoi elle perdrait en efficacité. La gestion du développement numérique dans une école ne doit pas être improvisée.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Avez-vous pris connaissance de cette étude de l'OCDE ? Partagez-vous cette analyse ? Pourriez-vous justifier votre réponse ? Face à de tels constats dressés par l'OCDE pensez-vous revoir l'utilisation des TIC dans notre enseignement ? Si oui, de quelle manière ?

Réponse : J'ai également pris connaissance de ce rapport l'OCDE publié le mardi 15 septembre et intitulé « Connectés pour apprendre ? Les élèves et les nouvelles technologies ».

Tout comme vous, je souscris pleinement au constat qu'utiliser les outils numériques dans les écoles n'est pas une garantie de succès scolaire. En effet, une utilisation intensive des TIC à l'école ne comble en rien les écarts de compétences entre élèves favorisés et défavorisés, à l'origine de nombreux échecs.

Il ne faut pas non plus oublier la réalité de la fracture numérique qui prive certains élèves d'un accès à l'internet et aux nouvelles technologies à la maison.

Les membres du groupe de travail « Transition numérique » dans la 3e phase du Pacte pour un Enseignement d'excellence ont bien intégré cette réalité dans leurs premières recommandations : la plus-value des TIC sur l'apprentissage et la réussite de nos élèves sera nulle si elle ne s'articule pas autour d'une pédagogie portée par les enseignants. Le numérique est un outil, certes extraordinaire et offrant de très nombreuses possibilités à un enseignant imaginaire... mais il reste un outil dont la maîtrise doit être acquise à un haut niveau de performance.

« Le numérique est un levier (potentiel) d'innovation pédagogique : les réflexions qu'occasionnent les usages du numérique à l'école posent la question de ce nouveau rapport aux savoirs et des méthodes qui y sont adaptées. Développer les capacités d'innovation des enseignants est plus décisif pour les apprentissages que le potentiel innovant des technologies. Il reste que l'entrée par le numérique semble être un bon levier pour le développement des innovations. »

C'est pourquoi, dans la foulée d'une réflexion sur l'équipement de nos écoles en ordinateurs, connexions internet, tableaux blancs interactifs,

tablettes... ces experts travaillent à définir un cadre permettant d'accompagner tous les acteurs. Il s'agit bien sûr d'agir au niveau de la formation initiale... mais aussi de la formation continue — les technologies numériques évoluant à une vitesse élevée —, ainsi que de proposer un accompagnement pédagogique sur le terrain des enseignants utilisateurs du numérique pour leur permettre d'échanger, de confronter, d'évaluer, d'ajuster leurs usages, leurs outils, leurs méthodes.

Permettez-moi donc d'attendre leurs recommandations concrètes avant de développer ma vision politique en la matière.

2.37 Question n°954, de M. Bouchez du 9 décembre 2015 : Mise en oeuvre d'une direction intérimaire dans les écoles

Certaines écoles défraient parfois la chronique dans les médias : les élèves partent en grève contre leur direction, des parents en viennent à contester la légitimité du directeur, manque de suivi par l'équipe pédagogique, suppression de cours, etc. Ces situations problématiques conduisent dans certains cas à la suspension d'un directeur ou d'une directrice par le Ministère de la Communauté française et à la mise en place d'une direction intérimaire. Le souci est que cette dernière ne dispose pas toujours des meilleures qualités pour assumer le rôle indispensable de pilotage pédagogique et de gestionnaire d'établissement.

Quel processus conduit-il à la nomination d'une direction intérimaire ? Madame la Ministre peut-elle nous indiquer la procédure à suivre lorsqu'il y a un problème avec la direction intérimaire ? De combien de temps le Ministère de la Communauté française dispose-t-il pour lever la suspension ou suspendre définitivement la direction d'un établissement ? Qu'est-ce qui est mis en oeuvre afin d'assurer la continuité du pilotage pédagogique au sein des établissements concernés afin de préserver l'intérêt des élèves et de leurs professeurs ?

Réponse : La dévolution des emplois de directeurs au sein des établissements du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement est guidée par le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs complété par le Décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de sélection et de promotion.

L'article 35 du Décret du 2 février 2007 précité précise qu'un appel aux candidats directeurs est organisé au moins une fois tous les deux ans. Cet appel est ouvert à toutes les personnes qui répondent aux conditions fixées par l'article 8, alinéa 1er, 1° à 4° du décret du 4 janvier 1999 et selon la fonction concernée, aux conditions de l'article 9, 13 ou 15 du même décret.

Ces membres du personnel doivent être titulaires d'au moins trois certifications sur cinq au

brevet de directeur et sont classés, pour chaque établissement choisi, selon le nombre d'attestations de réussite dont ils sont détenteurs, puis selon leur ancienneté de service. Ils sont désignés, selon l'ordre de ce classement, d'abord dans les emplois vacants et à défaut, dans d'autres emplois disponibles.

En dehors de cet appel « officiel », mes collaborateurs sont amenés à me proposer la désignation de candidats faisant fonction. En effet, pour des raisons essentiellement de santé ou d'exercice d'une charge de mission et dans une moindre mesure, pour des raisons d'ordre administratives et/ou disciplinaires, il convient de pourvoir au remplacement des titulaires effectifs.

À ce niveau, les mêmes règles de dévolution des postes prévalent. Dans certaines situations particulières, elles sont complétées par d'autres critères objectifs principalement axés sur la stabilité et la continuité pédagogique, les compétences spécifiques d'un candidat par rapport à un établissement donné, l'intérêt supérieur de l'enseignement et du réseau, par exemple.

En cas de problème avec la direction faisant fonction, les articles 91undecies et 91duodecies de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant... indiquent que le fonctionnaire général désigné par le Gouvernement est compétent pour dresser un rapport sur la manière de servir du membre du personnel concerné selon le modèle fixé par le Gouvernement. Si ce rapport est défavorable, cela a pour conséquence de :

- En application de l'article 97, 9 ° de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 susvisé, d'empêcher la nomination dans la fonction de promotion d'un membre du personnel exerçant une fonction de promotion de chef d'établissement ou d'administrateur d'internat autonome pour une désignation à durée déterminée ou indéterminée en cas d'obtention d'un rapport « défavorable » durant les deux dernières années scolaires ;
- Empêcher la reconduction d'une désignation à durée déterminée ou permettre de mettre fin à une désignation à durée déterminée ou indéterminée d'un membre du personnel exerçant une des deux fonctions de promotion précitées.

Ce rapport est établi au plus tard à l'issue de chaque période d'activité. Il n'y a donc aucune obligation d'attendre le dernier jour de la période d'activité pour l'établir. Il peut donc être établi à tout moment de l'année pour autant qu'il puisse être motivé par au moins un fait, favorable ou défavorable.

Il va de soi que ce dernier peut être contesté par le membre du personnel concerné selon les

formes prescrites par le statut et in fine, devant le Conseil d'État.

En ce qui concerne votre interrogation quant à la thématique spécifique de la suspension préventive, je vous renvoie à l'article 157bis de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 précité, §5-6.

Enfin, pour ce qui est mis en œuvre afin d'assurer la continuité du pilotage pédagogique dans l'intérêt des élèves et de leurs professeurs, il est important de préciser que le Service général met à la disposition de tout chef d'établissement différentes cellules d'aide tant au niveau administratif, pédagogique, que relationnel. Il met aussi à disposition des établissements, ses équipes spécialisées dans la gestion de crise et la prévention des conflits.

Afin de cerner le plus précisément les moyens auxquels il convient de faire appel, le recours aux préfets coordonnateurs de zone est sans doute encore le meilleur moyen d'aider la direction en demande de soutien.

2.38 Question n°956, de Mme Maison du 10 décembre 2015 : Définition d'un objectif spécifique pour le décrochage scolaire

La lutte contre le décrochage scolaire est l'un des enjeux majeur du soutien au parcours des élèves. En 2016, un nouveau budget de 600.000 euros vient d'ailleurs renforcer les moyens des services d'accrochage scolaire (SAS).

Dans son programme national de réforme 2011, la Belgique s'est fixée comme objectif un taux de décrochage scolaire de 9,5% pour 2020. La Flandre se propose de faire baisser le taux jusque 4,3% d'ici 2020, avec un objectif intermédiaire de 5,6% pour 2016.

Quels sont les objectifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Pour quelles raisons la Fédération n'a-t-elle pas encore défini l'objectif spécifique à atteindre pour sa part ?

Réponse : La stratégie Europe 2020 a donné un élan important, mobilisateur et structurant aux politiques de l'enseignement dans l'Union européenne en fixant deux objectifs chiffrés en matière d'éducation : réduire le nombre de jeunes en décrochage scolaire à 9,5 % et augmenter le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur.

En 2011, les chiffres du décrochage scolaire en Région de Bruxelles-Capitale (18,9%) et en Région Wallonne (14,7%) étaient largement supérieurs à la moyenne européenne, contrairement à la Région flamande (9,6%) qui s'est alors dotée d'objectifs spécifiques.

Face à ce constat, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est mobilisée et a mis en place des réformes importantes comme celle de l'enseigne-

ment qualifiant et de l'alternance, la réforme du 1er degré, de l'encadrement différencié, la mise en œuvre des décrets « intersectoriel » et « sectoriel » du 21 novembre 2013 favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire,...

Suite à l'application de ces mesures, le taux de décrochage scolaire a baissé de plus de 4,5 points à Bruxelles et de 2,5 points en Wallonie en seulement 3 ans.

Durant l'année 2015 et comme évoqué récemment en Commission, grâce au soutien du Fonds structurels européens (FSE), les moyens (15 millions d'euros répartis de manière équitable entre Bruxelles, la Province du Hainaut et la Province de Liège) ont été investis des projets de collaboration entre les acteurs scolaires et ceux de l'Aide à la Jeunesse. Ces projets permettent l'engagement de personnel supplémentaire afin de diminuer les délais de prise en charge et d'accompagnement des jeunes en difficulté; ils contribuent à la mise en place d'une meilleure concertation entre les acteurs de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse autour des questions liées au décrochage scolaire par la création et la diffusion d'outils et de procédures de qualité.

Des initiatives structurelles de lutte contre l'absentéisme scolaire, contre le harcèlement et la violence à l'école ont été prises au mois de septembre 2015. Les réflexions des deux groupes de travail du Pacte pour un Enseignement d'excellence sur « les inégalités scolaires » et sur « l'orientation des élèves, la lutte contre l'échec scolaire et contre le décrochage » seront traduites prochainement en plans d'actions.

2.39 Question n°963, de Mme Moucheron du 29 décembre 2015 : Premier bilan de la biennale de Venise

Il y a trois semaines s'est achevée la 56ème Biennale d'Art de Venise. Tout n'avait pourtant pas commencé sous les meilleurs auspices. Je pense plus particulièrement à la désignation du représentant du Pavillon belge, Vincent Meesen, qui avait fait l'objet de recours au Conseil d'Etat.

Cet incident a bien vite laissé place à de multiples compliments notamment de la part de la presse. Le projet « Personne et les autres » a fait preuve de mixité, d'un esprit novateur mettant en lumière des actes artistiques revisitant l'histoire du colonialisme unanimement appréciés.

A présent que cette Biennale s'est terminée j'aurais voulu connaître les premières conclusions

que vous étiez en mesure d'en tirer.

Madame la ministre, quel a été le soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles au Pavillon belge? Est-on déjà en mesure de connaître le nombre total de visiteurs? Est-ce une bonne année en termes de fréquentation? Comptez-vous réorganiser l'appel d'offre afin d'éviter dans la mesure du possible la situation que nous avons connue? Le projet de Vincent Meesen connaîtra-t-il une suite au-delà de cette Biennale? Qu'en est-il de l'idée de partager un lieu commun avec la Flandre à l'avenir?

Réponse : 1. La sélection du projet de Vincent Meessen a été opérée suite à l'établissement d'un Marché public de services passé par appel d'offres ouvert. Conformément au point 6 du cahier de charges, un montant forfaitaire global de 370.000 euros TVAC était prévu. Ce montant comprenait :

- un apport de 300.000 euros, prévus sur une ligne budgétaire spécifique du secteur des Arts plastiques pour l'organisation de manifestations de prestige,
- un apport de 60.000 euros de Wallonie-Bruxelles International,
- un apport de 10.000 euros de la Société Léon Eeckman. Une convention entre cette société et la Fédération Wallonie-Bruxelles est établie afin de définir le périmètre du sponsoring, offert par cette société, aux projets francophones montés à Venise

2. Si le succès de foule de notre pavillon est assurément important – en témoignent notamment le nombre (plus de 50.000) de guides du visiteur écoulés et le nombre d'articles consacrés à notre projet par des journaux généralistes ou professionnels qui l'identifient si pas comme le meilleur ou au moins comme l'un des 5 meilleurs de la Biennale(14) - il est, par contre, difficile de quantifier le nombre exact de visiteurs qui ont visité notre pavillon. En effet, il n'existe pas, au-delà de l'entrée des Giardinis, de tickets à remettre pour entrer dans chaque pavillon.

3. La fréquentation de la Biennale est jugée très bonne. Elle est en augmentation par rapport à l'édition de 2013. Selon le site officiel de la Fondation de la Biennale, l'exposition « All The World's Futures », montée par le Commissaire Okwui Enwezor, a attiré un peu plus de 500.000 visiteurs à elle seule.

4. Si le recours à une procédure de marché public pour sélectionner les projets qui représenteront la Fédération Wallonie-Bruxelles (notamment pour l'événement collatéral de 2017 et le pavillon

(14) Le Pavillon arrive ainsi en tête des classements de journalistes dont ceux de Beaux-Arts magazine (meilleur pavillon), The Telegraph (premier highlight), The Nation (best pavilion), Art in America (seconde position après le pavillon US), Metropolis M (meilleur pavillon), The Nation (magazine américain), Spike (magazine d'art contemporain autrichien de référence - meilleur pavillon)

de 2019) ne peut être remis en question, j'étudie actuellement, en collaboration avec mes Services dont le Centre d'expertise juridique du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la possibilité de recourir à l'établissement d'un marché par procédure négociée avec publicité. Il s'agit d'un mode de passation auquel il apparaît plus adéquat de recourir - étant donné sa plus grande souplesse - pour la sélection de projets culturels.

5. Le projet trouvera écho au Wiels puisque l'institution consacre, du 19 février au 24 avril 2016, une nouvelle exposition (voir extrait du site internet en annexe) à la pratique artistique de Vincent Meessen. L'exposition « Sire, Je suis de l'ôtre pays » permettra au visiteur de découvrir une remise en espace de « One.Two.Three », le dispositif filmique, musical et performatif créé par l'artiste pour le pavillon. Pour créer cette œuvre centrale du pavillon, Vincent Meessen était parti d'un chant insurrectionnel écrit en mai '68. Ce travail révèle une filiation inconnue de l'Internationale situationniste au Congo.

6. Le projet de louer un lieu à Venise avec la Communauté flamande afin de permettre l'organisation, dans de meilleures conditions, de nos événements collatéraux respectifs, est toujours à l'ordre du jour. Une réunion se tiendra bientôt afin de définir les modalités pratiques de cette location.

2.40 Question n°964, de Mme Moucheron du 29 décembre 2015 : Avenir de la foire du livre

Du 18 au 22 février 2016, aura lieu la 46^{ème} édition de la Foire du livre. Depuis 1969, cet événement culturel a successivement investi la salle Arlequin de la Galerie Louise, la place Rogier, le Palais des Congrès, le Heysel pour finalement s'établir depuis 2005 sur le site de Tour & Taxis.

Cette année, il y a du changement au sein du conseil d'administration de l'ASBL qui s'est doté d'un nouveau coordinateur. Cela dit, l'objet de ma question ne vise pas à aborder les personnes mais plutôt le contenu et les projets. On connaît les difficultés économiques éprouvées par le secteur du livre, et la concurrence à laquelle il doit faire face par rapport aux géants de la vente en ligne. Par ailleurs, la fréquentation de la Foire connaît un tassement depuis quelques temps.

Cela dit, ce rendez-vous annuel ne doit pas être qu'une librairie géante. Il revêt aussi un caractère culturel qui doit notamment pouvoir accueillir des conférenciers capables d'éclairer les visiteurs sur le monde actuel. Il répond enfin à des enjeux pédagogiques et d'intégration en rendant accessible des objets de savoir à des jeunes (et des moins jeunes) qui n'ont pas toujours cette chance.

Madame la Ministre, quel est le subside alloué par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Foire du

livre ? Quel pourcentage cela représente-t-il dans le budget global ? Quels sont les changements que la nouvelle direction compte imprimer ? Compte-t-elle, à sa manière, contribuer à l'implémentation du plan lecture ?

Réponse : 1. En 2015, j'ai décidé d'augmenter le soutien à la Foire du livre de Bruxelles. Il est passé de 60.000 € à 75.000 €. J'avais émis le souhait que davantage d'écoles soient invitées à participer à cette dernière édition.

En plus de ce montant, l'Administration générale de la Culture soutient, à raison d'environ 70.000 €, la mise en place d'un stand, le stand de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce stand propose un choix de publications sélectionnées et soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles. On y met en valeur nos artistes et auteurs ainsi que leurs publications : romans, nouvelles, poésie, théâtre, bande dessinée et littérature jeunesse. On peut aussi y découvrir les ouvrages du monde associatif et les publications liées aux différents secteurs de la Culture.

2. Selon les organisateurs, le budget de la Foire du livre 2015 est estimé entre 1.500.000 € à 1.650.000 €, le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles a donc été d'environ 5 % du budget total.

3. Les nouveaux organisateurs veulent faire venir davantage de monde à la Foire du livre et notamment des personnes qui ne venaient pas habituellement.

Plusieurs mesures ont été annoncées comme la réduction du coût de l'entrée ainsi que la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans. Cette année la gratuité n'était accordée qu'aux enfants de moins de 6 ans. De plus une multitude d'animations seront organisées pour les enfants spécialement le samedi et le dimanche.

Tous les 130.000 enseignants qui ont leur carte d'enseignant pourront rentrer gratuitement à la Foire du livre.

Pour les élèves des cycles supérieurs, pour une entrée payée, une entrée sera offerte.

Le lundi sera de nouveau une journée « professionnelle » pendant laquelle les libraires et les bibliothécaires pourront entrer gratuitement.

Les organisateurs ont également prévu toute une série de projets extramuros pour porter un message positif en faveur de l'édition et de l'importance de la lecture.

4. Il y a déjà des décisions qui ont été prises en tenant compte du Plan lecture, notamment en ce qui concerne l'importance de toucher un jeune public, de le sensibiliser à la lecture.

Mais ce travail doit encore faire l'objet de rencontres avec les organisateurs de la Foire du livre.

2.41 Question n°970, de Mme Lecomte du 29 décembre 2015 : Subventions aux bibliothèques

Il existe près de 180 réseaux de bibliothèques en Wallonie et à Bruxelles, qui sont soit reconnues par le Ministère de la Communauté française, soit en « contrat-programme ».

Les bibliothèques publiques sont chargées du développement des pratiques de lecture sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles proposent un service de prêt de documents, et très souvent elles donnent la possibilité à leurs membres de participer à différentes activités culturelles comme des ateliers d'écriture, des séances de contes ou encore des concerts.

Il est évident que les bibliothèques jouent un rôle essentiel en termes d'accès et de diffusion de la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, il est inquiétant de constater que les montants des subventions sont en diminution. Dans un courrier adressé en date du 09 octobre 2015 par votre département aux bibliothèques publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous indi-

2011	2012	2013	2014	2015	2016
12.502.000	13.239.000	14.787.000	15.576.000	16.113.000	16.391.000

* *
*

En 2016, l'effort financier que fourniront les bibliothèques publiques s'élèvera à 19.000 € pour l'ensemble des réseaux, soit 1 % des subventions de fonctionnement.

Nos priorités politiques en ce qui concerne les bibliothèques est de les encourager à poursuivre leur ouverture vers le monde associatif et scolaire, mais également envers les personnes qui n'ont pas un accès régulier à la lecture. Plusieurs propositions du Plan lecture concernent les bibliothèques publiques, notamment il convient de renforcer et d'institutionnaliser le lien entre bibliothèques et écoles qui sont historiquement des partenaires naturels.

La reconnaissance des bibliothèques conformément au décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques est évidemment l'objectif idéal que je souhaite atteindre. Comme je l'ai déjà rappelé à plusieurs reprises, le contexte budgétaire ne me permet actuellement pas de m'y atteler.

2.42 Question n°971, de Mme Lecomte du 29 décembre 2015 : Prêts de livres numériques dans les bibliothèques

Le Grand-Duché de Luxembourg a récemment lancé un nouveau service de prêts de

quiez, je vous cite : « Dès à présent, je peux vous assurer que, en 2016, aucun effort supplémentaire à celui demandé aux autres secteurs n'aura lieu et que la diminution de 19 % en matière de fonctionnement sera très largement réduite ».

Pourriez-vous m'indiquer les subventions reçues par ces bibliothèques ? (Ventilation pour les cinq dernières années). Quel sera le pourcentage de réduction de ces subventions, notamment en matière de fonctionnement, pour l'année 2016 ? Autrement dit, pourriez-vous clairement chiffrer l'effort à consentir en 2016 par ce type d'institution ?

Quelles sont les priorités politiques de votre département en ce qui concerne les bibliothèques publiques ?

Réponse : Il existe 145 réseaux de bibliothèques publiques en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Montant des crédits d'engagement (à l'initial) pour les articles de base réservés aux subventions des bibliothèques reconnues (en €)

livres numériques. Ce nouveau service, « e-books », est disponible dans 12 bibliothèques luxembourgeoises et met à disposition du public plus de 78.200 livres numériques.

E-books répond à une demande des usagers des bibliothèques luxembourgeoises. En effet, ceux-ci ont pris l'habitude de lire des livres numériques qu'ils achètent ou téléchargent sur des plateformes commerciales. Dès lors, le souhait a été émis par ces lecteurs de pouvoir consulter ou emprunter des livres numériques auprès de leurs bibliothèques.

Ce projet pilote, lancé en juin 2015 présente de nombreux avantages, notamment en terme d'accessibilité. Ainsi, grâce à une simple inscription sur le site internet « e-books.lu », le lecteur bénéficie d'un accès via sa tablette ou son smartphone à plus de 78.200 livres numériques !

Dans sa Déclaration de Politique Communautaire, le Gouvernement souhaite faciliter l'accès à la culture, notamment en « favorisant une concertation transversale et structurelle entre tous les secteurs concernés par le livre et l'édition (enseignement, petite enfance, alphabétisation, nouvelles technologies, culture) »

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

En ce qui concerne le « monde du livre et de

l'édition », le livre numérique permet de faciliter l'accès à la culture. A cet égard, des politiques spécifiques ont-elles été mises en oeuvre par votre département afin de développer l'usage de ce format de lecture dans les réseaux de bibliothèques ? Dans l'affirmative, des contacts ont-ils été pris avec le secteur ?

Réponse : Je partage votre opinion sur l'intérêt de développer une offre numérique pour le prêt de livres.

Un projet de prêts numériques porté par les bibliothèques publiques a été lancé en mars 2015 : Lirtuel. Cette plateforme permet, via une inscription préalable à une bibliothèque du réseau, d'emprunter des ouvrages numériques.

Pour plus d'informations, je vous renvoie à la réponse à la question écrite 766 (Bilan de la plateforme Lirtuel).

2.43 Question n°982, de M. Dupont du 29 décembre 2015 : Impact des mesures du Fédéral sur les pensions des enseignants

Dès le 1er janvier prochain devrait se mettre en œuvre la réforme des pensions décidées par le Fédéral. Celle-ci implique que, chaque année, soient décomptés de 4 à 6 mois de valorisation des périodes d'études en fonction de la durée initiale de celles-ci.

Cette mesure aura un impact direct et considérable sur la durée de carrière des enseignants qui seront tous touchés quel que soit le niveau scolaire dans lequel ils évoluent.

En début d'année, des mesures particulières avaient été annoncées par le Ministre des Pensions, avez-vous eu connaissance de l'évolution de ce problème ?

Par ailleurs, vu l'impact sur le calcul de la durée de carrière, pourriez-vous m'indiquer si des nouvelles adaptations des dispositions de fin de carrière seront nécessaires à partir de 2016 ?

Réponse : Par rapport à la réduction progressive de la valorisation des années de diplôme dans le calcul de la carrière ouvrant le droit à la pension anticipée, je vous rappelle que grâce aux négociations menées en Comité de concertation mais également en Comité A, j'ai pu obtenir que cette mesure ne s'applique pas aux membres du personnel qui :

- Au 1er janvier 2015, remplissaient les conditions pour être dans une « position de disponibilité totale ou partielle, préalable à la mise à la retraite ou dans une situation analogue », qu'ils y soient ou non, qu'ils l'aient demandée ou non. Le régime des DPPR applicable aux membres du personnel de l'enseignement en Communauté française a pour effet que la

toute grande majorité des membres des personnels de l'enseignement âgé de 55 ans au moins au 1er janvier 2015 ne subissent pas cette réduction de la valorisation des années de diplôme ;

- Avant le 1er janvier 2015 avaient obtenu l'accord de leur employeur (Administration) pour une disponibilité totale ou partielle prenant cours au plus tard le 1er septembre. Cette mesure transitoire combinée avec notre système de DPPR, permet encore à quelques membres du personnel ayant eu 55 avant le 1er septembre 2015 d'échapper aussi à cette réduction.

Il est clair que les plus jeunes devront compenser cette réduction progressive par un allongement équivalent de leur carrière.

Quant aux autres mesures envisagées par le Ministre des pensions, elles se sont partiellement concrétisées puisque :

- l'âge de la pension légale passera de 65 à 66 ans en 2025 et à 67 ans en 2030 ;
- l'âge de la pension anticipée passe de 62 à 62 $\frac{1}{2}$ ans en 2017 et à 63 ans en 2018 avec des conditions de carrière qui se durcissent encore et rendent les conditions de carrière longue quasi inaccessible.

Enfin la question de la révision des dispositions de fin de carrière, dès cette année, ne se pose pas puisque lors des négociations menées pour la conclusion du protocole 2015-2016, les Organisations syndicales se sont réjouies de l'engagement du Gouvernement de maintenir le mécanisme actuel des DPPR.

2.44 Question n°991, de M. Sampaoli du 29 décembre 2015 : Mécanisme du crédit-pont pour nos institutions culturelles reconnues par la FWB

Suite au versement tardif de subventions pro méritées un certain nombre d'asbl ont connu des problèmes de liquidité.

Certaines d'entre elles ont pu bénéficier d'avances via le fond écurieul (en fonction du secteur d'activité de l'Asbl) tandis que d'autres ont dû avoir recours à une ouverture de crédit ou un crédit pont.

En Région wallonne, ces demandes de crédits-ponts génèrent une demande de cession de créance au profit de l'institution financière ayant octroyé le prêt, avec pour conséquence des frais importants pour les demandeurs.

Madame la Ministre,

Cette démarche génère-t-elle de facto pour les institutions de la FWB une même demande de cession de créance au profit de l'institution financière ayant octroyé le prêt ?

Réponse : Permettez-moi de revenir sur le principe du mécanisme d'octroi d'avance de fonds et l'esprit de la mise en place de cette première mission déléguée au Fonds Ecuireuil.

Que dit l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2007 déterminant les cas dans lesquels le Fonds Ecuireuil peut octroyer des avances de fonds dans ses considérants ? Je le cite : « Confrontés à des difficultés de trésorerie, plusieurs opérateurs culturels ont recours à l'emprunt bancaire. Cet emprunt est généralement garanti par une lettre d'escompte de subventions promises ou par une attestation fournie par l'administration après signature des arrêtés de subvention. En préfinançant dans les premiers jours de l'année et sans intérêts la première tranche inconditionnelle de la subvention accordée par la Communauté française, le Fonds Ecuireuil de la Communauté française permettra de réduire la charge des intérêts bancaires pour les opérateurs répondant aux conditions fixées par le Gouvernement. » Donc, oui, le système bancaire impose des conditions strictes à tout emprunt bancaire...

Cette première « mission déléguée » à partir de 2007 au Fonds Ecuireuil de la Fédération Wallonie-Bruxelles consiste en l'octroi d'avances de fonds couvrant la première tranche annuelle des subventions inconditionnelles octroyées à des opérateurs répondant aux conditions déterminées par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19/10/2007 et notamment celle d'être lié à la Communauté française par un contrat-programme, une convention, un agrément ou une reconnaissance, pour ce qui relève de mes compétences, dans un des secteurs suivants : les centres culturels, les arts de la scène, les lettres, le livre ou les arts plastiques.

En préfinançant dans les premiers jours de l'année, et sans intérêts, la première tranche inconditionnelle de la subvention accordée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Fonds Ecuireuil permet de réduire la charge des intérêts bancaires pour les opérateurs déterminés par le Gouvernement et donc la perte sèche pour le secteur.

Les opérateurs concernés peuvent ainsi disposer des montants correspondant aux charges d'intérêt économisées, pour la poursuite de leur mission culturelle.

Pour l'année 2007, une expérience-pilote a été mise en place au profit des opérateurs culturels du secteur des « Arts de la Scène ». La mesure a été étendue aux secteurs culturels des Lettres et du Livre ainsi que des Arts plastiques (2008) puis aux centres culturels (2009).

En 2014, ce ne sont pas moins de 307 opérateurs qui ont bénéficié d'une avance pour un montant total de 68.168.603,73 €.

En 2015, 342 opérateurs ont bénéficié d'une avance pour un montant total de 70.375.631,44 €.

Ensuite, les secteurs dépendant du décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française reçoivent quant à eux leur subvention en deux temps : la première tranche équivalente à 85 % est liquidée pour le 31 mars de l'année concernée et, après vérification du dossier justificatif de l'année précédente, la seconde tranche, soit 15 %, est versée aux associations pour le 15 décembre de la même année. Cela concerne, pour ce qui relève de mes compétences, l'éducation permanente, les centres culturels, la lecture publique et la Médiathèque.

Finalement, je soulignerai que les services du Gouvernement mettent tout en œuvre, dans le respect de la gestion des procédures de contrôle administratif et budgétaire, afin que les opérateurs puissent bénéficier de leur subvention dans un délai raisonnable pour mener au mieux leur action culturelle.

2.45 Question n°992, de Mme Emmery du 29 décembre 2015 : Collections d'art de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Les collections d'art plastique de la Fédération constituent une fierté pour notre institution. Constituées au fil du temps par des achats, des donations et des legs, elles sont riches en disciplines et en genres.

Certaines œuvres sont prêtées et visibles dans des musées ou des institutions publiques (administrations, cabinets ministériels,...), font l'objet plus rarement de grandes expositions rétrospectives, mais sont le plus souvent entreposées dans les réserves.

Certaines critiques entendues font état du peu de circulation de ces collections et de leur manque de visibilité. Si l'on peut comprendre que le prêt et l'exposition des œuvres doivent être encadrés tant pour des questions de conservation que de sécurité, il est quand même dommage qu'elles ne puissent être vues par le plus grand nombre. La Fédération a une mission majeure dans la diffusion des produits et services culturels dans un souci de démocratisation évident, qui plus est quand elle en est propriétaire.

Permettez-moi dès lors de m'interroger sur la politique de diffusion et de prêt des collections de la Fédération en récoltant également quelques éléments statistiques.

— Pouvez-vous nous en dire plus ?

- Où les réserves sont-elles conservées ?
- Quels sont les principaux musées ou lieux d'exposition dans lesquels on les retrouve ?
- Quels sont la politique et les grands principes qui président à leur prêt ? Existe-t-il un règlement ?
- Combien d'œuvres sont-elles en circulation aujourd'hui de cette manière ? Dans quelles institutions ?
- Existe-t-il des freins aux demandes de prêt ?
- La Fédération mène-t-elle une politique proactive à l'égard de ces prêts ?

Enfin, un débat s'est ouvert récemment dans notre Commission de la Culture sur la possibilité de valoriser nos collections dans le cadre du système européen de comptabilité (SEC).

Avez-vous mené une réflexion plus approfondie avec votre collègue du Budget sur cette question ?

Réponse : 1. Afin de mieux comprendre en quoi consiste la collection de la FWB (acquises par achats, dons ou legs), il faut tout d'abord comprendre comment elle s'articule.

A. La collection d'art de la FWB est divisée en trois collections distinctes et mise en dépôt dans des musées et centres d'art.

- Tout d'abord, créée en 1972, la Collection des Arts plastiques comprend de 20.000 à 25.000 œuvres d'art plastique, d'artisanat de création et de design. C'est l'une des collections publiques les plus importantes en art moderne et contemporain en Belgique ; à ce titre, elle représente un élément incontournable de l'identité culturelle belge francophone. Ces œuvres se trouvent principalement dans quelque trois mille lieux essentiellement muséaux comme le Centre de la Gravure et de l'Image imprimée ou le Musée de la Photographie à Mont-sur-Marchienne...
- Ensuite, la Collection du Musée des Arts contemporains du Grand Hornu (Mac's) compte 350 œuvres d'art contemporain. Trois axes prioritaires déterminent la mission culturelle du MAC's :
 - la constitution d'une collection
 - la programmation d'expositions
 - la mise en œuvre d'animations culturelles.

Grâce au budget spécifique qui lui est consacré, la collection du musée s'enrichit progressivement des œuvres choisies par la Commission d'Achat chargée d'en définir les orientations. De

nombreux artistes tant belges qu'internationaux y ont déjà été présentés, parmi lesquels Anish Kapoor, Christian Boltanski, Ann Veronica Janssens, Angel Vergara, Gilbert and Georges, etc.

- Enfin, la Collection du Patrimoine culturel, créée en 1984, comprend 27.000 pièces qui reflète la variété considérable des domaines couverts par ces musées : pièces archéologiques, ethnologiques, historiques, artistiques, d'arts décoratifs, militaires, scientifiques et techniques. Parmi les fonds importants, citons la collection D'Allemagne, conservée à Seneffe, le fonds Pereire [U+2500] ensemble exceptionnel de gravures de l'artiste Félicien Rops mis en dépôt au Musée Félicien Rops à Namur [U+2500] ...Et bien entendu les collections du Musée royal de Mariemont, seul établissement scientifique de la FWB dont les collections se composent de chefs-d'œuvre de l'Antiquité classique, d'œuvres chinoises et japonaises, de collections gallo-romaines et mérovingiennes du Hainaut, de porcelaines de Tournai et de milliers d'autographes et livres précieux.

B. La collection d'art est complétée par les acquisitions

- En Art contemporain : l'acquisition de nouvelles pièces d'art contemporain est effectuée sur base de l'avis de la Commission consultative des Arts plastiques, instance désignée comme « pouvant formuler, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, tout avis, recommandation ou proposition relatif à l'acquisition d'œuvres ». Actuellement, la politique d'acquisition est en cours de redéfinition et réflexion auprès de la Commission Consultative des Arts Plastiques (CCAP) et un projet de grille d'analyse a été mis au point pour guider les futurs projets d'acquisition. La logique actuellement dégagée par les travaux de la CCAP est d'envisager le lieu d'accueil dès la procédure d'acquisition d'une œuvre, dans un but de visibilité et afin d'éviter que les œuvres n'encombrent les réserves. Seule exception, les projets d'acquisitions destinées au MAC's sont examinés par un comité d'acquisition spécifique et bénéficient d'une enveloppe budgétaire propre, relativement stable depuis 2010 (150.000 €). Ces éléments sont définis dans le contrat-programme conclu entre le MAC's et la FWB depuis 2015.
- En Patrimoine, depuis bientôt trente ans, la FWB mène une politique d'acquisition d'œuvres d'art et d'objets de collection. Afin de mettre en place une nouvelle procédure d'acquisition, objective et transparente, la FWB s'est dotée, en 2013, d'un Comité d'avis composé de professionnels du secteur (conserva-

teurs et experts) de spécialités différentes. Ce comité est chargé d'évaluer les propositions d'acquisition introduites par les musées et de remettre au Ministre un avis quant à l'opportunité de ces acquisitions. Une liste de critères a été établie, en concertation avec les experts.

2. Depuis un an environ, le déménagement physique des collections, depuis des dépôts d'œuvres bruxellois vers Mons en vue de leur centralisation dans un nouvelle réserve, a permis une restructuration globale des procédures de conservation des œuvres selon les normes de préservation muséales.

3. En 2014 et 2015, quelque deux cents œuvres ont été prêtées à quarante-six organismes emprunteurs différents et une orientation plus internationale tend à s'accroître ces deux dernières années. Par exemple, la FWB a dernièrement valorisé la collection, dans le cadre de prêt d'œuvres remarquables au Japon, aux États-Unis, en Italie, en Croatie, au Luxembourg, notamment, et a réalisé deux partenariats en France et en Roumanie, se positionnant en tant que « vitrine privilégiée » des créateurs les plus marquants dans l'histoire de l'art en Belgique francophone.

Une procédure est établie dans le cadre des prêts, avec délai d'introduction de la demande, obligation d'envoi des statuts de l'emprunteur, du Facility Report de l'institution et rapports techniques relatifs aux normes de conservation préventive (climat et hygrométrie). La Direction du Patrimoine culturel se réserve le droit de refuser le prêt, en cas de non-respect de ces formalités ou des normes de conservation. Les œuvres sont convoyées par un agent de la Direction du Patrimoine culturel de la FWB et des constats d'état des œuvres sont rédigés avant et après transport (aller et retour) / avant et après exposition.

Enfin, quant à la proactivité :

- en matière de mission muséale, de par son activité de prêt d'œuvres d'art, le Pôle Valorisation de l'administration remplit une fonction de conseil, d'aide, d'assistance et de contrôle auprès des musées et centres d'art en Fédération Wallonie quant à la gestion de leurs collections.
- Nombre de partenariats sont conclus avec des musées et des centres d'art : par exemple, en 2016, aura lieu le déménagement et la mise en valeur des œuvres de la donation Maurice Duvivier vers l'Artothèque et le BAM (Mons).

Enfin, ce qui a permis le développement de la visibilité de nos œuvres est aussi le portail des collections MARCO (Musées, Art, Collections) dont l'objectif est de valoriser les collections d'œuvres d'art et de patrimoine en Fédération Wallonie-Bruxelles. Sur internet également, un catalogue inventaire des œuvres acquises depuis 2000 (Col-

lection patrimoine) et 2001 (Collection Arts plastiques et MAC's) est en projet et verra le jour courant 2016, préalablement à une publication papier.

4. Pour ce qui concerne la valorisation de nos collections dans le périmètre SEC de la FWB, la cellule budgétaire de mon cabinet a d'ores et déjà prévu une réunion avec la Cour des comptes pour clarifier le point que vous soulevez. Je vous encourage à revenir vers moi en février 2016.

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°265, de Mme Moinnet du 2 décembre 2015 : Statistiques relatives à l'éducation tout au long de la vie et à la formation des adultes

Le Règlement n°452/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la production et au développement de statistiques sur l'éducation et la formation tout au long de la vie a initié la collecte de données telles que la participation des adultes à ce type de formation.

Une première enquête sur la participation et la non-participation des adultes à l'ETALV a couvert la période entre le 1er juillet 2011 et le 30 juin 2011. Par voie de Règlements, les Etats membres ont été invités à récolter des données en suivant des « guidelines » fixées par la Commission. Une seconde enquête débutera le 1er juillet prochain et couvrira à nouveau une période d'un an.

Pour le compte de la Belgique, ce ne sont pas les Communautés mais la Direction générale Statistiques et Information économique du Service Public Fédéral de l'Economie qui a réalisé cette enquête. Etant donné que les statistiques constituent des outils essentiels pour l'évaluation des politiques publiques, il me paraît peu judicieux qu'un niveau de pouvoir prenne seul en charge la collecte et le traitement de données relatives à des politiques pour lesquelles il n'est pas compétent. D'autant plus que ni le questionnaire du SPF Economie, ni les résultats de l'enquête ne ventilent les données par communauté.

L'enquête fédérale de 2011 conclut que 7.4% des personnes âgées de 25 à 64 ans suivent un apprentissage formel et 33.1% prennent part à un apprentissage non formel.

Monsieur le Ministre,

- Quelles raisons ont motivé que ce soit le SPF Economie qui prenne en charge la réalisation de cette enquête demandée par l'Union européenne ?
- Quelles collaborations ont été établies entre la

Fédération Wallonie-Wallonie et le SPF Economie, notamment dans l'élaboration du questionnaire et la rédaction des conclusions de l'enquête ?

- Comment s'organise l'élaboration de l'enquête qui débutera le 1er juillet prochain, conformément au Règlement de la Commission n°1175/2014.
- Des statistiques récentes spécifiques à la Fédération Wallonie-Bruxelles existent-elles en la matière ?
- Etes-vous en mesure de me fournir les données relatives à la participation des adultes à des apprentissages formels et non formels à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Au sein de la Commission européenne, Eurostat est l'office statistique chargé de fournir des statistiques permettant la comparaison entre pays et régions. Le système statistique européen édifié afin de fournir des statistiques comparables au niveau de l'UE est le partenariat entre Eurostat, les Instituts Nationaux de Statistiques (En Belgique, la Direction Générale Statistique et Information Economique (DGSIE) au sein du SPF économie) ainsi que les autres autorités nationales responsables dans chaque état membre du développement, de la production et de la diffusion de statistiques européennes (c'est le cas du Secrétariat général - Direction des relations internationales pour la Fédération Wallonie-Bruxelles). Aux réunions des Directions générales des statistiques sociales (dont font partie l'éducation et la formation), c'est la DGSIE qui représente la Belgique. C'est également la DGSIE qui réalise les enquêtes sociales telles que l'enquête sur les Forces de travail (EFT), l'enquête sur l'éducation des Adultes (AES), l'enquête sur la formation professionnelle continue (CVTS), etc.

L'enquête que vous mentionnez est l'enquête sur l'éducation des adultes (AES). Elle a lieu théoriquement tous les 5 ans. La précédente édition avait comme référence l'année 2011 (pratiquement les 12 mois précédant l'interview). Les données devant être comparables au niveau européen (tous les pays de l'UE devant y participer puisqu'il s'agit d'un Règlement), elle est basée sur un manuel à la fois pour les questions et la méthodologie. Elle concerne les adultes de 25 à 64 ans et couvre l'éducation formelle (certifications officielles dans des établissements « scolaires »), non formelle (activités éducatives qui ne conduisent pas à une certification officielle et proposées par une grande diversité d'institutions) et informelle (apprentissage intentionnel, volontaire mais non institutionnalisé).

En Belgique, la DGSIE a réalisé une enquête

auprès d'un échantillon de 13.000 personnes en ligne et par voie postale. Le taux de réponse a été de 42,5 % soit environ 5.500 personnes.

La Fédération Wallonie-Bruxelles tout comme la Communauté flamande ont communiqué l'organisation de leur système d'éducation (et les niveaux CITE - Classification Internationale Type de l'Education - pour chaque « cursus ») à la DGSIE.

La prochaine enquête sur l'éducation des adultes s'étalera sur la période allant du 1er juillet 2016 au 31 mars 2017. Il s'agit de la période durant laquelle les Instituts Nationaux de Statistiques doivent réaliser les interviews. La période de référence pour le répondant sera les 12 mois précédant l'interview. Le principe est le même et le manuel a été revu (modification de la CITE, amélioration de la méthodologie, ...).

A côté de cette enquête spécifique, Eurostat publie, chaque année, les données issues de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT). Cette enquête également menée en Belgique par la DGSIE permet aussi d'avoir des informations par niveau NUTS(15) (Région, ...). Les données de l'EFT servent de source pour le critère de référence européen sur les activités d'éducation et de formation tout au long de la vie (« une moyenne d'au moins 15 % des adultes (25-64 ans) devraient participer à des activités d'éducation et de formation tout au long de la vie »).

Les résultats pour 2014 sont les suivants :

- Belgique = 7,1 %
- Région de Bruxelles-Capitale = 10 %
- Région flamande = 7,5 %
- Région wallonne = 5,4 %

L'EFT n'étant pas centrée sur l'éducation ou la formation mais sur le travail de la personne interrogée, il n'est pas certain que la question sur la formation soit toujours bien comprise.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les seules données connues sont celles de l'enseignement formel (secondaire, supérieur ou de promotion sociale). Pour information, en 2013-2014, 160 000 étudiants ont fréquenté l'enseignement de promotion sociale, 183 000 étudiants l'enseignement supérieur (dont 32 000 avaient plus de 25 ans) et 2 600 élèves du secondaire avaient plus de 25 ans.

Les données concernant l'enseignement non formel se situent à d'autres niveaux de pouvoir (Régions, Etat fédéral, ...).

3.2 Question n°266, de Mme Dock du 2 décembre 2015 : Connaissance de l'anglais par les étudiants

Depuis 2011, la société Education First (EF) procède chaque année à un classement concernant la maîtrise de l'anglais par pays.

Les néerlandophones obtiennent de meilleurs résultats que les francophones concernant la connaissance de la langue de Shakespeare (62,20 points contre 57,94 points). Cette différence s'explique principalement par la qualité de l'enseignement en Flandre et à une ouverture culturelle plus grande vers l'anglais. La Région wallonne essaye de combler ce retard par différentes mesures plus ou moins efficaces.

J'aimerais cependant vous interroger au niveau communautaire. Je vous ai déjà sensibilisé à l'importance de l'apprentissage des langues dans l'enseignement supérieur. Le monde évolue, et la connaissance de l'anglais pour les futurs diplômés est une nécessité dans leurs recherches d'emploi dans une société de plus en plus mondialisée.

Lors d'une précédente commission, je vous ai déjà interrogé sur ce sujet et vous m'avez informée « qu'il existe des formations «full English». Un arrêté du gouvernement a accordé, sur proposition de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), des dérogations permettant d'organiser intégralement en langue anglaise une vingtaine de masters ».

Dès lors, j'aimerais savoir si des dérogations supplémentaires ont-elles été accordées ?

Actuellement, il existe beaucoup de possibilité de suivre des cours en anglais dans l'enseignement supérieur universitaire (programme Erasmus, conventions interuniversitaires, etc.). Mais est-ce aussi le cas pour les hautes-écoles de type court et long ?

Réponse : Pour rappel, le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études a élargi et généralisé les conditions d'emploi des langues dans l'organisation des études et des épreuves de master, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées à ce propos. Ainsi, l'article 75, §2, dernier alinéa prévoit que « Pour les études de deuxième cycle, le Gouvernement peut en outre accorder aux établissements d'enseignement supérieur des dérogations lorsque les études visées ont un caractère international dérivant de l'excellence du champ scientifique ou artistique, ou de sa nature particulière. Les dérogations sont accordées sur proposition de l'ARES. »

Pour suivre cette réforme visant à favoriser les collaborations, coorganisations et codiplômations, y compris à l'international, et à contribuer à l'excellence de nos formations, j'ai pris un arrêté du gouvernement en mars 2015 autorisant l'or-

ganisation d'une vingtaine de masters en langue anglaise dans les universités. Un deuxième arrêté a suivi en mai 2015 pour un master en gestion de l'entreprise regroupant cette fois-ci des Hautes écoles et des universités. Actuellement, aucune nouvelle demande de dérogation n'a été introduite par l'ARES.

Une seule formation complète en anglais existe donc actuellement pour les Hautes Ecoles. Quant aux cours dispensés en anglais, ils sont nettement moins nombreux que dans les universités mais ils existent, et ce principalement dans les cursus qui relèvent du domaine économique.

3.3 Question n°267, de Mme Moynet du 2 décembre 2015 : Participation de la FWB au "ET 2020 Working Group on Modernisation of Higher Education"

En 2009, l'Union européenne a adopté un nouveau cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation : «Éducation et formation 2020». Ce cadre fixe des objectifs stratégiques communs aux États membres.

En matière d'enseignement supérieur, cinq objectifs prioritaires ont été fixés : l'augmentation du nombre de diplômés ; l'amélioration de la qualité de l'enseignement ; la promotion de la mobilité des étudiants et du personnel ; le renforcement du lien entre l'éducation, la recherche et l'innovation ; la création de mécanismes de gouvernance et de financement efficaces. Ce sont toutes des ambitions partagées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Des groupes de travail ont été créés permettant aux États membres de comparer leurs politiques et partager leur expérience afin de déboucher sur des recommandations et des bonnes pratiques. L'un de ces groupes a été consacré à l'enseignement supérieur : le « Working Group on Modernisation of Higher Education ». Entamés en janvier 2014, les travaux de ce groupe ont été encadrés par un mandat de la Commission européenne qui est arrivé en son terme en octobre 2015.

Plusieurs réunions ont eu lieu, notamment à Riga (3-4 avril 2014), La Haye (25-26 septembre 2014), Bruxelles (2-3 février 2015) et Vienne (24-25 septembre 2015). Des rapports ont été rédigés à la suite de ces rencontres, reprenant les discussions et des recommandations. A la lecture des rapports, je constate que la Communauté flamande était partie prenante à ces travaux.

Monsieur le Ministre,

- La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle participé aux travaux de ce « Working Group » ? Comment y avons-nous contribué ?
- Avez-vous pris connaissance des rapports

qui ont suivi chaque rencontre ? Comment alimentent-ils nos réflexions sur la modernisation de notre enseignement supérieur ?

Réponse : La modernisation de l'enseignement supérieur est une des initiatives de la stratégie communautaire en matière d'éducation. Elle a fait l'objet d'un groupe de travail spécifique. Appliquant la méthode ouverte de coordination, ce dernier reposait surtout sur un échange de bonnes pratiques. Pour rappel, cette méthode permet une coopération intergouvernementale volontaire qui est facilitée par la Commission européenne, ne débouchant pas sur des mesures législatives européennes.

Le mandat des groupes de travail est de soutenir les Etats membres dans la réforme de leur enseignement supérieur et de maximiser le potentiel de ce dernier en vue d'accroître les capacités d'innovation en Europe et de contribuer ainsi à la croissance et aux emplois. Il s'agit, notamment, de renforcer la qualité de l'enseignement supérieur à travers la mobilité et la coopération transfrontalière, d'établir des liens entre l'éducation, la recherche et le monde de l'entreprise et de développer une nouvelle gouvernance.

Pratiquement, le groupe de travail technique sur la modernisation de l'enseignement supérieur a fonctionné sur la base d'un programme de travail de 2 à 3 ans, identifiant des domaines prioritaires proposés par la Commission européenne. Il se réunit au moins une fois par semestre pour traiter ces thématiques spécifiques, soit sous forme de réunion plénière, soit d'activité d'apprentissage par les pairs.

La coopération européenne dans le domaine de l'enseignement supérieur a essentiellement lieu en-dehors du cadre strict de l'Union européenne. En effet, avec le lancement du Processus de Bologne en 1999 et l'établissement de l'Espace européen de l'enseignement supérieur en 2010, les initiatives majeures qui ont conduit aux réformes en Fédération Wallonie-Bruxelles ont été prises dans le cadre du Processus de Bologne. C'est pourquoi, la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique a toujours été très attentive à ce que les initiatives du groupe de travail technique sur la modernisation de l'enseignement supérieur de l'UE soient cohérentes avec celles du Processus de Bologne.

Dans le cadre du groupe de travail sur la modernisation de l'enseignement supérieur, la DGENORS a interrogé les établissements d'enseignement supérieur afin d'effectuer une cartographie (non exhaustive) des initiatives prises par nos établissements. Par ailleurs, lors de cette activité, le représentant, à l'époque, de la DGENORS a présenté des éléments structurels qui visent à favoriser l'excellence pédagogique, en particulier le travail des centres de didactique supérieure.

Les documents de ces réunions et activités d'apprentissage par les pairs sont systématiquement communiqués aux Ministres de tutelle.

La DGENORS n'avait pas pu participer à une des dernières activités d'apprentissage sur les mécanismes de financement basés sur la performance, organisée aux Pays-Bas, mais les différentes présentations ont également été communiquées.

Lors de la dernière réunion du groupe, le 21 octobre 2015, la Commission a annoncé qu'elle allait organiser des rencontres avec les parties prenantes au sujet de l'avenir de l'agenda de modernisation. Elle souhaite en tous cas promouvoir dans le futur trois thématiques principales, dans le contexte de l'agenda de modernisation de l'enseignement supérieur : la promotion de la « relevance » de l'enseignement et de l'apprentissage, le rôle des établissements d'enseignement supérieur en tant qu'innovateurs régionaux, et le rapprochement des Espaces européens de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Enfin, au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un groupe de coordination Wallonie/FWB a été mis en place. Il est coordonné par la Direction des relations internationales afin de favoriser la mise en commun des résultats des différents groupes de travail thématiques, prévus dans le cadre de la stratégie « Education et formation 2020 ».

3.4 Question n°270, de M. Dister du 4 décembre 2015 : Hautes écoles et droits d'inscription spécifiques

Certains étudiants étrangers (hors Union européenne), doivent payer un droit d'inscription spécifique (DIS). Actuellement, il s'élève à 992 euros pour le type court, et 1.984 euros pour le type long.

Le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études prévoit que l'ARES fixe les montants du droit d'inscription spécifique qui ne pourra être supérieur à cinq fois le montant du minerval.

Il est également prévu que les étudiants issus de pays les moins avancés ne devront payer aucun droit d'inscription spécifique. Ils devront payer uniquement les frais d'inscription ordinaires.

Est-il possible de chiffrer le montant que cela représente et le nombre d'étudiants de Hautes Ecoles ayant dû s'acquitter d'un DIS en 2015-2016 ? De quels pays sont-ils principalement originaires ?

Ce montant est-il acquis aux établissements ? ou versé à la FWB ?

Réponse : En réponse à sa question, Monsieur

le Député trouvera, en annexe(16) les montants perçus par les Hautes Ecoles pour l'année académique 2014-2015, les chiffres pour 2015-2016 n'étant pas encore définitifs.

Ces montants sont ventilés par Haute Ecole et par pays dont les étudiants sont originaires.

En application de l'article 3 du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études, les étudiants hors Union Européenne ne sont pas pris en compte pour le financement sauf s'ils satisfont à au moins une des conditions suivantes :

- 1° bénéficiaire d'une autorisation d'établissement ou avoir acquis le statut de résident de longue durée ;
- 2° être considéré comme réfugié, apatride, ou avoir introduit une demande d'asile qui n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive ;
- 3° être autorisé à séjourner plus de trois mois en Belgique et y exercer une activité professionnelle réelle et effective ou y bénéficier de revenus de remplacement ;
- 4° être pris en charge par les CPAS ;
- 5° avoir pour père, mère, tuteur légal, conjoint ou cohabitant légal une personne de nationalité d'un état membre de l'Union Européenne.

Les étudiants qui rencontrent l'une de ces conditions au moins sont pris en compte pour le financement et sont exemptés du paiement des droits d'inscription spécifiques.

Ceux qui ne rentrent pas dans les conditions d'exemption sont tenus de payer ces droits d'inscription spécifique, qui restent acquis à la Haute Ecole, celle-ci ne percevant pas de financement pour ces étudiants.

3.5 Question n°271, de M. Dister du 4 décembre 2015 : Ecoles supérieures des arts et droits d'inscription spécifiques

Certains étudiants étrangers (hors Union européenne), doivent payer un droit d'inscription spécifique (DIS).

Le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études prévoit que l'ARES fixe les montants du droit d'inscription spécifique qui ne pourra être supérieur à cinq fois le montant du minerval.

Il est également prévu que les étudiants issus de pays les moins avancés ne devront payer aucun droit d'inscription spécifique. Ils devront payer uniquement les frais d'inscription ordinaires.

(16) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

(17) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Est-il possible de chiffrer le montant que cela représente et le nombre d'étudiants d'Ecoles Supérieures des Arts ayant dû s'acquitter d'un DIS en 2015-2016 ? De quels pays sont-ils principalement originaires ?

Réponse : Il est possible de chiffrer le montant que représentent les droits d'inscription spécifiques payés dans les Ecoles supérieures des Arts et donc a fortiori le nombre d'étudiants qui ont dû s'en acquitter au sein de ces établissements. Il est également envisageable de déterminer le pays dont ils sont originaires.

Dès lors que les inscriptions sont définitives une fois les droits d'inscription intégralement payés le 4 janvier, ces informations ne sont cependant pas encore disponibles pour l'année académique 2015-2016.

Etant donné qu'il n'y a pas de raison que les choses soient fort différentes d'une année à l'autre, les montants que je suis en mesure de vous fournir pour l'année académique 2014-2015 et qui figurent en annexe(17) par institution et avec l'indication du pays d'origine des étudiants, vous renseigneront au sujet des droits d'inscription spécifiques dans les Ecoles supérieures des Arts.

3.6 Question n°273, de M. Destrebecq du 8 décembre 2015 : Etudiants ayant des enfants à charge

Selon Famifed, 572 étudiants (en 2014) en Belgique ont un ou plusieurs enfants à charge. En à peine 10 ans, ce phénomène aurait connu une augmentation de 94%.

Monsieur le Ministre, disposez-vous de chiffres plus précis quant à la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quel est le nombre moyen chez nous ?

Un chiffre surprenant compte tenu des efforts effectués à la fois par les universités ou hautes écoles et par les autorités en matière de prévention. Ces jeunes parents s'exposent souvent à de nombreux problèmes économiques et familiaux.

Une telle augmentation reste difficile à expliquer, la piste d'allongement des études est envisagée. Comment l'expliquez-vous ?

Cependant, les jeunes parents encore aux études sont aujourd'hui mieux encadrés. De nombreux dispositifs, comme les crèches internes aux universités par exemple, sont mis à disposition pour leur permettre de réussir à la fois leurs études et leur parentalité.

De plus, si les étudiants ont moins de 25 ans, ils bénéficient d'allocations sociales.

Quelle est la prévention mise en place par les

universités/hautes écoles et les autorités en la matière ? Quelles sont les actions menées sur le terrain ?

Monsieur le Ministre, quelles sont les modalités mises en place par les universités et hautes écoles afin d'aider au mieux ces jeunes parents tant à réussir leur études que leur parentalité ?

Réponse : La croissance du nombre d'étudiants-parents est due à une combinaison de multiples facteurs. L'allongement des études et les possibilités toujours plus nombreuses de reprises d'études, de valorisation des acquis et de formation tout au long de la vie transforment progressivement le profil-type de l'étudiant.

Chaque grossesse dans l'enseignement supérieur est une situation particulière. Certaines sont non désirées mais seront assumées. D'autres sont pleinement désirées. Chaque cas doit pouvoir trouver une réponse auprès des services sociaux de nos établissements d'enseignement supérieur.

Nos institutions ont développé différentes aides à l'attention de ces jeunes parents qui ont pour délicate mission de mener à bien leur parentalité autant que leur parcours académique. Ainsi, la plupart de nos universités disposent de services d'accueil ou de halte-garderie. Parfois, comme à Liège par exemple, ce service est relié à la Faculté des sciences de l'éducation et accessible, selon certaines conditions aux étudiants et aux membres du personnel. À l'UMons, un projet de crèche universitaire est également en cours d'élaboration.

Une autre initiative visant à placer l'étudiante dans les meilleures conditions est la salle d'allaitement, notamment développée par l'UCL, l'ULB ou l'UNamur. L'UCL en compte deux. Ces locaux sont rattachés à une infirmerie d'urgence et permettent aux mamans d'allaiter leur enfant en toute discrétion et dans des conditions d'hygiène optimales. L'accès à ces locaux se fait grâce à un code qui est délivré par l'université.

Ces services répondent à une demande croissante. Ils offrent l'opportunité aussi bien aux étudiantes qu'aux membres du corps professoral de concilier obligations professionnelles et vie personnelle.

Par ailleurs, les services sociaux de nos établissements assurent la meilleure information de ces étudiants. En plus de renseigner les étudiants sur l'ensemble des services existants, ils les accompagnent dans différentes démarches envers l'ONE, les caisses d'allocations familiales ou les mutuelles. Certains prennent également contact avec les centres de planning familiaux, les services de logement de leur institution ou assure un suivi médical. En outre, ils organisent d'autres activités comme des collectes de dons ou des services d'accueil d'étudiants durant des périodes de difficultés ponctuelles. Les étudiants-parents peuvent évidemment bénéficier de telles aides.

Il est du ressort de chaque institution, dans le respect de l'autonomie qui leur est consacrée, de soutenir ces étudiants tant dans le parcours académique que dans leur parcours de vie. A ce titre, l'allègement de programme prévu dans le décret « Paysage » permet de prendre en compte ces situations particulières. La naissance d'un enfant vient à tout le moins modifier l'organisation pratique d'une année académique et le motif médical peut évidemment être attesté.

Un aménagement de programme en conséquence relève de la liberté d'appréciation des autorités académiques mais est une opportunité supplémentaire offerte au jeune étudiant-parent.

Enfin, la création des Pôles académiques fait de ces instances un endroit qui pourrait, dans le cadre de ces missions, mutualiser les différents services existants afin de répondre encore davantage aux besoins.

3.7 Question n°276, de M. Dister du 10 décembre 2015 : Budget initial de l'ARES

En commission du 24 novembre 2015, je vous ai interpellé sur le fait que, sur l'annexe qui reprend le budget initial 2016 de l'Ares, figurent 200.000 euros destinés au test en médecine et dès lors, je demandais de quelle manière ce montant est réparti, et qui le finance.

Vous m'avez répondu que c'est l'ARES qui organise et finance le test. Et que le montant des 200.000 euros a été fixé par l'ARES et que la question se posera une fois le montant utilisé.

Vous comprendrez bien, Monsieur le Ministre, que je ne peux me contenter de cette réponse. L'ARES doit pouvoir justifier d'un projet de répartition au préalable de l'utilisation des sommes allouées. Je réitère donc ma question par écrit : comment l'ARES a-t-elle prévu de répartir les 200.000 euros destinés au test en médecine inscrit au budget initial 2016 ? S'agit-il uniquement de l'organisation du test, en deux sessions ?

Et l'organisation du concours, quel en est le coût et qui le finance ?

Les recettes que sont les droits d'inscription au test en médecine (95.000€), à quoi sont-elles utilisées ?

J'en profite également pour revenir sur la dotation ordinaire de l'ARES qui est de 3.570.000€. Ce montant résulte-t-il d'une décision du Gouvernement sur base d'un avis du CA de l'ARES ? Le budget ajusté présentait une dotation de 2.719.000€. L'augmentation est significative. L'objectif est-il désormais de stabiliser cette dotation annuelle ?

Réponse : La « subvention Test de médecine » de 200.000 euros qui figure au budget 2016 de

l'ARES est financée par le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'allocation de base sur laquelle est imputé le versement à l'ARES est l'AB 40.04-45 de la DO 54.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 2 mai 2013 relatif au test d'orientation du secteur de la santé et aux activités préparatoires aux études de médecine, ce montant est octroyé afin de permettre à l'ARES d'assurer la prise en charge de la gestion et de la coordination centralisée du test, comme le faisait précédemment le CIUF. Ce montant permet notamment de couvrir les frais relatifs à l'élaboration du contenu du test, à l'information aux étudiants et autres parties prenantes, à l'organisation des inscriptions, la collecte des droits d'inscription et leur remboursement, à la préparation et à la diffusion des questionnaires, ou encore à la correction de ceux-ci.

La recette attendue de 95.000 EUR liée aux droits d'inscription, quant à elle, est bien distincte de la dotation dont question ci-dessus. Il s'agit de la recette générée par la collecte des droits d'inscription individuels au test, et elle est intégralement compensée par une dépense équivalente, également inscrite au budget de l'ARES. En effet, les droits d'inscription au test, comme vous le savez, sont remboursés aux étudiants ayant passé le test, quel que soit leur résultat à celui-ci, sur la base d'une simple attestation de participation.

L'autre part de l'allocation prévue à l'AB 40.04-45 est versée, sur la même base réglementaire, aux institutions dans lesquelles le test est organisé.

Le montant de base de la dotation à l'ARES est prévu à l'article 27 du Décret du 7 novembre 2013 (décret Paysage). Cet article indique que ce montant de base est fixé à 3.500.000 euros, excepté pour l'année 2015 où il est fixé à 2.833.000 euros.

Le montant de cette dotation a été fixée de manière à couvrir les besoins de l'institution compte tenu de l'étendue de ses missions, fixées à l'article 21 du Décret paysage. L'ARES ne tournant pas immédiatement à plein régime, il a été convenu d'augmenter progressivement le montant de la dotation jusqu'à atteindre 3.500.000 euros.

A partir de l'année 2016, l'ARES bénéficie donc de l'entièreté de sa dotation, qui est indexée chaque année.

3.8 Question n°277, de Mme Bonni du 18 décembre 2015 : Malaise grandissant chez les professeurs des hautes écoles ?

Il se murmure que suite à un malaise croissant au sein du corps professoral des hautes écoles, un mouvement d'« une heure de résistance » pourrait être organisé dans les prochains jours. Jusque-

là, on avait peu, à ma connaissance, entendu les professeurs de l'enseignement supérieur s'exprimer sur ce malaise.

Une représentante d'un des syndicats des enseignants s'exprimait à ce sujet dans un article de presse. Selon elle, ce mal-être a débuté, avec la réorganisation de l'enseignement supérieur il y a près de 20 ans. En effet, alors que jusque-là un horaire complet représentait 19 périodes de cours de 50 minutes, à partir de 1995, l'horaire s'est calculé sur base annuelle : soit 480 heures par an. Ce qui représentait 16 à 20 heures de cours par semaine auxquelles on ajoutait les prestations complémentaires telles que les préparations, les examens, les participations aux jurys.

Selon elle, à partir de là, les conditions se seraient dégradées. Les cours se sont progressivement concentrés sur un nombre réduit de semaines. Une concentration qui donne lieu à des pics horaires impressionnants où les professeurs sont amenés à certains moments de l'année de prêter 45 à 50 heures par semaine.

Selon cette permanente syndicale, la dernière réforme mise en œuvre à la rentrée 2014 a, à nouveau, ajouté du travail supplémentaire aux enseignants. En effet, ils ont de nombreuses prestations nouvelles telles que des missions plus sociales et pédagogiques, ce qui est motivant, mais ils se sentent peu épaulés pour y faire face.

De ce fait, bon nombre de ces enseignants se sentent stressés, épuisés.

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

- Avez-vous connaissance d'un tel malaise au sein du corps professoral des hautes écoles ?

- L'objectif du syndicat qui a communiqué sur ce malaise n'est, semble-t-il, à court terme en tout cas, pas d'entamer des actions de grève mais d'envoyer un signal fort au gouvernement pour que des mesures soient prises afin d'épauler davantage les professeurs dans l'évolution de leur métier. Comment, par quelles mesures comptez-vous répondre à ce malaise ?

Réponse : Il me revient en effet que les enseignants des hautes écoles se plaignent d'un surcroît de travail.

Je les entends et je peux les comprendre pour plusieurs raisons :

- 1° Pour être prêts à la rentrée 2014-2015, ils ont dû s'atteler à la nouvelle définition des profils d'enseignement en un laps de temps assez court, ce qui a nécessité un nombre important de réunions de concertation ;
- 2° Alors que, dans les universités, les jurys étaient déjà chargés de l'admission des étudiants et de la validation de leurs programmes annuels, ces

tâches sont nouvellement dévolues aux enseignants des hautes écoles.

Cette charge de travail supplémentaire est importante pendant la période d'adaptation qui devrait durer deux ou trois ans, mais elle devrait s'amenuiser dans le futur. En effet, la pratique va permettre aux hautes écoles d'ajuster les procédures mises en place et de dégager progressivement une jurisprudence, ce qui va simplifier le traitement des dossiers.

Un groupe de travail a été mis en place à l'initiative de mon cabinet pour rédiger le règlement de travail applicable au sein des hautes écoles organisées par la Fédération Wallonie Bruxelles. Dans ce cadre, la notion de charge de travail des enseignants a été abordée.

Il existe deux balises réglementaires : si l'on prend le cas type d'un maître-assistant, il peut donner un maximum de 480 heures de cours par année académique et il doit prester 35 heures par semaine au service de sa haute école.

Ces deux balises peuvent être combinées pour définir l'importance des charges que l'on confie aux enseignants « hors enseignement ».

Plusieurs pistes de réflexion existent pour que les hautes écoles s'adaptent à la nouvelle organisation des études et à l'évolution du métier d'enseignant dans l'enseignement supérieur non universitaire, tout en respectant les contraintes budgétaires qui sont bien connues de tous.

Première piste : les anciennes grilles minimales qui constituaient de véritables carcans et qui empêchaient l'adaptation des cursus à l'évolution des besoins des professionnels, sont amenées à disparaître au profit de la mise en œuvre de l'article 125 du décret paysage qui impose un minimum de 80 % d'enseignements communs dans les cursus de type court et de 60 % d'enseignements communs dans les cursus le type long, ce qui donne plus de souplesse.

J'invite les hautes écoles à s'approprier cette liberté nouvelle en tenant compte, d'une part, de l'évolution des méthodes pédagogiques dues notamment aux nouvelles technologies de la communication et, d'autre part, des conclusions de l'AE-QES qui constate de façon récurrente que les étudiants ont trop d'heures de cours.

Si l'on diminue un peu le nombre d'heures de cours en présentiel, le temps ainsi récupéré peut être mis à disposition des enseignants pour qu'ils puissent exercer d'autres missions telles que définies à l'article 7 du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Ces autres prestations, et je pense ici par exemple à la gestion pédagogique des relations internationales, à la recherche scientifique appliquée

ou encore à la gestion de la qualité, doivent être exercées au profit de la haute école bien entendu mais pas nécessairement au sein de celles-ci.

Deuxième piste : il est tout à fait concevable, voire recommandé, de confier une partie des tâches hors enseignement à du personnel administratif hautement qualifié et spécialisé.

Troisième piste : comme annoncé, une partie du refinancement sera dévolue en 2016 aux Hautes Ecoles. Ce qui leur permettra, si elles estiment que là est leur priorité, d'étoffer légèrement leur staff.

Quant au fait dénoncé que certains enseignants se retrouvent au premier quadrimestre avec une double charge de travail, je voudrais rappeler :

— que l'article 79 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études autorise, pour des raisons pédagogiques motivées, une répartition des unités d'enseignement sur les deux premiers quadrimestres de l'année académique.

— qu'il appartient aux autorités académiques de veiller à ce que les prestations soient équilibrées : il s'agit là de leur responsabilité.

3.9 Question n°278, de Mme Trotta du 18 décembre 2015 : Implication de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans Belgian Heroes

Il y a environ un an, j'interrogeai Monsieur le Ministre à propos d'un projet, pas tout à fait nouveau, d'école internationale de bande dessinée à Charleroi.

Contrairement aux informations qui avaient circulé à l'époque, le dossier n'avait pas été soumis à Monsieur le Ministre. Aujourd'hui il semble que les choses aient évolué.

Selon le quotidien L'Echo, une société appelée Belgian Heroes aurait vu le jour, société détenue à 30 % par Wallimage Entreprises et 70 % par les Editions Dupuis.

Cette société aurait plusieurs objectifs : l'acquisition et la gestion de droits incorporels sur tous types de médias ; le financement d'un laboratoire de recherche et de développement dans le domaine des nouveaux médias ; et un institut de formation dans le domaine de la création sur tous types de supports.

Il serait également question de développer des synergies avec Dreamwall, studio dont la RTBF est partenaire.

Quoi qu'il en soit, Monsieur le Ministre confirme-t-il ces informations ? Dans l'affirmative, peut-il me faire part plus en détail de l'implication de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce projet

et dans Belgian Heroes ? Peut-il préciser les projets qui seraient développés par Belgian Heroes ?

Qu'en est-il plus particulièrement de l'institut de formation de nouveaux talents ? Serait-il situé à Charleroi comme cela a été évoqué par le passé ? Quand ouvrirait-il ses portes ?

Réponse : Lorsque vous m'avez en effet interrogé, il y a un an, au sujet du projet d'une école internationale de bande dessinée à Charleroi, je vous avais indiqué qu'il ne s'agirait vraisemblablement pas d'un établissement d'enseignement supérieur reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Maintenant que ce projet est en voie de concrétisation, ceci se confirme. Si Belgian Heroes est financièrement soutenu par la Région wallonne, il s'agit avant tout d'une initiative privée dont l'objectif consiste à mettre sur pied à Marcinelle, non pas une école au sens décréto du terme, mais un centre de création internationale de bande dessinée, baptisé R/O.

Selon les informations dont je dispose, ce centre devrait accueillir, à partir de l'été 2016, une sélection de quinze jeunes talents pour une durée d'un an. Ceux-ci seront non seulement formés mais ils seront également hébergés. Ils auront accès aux dernières technologies et pourront utiliser de manière combinée plusieurs médias dans le but de développer leurs personnages et leurs univers. Ils bénéficieront enfin d'un appui économique et juridique devant leur permettre de gérer au mieux leur carrière.

Ce projet me paraît compléter fort bien l'offre d'enseignement qui existe en Fédération Wallonie-Bruxelles dans les domaines de la bande dessinée et de l'édition. Pour rappel, cinq Écoles supérieures des Arts dispensent, à Bruxelles et en Wallonie, des études supérieures dans ce secteur. Contrairement à ces Écoles supérieures des Arts, le centre R/O de Belgian Heroes ne délivrera pas de diplômes reconnus mais il constituera certainement une structure très utile pour nos jeunes diplômés.

3.10 Question n°279, de M. Lefebvre du 18 décembre 2015 : Formation des infirmiers

Monsieur le Ministre, cela fait plusieurs mois que nous sommes dans le vif du sujet concernant la réforme de la formation des infirmiers.

Comme nous le savons tous, la transposition de la directive européenne 2013/55 exige que la formation pour accéder à la profession d'infirmier soit mise en conformité pour le 18 janvier 2016 au plus tard.

Le dossier est cependant assez complexe car la réforme de cette formation doit répondre aux attentes des professionnels du terrain mais également à celles des établissements scolaires.

Il est d'autant plus compliqué quand nous savons qu'il existe, en Belgique, deux filières pour accéder à la profession d'infirmier : l'enseignement supérieur (niveau bachelier) et l'enseignement professionnel (infirmier breveté). Deux formations qui conduisent à un travail de terrain différent.

Au niveau de l'enseignement supérieur, jusqu'à présent, les discussions se tournaient vers la création d'une 4^{ème} année pour rencontrer les exigences européennes, à savoir les 4600 heures de cours, dont 2300 heures de formation clinique. Dans un récent courrier de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block à Joëlle Milquet, j'apprends que finalement, l'idée serait de créer un cadre pour que les infirmiers puissent suivre, après la formation de base de 3 ans, un stage professionnel avec toutes les compétences pour poser des actes d'art infirmier, et ce, en octroyant un visa de formation à validité limitée dans le temps. Monsieur le Ministre, pourriez-vous me donner votre position sur cette proposition ?

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, du côté de la promotion sociale et de certaines associations professionnelles représentatives, l'idée est de créer un cinquième degré reconnu au niveau européen et de faire disparaître le brevet. En effet, il leur semble peu vraisemblable que le celui-ci puisse être adapté pour répondre aux exigences demandées. La ministre Maggie De Block semble opposée à cet avis et voudrait continuer à organiser ce brevet, moyennant quelques modifications dont le fait que ce titre n'aurait pas une validité européenne. C'est la voie qui semble être choisie par la Flandre mais qui me semble contraire à l'esprit de la directive européenne. Pourriez-vous me faire part de votre position concernant la suppression du brevet ?

Réponse : Le courrier reçu de Madame Maggie De Block, Ministre fédérale en charge de la santé, soulevait d'importantes questions. Aussi, nous avons obtenu que les membres de son Cabinet en charge de ce dossier rencontrent des représentants du Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des trois Ministres communautaires en charge de l'Enseignement.

Au cours de cette rencontre, qui a eu lieu le 19 novembre, les précisions ci-dessous ont été apportées.

La Ministre fédérale de la santé constate que les besoins en prestataires de soins ne cessent d'augmenter (vieillesse de la population, développement des maisons de repos et des soins à domicile) et veut éviter tout risque de pénurie.

Indépendamment des attentes du terrain et des propositions formulées notamment par la Fédération Nationale des Infirmiers de Belgique, Madame la Ministre Maggie De Block veut conserver

la double filière (brevet et bachelier) et refuse de créer un niveau intermédiaire entre les bacheliers et les aides-soignants.

Elle refuse de revoir l'Arrêté royal n° 78 et de définir les actes qui pourraient être posés par les uns et par les autres et veut maintenir l'autonomie des deux filières, sans rapport hiérarchique entre elles.

Pour la Ministre fédérale en charge de la Santé, cette coexistence ne pose pas de problème puisque les infirmières bachelières travaillent plutôt en hôpital et les infirmières brevetées travaillent principalement en maisons de repos et assurent les soins à domicile : les besoins de santé publique sont rencontrés, et ce sans surcoût.

Voici ses propositions :

- 1° Une mobilité européenne (assurée par la mise en conformité de la formation avec la directive 2013/55/UE) uniquement pour les bacheliers et pas pour les brevets ;
- 2° A l'instar du modèle développé en Flandre, un bachelier en quatre années d'études avec la dernière année scindée en 30 crédits d'activités d'apprentissage théoriques et 30 crédits de stages rémunérés.

Ces stages se feraient de jour comme de nuit, et ne devraient pas être encadrés de façon individuelle.

Un visa temporaire serait délivré aux étudiants qui auront acquis 180 crédits, pour une durée limitée à l'accomplissement de ces stages, et le visa définitif serait attribué après obtention des 240 crédits.

La rémunération de ces stages serait assurée par le fédéral pour les structures qui relèvent du fédéral. En suite de la sixième réforme de l'Etat, l'impact pour les structures qui relèvent des régions et des communautés devrait être évalué.

Une conférence interministérielle de la santé à laquelle les Ministres en charge de l'Enseignement seront invités devrait être organisée au printemps 2016.

En ce qui concerne l'avenir du bachelier en soins infirmiers en Fédération Wallonie-Bruxelles, la chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale de l'ARES a, en sa séance du 3 décembre 2015, approuvé la mise en conformité de ce cursus avec la directive 2013/55/UE.

Cette mise en conformité a été préparée par sa commission paramédicale dont le travail a porté sur la rédaction du référentiel de compétences et de son texte introductif, sur l'élaboration du programme minimum et les mots-clés associés, sur l'allongement des études à 4 ans, ainsi que sur une modification de l'intitulé du cursus et du grade académique délivré.

Cette nouvelle formation d'infirmier responsable de soins généraux correspondra au niveau 6 du cadre européen de certification.

J'ai demandé à mon administration de préparer un courrier à l'attention de Madame la Ministre Maggie de Block lui transmettant ces documents afin qu'elle puisse attester de la conformité avec la directive européenne.

Indépendamment de l'organisation pratique des stages de l'année terminale qui se dérouleront pour la première fois en 2019-2020, ce bachelier nouvelle formule est prêt à être organisé à partir de la rentrée académique 2016-2017.

Quant au devenir du brevet, il appartient à ma Collègue Joëlle Milquet, en charge de l'Enseignement obligatoire, de le dessiner. Je souhaite, quant à moi, qu'un accord puisse être dégagé pour une réforme globale des deux filières, et nos collaborateurs y travaillent.

3.11 Question n°281, de Mme Defrang-Firket du 29 décembre 2015 : Etudiants dyslexiques

Selon la Fondation Dyslexie, environs 10% de la population belge serait atteinte de ce trouble qui s'apparente à une difficulté d'apprentissage de la lecture pouvant être associée à d'autres troubles d'origine neurologique.

La dyslexie étant reconnue comme handicap, elle permet normalement aux étudiants de bénéficier d'un statut spécifique.

Ce statut « d'étudiant en situation de handicap » existe bien au sein de l'Université de Liège, ce qui permet aux étudiants de mener leurs études dans les meilleures conditions possibles.

Existe-t-il également dans toutes les universités et Hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Le cas échéant, quelles possibilités et adaptations ce statut offre-t-il ?

En cas de réponse négative, offrir un enseignement différencié aux élèves dyslexiques n'est-il pas obligatoire ?

Il existe des logiciels spécifiques adaptés aux besoins de ces étudiants, tels que le Kurzweil par exemple. Combien d'écoles supérieures de la FWB en sont dotées ?

Outre ces logiciels, d'autres technologies ou méthodes alternatives d'apprentissage, sont-elles mises en place dans les universités et Hautes écoles de la FWB afin de permettre aux étudiants dyslexiques de suivre un cursus normal ?

Réponse : Le statut d'étudiant en situation de handicap existe bien dans toutes les universités et hautes écoles de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Ce statut offre la possibilité de négocier des aménagements raisonnables tels que prévus par le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif.

Les étudiants dyslexiques étant généralement diagnostiqués avant leur entrée dans l'enseignement supérieur, ils disposent en général déjà d'un logiciel adapté à leurs besoins. Certains établissements d'enseignement supérieur autorisent alors les étudiants concernés à utiliser ce logiciel au sein de l'établissement.

Peu d'établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles sont dotés du logiciel Kurzweil.

En effet, non seulement ce logiciel n'est pas transposable d'un étudiant à l'autre puisqu'il se nourrit des expériences de l'étudiant, mais en plus il est difficile à maîtriser et est donc peu utilisé.

Les établissements préfèrent des logiciels tels que Dragon, Antidote ou Sprint Plus.

Outre l'utilisation de logiciels, les mesures suivantes peuvent également être mises en place afin de permettre aux étudiants dyslexiques de suivre au mieux un cursus normal :

- Autorisation d'une relecture externe des travaux à remettre ;
- Tolérance relative à l'utilisation d'un dictionnaire orthographique ;
- Examen oral en lieu et place d'un examen écrit quand cela s'avère possible ;
- Tolérance d'un tiers temps supplémentaire pour les examens écrits.

4 Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles

4.1 Question n°105, de Mme Lambelin du 1 décembre 2015 : Association de plusieurs centres culturels pour démythifier la prison d'Ittre et l'IPPJ de Braine-le-Château auprès des citoyens

Dans ses pages du 23 novembre dernier, La Libre Belgique relayait l'initiative des Centres culturels d'Ittre, Braine-le-Château, Tubize et Rebecq qui se sont associés pour proposer des activités visant à démythifier la Prison d'Ittre et l'IPPJ de Braine-le-Château auprès de leurs citoyens.

En proposant des conférences, des pièces de théâtre, des expositions, ... leur but est d'informer les habitants, de leur proposer une réflexion sur ce que sont les prisons et l'IPPJ, les conditions d'emprisonnement et de vie dans l'institution, la

réalité du milieu carcéral ou encore les missions de ces institutions. De plus, cela permet d'éviter que l'ouverture de ce type d'établissements ne pose toujours question et ne soulève certaines inquiétudes, d'ordre "NIMBY", dans le chef de la population avoisinante. Rappelons-nous que tel fut, par exemple, le cas en 2002 lors de l'ouverture de la prison d'Ittre.

Monsieur Le Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles joue-t-elle un rôle dans l'établissement de ce genre d'initiative ? Avez-vous des contacts, en ce sens, avec le cabinet de la Ministre de la Culture ? D'autres initiatives comme celle-là, en Fédération Wallonie Bruxelles, sont-elles connues de vos services ? Si oui, bénéficient-elles d'un appui de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Si non, ne serait-ce pas une bonne idée d'en faire profiter les citoyens résidant non loin d'autres établissements pénitentiaires et institutions pour jeunes délinquants.

Réponse : Les activités que vous évoquez ne représentent pas une initiative isolée pour ce qui concerne le secteur des Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse.

En effet, depuis plusieurs années, les IPPJ poursuivent un objectif d'ouverture vers l'extérieur. Il s'agit d'une des valeurs de base partagées par ces institutions, inscrites dans leurs projets pédagogiques et mises en œuvre régulièrement.

Partant du constat que le temps de placement en IPPJ peut être mis à profit pour favoriser la réinsertion sociale des jeunes, il convient d'utiliser de manière optimale toutes les ressources extérieures disponibles tant dans la sphère scolaire qu'associative ou encore culturelle.

Dans le cadre de l'approche réparatrice et restauratrice mise en œuvre par les institutions publiques, de nombreuses collaborations se mettent en place avec des services ou asbl à visée philanthropique. Je citerai à titre d'exemples l'accompagnement de personnes handicapées à des activités sportives assuré par des jeunes de l'IPPJ de Fraipont, la réhabilitation de locaux et d'abord extérieurs d'une auberge de jeunesse, à laquelle participent des jeunes pris en charge par l'IPPJ de Jumet ou encore la participation de jeunes filles de l'IPPJ de Saint-Servais à des actions organisées par la Croix-Rouge de Belgique.

Dans le domaine culturel, l'Orchestre philharmonique de Liège a déjà organisé à plusieurs reprises des concerts au sein de l'IPPJ de Fraipont, à l'intention des jeunes qui y sont placés. La presse a fait un large écho de cette initiative.

Enfin, l'IPPJ de Wauthier-Braine organise chaque année un week-end « portes ouvertes » qui consiste notamment à proposer les fleurs, fruits et légumes produits par les jeunes dans le cadre d'un atelier horticulture.

En outre, depuis huit ans, des jeunes de cette même IPPJ participent au marché hebdomadaire de Wauthier-Braine pour proposer leur production à la population.

Ces rencontres entre des jeunes en difficulté et les habitants contribuent réellement à l'objectif de démythification que vous évoquez.

Ces diverses activités font par ailleurs l'objet d'une certaine publicité, dans les médias notamment et participent à l'information de la population sur les missions confiées aux IPPJ.

Les exemples cités ci-avant portent sur des initiatives prises par des institutions qui sont implantées depuis de nombreuses années.

Par contre, en 2012, lors de la réouverture après rénovation du centre de Rièzes où s'organisent les classes de dépaysement des IPPJ, la population avoisinante avait manifesté une certaine méfiance. La Direction de l'IPPJ de Jumet, qui assure la gestion de ce site, avait alors organisé en collaboration avec l'administration une réunion d'information à l'intention de la population du village. Cette initiative a permis de faire connaître les missions des IPPJ et de rassurer les riverains, de sorte qu'aujourd'hui, l'intégration de ces jeunes en difficulté ne pose plus aucune inquiétude.

4.2 Question n°107, de Mme Morreale du 1 décembre 2015 : Logiciel IMAJ

En janvier 2015, je vous interrogeais sur les dysfonctionnements constatés dans la perception des montants pour les internats qui accueillent des enfants dépendant du SAJ/SPJ. Les difficultés s'expliquaient essentiellement par un problème de transition qui devait s'effectuer entre l'ancienne application informatique, Sigmajed, et cette nouvelle application, ce qui impliquait le rapatriement manuel de certaines données vers l'ancienne application par le processus de double encodage.

L'administration, bien consciente des nombreuses difficultés rencontrées par les internats, avait alors mis en place un formulaire pour y concentrer l'ensemble des plaintes. Vous m'assuriez également que tout était mis en œuvre pour régulariser ces situations économiques parfois très complexes.

Alors que nous arrivons à la fin de l'année 2015, tous les problèmes ont-ils été résolus ? Les sommes dues ont-elles été totalement perçues ? Des rencontres avec les professionnels du secteur ont-elles eu lieu dans l'objectif d'une simplification administrative ? Comment les administrateurs peuvent-ils s'assurer du bon encodage des données ? Auront-ils accès directement aux données ?

Vous évoquiez également la possibilité de répondre à une revendication portée depuis de nombreuses années par le secteur, à savoir, l'établisse-

ment de frais forfaitaires qui seraient modifiables a posteriori. Pouvez-vous me préciser vos avancées sur ce dossier ? Alors qu'un décret relatif aux subventions des centres d'accueil est actuellement en deuxième lecture, cette mesure sera-t-elle développée dans ce cadre ?

Réponse : J'ai le plaisir de vous faire part d'importantes avancées dans ce dossier.

Comme cela était programmé, l'application Sigmajed a été fermée définitivement fin décembre 2015. Cela signifie que l'application IMAJ gère maintenant l'ensemble du processus d'enregistrement des jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse et des mesures qui les concernent, ce qui était déjà le cas depuis avril 2013, mais également l'ensemble du processus de paiement. Il n'y a donc plus depuis ce 1er janvier 2016 de cohabitation entre les deux applications informatiques de gestion de l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse, ni de « double-encodage ».

Parallèlement à ces développements informatiques, le Gouvernement a adopté, ce 9 décembre 2015, l'arrêté relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge de jeunes.

Cet arrêté introduit :

- des simplifications administratives dans le processus d'autorisation de prises en charge de frais complémentaires pour les services agréés par l'aide à la jeunesse et les familles d'accueil encadrées par un service de placement familial. Les procédures sont également clarifiées en ce qui concerne la prise en charge des frais des familles d'accueil non encadrées, les internats ainsi que les autres prestataires.
- le paiement aux services agréés de subventions provisionnelles pour frais journaliers et de subventions provisionnelles pour frais complémentaires et ponctuels. Les services agréés percevront ces subventions provisionnelles à partir de janvier 2016. Comme vous le soulignez, cette disposition répond à une demande des services agréés par l'aide à la jeunesse.
- le paiement par les parents, sur décision de l'instance de décision, d'une part contributive aussi bien en ce qui concerne la prise en charge des jeunes en hébergement ou dans le cadre d'une aide ambulatoire. Il s'agissait là d'une demande insistante des internats scolaires qui se voyaient obligés de facturer la participation aux frais des parents à ces derniers et le solde à l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse. Le nouvel arrêté prévoit que l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse paiera les frais de pension aux internats selon les barèmes prévus pour les élèves internes hébergés par les internats et homes d'accueil de l'ensei-

gnement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et réclamera, elle-même, aux parents leur part contributive. Ce nouveau système entrera progressivement en application au fur et à mesure des prises de décision des instances.

Comme vous le voyez, ce nouvel arrêté rencontre les demandes récurrentes des acteurs qui collaborent à l'aide à la jeunesse.

Au surplus, mon administration vient de rédiger à destination des professionnels un guide pratique et des procédures qui accompagnent le nouvel arrêté. Ce guide clarifie et simplifie le processus administratif de gestion des factures. Il prévoit un dispositif de notification des décisions et de l'encodage de celles-ci à destination des services agréés, des familles d'accueil, des internats et plus globalement de l'ensemble des prestataires.

Ce nouvel arrêté et le déploiement complet de l'application IMAJ devraient dans les prochains mois, dès que l'ensemble des acteurs se seront pleinement approprié les nouvelles procédures, apporter des réponses aux retards de paiement dont se plaignaient de nombreux prestataires.

4.3 Question n°108, de M. Puget du 4 décembre 2015 : Moyens de redorer l'image actuelle de Bruxelles

Monsieur le ministre, le moins que l'on puisse dire, malheureusement, c'est que l'image de Bruxelles, capitale belge et européenne, a été écornée ces dernières semaines. Les images de ce qui ressemble à un couvre-feu ont tourné en boucle sur les chaînes de télévision du monde entier. Les reportages des journalistes se sont focalisés sur la Région et une de ses communes et on aurait presque l'impression, à les entendre, que Bruxelles est devenue la capitale mondiale du djihadisme. Croyez-moi : j'en suis bouleversé car la ville est accueillante et regorge de richesses diverses, comme –excusez-moi d'user de clichés, mais ça fait parfois du bien– son chocolat, ses frites, ses musées, son art de vivre, ses artistes. Vous avez, dans vos attributions, la promotion de Bruxelles, une ville dont vous êtes un digne représentant. Est-ce que vous pouvez vous-même établir l'impact réel que les récents événements ont eu sur Bruxelles ? Surtout, est-ce que vous allez mettre en place une campagne particulière pour redorer le blason terni de Bruxelles ?

Réponse : Ces dernières semaines ont effectivement mis à l'épreuve l'image de Bruxelles. Le constat est sans appel : les événements du 13 novembre et leurs conséquences ont entraîné une chute nette de la fréquentation touristique à Bruxelles.

Visit Brussels m'a, en effet, communiqué le fait que cette chute s'est déroulée en deux phases successives. Dans un premier temps, pendant les jours

qui ont suivi le 13 novembre, une baisse des réservations de l'ordre de 15 à 20 % a été observée. Dans un second temps, à partir du moment où Bruxelles a connu son « lockdown », unique dans l'histoire belge, la fréquentation est tombée jusqu'à 55 % au pire moment de la crise.

Depuis l'abaissement du niveau de menace le 26 novembre, la courbe se redresse à nouveau progressivement pour revenir à une dynamique positive. Peu à peu, le public reconstruit sa confiance en la destination, et les réservations redémarrent. La reprise, bien qu'encore lente, envoie un message optimiste clair.

Les réservations au niveau de l'aviation enregistrent à nouveau un solde positif avec plus de 3000 réservations par jour dès vendredi dernier. Quant au secteur hôtelier, on enregistrait un taux d'occupation de 65 %, dès le début de la semaine passée.

Toutefois, le secteur est confiant et compte que lors des semaines à venir, les visiteurs reviendront de manière massive pour découvrir les richesses de Bruxelles et profiter du marché de Noël.

Ainsi, une stratégie a immédiatement été mise en place lors du passage au niveau 4. Visit Brussels a relayé, d'une part, les informations officielles du Ministre-Président de la Région bruxelloise quant à la situation, et, d'autre part, a diffusé celles relatives à l'ouverture ou non de différents lieux et sites culturels et touristiques. Une personne de contact était également référencée pour toute question supplémentaire.

Par ailleurs, les trois institutions touristiques de notre pays, à savoir, Toerisme Vlaanderen, Visit Brussels et Wallonie Bruxelles Tourisme, ont collaboré dès le début, et, réaffirment, pour la suite, leur volonté de communiquer de manière cohérente vers l'extérieur sur l'image de Bruxelles comme destination touristique attractive.

Plus concrètement, une première vague de communication a été menée par les trois institutions durant les deux semaines passées, notamment via la diffusion d'une capsule mettant en scène des chats, ces fameux « lolcats » qui ont déferlé sur les réseaux sociaux. Les résultats ont été très positifs aussi bien au niveau du nombre de partages via les réseaux sociaux en Belgique et à l'étranger, ainsi que qualitativement, la presse y ayant réagi positivement. On a même salué notre sens de l'humour surréaliste.

Mais pour les jours qui suivent, les opérateurs publics touristiques continuent à communiquer activement et positivement sur Bruxelles durant les semaines à venir, que ce soit via leurs communications « on et off line », via des rédactionnels dans différents magazines, via les réseaux sociaux, lors de communiqués et de voyages presse...

A l'initiative de Visit Brussels, une campagne

de communication dans les marchés limitrophes sera lancée. Un appel d'offre a été lancé à ce sujet la semaine passée. La sélection s'est faite en concertation avec Toerisme Vlaanderen et WBT. L'objectif est bien de contrecarrer l'image négative laissée par ce « lockdown » et de démontrer que la vie a repris à Bruxelles. Cette campagne aura un déploiement international et propagera l'idée que la vie continue à Bruxelles. Le fameux #relaxinbrussels.

Enfin, il a été décidé de réunir un groupe de travail restreint composé de représentants des trois mêmes opérateurs publics. Celui-ci traitera les aspects pratiques et de contenu au niveau des actions de communication.

Une réelle stratégie est donc mise en œuvre et nous pouvons saluer les collaborations des différents opérateurs.

A ce stade, aucun budget supplémentaire n'a été sollicité. Mais rappelons que c'est l'essence même de ma compétence « Promotion de Bruxelles » qui pouvait paraître à certains accessoire et qui, devient, par la force des choses, essentielle. Les actions mises en place depuis un an dans ce cadre, et les actions futures - je pense notamment à l'année thématique sur la diversité- ont, toutes, un seul objectif : faire rayonner Bruxelles.

4.4 Question n°109, de Mme Morreale du 10 décembre 2015 : Inquiétude des internats face aux remboursements des frais

En juin dernier, une circulaire ministérielle relative aux subventions pour les frais individuels liés à la prise en charge des jeunes était envoyée aux différents Directeurs et Directrices de l'Aide à la Jeunesse. Ce texte fixe notamment les frais ponctuels et complémentaires admissibles pour les jeunes placés dans les internats scolaires ainsi que les procédures à suivre afin de pouvoir être remboursés par la DGAJ. En annexe de cette circulaire, on retrouve ainsi toute une série de frais qui peuvent être pris en charge par l'Aide à la Jeunesse.

A la suite de l'entrée en vigueur de cette circulaire, plusieurs inquiétudes du secteur des internats permanents me sont parvenues. En effet, ceux-ci s'étonnent de l'absence de certains frais qui ne sont plus présents.

Ainsi, il me revient que les 2,50 euros attribués auparavant ne le seront plus et qu'ils seront remplacés par un kit bien-être limité à 80 euros, soit une somme inférieure à celle prévue avant l'entrée en vigueur. En plus de ce kit, toute une série de frais sont repris dans les frais ponctuels. Ceux-ci doivent faire l'objet de demande spécifique. D'après les échos qui me reviennent, les frais de vêtements, les frais pour le médecin généraliste, l'argent de poche, les frais encourus pour l'assu-

rance complémentaire auprès de la mutualité de l'enfant, les frais d'état civils et les frais administratifs ne seraient pas repris.

Pouvez-vous me confirmer ces informations ? Pour quelles raisons ces changements ont-ils eu lieu ?

Cette circulaire s'inscrit-elle dans une réflexion plus globale des rapports entre les internats et l'administration de l'Aide à la Jeunesse ?

Réponse : Afin de vous permettre d'appréhender au mieux la problématique des frais liés aux jeunes se trouvant en internat sur base d'une décision d'une autorité mandante, il me semble important de clarifier le cadre de l'intervention prévue par la législation en vigueur au sein du secteur de l'aide à la jeunesse.

Tant l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les limites des dépenses exposées en vue de l'aide individuelle relative à l'aide et à la protection de la jeunesse qui vient d'être abrogé que l'arrêté du 9 décembre 2015 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge de jeunes prévoient, pour les jeunes confiés à un internat par une instance de décision, la prise en charge des frais de pension en internat scolaire selon les barèmes prévus pour les élèves internes hébergés par les internats et homes d'accueil de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que la possibilité selon la décision de l'instance de décision de prendre en charge, le cas échéant, un certain nombre de frais repris à l'annexe 3 de l'arrêté du 9 décembre 2015 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge de jeunes.

On retrouve, parmi ces frais, notamment :

- des frais relatifs aux soins de santé ou à la fourniture des produits pharmaceutiques exceptionnels comme des frais de dentisterie ou de lunettes ;
- des frais relatifs aux traitements paramédicaux et psychothérapeutiques ou aux traitements non prévus par la nomenclature des soins de santé comme les frais de psychothérapie ou de logopédie ;
- des frais scolaires pour le matériel exceptionnel ou de frais de sortie scolaire ;
- des frais de congés et de loisirs pour que le jeune puisse participer à un camp de vacances ou à une activité sportive ou culturelle.

Par ailleurs, le jeune confié à un internat scolaire peut maintenant bénéficier, sur décision de l'instance de décision, de frais divers - comme le kit bien-être - qui étaient auparavant réservés uniquement aux jeunes hébergés au sein d'hôpitaux pédopsychiatriques. Le kit bien-être est destiné à

couvrir exclusivement des dépenses pour des frais de buanderie, produits d'hygiène, frais de coiffeur, petits jouets pour des enfants en bas âge, recharges téléphoniques et activités récréatives. Il est plafonné à un montant maximum de 80 euros par mois.

Vous abordez la question du supplément de 2,50 euros/jour attribué depuis l'année scolaire 2003-2004 par mon administration pour les enfants confiés aux internats de l'enseignement spécialisé et aux HACF. Un rapport de la Cour des comptes de juin 2015 concernant l'hébergement des jeunes dans le cadre de l'aide à la jeunesse indique à ce sujet qu' « il convient de ne plus accorder le supplément forfaitaire à la pension journalière des jeunes placés dans des internats et des homes de l'enseignement spécial, étant donné que celui-ci n'était applicable que pour la période de 2003-2004 ». Mon administration a dès lors cessé de payer ce supplément dès la rentrée de septembre 2015.

Dans les limites des moyens budgétaires disponibles, l'arrêté du 9 décembre 2015 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge de jeunes permet aux instances de décision de couvrir, pour tous les jeunes pris en charge en internat (et pas uniquement pour ceux confiés à un HACF ou à un internat de l'enseignement spécialisé), certains frais, comme je l'ai précisé plus haut. Cette disposition est, me semble-t-il, de nature à assurer une meilleure égalité de traitement entre les jeunes pris en charge en internat.

Cet arrêté a par ailleurs rencontré une demande insistante des internats scolaires, à savoir une gestion par l'Administration générale de l'aide à la jeunesse de la part contributive des parents. L'arrêté de 1998 prévoyait que la participation financière des parents devait être directement payée à l'internat, ce qui leur imposait une double facturation et une double gestion. Dorénavant, l'aide à la jeunesse paiera la totalité des frais aux internats et récupérera la participation aux frais des parents sous forme de part contributive.

Enfin, le nouvel arrêté permet à l'instance de décision soit de rembourser des frais qui auraient été pris en charge par l'internat, soit de payer directement le prestataire, par exemple le thérapeute de l'enfant, sans que l'internat doive avancer les fonds.

Dès mon arrivée comme Ministre de l'aide à la jeunesse, j'ai été impressionné par le remarquable travail fourni par le personnel des internats scolaires.

Cependant, il faut rappeler, d'une part, que l'aide à la jeunesse n'a pas vocation à se substituer aux parents qui restent les premiers responsables de leurs enfants. D'autre part, l'aide à la jeunesse est complémentaire et supplétive par rap-

port à l'aide sociale générale.

Enfin, l'instance de décision peut confier un jeune à un internat scolaire sans que cela ait d'impact sur les allocations familiales perçues par les parents, ce qui n'est pas le cas pour un placement dans un service agréé par l'aide à la jeunesse. Une telle décision doit s'accompagner d'une responsabilisation des parents, par exemple en termes de couverture en matière de soins de santé.

La mise en œuvre de la nouvelle application informatique IMAJ a également permis d'envisager des procédures simplifiées qui permettent déjà maintenant d'honorer plus rapidement les différents remboursements.

En outre, je vous informe que des contacts sont pris depuis quelques semaines avec les administrateurs d'internats, mon cabinet et mon administration. L'objectif de ces rencontres vise à faciliter les rapports entre ces établissements et le secteur de l'aide à la jeunesse. Un groupe de travail coordonné par mon administration est chargé de formaliser un cadre de collaboration permettant notamment de faciliter les échanges entre les internats et les autorités mandantes communautaires que sont les SAJ et SPJ et d'être à l'écoute des besoins du secteur des internats scolaires.

5 Ministre des Sports

5.1 Question n°132, de Mme De Bue du 1 décembre 2015 : Rencontres annulées lors du week-end du 21 novembre

Le week-end du 21 novembre plusieurs rencontres ont été annulées pour des raisons de sécurité. Cela concernait des rencontres à Bruxelles pour toutes les divisions inférieures.

Le gouvernement fédéral avait demandé d'annuler toutes les rencontres de division 1 et de division 2. Cela n'a pas été fait.

Pouvez-vous me dire pourquoi l'Union Belge n'a pas suivi les recommandations et notamment en Wallonie ? Avez-vous des informations complémentaires pour assurer la sécurité des spectateurs ? Quels sont les arguments de l'Union Belge pour le maintien de ces rencontres ?

Réponse : En raison des mesures antiterroristes, certains événements sportifs ont inévitablement été perturbés et plus particulièrement durant le week-end du 21 novembre.

Le Centre de crise avait effectivement demandé l'annulation de tous les matchs prévus le week-end du 21 novembre, en première et deuxième divisions du championnat de Belgique, à la suite des relèvements successifs de la menace terroriste.

Etant donné que le niveau 4 ne concernait que

l'agglomération bruxelloise, le Conseil d'administration de la Pro League a en effet décidé à l'unanimité de ne pas prendre une décision d'annulation des sept derniers matches encore à jouer de la 16e journée de la Jupiler Pro League. Toutefois en cas de maintien d'une rencontre par la Pro League, il est du ressort des autorités locales de décider de suivre ou pas cette décision. Le bourgmestre de Mouscron avait jugé insuffisantes les forces de l'ordre disponibles pour la rencontre du club local face à Charleroi. Il a dès lors fait annuler cette rencontre. Chaque bourgmestre reste libre face à ce choix qui peut sembler cornélien.

La Pro League avait bien évidemment insisté pour que les mesures maximales de précaution auprès des clubs soient respectées.

L'Union belge de football a toutefois pris la décision d'annuler tous les matches des divisions inférieures à la D2 dans la Région bruxelloise vu le niveau de menaces.

5.2 Question n°133, de Mme Defrang-Firket du 1 décembre 2015 : Erasmus et le sport

Le nouveau programme d'échange de l'Union Européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport

Combien de projets visant à augmenter la pratique d'activités sportives et physiques ont déposé leur candidature afin d'être mis en place et obtenir un financement, depuis le lancement de ce programme en 2014 ?

Des associations sportives de la FWB, ont-elles soumis leur candidature pour réaliser un tel projet ?

Le cas échéant, quelle(s) association(s) a/ont soumis quel(s) projet(s) ?

Des projets de la FWB ont-ils été validés, subventionnés et donc mis en œuvre ?

Si oui, lesquels ?

Réponse : Erasmus+ est le nouveau programme de financement de l'Union Européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport pour la période 2014-2020.

Conformément à l'un des nouveaux éléments figurant dans le Traité de Lisbonne, Erasmus+ soutient également les activités qui visent à développer la dimension européenne dans le domaine du sport, en favorisant la coopération entre les organismes responsables des sports.

Le programme favorise la création et le développement de réseaux européens en offrant des possibilités de coopération entre les parties prenantes et l'échange et le transfert de connaissances et de savoir-faire dans différents domaines liés au sport et à l'activité physique. Cette coopéra-

tion renforcée a pour but d'avoir notamment des répercussions positives sur le capital humain de l'Europe en contribuant à réduire les coûts socio-économiques de l'inactivité physique.

Pour la période 2014-2020, une enveloppe de 238 millions d'euros est prévue pour le financement des projets du programme SPORT.

Pour 2016, le budget se définit comme suit :

- Partenariat collaboratif : 19.596.966 EUR (approximativement 70 projets) ;
- Partenariat collaboratif en lien avec la Semaine européenne du Sport : 1.200.000 EUR (approximativement 8 projets) ;
- Petit partenariat collaboratif : 3.363.000 EUR (approximativement 57 projets) ;
- Evènements non-lucratifs : 1.500.000 EUR (approximativement 3 évènements) ;
- Evènements non-lucratifs en lien avec la Semaine européenne du Sport ; 1.800.000 EUR (approximativement 12 évènements).

Les thèmes admissibles à la subvention sont les actions suivantes :

- lutter contre le dopage dans le sport de masse, notamment dans le sport amateur et le fitness ;
- lutter contre les matchs truqués ;
- promouvoir des activités volontaires dans le sport et soutenir des approches innovantes pour enrayer la violence, éradiquer le racisme, la discrimination et l'intolérance dans le sport ;
- soutenir la mise en œuvre des principes de l'Union européenne sur la bonne gouvernance dans le sport ;
- soutenir la mise en œuvre des lignes directrices sur la double carrière des athlètes ;
- soutenir la mise en œuvre dans le domaine du sport des stratégies dans le domaine de l'inclusion sociale, de l'égalité des chances, notamment la stratégie de l'égalité des genres et la stratégie du handicap ;
- soutenir la mise en œuvre des lignes directrices sur l'activité physique pour encourager la participation dans le sport et l'activité physique.

Le guide d'introduction a été publié par la Commission le 20 octobre 2015 dont le lien est notamment disponible sur le site de l'Adeps.

La Commission organise le 3 mars prochain une séance d'information.

Catégories	Date limite de soumission
Partenariat collaboratif en lien avec la Semaine européenne du Sport	21 janvier 2016
Evènements non-lucratifs en lien avec la Semaine européenne du Sport :	21 janvier 2016
Partenariat collaboratif	12 mai 2016
Petit partenariat collaboratif	12 mai 2016
Not-for-profit European sport events not related to the EWoS 2016	12 mai 2016

* *
*

Les résultats 2015 ont été publiés le 7 octobre dernier, 43 dossiers ont été sélectionnés (sur 341 demandes reçues) : 40 en partenariats collaboratifs et 3 en évènement sportifs non-lucratifs.

Nous constatons une faible demande des acteurs sportifs francophones : aucun porteur de projets francophone, en effet, n'a été retenu dans l'appel 2015. Ce constat peut être étendu à la Belgique (seule la Fédération de Sport d'Entreprise flamande est partie prenante d'un projet). Il est à noter que l'UCL et le COIB font partie d'un projet 2014 en matière de bonne gouvernance, piloté par le Comité Olympique Européen. L'Administration du Sport avait elle-même, en 2014, souscrit à une demande, portée par le Conseil de l'Europe, en matière d'égalité des sexes. Ce projet n'a malheureusement pas été retenu.

Les raisons à cette absence sont multiples :

- Les projets comportent un certain niveau de complexité administrative (les dossiers et procédures sont assez lourds à porter pour les petites organisations). Les adaptations inscrites en 2016 devraient partiellement pallier cette difficulté.
- Le nombre minimal d'acteurs issus des pays programmes (6 pour les partenariats participatifs et 12 pour les évènements non-lucratifs) constitue une difficulté importante. La Commission développe actuellement des outils de mise en relation des candidats porteurs de projets pour trouver des partenaires dans d'autres pays. La nouveauté 2016 devrait également pallier en partie cette difficulté.
- Une partie des acteurs francophones n'a pas encore suffisamment connaissance et/ou conscience des opportunités qu'offre le programme Erasmus +.

J'ai demandé à mon administration de plancher sur la communication de ce programme afin de sensibiliser les principaux acteurs du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles : clubs et associations sportives, mais aussi pouvoirs locaux et universités.

En 2015, une communication spécifique, que

j'avais signée, avait été adressée à l'ensemble des destinataires de la newsletter Adeps. L'information avait été rendue disponible sur le site de l'Adeps. Ces actions feront l'objet en 2016 d'une intensification en utilisant des communications plus spécifiques par acteur visé. Une journée d'information devrait également être envisagée afin de présenter le programme et répondre aux questions.

5.3 Question n°134, de Mme Lambelin du 2 décembre 2015 : Politique en matière de sports mixtes

La 10^{ème} édition de la coupe du monde de Korfball, sport qui se rapproche du Basket, s'est tenue à Anvers début Novembre. Devant plus de 4.500 personnes présentes à Anvers, notre pays été jusqu'en finale ou il s'est incliné contre les Pays-Bas, meilleure nation au monde.

Si je vous parle de ce sport c'est pour deux raisons :

- Premièrement, parce que la particularité du Korfball est qu'il est un sport mixte. Les deux équipes sont constituées de 8 joueurs dont 4 sont des hommes et 4 des femmes. Si la règle veut que les contacts de blocages ne se fassent qu'entre adversaires du même sexe, le reste du jeu est mixte.
- Deuxièmement, si on analyse la feuille de match de la finale de la coupe du monde, on peut remarquer que les 8 joueurs qui ont débütés dans notre équipe belge sont tous néerlandophones.

Alors que Sporza, la chaîne sport de la VRT, diffusait le match en direct, la RTBF n'a, quant à elle, pas retransmis la finale. Pourtant nos joueurs avaient une bonne chance de l'emporter. A cela s'ajoute le fait que seule la Flandre sponsorise notre équipe nationale et que son site internet n'est disponible qu'en néerlandais !

Comme les sports mixtes sont finalement peu nombreux, il serait intéressant pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de s'intéresser à eux. Alors que le sport collectif masculin occupe presque toute la

place dans l'opinion publique, il me semble important pour la FWB de travailler à la mise en place d'une politique qui se penche sur les sports mixtes, comme le Korfball, le patin à glace ou encore la voile.

Monsieur le Ministre, les politiques mises en place par le gouvernement concernant les femmes dans le sport s'appliquent-elles aux sports mixtes ? De quelle manière, la FWB, pourrait rendre ce genre de sport plus attrayant ? Enfin, de manière plus générale, vers quelle politique se dirige notre communauté concernant le sport mixte ?

Réponse : Il n'existe pour l'heure aucune démarche spécifique concernant les sports mixtes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toutefois, je soutiens activement la fédération de kinball dans son développement voire du handball qui se développe de manière mixte jusqu'à une certaine tranche d'âge.

Si je reconnais les caractéristiques intéressantes du korfball, force est de constater que cette discipline ne compte aucun club en Wallonie. En effet, ce sport est implanté essentiellement en Flandre (région anversoise et gantoise) ainsi qu'aux Pays-Bas.

5.4 Question n°135, de M. Crucke du 2 décembre 2015 : Suivi scolaire des jeunes sportifs

La Flandre a, depuis de nombreuses années, fait le choix d'écoles réunissant l'élite sportive, durant le cycle des études secondaires. Elles sont six à comptabiliser plus de 1000 élèves qui sont sélectionnés sur base de minima sportifs qu'il convient d'atteindre pour les intégrer, ce qui leur permet de disposer d'une scolarité soutenue et d'entraînements de haut niveau, tout en participant le plus rapidement possible aux compétitions nationales. Les résultats sont souvent à la clé.

Rien de tel en FWB qui se fonde sur un décret du 08 décembre 2006 pour faire choix d'un binôme Fédération - Etablissement scolaire. Cette réalité a montré ses limites et le Ministre le reconnaissait dans une interpellation d'avril dernier. Il s'engageait à organiser, dans le courant de l'automne 2015, un colloque pluridisciplinaire, sur base des réflexions de la Commission 14 et d'un échange avec sa collègue Milquet.

Quelles sont les conclusions et les recommandations de la Commission 14 ?

Une rencontre avec la Ministre Milquet a-t-elle été programmée ? Quand et quel en fut le contenu ? Quelles furent les décisions prises ?

Le colloque multidisciplinaire est-il programmé ou toujours à l'état de projet ? Qu'en est-il ? Le Ministre peut-il faire le point sur la situation ?

L'exemple flamand ne mérite-t-il pas d'être analysé de manière plus approfondie afin de s'en inspirer ?

Réponse : Notre modèle est différent du modèle flamand, en ce sens qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, les sports-études sont organisés et gérés par l'enseignement. L'Administration générale du Sport n'est pas compétente pour cette matière mais gère néanmoins certains points en lien avec cette problématique.

Pour l'heure, si un étudiant est reconnu sportif de haut niveau, espoir sportif ou partenaire d'entraînement, il peut bénéficier d'aménagements scolaires (jours d'absence justifiés, remplacement du cours d'éducation physique ou d'options), notamment pour augmenter sa charge de pratique sportive.

Cela concerne potentiellement plus de 1.200 étudiants !

Parmi les plus connus figurent Nafissatou Thiam, qui mène brillamment des études de géographie en plus de l'athlétisme, Florent Callem, ingénieur et marathonnier, ou encore Joachim Bottiau, qui poursuit des études en sciences de l'éducation, en plus d'être brillant sur le tatami.

Ce concept, unique en Europe, a l'avantage de permettre aux étudiants de rester dans leur école d'origine.

Force est de constater que ce système, en plus d'une bonne politique sportive, montre ses fruits puisque les résultats des sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont en hausse, et qu'il est probable que notre Communauté soit plus représentée à Rio que nos collègues du nord du pays.

Ces aménagements sont variables en fonction de la filière d'enseignement (général et technique de transition, technique de qualification, professionnel) et du degré dans lequel se trouve l'étudiant. Ce système est profitable à un public spécifique, les sportifs reconnus au sens du décret du 8 décembre 2006, sans pour autant que cette population ait l'obligation de s'inscrire dans un sport-études.

Certains sportifs reconnus font partie du centre de formation « élites » de leur fédération. Au même titre que les autres sportifs reconnus, ces sportifs bénéficient d'aménagements scolaires mais ils disposent de la liberté d'opter pour un parcours scolaire en dehors d'une option sport-études. Ces centres de formation sont financés par l'entremise des plans programmes.

C'est ainsi que les fédérations de tennis et de gymnastique sont installées au centre sportif « La Sapinette » à Mons, la fédération de basket-ball a son siège au centre sportif « La Mosane » à Jambes et les fédérations de rugby, de handball et de volleyball fréquentent le centre « Le Blanc Gravier » à Liège.

En termes d'aide, le montant demandé aux fédérations sportives pour couvrir les charges relatives à l'accueil des jeunes inscrits dans les centres de formation en internat dans les centres Adeps, fait l'objet d'un forfait journalier unique de 17,40 €. Ces tarifs préférentiels s'approchent de ceux pratiqués dans les internats de la Direction générale de l'Enseignement. Ils ont pour but d'aider financièrement les élèves et leurs familles.

Toutefois, tout élève qui le souhaite peut s'inscrire dans un sport-études. Il n'y a pas de niveau de performance exigé. Et cette inscription n'est pas conditionnée à un statut de sportif tel que défini dans le décret car les aménagements se font à l'interne de l'école. Aucune aide n'est apportée par l'Adeps pour les sections sport-études dont l'organisation relève de l'enseignement.

Via le Carnet de liaison et d'entraînement mis en place par l'Adeps, sorte de « journal de classe du sportif » délivré à chaque jeune bénéficiant d'un statut, nous pouvons à la fois identifier le nombre de périodes d'aménagement scolaire ainsi que le type d'enseignement suivi.

Je précise que plusieurs espoirs sportifs qui sont passés ou passent par cette filière d'aménagement scolaire bénéficient ou ont bénéficié du projet Be Gold, dont le renouvellement pour les huit prochaines années vient d'être officialisé avec les succès que l'on connaît : Nafissatou Tiam, Tarik Moukrim, Julien Watrin et Lola Mansour entre autres.

Notre proximité avec les athlètes et la bonne coopération avec les clubs permettent aux athlètes de s'épanouir sereinement, tant dans leur sport que dans leurs études.

J'avais mentionné, au sein de cette Commission, la possibilité d'organiser, en collaboration avec la Ministre de l'Enseignement, Joëlle MILQUET, un colloque sur ce point.

Le travail de fond est en cours et une conférence sur ce thème sera organisée en 2016.

J'accorde une attention particulière à ce que le contenu soit fourni, que des orateurs de qualité expriment leurs expériences pour permettre de dégager des idées comme ce fut le cas en cette fin d'année 2015 lors d'un colloque relatif à l'arbitrage, qui a enthousiasmé l'ensemble des personnes présentes (170) et a permis de dégager de nombreuses pistes de réflexion.

5.5 Question n°136, de Mme De Bue du 2 décembre 2015 : Sponsoring chez nos jeunes sportifs

Les sportifs de haut niveau n'ont pas de difficultés à obtenir des sponsors sportifs afin de financer leur carrière et d'évoluer au top de leur discipline. Cela n'intervient, cependant, qu'à par-

tir d'une certaine reconnaissance et en atteignant un certain niveau de visibilité.

Certains sports, et je pense notamment aux sports moteurs, ont plus de difficulté à trouver des partenaires. Pourtant, afin de progresser dans son sport et se faire reconnaître au haut niveau, c'est primordial d'être soutenu dès la base car une telle carrière coûte beaucoup d'argent et il ne faudrait pas qu'une carrière se brise dès la base par manque de moyens.

Dans ce cadre, les sportifs sont souvent entourés par leur famille. Ceux-ci ne connaissent pas toujours les personnes qui pourraient les aider dans la recherche de sponsoring sportif.

Pouvez-vous, donc, me dire s'il existe un encadrement pour ces familles ou doivent-elles se tourner vers le secteur privé? Quel lien pourriez-vous réaliser avec le Ministre de l'Economie dans les différentes régions? Y a-t-il une "base d'entreprises" qui se sont déjà montrées intéressées par une telle visibilité?

Réponse : Je me réjouis toujours de constater que de plus en plus d'acteurs privés participent au financement du sport tant de haut niveau que de loisir. Toutefois, ne généralisons pas, rares sont les sportifs de haut niveau qui peuvent bénéficier d'un sponsoring privé conséquent!

Néanmoins, il faut reconnaître que nombre d'entreprises continuent prioritairement d'investir dans des niches considérées comme plus porteuses car à plus forte visibilité. Je songe bien évidemment au football, au basket ou au cyclisme.

Les sports moteurs sont encore une catégorie à part. Les moyens à rassembler sont gigantesques! Néanmoins, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient la Fédération motocycliste wallonne ou encore l'Association Sportive Automobile Francophone. Par le passé, des talents internationaux comme Bertrand Baguette ou Clément Desalle ont pu bénéficier à leur début d'un contrat de sportif de haut niveau. Il en va de même pour Xavier Siméon qui a remporté, cette année, son premier Grand Prix en Moto2!

Si le démarchage vers des partenaires privés incombe aux sportifs, à leurs éventuels agents, à leur famille, bien souvent, ce sont les entreprises qui elles-mêmes se tournent directement vers les sportifs pour l'amour d'une discipline en particulier ou l'attrait en termes d'image que peut revêtir le ou la sportif(ve) concerné(e).

A cet égard, j'ai perçu un déficit au sein de nos fédérations. Des lacunes sont perceptibles en termes de marketing, de communication, de création d'événements. C'est pourquoi mes services travaillent à la mise en place d'une table ronde axée sur ces thématiques afin de fournir des clefs concrètes à nos acteurs sportifs pour se renforcer sur ces domaines essentiels.

Pourtant, les initiatives se multiplient. De nombreux clubs ont créé un cercle d'affaires afin de consolider leur base. D'autres mécènes ont choisi de mettre en place une structure, je pense par exemple à Charles Caprasse avec Bestrong ou Carl Mestdagh avec Hopiness ou Zelos de Freddy Tacheny. Vous remarquerez que ces structures n'ont pas la même vocation. Zelos est active dans le sport moteur et l'événementiel, Hopiness se focalise sur le tennis et les très jeunes espoirs comme Armand Marchant en ski tandis que Bestrong dispose, à son lancement, d'athlètes déjà confirmés mais dont la renommée n'a pas atteint les mêmes sommets que leur performances.

Ces structures agissent comme des catalyseurs. Elles disposent de différents sportifs, ce qui leur permet d'accéder à différents partenaires en fonction de leur sensibilité et de l'affection ou de la foi qu'ils placent en tel ou tel athlète.

Ces structures se rejoignent dans leur volonté de soutenir le sportif qui est au cœur de leur projet. Elles sont composées d'entrepreneurs amoureux du sport mais aussi rôdés aux aspects managériaux et commerciaux. Le sportif apporte toute son aura, ses performances et son image. La structure lui offre la possibilité de l'exploiter au mieux. L'excellence dans les deux cas.

5.6 Question n°137, de M. Daele du 4 décembre 2015 : Ethique dans le sport

Le 19 mars 2014 le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adoptait un décret instaurant diverses mesures favorisant l'éthique sportive.

Depuis, mis à part quelques rencontres de travail entre l'association interfédérale de sport francophone et l'association Panathlon Wallonie-Bruxelles, ce décret n'est toujours pas mis en œuvre.

Notre Société a aujourd'hui, plus que jamais, besoin de repères et de balises indispensables à son équilibre. En effet, que deviendrions-nous sans entraide, sans solidarité, ou encore sans aucune once de fraternité ?

Le Sport a, de tout temps, véhiculé ces valeurs universelles favorisant l'éducation et l'émancipation de chaque individu, tant dans son développement personnel que dans la construction de ses rapports avec l'autre. A ce titre, cet « Esprit sportif » vecteur de Valeurs se doit d'être préservé.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me préciser où en est la mise en œuvre de ce décret ? Quand peut-on espérer le voir appliquer ?

Réponse : Sur base des différentes analyses effectuées par mon cabinet, par l'Administration générale du Sport ainsi que par l'AISF, je travaille à une refonte du décret pour le rendre davantage opérationnel. Je ne préconise pas la mise en

place d'une tutelle éthique aux caractéristiques répressives qui viendrait se confondre avec les commissions disciplinaires de nos fédérations. Cette observation est d'ailleurs également partagée par Philippe Housiaux, président de l'association Panathlon Wallonie-Bruxelles.

Toutefois, de nombreuses actions en faveur de l'éthique dans le sport ont été menées en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La charte éthique baptisée « Vivons sport ! » est disponible sur le site de l'Adeps. Elle a pour but de proposer et défendre une attitude sportive sur et en dehors des terrains pour l'ensemble des acteurs : sportifs, parents, supporters, médias,...

Je rappelle que toutes les subventions sport sont conditionnées au respect et à la promotion de cette nouvelle charte.

Deuxièmement, le lancement du slogan « We're fair-play ». Par cette opération, nous disposerons des banderoles à placer le long des terrains ou sur les murs de nos salles de sport, d'affiches grand format avec un espace prévu pour que les membres du club signent leur adhésion au respect de la charte, des bannières prévues pour les ronds centraux afin de rappeler en début de match et/ou au terme de celui-ci les gestes et comportements.

Enfin, en septembre, notre projet pilote « Parent fair-play » a débuté dans vingt et un clubs de football répartis sur l'ensemble du territoire.

Cet ambitieux projet vise à insuffler une atmosphère empreinte de fair-play dans nos clubs. Une première évaluation aura lieu après la première partie de championnat. Au terme de la prochaine saison, nous pourrions tirer les conclusions qui nous permettront, je l'espère, de disposer d'un canevas qui pourra être proposé à l'ensemble des clubs de football mais aussi, moyennant quelques adaptations liées à leurs spécificités, aux autres disciplines.

Il importe donc surtout de sensibiliser et de mener des actions concrètes autour de nos terrains de sport.

5.7 Question n°138, de Mme Pécriaux du 4 décembre 2015 : Dopage des athlètes russes

Monsieur le Ministre,

Un scandale touche les athlètes Russes qui sont menacés de suspension par l'Association internationale des athlètes.

Des cas de dopages seraient avérés. L'Agence Mondiale Antidopage annonce même des cas de corruption !

Une fois encore le sport professionnel est montré du doigt.

Monsieur le Ministre,

La Belgique, d'après les ligues d'athlétisme communautaires ferait figure de bon élève. Réjouissons-nous.

Quels sont les mesures prises par la Fédération Wallonie Bruxelles pour contrôler nos athlètes ? Quels en sont les résultats ?

Le sport amateur est-il visé par ces mesures ?

Réponse : L'organisation nationale antidopage

Année	Nombre de contrôles	Nombre de positifs
2014	43	0
2013	53	0
2012	58	1
2011	50	3
2010	72	1

* *
*

Le bilan complet des contrôles antidopage pour l'année 2014 est disponible sur le site www.dopage.be. Je me permets de vous y renvoyer, par souci de concision.

Les chiffres complets de 2015 seront disponibles sur le même site, en tout début d'année 2016. Je peux cependant déjà vous informer qu'on avoisinera les 1300 contrôles en 2015, avec une proportion de 70% sur des sportifs d'élite et de 30% sur des amateurs. Sur ces 1300 contrôles, 2/3 ont été réalisés en compétition et 1/3 hors compétition. Ces proportions sont inspirées par les lignes directrices de l'Agence mondiale antidopage (AMA), d'une part, et, d'autre part, par l'expérience de notre ONAD, acquise sur base des années antérieures.

Il convient également de préciser que, si elle constitue par définition un axe très important de son programme antidopage, l'action de notre ONAD ne se limite pas à la réalisation de contrôles antidopage suivis de sanctions éventuelles, prises par les fédérations sportives concernées. En effet, Notre ONAD, en collaboration avec l'Adeps, mettra au point une vaste campagne de sensibilisation au dopage et aux excès reconnus dans la pratique sportive tels que l'automédication, la bigorexie, l'alcool, les drogues douces,...

Dans ce cadre, nous concentrerons notre action auprès des jeunes, notamment via les canaux de diffusion plus rapides et interactifs utilisés par ceux-ci. C'est déjà le cas avec le site internet « dopage.be », qui comporte toutes les informations utiles et pratiques et qui est régulièrement mis à jour. Par ailleurs, un projet de page Facebook est actuellement à l'étude.

Sur la même thématique, notre ONAD a introduit, avec mon plein soutien et l'accord de la Ministre de l'Éducation, un projet, auprès de

(ONAD) de la Fédération Wallonie-Bruxelles réalise, en moyenne, 1300 contrôles par an, toutes disciplines sportives confondues, tant au niveau amateur que professionnel.

Concernant l'athlétisme, le tableau ci-dessous reprend, pour les cinq dernières années, le nombre de contrôles effectués ainsi que le nombre de cas positifs. Globalement, à l'instar des autres sports, on peut constater que la moyenne des contrôles positifs est assez stable et faible, ce dont nous pouvons nous réjouir mais pas nous contenter.

l'UNESCO, qui porte sur une sensibilisation des élèves de 3e primaire aux valeurs d'un sport propre, sans triche et sans dopage.

Concrètement, une demi-journée de sensibilisation à ces valeurs serait dispensée, après les examens de fin d'année mais avant les vacances scolaires, par les professeurs d'éducation physique qui auront préalablement été formés par notre ONAD.

Des outils didactiques devraient également être mis à leur disposition, de manière à permettre une sensibilisation ludique et adaptée à la tranche d'âge 8-10 ans, précisément choisie parce qu'elle correspond très souvent à l'âge de la première inscription dans un club sportif.

Le but est d'inculquer ces valeurs au plus tôt car, très rapidement, nos jeunes seront confrontés à l'esprit de compétition et feront de nombreuses rencontres majoritairement positives mais malheureusement aussi quelques fois nocives.

L'objectif de toucher tous les élèves de 3e primaire, tous réseaux confondus, permettrait une diffusion précoce et très large de messages positifs que nous souhaitons véhiculer, non seulement au travers du sport, mais également dans notre société en général, dans un contexte où il plus important que jamais d'agir sur tous les leviers possibles de cohésion sociale.

5.8 Question n°139, de Mme Potigny du 10 décembre 2015 : Opération "Mon Club, Mon Ecole"

Initiée en 2011, l'opération Mon Club, Mon Ecole vise principalement deux objectifs : promouvoir la pratique sportive de manière générale ainsi que le sport au féminin auprès d'élèves de

deuxième et troisième degrés de l'enseignement primaire et du premier degré pour l'enseignement secondaire.

Les clubs sportifs et les écoles qui souhaitent participer à cette initiative doivent signer une convention avec la Communauté française qui fixe ainsi les termes de ce partenariat.

Après 4 années de fonctionnement, quel bilan peut-on tirer de cette opération ? Combien de conventions ont-été signées ?

Remarque-t-on une croissance du taux de participation des élèves d'années en années ou bien cela stagne-t-il ? Quant est-il du public féminin ?

Il est par ailleurs stipulé qu'au terme du cycle, une évaluation est réalisée avec les différents intervenants. Quel est le sentiment général ? Quelles sont les remarques les plus souvent formulées ?

Réponse : L'opération « Mon club, mon école » vise les élèves de 8 à 14 ans. L'autonomie est totale et permet aux intervenants locaux

Année	Nombre de dossiers	Nombre de clubs	Nombre d'écoles	Montant global
2011	221	174	132	144.300€
2012	326	216	186	211.900€
2013	341	268	235	221.650€
2014	387	189	212	251.550€
Total	1.275	847	765	829.400€

* *
*

La compilation 2015 est en cours et n'est pas à ce jour exploitable.

Concernant les disciplines, le panel est très large : aérobic, aikido, athlétisme, badminton, ... Toutefois, après quatre années pleines, six disciplines se détachent de manière significative : le tennis de table trône en tête, suivi du judo, du tennis, du volley, du basket et de la gymnastique.

Le programme rencontre un succès considérable tant dans le chef des clubs qui soulignent la stimulation au recrutement qu'auprès des écoles qui offrent la possibilité à leurs jeunes de découvrir de nouvelles disciplines. De plus, la volonté première qui était d'utiliser les infrastructures scolaires est pleinement rencontrée. 58% des opérations se déroulent en milieu scolaire. Le solde est réparti entre les activités extérieures (football, rugby, cyclisme, ...) et le recours aux installations d'un centre Sportif Local. L'opération se concentre à près de 52% sur les 2e et 3e degrés de l'enseignement primaire, âge traditionnel de l'inscription dans un club.

Autre élément significatif, 55% des bénéficiaires ne pointent aucune difficulté particulière dans la mise en place de Mon Club Mon Ecole.

La formule ne doit pas être révolutionnée mais

de proposer des solutions originales pour insérer des activités sportives dans les grilles horaires scolaires.

A l'instar des procédures mises en place pour le développement de l'opération « Eté sport » et qui ont montré toute leur pertinence, le cadre réglementaire imposé aux partenaires recherche la souplesse des démarches et la simplicité de celles-ci pour permettre de les rendre extrêmement accessibles et inciter les plus petits clubs à s'inscrire dans cette dynamique.

De plus, cette opération établit une relation de confiance entre les clubs et les écoles de nature à effacer les dernières craintes qui empêcheraient l'accès aux infrastructures scolaires pour les activités des clubs, l'objectif final étant toujours d'arriver à développer la pratique sportive de qualité pour tous.

Voici un aperçu chiffré de la réussite de cette opération :

des adaptations ont été entreprises à la rentrée 2015 :

- Au moins 60 minutes d'activité pleine ;
- Pas d'interruption prolongée dans un cycle ;
- Action qui se déroule sur une même année scolaire.

Sans oublier qu'une action spécifique a été entreprise afin d'élargir le programme aux jeunes filles de 14 à 18 ans afin de sensibiliser ce public qui décroche généralement à l'adolescence aux bienfaits de la pratique sportive.

Au terme de l'année scolaire en cours, je serai en mesure d'analyser la pertinence des modifications adoptées.

5.9 Question n°140, de Mme Vandorpe du 18 décembre 2015 : Points verts

J'aimerais revenir sur une initiative de l'Adeps que l'on appelle les points verts. Née dans les années 70, elle s'est d'abord appelée « les sentiers ADEPS de marche » et se vouait à sensibiliser tout un chacun à la pratique régulière d'une activité

physique et sportive. Destinée avant tout aux marcheurs, elle s'est progressivement étendue au vélo, au jogging et au « run and bike ». En 40 ans, on est passé de 75 rendez-vous annuels à plus de 850.

L'originalité des points verts, c'est qu'ils sont financés par l'Adeps mais leur organisation est décentralisée et confiée à un club sportif, à un syndicat d'initiative, ou à une association quelconque. Cela donne un panel varié où chaque sportif amateur peut trouver son compte entre paysages urbains ou campagnards, à la découverte de nouveaux points de vue, de richesses patrimoniales et culturelles.

En cette nouvelle année, je désirais mettre en lumière ce beau projet, dont on parle peu mais dont le succès populaire n'est plus à démontrer.

Quel bilan peut-on tirer des "points verts" ? Comment l'Adeps les promeut-elle ? Doit-elle tenir compte d'une proportion d'activités par Province et par type d'activité pour accorder son soutien ? A-t-on une idée de l'évolution du nombre de participants sur plusieurs années ? J'ai découvert que depuis le 1er janvier 2016, l'ancienne « carte d'adhérent » avait été remplacée par un « pass points verts » ; quelle est la raison de ce changement ?

Réponse : Les Points verts, c'est avant tout des milliers de bénévoles, des centaines de groupements associatifs locaux qui proposent plus de 900 rendez-vous tout au long de l'année depuis 1972 ! Des opportunités uniques de découvrir les coins pittoresques de nos régions et d'en apprendre un peu plus sur notre patrimoine artistique, culturel ou historique grâce à des organisations irréprochables.

Les Points verts Adeps offrent tout son sens au sport pour tous ; celle d'une pratique sportive individuelle ou collective, en respectant son rythme et ses envies. C'est dire que le succès ne se dément pas.

Les Points verts Adeps, bien au-delà du sport, fédèrent des milliers de participants quelque soit leur âge ou leur milieu social. La convivialité colle de manière indélébile à ces rendez-vous dominicaux.

Cette magnifique idée qui traverse le temps et associe les générations a été récompensée par un prix européen, #BeActive Grassroots Project Award 2015, dans le cadre de la première semaine européenne du sport en septembre dernier !

L'organisation locale d'un Point vert est confiée par l'ADEPS à un groupement tel que : club sportif, syndicat d'initiative, association de parents, école, comité de quartier, société folklorique, association philanthropique, ... Chaque organisateur doit annuellement introduire sa candidature pour l'organisation d'un ou deux point(s) vert(s) sur l'année. L'organisateur potentiel adhère

au cahier de charge de « L'ABC de l'organisateur ».

En contrepartie, l'Adeps leur octroie une intervention financière de 50 € et en matériel : promotion générale de l'activité (calendrier, presse, affiches), fléchage et matériel de secrétariat.

L'Adeps souscrit également une assurance couvrant tant les participants aux marches (le jour même) que les bénévoles de l'association organisatrice du Point vert (48h avant et 48h après l'activité). L'instauration du « Pass Points Verts » découle d'une volonté de simplification administrative. Ce document, valable cinq ans, couvre le marcheur en cas d'accident sur le parcours, de quoi assurer la sécurité de nos sportifs.

La programmation des Points verts se réalise neuf mois avant la parution du calendrier édité par l'Adeps vers la mi-novembre.

Les groupements organisateurs de l'année en cours en sont automatiquement avisés afin qu'ils renouvellent leurs candidatures.

Les nouveaux candidats doivent introduire leur demande par écrit au même moment.

Le calendrier des Points verts paraît vers la mi-novembre et est mis en ligne sur le site de l'Adeps à la même période.

Toute modification apportée à l'organisation du Point vert (correspondant, lieu de rendez-vous, ajout ou suppression d'une activité secondaire, annulation) doit donc être notifiée par écrit à l'Adeps afin d'assurer une mise à jour régulière (site, avis à afficher dans les secrétariats, messagerie vocale, presse, ...)

L'Adeps collabore avec des délégués bénévoles (soumis à la loi relative aux volontaires) qui se tiennent à la disposition des organisateurs pour leur fournir des conseils et un coffre de matériel. A cette effet, chaque bénévole dispose à son domicile d'un stock de matériel fourni par l'Adeps.

Ces délégués effectuent également des vérifications sur place (accueil, secrétariat, circuits et restauration) et établissent un rapport pour chaque visite réalisée contresigné par le correspondant du groupement ou un de ses membres.

Ce qui fait la force des Points verts, c'est qu'ils sont accessibles à tout public : le participant décide de l'heure de son départ (secrétariat ouvert de 8h à 18h) et marche selon son propre rythme. C'est également un lieu de rencontre et d'échange.

Par contre, l'une de ses faiblesses consiste principalement dans le suivi de l'activité, à savoir le retrait du fléchage qui doit être effectué dans les 48h (période pendant laquelle les bénévoles de l'association sont couverts par l'assurance souscrite par l'Adeps). Il est en effet difficile pour le groupement de trouver encore des volontaires pour effectuer cette partie de l'activité.

Un autre souci existe également : peu de Points verts organisés en janvier, novembre et décembre par crainte de la météo mais également, dans certaines régions, de la chasse. Les organisateurs préfèrent un refus d'intégrer le calendrier des Points verts et choisissent de postposer leur candidature à l'année suivante plutôt que d'organiser leur marche à ces moments là.

On constate également l'abandon de certains organisateurs (âge avancé de certains membres ou problèmes de santé) car ceux-ci ne trouvent pas de jeunes susceptibles de reprendre le flambeau.

Améliorer est toujours possible mais sans contraindre les groupements organisateurs à supporter davantage de charges. Aussi, les suggestions pour améliorer le service au public sont écoutées lors des réunions annuelles de coordination des organisateurs par province. C'est ainsi que les Points Verts sont devenus ce qu'ils sont : un succès pour les amoureux de la marche au plein air.

6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

6.1 Question n°58, de Mme Persoons du 27 avril 2015 : Recommandations de la Cour des comptes sur les centrales d'achat et l'analyse globalisée des besoins de l'administration

Dans son rapport d'octobre 2014 transmis au parlement de la Communauté française sur le contrôle interne du cycle des dépenses et inventurisation du patrimoine mobilier au sein du ministère de la communauté française, la Cour des Comptes fait une série de recommandations.

L'Honorable ministre peut-il m'indiquer :

- Si vous comptez aller plus loin, dans la logique de centralisation de la fonction publique d'achat en l'étendant à tous les services par grandes catégories de biens comme le recommande le rapport de la Cour des Comptes ?
- Si vous avez prévu d'élaborer et de diffuser une documentation complète et actualisée des procédures à respecter pour le processus d'achat pour l'administration ?
- Si vous avez prévu de mettre en place une analyse globalisée des besoins de l'administration ? La Cour des Comptes suggère un outil informatique intégré, est-il envisagé de s'en doter afin de faciliter cette analyse globale des besoins de l'administration ?

Réponse : Comme indiqué dans les recommandations de la Cour des comptes, l'analyse des

besoins doit s'appuyer sur un inventaire complet et actualisé de l'existant et se baser sur un rapportage centralisé des achats par catégorie de biens. Cet inventaire est en cours de réalisation.

La fonction achat se centralise de plus en plus via la DSL (Direction du Support logistique), notamment en recourant aux achats via les centrales de marchés existantes dont celles du SPW. Des accords de coopération entre la FWB et la Wallonie ont été conclus à cet égard.

Nous allons dans le sens d'une centralisation accrue.

La Cour des comptes a relevé favorablement le fait que l'application informatique GLADIS(18) développée par l'Etnic et déjà implémentée dans plusieurs services du Ministère (Secrétariat général, DG Culture, DG Sport et Maisons de justice) permet de gérer complètement le cycle des achats, les inventaires, et de respecter la législation de nouvelle comptabilité publique qui est d'application en la matière.

Cette implémentation a vocation à s'étendre encore.

Une application particulière relative à l'inventaire du patrimoine mobilier a été développée dans GLADIS et est à présent opérationnelle. Le processus a débuté pour le mobilier de bureau (inventaire des locaux et détermination des catégories de biens meubles à inventorier).

Des rapports relatifs aux achats effectués dans les différents services équipés de cet outil peuvent d'ores et déjà être établis et centralisés dans un même fichier Excel.

La DSL dispose également des rapportages relatifs aux achats effectués dans le cadre des centrales de marchés.

Un plan d'action a été établi, les moyens financiers et les ressources humaines nécessaires ont été dégagés en vue de fixer des règles d'amortissement et de valorisation du patrimoine, et de fixer des règles communes de déclassement.

Pour ce qui est de la diffusion d'une documentation relative aux procédures, l'Administration y veille activement, mais il est à relever que la circulaire du 3 juillet 2014, relative à l'imputation des dépenses patrimoniales précisant, pour les ordonnateurs et les correspondants budgétaires, les règles générales en matière d'imputation des dépenses patrimoniales, n'a pas encore été diffusée dans tous les services du Ministère dans la mesure où il reste une décision à prendre concernant l'application pratique du nouveau SEC et les règles d'évaluation communes qui nécessitent la mise en place de la nouvelle commission de la comptabilité publique (insérée par la loi du 18 janvier 2010 dans la loi du 16 mars 2003 fixant les dispositions

(18) PGI (Progiciel de Gestion intégré) ou ERP en anglais (Enterprise Resource Planning).

générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et des Régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes).

La mise en place de cette nouvelle commission est une prérogative de l'autorité fédérale (SPF Budget).

En l'absence de décision à cet égard, la FWB devra elle-même décider des règles à appliquer, étant entendu que nos services se sont en attendant fixés des règles à respecter bien que non validées officiellement.

6.2 Question n°135, de M. Knaepen du 4 décembre 2015 : Montage financier du PASS

Le budget 2016 convient une AB consacrée aux dépenses de toute nature en lien avec le PASS. Cette AB est créditée de 250.000 euros. L'exposé particulier justifie ce montant notamment au regard d'une décision du Gouvernement du 1er mars 2012.

A quoi servent ces crédits? Quel était le contenu de cette décision? Quel est le soutien de la FWB au PASS? Une convention lie-t-elle la FWB au PASS pour l'utilisation de ce montant? D'autres aides sont-elles apportées au PASS? Si oui, sous quelle forme? Le PASS reçoit-il d'autres aides des pouvoirs publics? Lesquels?

Réponse : Par sa décision du 1er mars 2012, le Gouvernement a lié la Fédération Wallonie-Bruxelles au PASS, tant à travers le contrat de gestion 2012-2016 qu'à travers le droit de superficie qu'elle a pris sur des terrains qui sont la propriété du PASS.

Ainsi, le contrat de gestion 2012-2016 prévoit l'intervention annuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de 250.000 euros pour le financement d'une partie de ses charges immobilières (i. e. : frais de fonctionnement immobiliers, maintenance immobilière, charges hypothécaires) et la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est vu concéder, le 19 septembre 2012, un droit de superficie d'une durée de 30 ans sur une partie du site appartenant au PASS (une partie de terri- l'aire d'une superficie de 18 ha 85 a 80 ca), moyennant une redevance unique de 250.000 euros, au départ des budgets fonctionnels en Fédération Wallonie-Bruxelles destinés à la gestion des immeubles.

Quant à la question relative à d'autres aides des pouvoirs publics apportées au PASS, je vous invite à interroger à ce sujet mes collègues du Gouvernement wallon.

6.3 Question n°137, de Mme Persoons du 18 décembre 2015 : Arrêté du 10 janvier 1994 relatif au régime des budgets et des comptes de la Cocof

Pour pouvoir appliquer la loi de 2003 et harmoniser le mode de comptabilité entre les budgets décrets et les budgets réglementaires, la Commission communautaire française semble dépendre de l'abrogation de l'arrêté du 10 janvier 1994 relatif au régime des budgets et des comptes de la Cocof (Moniteur belge 25.02.1994) par la Communauté française.

L'honorable ministre peu-il m'indiquer si

- Une analyse a-t-elle déjà réalisée à ce sujet par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

- L'abrogation de cet arrêté est-elle prévue? Un nouvel arrêté doit-il prévoir l'autorisation de fonctionner sur base de la loi de 2003?

Réponse : Votre question porte sur l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 janvier 1994 relatif au régime des budgets et des comptes de la Cocof.

Cet arrêté rend les dispositions des lois sur la compatibilité de l'Etat applicables aux budgets et comptes de la Cocof.

Il est exact que le Collège de la Cocof a sanctionné et promulgué un décret du 24 avril 2014 qui reprend les dispositions comprises la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes.

En vertu de l'article 82 §1er de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloise, la Communauté française règle, par arrêté, le régime des budgets et comptes de la Cocof.

Le Gouvernement a récemment adopté un arrêté qui rend les dispositions comprises dans la loi du 16 mai 2003 applicables aux budgets et comptes de la Cocof et qui abroge l'arrêté du 10 janvier 1994 susvisé.

7 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances

7.1 Question n°87, de Mme Potigny du 1 décembre 2015 : Voyages organisés pas les OJ

Suite aux dramatiques attentats de ce 13 novembre, l'OCAM a relevé le niveau d'alerte de notre pays prônant ainsi une vigilance accrue.

Bien qu'il ne faille pas céder à la peur et à la paranoïa, on peut s'interroger quant aux fu-

tures sorties programmées dans les semaines qui viennent par les organismes de jeunesse.

Avez-vous, comme Madame Joëlle Milquet, Ministre de l'Enseignement, adressé un courrier aux responsables des OJ les invitant à prendre certaines mesures ou laissez-vous le soin à chacun de décider, selon leurs propres critères, ce qu'il convient de faire en pareilles circonstances ? Si des directives précises ont été données, quelles sont-elles ?

En cas de doute, auprès de qui les responsables peuvent-ils prendre conseils ?

Réponse : Aucun courrier indiquant des directives particulières n'a été adressé aux associations. Le Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui siège au Conseil National de Sécurité n'a pas évoqué de raisons sérieuses qui inviterait à prendre ce type de mesure.

D'une manière générale, j'invite toutes organisations locales à prendre contact avec leur zone de police pour connaître le type de mesures de vigilance prises éventuellement dans la commune et les mesures que la police locale souhaite, le cas échéant, que les associations prennent, particulièrement en cas d'organisation d'événement ou de manifestations festives.

Je pense qu'il est indispensable de revoir à la lumière des événements actuels le rôle fondamental que joue les organisations de jeunesse en matière de prévention contre le radicalisme. Ce sont les missions d'éducation à la citoyenneté et de stimulation de l'esprit critique qui restent au cœur du fonctionnement des organisations de jeunesse.

Les associations de terrain sont encadrées et accompagnées par leurs fédérations, qui sont à leur disposition en cas de question. Néanmoins je souhaite mieux outiller les acteurs du secteur jeunesse pour faire face à ces phénomènes afin que leur action puisse être une mission d'écoute et d'encadrement de manière non stigmatisant. En effet, il est urgent de rappeler les principes de non-discrimination qui président à l'exercice des missions financées par mon département dans le cadre des politiques de Jeunesse. J'ai proposé cette année quatre formations avec l'Interfédérale des Centres de Jeunes qui a remporté un vif succès. Nous prévoyons aussi d'autres projets en la matière pour 2016 et je ne manquerai pas de vous en informer.

7.2 Question n°88, de Mme Morreale du 2 décembre 2015 : Délivrance de la pilule contraceptive et de la pilule du lendemain dans les centres de planning

Il y plusieurs semaines, j'évoquais la problématique de la délivrance de la pilule contraceptive et de la pilule du lendemain dans les centres de planning au sein de la commission de l'action sociale du Parlement wallon, entité compétente de

gestion des plannings. Cette question faisait grand bruit et à raison : les centres sont aujourd'hui dans une situation particulièrement délicate depuis septembre 2014.

En effet, l'administration wallonne il y a environ un an, relevait de manière assez étonnante que les plannings opèrent en contradiction avec l'arrêté royal de 1967 selon lequel un médecin doit délivrer une prescription médicale et que le médicament est délivré en pharmacie.

Aujourd'hui, la Wallonie n'interdit pas formellement de délivrer la pilule contraceptive ou la pilule du lendemain. Mais, à mon sens et ce sentiment est d'ailleurs partagé par plusieurs fédérations, elle ne leur donne pas non plus les moyens de le faire. Nous nous trouvons dans une situation intermédiaire, personne ne sachant réellement ce qu'il peut ou ne peut pas faire, le niveau fédéral étant également engagé puisque c'est l'arrêté royal de 1967 qui reste au cœur du problème.

Selon mon avis, la décision de l'administration met à mal le fonctionnement et la délivrance des pilules contraceptives et du lendemain puisque l'on sait que, malheureusement, les médecins ne sont que très peu présents dans les centres. Vous partagez avec conviction cet avis puisqu'il y a plusieurs semaines rappelant le droit à disposer de son corps. Vous encouragez alors la Ministre Fédérale de la Santé de s'inspirer de la pratique française. En effet, la loi française du 13 décembre 2000 relative à la contraception d'urgence permet en effet de délivrer, sans prescription obligatoire, une contraception d'urgence non susceptible de présenter un danger pour la santé.

Quelle est la position de Madame la Ministre fédérale sur cette problématique ? Quelle a été sa réaction ? Des contacts ont-ils été pris ? Semble-t-elle favorable à votre idée ?

Réponse : Bien que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'ait aucune compétence en matière de santé, je considère que la délivrance des moyens de contraceptions touche à ma compétence puisque le droit à disposer de son corps est un pilier fondamental des droits des femmes.

C'est pourquoi, j'ai pris l'initiative d'adresser, le 15 octobre dernier, à Madame Maggie De Block, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique un courrier sur la problématique de la distribution des pilules contraceptives et de la pilule du lendemain par les centres de planning familial.

La distribution des pilules contraceptives et de la pilule du lendemain par les centres de planning familial pose question en regard du respect de l'art pharmaceutique et en particulier, de l'arrêté royal n° 78 du 1967 relatif à l'exercice des professions de soins de santé.

En effet, la réglementation fédérale sur les mé-

dicaments interdit à toute personne exerçant une autre profession que celle de médecin ou de pharmacien de distribuer et de prescrire des pilules contraceptives.

En ce qui concerne la pilule du lendemain, les femmes qui la demandent sont souvent dans un cas d'urgence et préfèrent fréquemment la solliciter dans l'anonymat. Dans la pratique, ces pilules du lendemain étaient délivrées à l'accueil des Centres de planning familial.

Particulièrement pour les jeunes filles, il est essentiel de trouver une solution leur garantissant un accès à la contraception, notamment via les centres de planning qui assurent un service accessible, confidentiel et gratuit.

La piste de la transposition au système belge de la loi française du 13 décembre 2000 relative à la contraception d'urgence qui permet de délivrer, sans prescription obligatoire, une contraception d'urgence paraît être la meilleure et mérite d'être approfondie.

Malheureusement, à ce jour, je n'ai reçu aucune réponse de la Ministre fédérale.

7.3 Question n°89, de M. Prévot du 2 décembre 2015 : Pilule du lendemain

La pilule du lendemain permet d'éviter, in extremis, une grossesse non désirée si on la prend dans un délai de 72 heures après la relation sexuelle. Cette pilule était traditionnellement disponible, gratuitement et sans ordonnance, à l'accueil des centres de planning familial par des psychologues et assistants sociaux formés.

Mais fin décembre 2014, l'administration wallonne de l'Action sociale et de la Santé a mis en exergue le fait que cette pratique n'était pas conforme à la loi fédérale de 1967 relative à l'art pharmaceutique. Celle-ci, en effet, interdit à toute personne exerçant une autre profession que médecin ou pharmacien de délivrer des médicaments, en ce compris les pilules dites du lendemain et en dehors d'une pharmacie.

Depuis près d'un an, la Région wallonne a donc décidé de faire appliquer cette loi dans les structures qu'elles subsidient. La presse a récemment fait état des difficultés rencontrées par les acteurs de terrain quant au strict respect des règles en vigueur. Dans certains plannings, la consultation médicale n'est par exemple organisée que certains jours sur la semaine.

Face aux difficultés qui ont émergé pour les différents centres de planning et à la nécessité de continuer à garantir un accès à la contraception d'urgence et par là même le droit de toute femme à disposer de son corps, vous avez interpellé la Ministre fédérale de la Santé et lui avez suggéré comme alternative la possible transposi-

tion au système belge de la loi française du 13 décembre 2000 relative à la contraception d'urgence qui permet de délivrer, sans prescription obligatoire, une contraception d'urgence.

Madame la Ministre,

- Quel retour avez-vous reçu de la part de la Ministre fédérale en charge de la Santé ?
- La piste française semble-t-elle avoir reçu ses faveurs ?
- Quelles mesures sont encore en votre possession pour soutenir les centres de planning familial et leur permettre de délivrer des pilules du lendemain en toute légalité ?
- Pouvez-vous faire le point sur ce dossier très important, tant pour les femmes que pour les centres agréés ?

Réponse : Bien que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'ait aucune compétence en matière de santé, je considère que la délivrance des moyens de contraceptions touche à ma compétence puisque le droit à disposer de son corps est un pilier fondamental des droits des femmes.

Plus de 9 grossesses sur 10 peuvent être évitées si la pilule du lendemain ou d'urgence est prise dans les 72 heures après le rapport sexuel. Plus on la prend rapidement, plus on augmente ses chances d'éviter une grossesse.

Rappelons qu'il existe plusieurs marques de pilules du lendemain qu'il ne faut pas confondre avec les pilules abortives :

- La Norlevo aussi appelé Postinor peut être utilisée dans les 3 jours (72h) suivants le rapport sexuel à risque. Le mieux étant de la prendre le plus tôt possible et préférentiellement dans les 24h.
- La EllaOne peut être prise dans les 5 jours suivant le rapport sexuel non protégé, elle n'est disponible qu'en pharmacie. Ici encore, mieux vaut la prendre le plus tôt possible.

La Norlevo ou Postinor est efficace à 95 % si elle est prise dans les 24h. Son efficacité diminue avec le temps, et n'est plus que de 60 % après 48h. Après 72h, la prendre est sans danger mais son efficacité n'est plus considérée comme significative.

La EllaOne est efficace à 97 % durant les 5 jours suivants le rapport sexuel à risque. Elle est dite pilule du « surlendemain ».

Les pilules Norlevo et Postinor sont en vente libre en pharmacie, c'est-à-dire sans ordonnance. Elles coûtent environ 10€. Jusqu'à présent, elles peuvent également se trouver en centre de planning familial gratuitement.

La EllaOne nécessite une prescription médicale et coûte environ 30€ en pharmacie et n'est disponible qu'en pharmacie. Pour la jeune fille de moins de 21 ans, elle coûte un peu moins de 20€.

La piste de la transposition au système belge de la loi française du 13 décembre 2000 relative à la contraception d'urgence qui permet de délivrer, sans prescription obligatoire, une contraception d'urgence paraît être la meilleure et mérite d'être approfondie.

C'est pourquoi, j'ai pris l'initiative d'adresser, le 15 octobre dernier, à Madame Maggie De Block, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique un courrier sur la problématique de la distribution des pilules contraceptives et de la pilule du lendemain par les centres de planning familial. Je l'ai sollicitée sur la transférabilité de ce dispositif mais malheureusement, à ce jour, je n'ai reçu aucune réponse de la Ministre fédérale.

7.4 Question n°90, de M. Desquesnes du 2 décembre 2015 : Circulaire infrastructure

Comme vous le savez, l'une des priorités des associations de jeunesse et particulièrement des mouvements de jeunesse est de garantir un accueil de qualité dans des bâtiments conformes où se tiennent des activités accessibles aux plus jeunes.

Dans le cadre de vos compétences relative à la jeunesse, nous souhaitons vous interroger sur plusieurs points concernant la circulaire infrastructure. Celle-ci est censée permettre la sécurisation des bâtiments afin de préserver des vies humaines

Catégorie	Demandes intro- duites	Demandes acceptées	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4	Montant moyen d'inter- vention
OJ	18	18	157.363,00	9.674,00		7.963,00	9.700,00
CJ	37	35	244.055,00	26.945,00			7.740,00
Mouvements	108	67	280.000,00				4.180,00

* *

Pour les Organisations de Jeunesse, les dossiers soutenus se répartissent comme suit :

— 17 dossiers contenant des P1,

— 2 dossiers contenant des P2,

— et 3 dossiers contenant des P4.

Pour les Centres de Jeunes, les dossiers soutenus se répartissent comme suit :

Mouvement	Nombre de demandes	Montant total de- mandé en 2015	Montant des P1 plafon- nées à 15.000 €	Montant octroyé en 2015
-----------	-----------------------	------------------------------------	---	----------------------------

(dixit la circulaire-même).

Dans ce cadre de cette circulaire, pouvez-vous nous préciser :

— Combien de dossiers ont été déposés en 2015 par le secteur des organisations de jeunesse et celui des centres de jeunes ?

— Combien de dossiers ont été acceptés et pourriez-vous nous donner les chiffres tant pour les organisations de jeunesse, les mouvements de jeunesse que les centres et maisons de jeunes ?

— Sous quelle répartition, à savoir, le nombre de dossiers en fonction de la demande de priorités 1 à 4 tant chez les organisations de jeunesse que les centres de jeunes ?

— Pour les mouvements de jeunesse, quel est le chiffre global de leurs demandes ?

— Quel est le montant moyen de ces interventions ? Et sous quel délai l'administration envoie-elle le subside ?

Un principe de perméabilité permet de redistribuer le solde dans cette enveloppe du secteur des centres de jeunes vers les organisations de jeunesse et inversement. Ce mécanisme a-t-il été activé cette année ?

Réponse : Vous trouverez dans le tableau ci-dessous le nombre de demandes introduites et acceptées et les montants affectés à chaque priorité telle que définie dans la circulaire infrastructure.

— 33 dossiers contenant des P1,

— et 8 dossiers contenant des P2.

Pour les mouvements, la situation est détaillée ci-après.

Dans le tableau ci-dessous vous trouverez les demandes des locales de mouvements de jeunesse réparties par nombre de demandes, par montant total de celles-ci. Les montants octroyés sont également précisés.

Les Scouts	55	194.759,00	194.759,60	144.083,33
GCB	20	388.871,00	170.195,19	66.500,00
FNP	31	371.779,00	216.334,99	55.416,67
Faucons Rouges	2	15.087,00	14.000,00	14.000,00
SGP	0		0,00	0,00
Total	108	970.496,00	595.299,78	280.000,00

* *
*

La plupart des dossiers introduits par les Guides Catholiques de Belgique et la Fédération Nationale des Patros dépassaient le plafond de 15.000 € prévu par subvention, ce qui explique la grande différence entre le montant des demandes et le montant admissible pour les Priorités 1 plafonnées à 15.000 €.

Concernant les délais de paiement, les subsides sont versés à 90 % en octobre ou novembre de l'année de la demande (cette année : le 22/10/2015) et le solde après réception des justificatifs l'année suivante.

Enfin, concernant le principe de perméabilité, en 2015, les enveloppes Centres de Jeunes et Organisations de Jeunesse ont été utilisées dans leur totalité et il n'y a pas eu de transfert de soldes entre enveloppes. Ce cas se produit assez rarement vu qu'il manque toujours de crédit pour les centres de jeunes et les mouvements de jeunesse. En revanche, il est fréquent qu'un report ait lieu de l'enveloppe Organisations de Jeunesse vers celle des mouvements, comme ce fut le cas en 2014, année où 53.945,00 € ont été transférés de l'enveloppe OJ vers l'enveloppe des mouvements.

7.5 Question n°91, de M. Dister du 4 décembre 2015 : Promotion sociale et droits d'inscription spécifiques

Certains étudiants étrangers (hors Union européenne), doivent payer un droit d'inscription spécifique (DIS).

Est-il possible de chiffrer le montant que cela représente et le nombre d'étudiants concernés ? Quelles sont les filières les plus visées ? De quels pays sont-ils principalement originaires ?

Ce montant est-il acquis aux établissements ? Ou versé à la FWB ?

Réponse : L'élève/étudiant de nationalité étrangère ayant atteint l'âge de 18 ans à la (aux) date(s) du premier dixième de l'(des) unité(s) d'enseignement(s) à laquelle (auxquelles) il est inscrit, ou au moment de son inscription si cette dernière survient au-delà du premier dixième, est en principe tenu au paiement d'un droit d'inscription spécifique (DIS) et ne peut être pris en compte dans le calcul de l'encadrement, des dotations ou subventions que s'il a procédé au paiement de ce DIS à la

date du comptage.

Le montant du DIS est payable au moment de l'inscription et il est fixé comme suit : 30 euros par période hebdomadaire prévue dans l'horaire du programme avec un maximum de 238 euros.

Le nombre de périodes hebdomadaires est le quotient, arrondi à l'unité inférieure, du nombre de périodes prévues dans l'(les) unité(s) d'enseignement suivie(s) divisé par le nombre de semaines que comporte une année scolaire, soit 40 semaines.

Toutefois, la législation dispose que certaines catégories d'élèves ou étudiants sont totalement exemptés du paiement du DIS. Il s'agit des :

- élèves qui sont soumis à l'obligation scolaire ;
- ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne (UE) ;
- élèves/étudiants dont les parents ou le tuteur légal sont belges ;
- élèves/étudiants dont les parents ou le tuteur légal, non belges, résident en Belgique ;
- élèves/étudiants mariés ou cohabitants légaux dont le conjoint ou le cohabitant légal réside en Belgique et y exerce des activités professionnelles ou y bénéficie de revenus de remplacement ;
- élèves/étudiants qui résident en Belgique et y exercent effectivement une activité professionnelle ou bénéficient de revenus de remplacement ;
- élèves/étudiants résidant en Belgique et candidats réfugiés ou réfugiés reconnus en Belgique (au sens de l'article 48/3 de la loi du 15/12/1980) ainsi que ceux dont les parents ou le tuteur légal se trouvent dans la même situation ;
- élèves/étudiants pris en charge et soutenus par les CPAS.

Le total des DIS perçus dans l'EPS pour 2014 et 2015 s'élève à, respectivement, 77.706,00 EUR et 76.964,00 EUR. Lesdits montants ne sont pas

acquis aux établissements mais sont entièrement versés au Trésor de la FWB.

En ce qui concerne le nombre d'étudiants visés, leur nationalité et les filières dans lesquelles ils sont inscrits, le Ministère ne dispose pas actuellement d'application à même d'extraire ces données. Toutefois, dans le cadre du développement du pilotage de l'Enseignement de Promotion sociale, il sera possible à l'horizon 2018 de disposer de données exploitables en la matière.

7.6 Question n°92, de M. Puget du 4 décembre 2015 : Suppression des cours par correspondance en version papier

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé en première lecture un projet de décret concernant les cours par correspondance. Les cours en version papier seront supprimés et remplacés par des cours internet.

Seule exception : pendant un certain temps, il n'y aura pas de changement dans le milieu carcéral pour cause de sécurité.

En 2016, l'e-learning sera mis en ligne et donc accessible via une inscription de 25€ par an, pour un accès sans limite à l'ensemble des modules.

Vous prévoyez toute une série de dispenses de paiement, notamment pour les mineurs d'âge inscrits dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour les demandeurs d'emploi, pour les personnes souffrant d'handicaps ou encore pour les personnes incarcérées.

Evidemment, tout le monde n'a pas internet à domicile, mais vous avez anticipé le problème puisque vous comptez, en concertation avec les pouvoirs locaux, étoffer les possibilités d'accès à internet.

Le concept est séduisant mais ne manque pas, évidemment, de susciter quelques bémols. Il ne faut pas oublier qu'une fois que le contenu est mis en ligne, il sera difficilement adaptable selon le type de public.

Mes questions seront donc les suivantes, Madame le Ministre : les déplacements seront-ils pris en charge pour ceux ne possédant pas d'ordinateur et qui devront se rendre dans un espace d'accès à internet ? Est-ce que le vocabulaire sera adapté pour tout type de public ? Avez-vous prévu une formation pour les débutants n'ayant aucune initiation en informatique ?

Réponse : Vous relevez à juste titre que dans le cadre de la mutation de l'Enseignement à distance (EAD) vers un enseignement en ligne, nous avons anticipé les possibles problèmes d'accès à internet. En effet, nous avons tenu compte de différentes situations de fracture numérique dont celle d'accessibilité à internet.

Pour répondre à celle-ci, à ma demande, l'EAD a mis en place une collaboration avec environ 400 partenaires de proximité répartis sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles : les Bibliothèques Publiques et les Espaces Publics Numériques (EPN) de Wallonie et de Bruxelles. Dans ce cadre, les EPN mettront à disposition des apprenants du matériel et des logiciels et dispenseront des formations et des conseils pour l'utilisation de ceux-ci. Dans ce sens, en Wallonie, une convention avec Technofutur TIC, le coordonnateur des EPN de la Région wallonne, est finalisée. À Bruxelles, une structure similaire de coordination réellement active n'a pas pu être identifiée. Dès lors, sur le territoire de la Région Bruxelles-Capitale, l'EAD contacte directement les centres un à un et fixe individuellement les modalités de collaboration.

Des coopérations similaires se mettent en place avec les Bibliothèques Publiques qui ont la possibilité de mettre à disposition de ses apprenants du matériel et des logiciels informatiques. En effet, les Bibliothèques publiques relèvent des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'EAD veille également à pouvoir communiquer à son public des solutions pour se procurer du matériel à bas prix (magasins informatiques d'occasion...) et des logiciels gratuits (programmes pour créer des fichiers PDF, pour réaliser des formes géométriques, pour écrire en lettres grecques...).

Notre souhait est donc de contribuer, autant que faire se peut, à un processus d'e-inclusion car la maîtrise des outils informatiques est nécessaire pour l'intégration dans notre société numérique actuelle. Dans ce dispositif, la question de l'initiation à l'informatique trouve sa réponse, les missions des EPN rencontrant exactement les besoins de ces usagers fort démunis tant en termes de moyens financiers que de connaissances informatiques.

Par ailleurs, dans cette dynamique, la question de la prise en charge des déplacements vers les lieux d'accès à internet n'a pas entraîné chez nous la négociation de solutions spécifiques. En effet, nous avons estimé que, par le dispositif en ligne, l'utilisateur tirait déjà un bénéfice non négligeable de la disparition des frais postaux pour l'envoi de ses devoirs. De plus, par le maillage important des lieux d'accès possibles, les frais de déplacement vers ces centres nous apparaissaient comme assez minimes.

Vous abordez également la question de l'adaptation du vocabulaire des contenus mis en ligne pour tout type de public.

Tout d'abord, les contenus en ligne seront plus facilement mis à jour par nos professeurs que sur les anciens supports papier ; les interventions étant plus aisées, elles entraîneront une disponibilité immédiate.

En outre, comme pour les cours papier, les modules de cours en ligne sont construits en fonction des compétences à atteindre déterminées dans les programmes et niveaux auxquels ils répondent.

Pour rappel, les modules développés par l'EAD visent la préparation aux épreuves des jurys de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ils permettent prioritairement de préparer les examens pour acquérir les diplômes primaires (CEB), secondaires inférieures (CE1D et CE2D) ainsi que ceux des humanités générales (CESS), techniques et professionnels.

En ce sens, ils se conforment aux référentiels officiels de ces différents niveaux et types d'enseignement et le vocabulaire y est bien entendu modulé en conséquence.

Enfin, les tuteurs en ligne sont des enseignants spécialistes de leur matière et sont affectés à l'accompagnement d'apprenants dont les profils correspondent à ceux qu'ils rencontrent dans leur pratique en établissement scolaire.

7.7 Question n°93, de M. Destrebecq du 8 décembre 2015 : Mouvement de jeunesse

Les mouvements de jeunesse sont très répandus, environ 300.000 jeunes en Belgique s'investissent dans des mouvements de jeunesse chaque semaine. Quelques points les différencient mais le principe reste le même : des activités sont proposées chaque semaine aux plus petits comme aux plus grands.

Cependant, il n'est pas rare que des mouvements de jeunesse aient des soucis d'ordre financier ou encore des problèmes avec leur bâtiments (par exemple : certains jeunes n'ont plus de locaux suite à des travaux dans leur école). Ils essayent de mettre en oeuvre de nombreuses initiatives, mais pour certaines la somme nécessaire est trop im-

portante ; ce qui engendre une fermeture du mouvement.

En fédération Wallonie-Bruxelles, quels mouvements de jeunesse bénéficient-ils d'une subvention ? Quelle est l'enveloppe budgétaire totale attribué à ces mouvements ? Comment se répartit-elle ? Sur base de quels critères ?

Réponse : Cinq associations sont actuellement reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles en tant qu'organisation de jeunesse dans la catégorie mouvement de jeunesse :

- Les Scouts
- Les Guides Catholiques de Belgique (GCB)
- La Fédération Nationale des Patros (FNP)
- Les Faucons Rouges
- Les Scouts et Guides Pluralistes (SGP)

Les critères de reconnaissance des mouvements de jeunesse sont énoncés dans les articles 7 et 16 à 18 du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse. Mon département soutient ces Mouvements et leurs locales.

La note d'orientation stratégique de jeunesse du 25 février 2015, précisait la nécessité d'évaluer ce décret. Elle a lieu avec les opérateurs de jeunesse, les services de la jeunesse et de l'inspection ainsi que l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse. Ce long travail d'évaluation participative permettra d'envisager une l'amélioration des dispositifs décrets et réglementaires.

Etant donné que le nombre de membres influence fortement les subsides reçus par les mouvements, il nous paraît intéressant de les rappeler :

Mouvement	Nombre de membres 2015
Faucons Rouges	8.062
FNP	21 680
GCB	23.756
Les Scouts	56.000
SGP	4.500
Total	113.998

* *
*

Les 5 mouvements reconnus bénéficient d'une subvention de fonctionnement (dépendant du volume d'activités) ainsi que d'un permanent, comme chacune des organisations de jeunesse reconnues. De plus, le décret prévoit un dispositif particulier destiné exclusivement aux mouvements de jeunesse : le dispositif particulier de soutien aux actions décentralisées et permanentes des mouve-

ments de jeunesse. Celui-ci leur permet d'obtenir un complément de subventions en vue de soutenir le fonctionnement et l'emploi nécessaires au sein des mouvements. Le montant est calculé sur la base du nombre de membres de chaque mouvement.

Enfin, d'autres dispositions décrets leur per-

mettent également d'obtenir des compléments de subvention à l'emploi. Sur le budget 2015, les

montants octroyés par le décret organisations de jeunesse s'élèvent à :

Mouvement	Subvention 2015 décret « organisations de jeunesse »
Faucons Rouges	256.830,73
FNP	763.121,22
GCB	775.679,33
Les Scouts	1.342.792,68
SGP	333.844,37

* *
*

Les fédérations sont également subsidiées pour l'organisation de formations (animateur et coordonnateur en centres de vacances, formation de cadres).

Pour l'année 2015, les montants perçus sont les suivants (ils couvrent les formations organisées durant le troisième trimestre de l'année 2014 et les trois premiers trimestres de l'année 2015) :

Mouvement	Formation
Faucons Rouges	6.612,00
FNP	146.052,00
GCB	132.754,00
Les Scouts	259.992,00
SGP	12.644,00

* *
*

La circulaire sécurisation/infrastructures prévoit également annuellement une enveloppe particulière de 280.000 € pour les locales des mouvements de jeunesse au sein du pot global dédié aux

organisations de jeunesse.

Ces 280.000 € sont répartis entre les fédérations selon le nombre de leurs membres :

Mouvement	% du total	Montant de l'enveloppe
Les Scouts	48,75	136.500,00
GCB	22,5	63.000,00
FNP	18,75	52.500,00
Faucons Rouges	5	14.000,00
SGP	5	14.000,00

* *
*

Ces montants sont destinés directement aux locales des mouvements de jeunesse qui introduisent un dossier via leur fédération.

mandes introduites par les Organisations de jeunesse.

Un mécanisme de report existe en outre au sein de la circulaire : au cas où les organisations de jeunesse n'ont pas épuisé l'enveloppe de 175.000 € qui leur est destinée, le solde est réparti automatiquement entre les mouvements de jeunesse selon la même clé de répartition. Les montants reportés varient d'année en année, en fonction des de-

En 2015, aucun montant n'a été reporté de l'enveloppe Organisation de Jeunesse, mais c'est assez rare. En revanche, les SGP n'ont introduit aucune demande pour leurs locales et les Faucons Rouges ont introduit des demandes pour le montant exact de 14.000 €. Le montant des SGP a donc été réparti entre les 3 autres mouvements et donc les montants octroyés sont les suivants :

Mouvement	Montant octroyé à l'OJ en 2015	Montant octroyé aux locales en 2015
Les Scouts		144.083,33
GCB		66.500,00
FNP		55.416,67
Faucons Rouges		14.000,00
SGP	15.000,00	

* *
*

Les locales de mouvements de jeunesse peuvent également introduire des demandes dans le cadre de la circulaire « Soutiens aux projets jeunes ». Il y en a très peu (2 ou 3 par an pour l'ensemble des mouvements).

7.8 Question n°94, de M. Tzanetatos du 10 décembre 2015 : Campagne "No violence"

Une campagne de sensibilisation visant les couples de 15 à 25 ans a été lancée il y a près d'un mois en marge de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

On ne peut bien entendu que saluer cette campagne visant à mettre en lumière le problème de la violence dans les couples jeunes.

Sachant que 9 jeunes sur 10 interrogés affirment avoir été victimes et/ou auteurs de violences physiques ou psychologiques dans leurs relations il est important de savoir si la cible a bien été touchée par la campagne. Pouvez-vous dès lors nous dire combien de passages sur le site www.aimessansviolence.be ont été enregistrés depuis sa mise en ligne ? Combien d'appels sur la ligne 0800/30.030 ont été enregistrés ? Cette ligne étant celle d'« écoute violence conjugale », les répondants ont-ils reçu une formation précise pour pouvoir prendre en charge les appels d'adolescents ?

Le site internet n'offre pas la possibilité de laisser un message ou de prendre contact avec quelqu'un si on est en situation de détresse. N'est-il pourtant pas plus facile pour un jeune de prendre un premier contact pour évoquer des problèmes aussi sensibles par mail que par téléphone ? Des témoignages sont évoqués sur le site mais il n'est pas non plus possible pour le jeune de transmettre son témoignage. Le site ne propose donc aucune possibilité d'échange pour les jeunes. Ce manque d'interactivité est-il une volonté ou une conséquence d'impératifs budgétaires ? Les témoignages audios présentés sur le site datent de 2008. Pensez-vous que les jeunes vont se sentir concernés par des témoignages qui ont 8 ans ? L'importance du sujet n'aurait-elle pas justifié de collecter de nouveaux témoignages ? Là encore la qualité et la pertinence des supports proposés posent question. Cette campagne a-t-elle été conçue en interne ou réalisée avec l'aide d'une société externe ? Pouvez-vous nous donner le budget de cette dernière (conception+diffusion) ?

Réponse : La campagne « No violence » a été lancée le 23 novembre 2015. Elle est composée d'un site internet, d'une page Facebook, d'une

brochure, de deux affiches, de deux spots radio et d'un spot TV.

Cette campagne bénéficie d'espaces gratuits réservés aux campagnes de promotion de la santé. Cela implique la diffusion exclusive sur les chaînes de télévision et radio qui émettent en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une première diffusion a eu lieu du 23 novembre au 6 décembre 2015 et une seconde diffusion aura lieu du 8 au 21 février 2016, autour du week-end de la Saint-Valentin. Une évaluation approfondie de l'impact de la campagne sera effectuée après cette seconde diffusion.

Cependant, nous pouvons déjà vous informer que depuis le lancement de la campagne, le site www.aimessansviolence.be

Vous constaterez que depuis la séance du Parlement wallon du 15 décembre dernier, à laquelle vous avez posé ces mêmes questions, le site internet de la campagne a bénéficié de 1.756 visites supplémentaires.

Depuis le lancement de la campagne, la ligne téléphonique 0800/30 030 a reçu 220 appels (données au 16 décembre) concernant la violence entre partenaires. S'il est encore trop tôt à ce stade pour faire le bilan des effets de la campagne « No violence » sur la ligne d'écoute, on constate néanmoins que le nombre d'appel par jour a pratiquement doublé par rapport aux mois précédant la campagne.

Sachez que tous les répondants de la ligne « Ecoute violences conjugales » sont des professionnels qui travaillent sur les questions de violence entre partenaires depuis de nombreuses années. Il s'agit de travailleurs et travailleuses exerçant du travail d'accompagnement des victimes et des auteurs de violence au sein de Refuges de La Louvière « Solidarité Femmes » et celui de Liège « Centre de prévention des violences conjugales et familiales » ainsi que des professionnels de Praxis qui assurent l'accompagnement des auteurs de violence conjugale, sur base volontaire ou suite à une décision judiciaire. Nombreux parmi les répondants sont également des formateurs au sein de Pôles de ressources spécialisées en violence conjugale et familiales. En outre, un certain nombre de répondants assurent la sensibilisation des jeunes à la question de la violence dans leurs relations amoureuses dans le cadre scolaire.

Afin de se préparer au mieux à répondre aux jeunes dans le cadre de la campagne, les répondants de la ligne « Ecoute violences conjugales » ont bénéficié de deux jours de formation et supervision concernant les violences chez les jeunes avec Monsieur Yves Stevens, psychologue, thérapeute

familial et formateur ayant une longue expérience dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse.

Actuellement, les modalités de réponse de la ligne d'écoute ne sont envisageables que par téléphone. S'il est vrai que pour un jeune, il est sans doute plus facile de prendre un premier contact par mail, il est par contre très difficile de répondre par écrit d'une manière qui soit réellement utile pour le ou la jeune en proie à une situation de violence dans sa relation amoureuse. En effet, la violence dans les relations amoureuses implique une dynamique complexe où des sentiments ambivalents se mêlent. Pour aider le jeune, il s'agit de bien cerner ce qu'il ou elle vit et en parler de vive voix permet de poser des questions visant à déconstruire un certain nombre de fausses croyances et de tenter de désamorcer la culpabilité qui accompagne toute victime. Ce processus d'aide et de conscientisation est difficilement réalisable par échange successifs de mails. Notez cependant que si le site web ne permet pas de laisser de commentaires, la page Facebook dédiée à la campagne, quant à elle, le permet.

Cependant, dans le cadre de la mise en œuvre du plan intra-francophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales 2015-2019, la Wallonie envisage la mise en place d'un chat internet lié à la ligne téléphonique « Ecoute violences conjugales ».

Attentifs au fait que les jeunes utilisent davantage les nouvelles technologies, le site internet de la campagne et la page Facebook ont été configurés pour être consultable sur tablettes et smartphones. Nous constatons à ce jour que près de 46 % des consultations s'effectuent à partir d'un appareil mobile. Ce type de consultation par smartphone et tablette représente plus que le double de ce type de consultation recensées pour les campagnes destinées au public adulte, telles que les campagnes « Fred et Marie » ou « Huit couples ». Bien qu'il soit trop tôt pour en tirer des conclusions définitives, je pense que nous pouvons déjà interpréter à ce stade cette importante proportion de consultation du site via des appareils mobiles, par le fait que les jeunes s'approprient adéquatement les contenus du site de la campagne.

Quant aux témoignages, ils mettent en lumière les relations de contrôle et d'emprise qui se tissent dans une relation amoureuse lorsqu'elle s'engage vers de la violence. Ces dynamiques sont constitutives de la violence entre partenaires qui n'a pas fondamentalement changé depuis huit ans. Sachez qu'un testing a été réalisé sur une partie des contenus de la campagne auprès d'une classe de jeunes de 3ème professionnelle à l'Institut Demot Couvreur. Dans ce cadre, les jeunes ont réagi en partageant leur propre expérience et se sont reconnus dans les témoignages qui leur ont été soumis. Nous avons donc estimé que ces témoignages restent tout à fait adaptés pour sensibiliser les jeunes.

Enfin, la campagne « No Violence » a été réalisée par 20SOMETHING – 6PLUS1 Sprl via un marché public conjoint Fédération Wallonie-Bruxelles, Région wallonne et COCOF pour un montant total de 87.468,62 euros. Cette campagne bénéficie d'espaces gratuits réservés aux campagnes de promotion de la santé pour une diffusion des spots TV et radio durant quatre semaines (dont deux semaines en novembre 2015 et deux autres en février 2016). Les affiches et les brochures ont été diffusées par voie postale et par e-mail par les trois entités francophones. En ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, le coût du mailing (également attribué par marché public) s'élève à 1.096,08 EUR.

7.9 Question n°95, de M. Destrebecq du 18 décembre 2015 : "Fraude" au sein de l'école industrielle et commerciale d'Ecaussinnes

La Fédération Wallonie-Bruxelles a constaté des « fraudes » au sein de l'école industrielle et commerciale d'Ecaussinnes

C'est suite à une inspection en 2014 que la Fédération a observé ces manquements. La Fédération aurait alors directement modifié les subventions allouées à cette école.

Des subsides étaient apparemment reçus par cette école pour des élèves qui ne la fréquentaient pas.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous faire le point sur ce dossier ? Quels étaient les manquements observés et quelles sont les mesures qui ont été prises depuis ?

L'école a donc touché de l'argent qu'elle n'aurait pas dû avoir au moins en 2012-2013 et 2013-2014. La FWB a donc porté plainte. C'est bien cela ? La Fédération entend-elle récupérer ces montants de « trop perçus » ?

Réponse : Il a été établi au milieu de l'année civile 2014, sur la base des éléments constatés au terme d'une enquête administrative menée conjointement par les Services d'inspection et de vérification de l'enseignement de promotion sociale (EPS), que des étudiants ont été inscrits frauduleusement au cours des années scolaires 2012-2013 et 2013-2014.

Dans le cadre de leurs attributions et en application des dispositions légales et réglementaires relatives à l'organisation de l'EPS, les services de l'administration ont supprimé les étudiants irrégulièrement inscrits des listes d'inscription.

La Fédération a subi un préjudice dont elle souhaite obtenir la réparation. C'est pourquoi elle a déposé plainte en se constituant partie civile. L'enquête judiciaire est en cours et permettra d'y voir plus clair sur l'étendue de la fraude dans le temps et sur la nature réelle du préjudice subi.

7.10 Question n°96, de M. Imane du 29 décembre 2015 : Maisons de jeunes à Charleroi

J'ai récemment été interpellé par des acteurs de la Jeunesse carolorégiens qui m'ont posé une très bonne question : « Comment expliquer que Charleroi ne dispose que de 9 Maisons de Jeunes, alors que Liège, moins peuplée, en compte le double ? »

Vérification faite il y a bien 18 centre de jeunes et maisons de jeunes reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les communes de Liège, Jupille, Angleur et Chenée. Soit une maison de jeunes pour un peu moins de 11,000 habitants. Du côté de Charleroi, avec une population plus importante, on ne compte que 9 centres et maisons de jeunes reconnues... Soit, une maison de jeunes pour un peu moins de 23,000 habitants.

Comme les acteurs de terrain carolos, je m'interroge donc aujourd'hui.

Madame la Ministre sait-elle m'expliquer cette différence entre les deux principales conurbations wallonnes ?

Il y a-t-il une demande des acteurs de terrain pour faire reconnaître de nouveaux centres de jeunes dans la région carolo ? Madame la Ministre pourrait-elle rappeler les démarches à suivre pour obtenir cette reconnaissance ?

Réponse : Il y a 18 maisons de jeunes et un centre d'informations pour jeunes agréés sur la commune de Liège. La commune de Charleroi compte, 7 maisons de jeunes et deux centres d'informations pour jeunes agréés.

L'émergence des centres de jeunes est fonction d'une dynamique locale, associative ou encore communale. Il n'existe pas de politique programmatique en ce domaine. Les initiatives prises pour la création d'associations de jeunesse ne dépendent donc pas de la Ministre en charge de la jeunesse.

Pour obtenir l'agrément, l'association doit fonctionner et rencontrer l'ensemble des critères prescrits par le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations.

Lorsqu'une association désire obtenir son agrément, celle-ci doit compléter et introduire une demande d'agrément, communément appelé « plan quadriennal », dans lequel elle doit faire preuve du respect des critères formels, ainsi qu'établir un projet pédagogique valable pour les quatre années à venir.

L'Administration, ainsi que la Commission sectorielle sont amenées à remettre un avis sur les demandes, afin de me permettre de prendre les décisions relatives à celles-ci.

L'article 1 § 3 dudit décret envisage l'établissement de critères de priorité dans le cas où plusieurs associations peuvent prétendre à l'agrément, mais que les moyens sont insuffisants. Cependant, cet article n'est à ce jour pas assorti d'un Arrêté du Gouvernement de la Communauté française. L'évaluation du décret – en cours – devrait répondre à cette préoccupation.

A ce jour, aucun dossier de demande d'agrément en tant que centres de jeunes n'est en attente d'une décision favorable pour Charleroi.